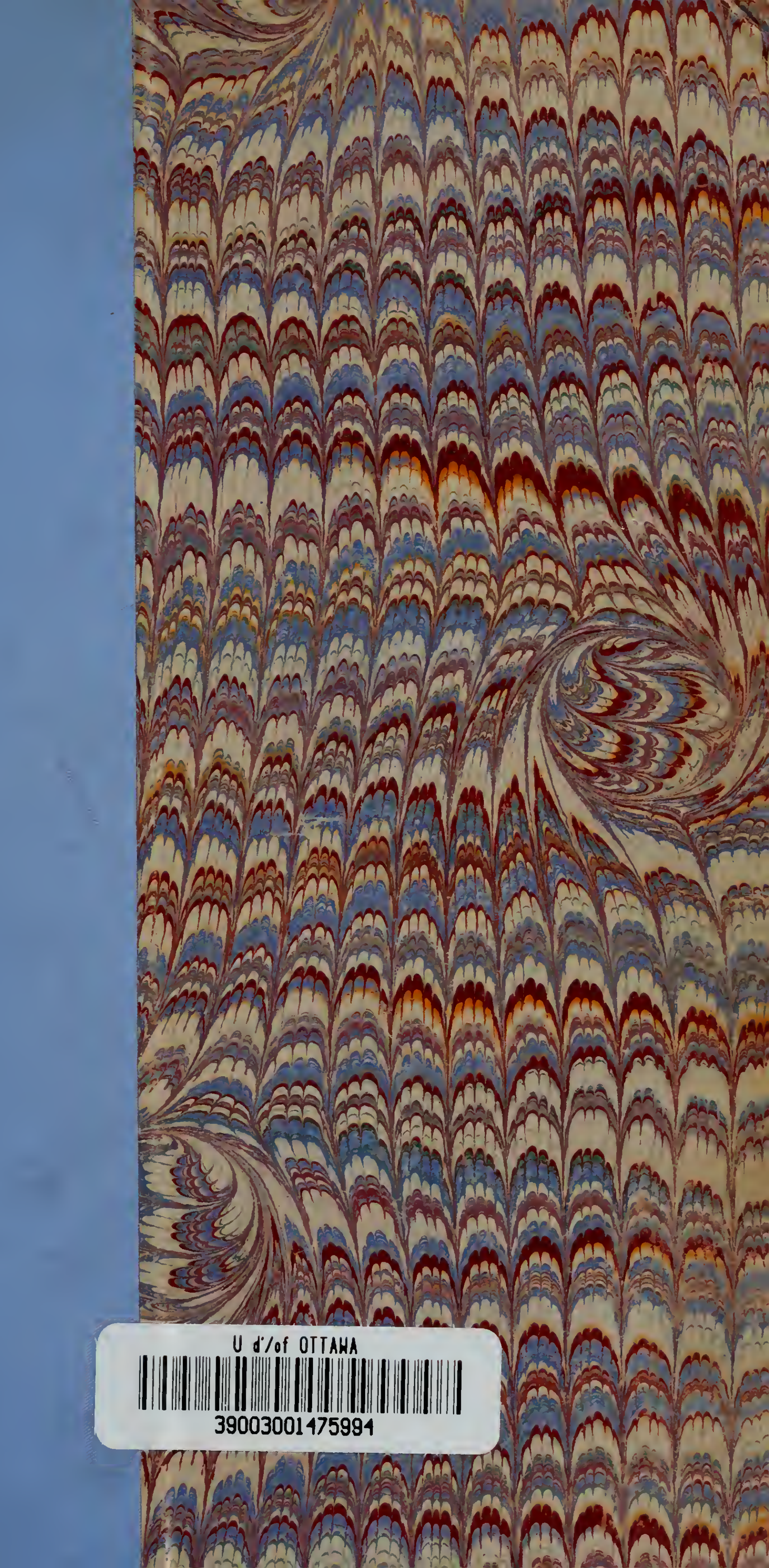




Monseigneur, J'ay admené pdeça vng mien frere homme de tres affin de leduyre et visiter aulx affaires, pour faire service au Roy et a vous Monseigneur s'Il est si heureux que sa Maiesté et vous Monseigneur vous daigniez luy commander, Il est Lieutenant gnral de Me des ports en la Seneschaucee de Beaucaire ou mon patrimoine est assis. Maintenant quelques vngs Jalous de son bien, sont apres, a ce que suys aduerty, pour Impetrer son office, par deffault de residence et de lauoir faict confirmer luy donnans sur lesd lieux tous lesd troubles quil est possible de penser. De la non residence la cause est celle que Jay dict; Et dont Il ne la faict confirmer encores la cause s'est la longinquité des lieux et deffault de moyen mayant esté retardé celluy p lequel Je mattendois y suppleer pdela., Et parce Monseigneur quen cela Il luy seroit faict grand tort, ce que ne vouldriez endurer, Et que tout mon recours est a vous Je vous supplie treshumblement monseigneur quil vous plaise luy faire ce bien et a moy de ordonner a Monsieur le Chancellier quil vueille tenir l'oeil sur ce et quil ne despeche lres dud office a aulcun et commander aux tresoriers les parties casuelles de vous en aduertir si aulcun le poursuyt, a ce que mond frere estant empare de vre Auctorite ne soit priué de son bien et pour lequel Il a financé ayant tant de raison destre tenu pour excusé et dispensé comme est celle cy dessus que vre Illustrissime Seigneurie considerera trop mieulx que Je ne luy scaurois remonstrer. Et pour fairay fin a tout priant dieu

Monseigneur quil vous veuille conserver en tresparfaicte santé treslongue et treseureuse vie. De Coulommiers, ce dernier Jour daoust 1560

1 - 20

Vre treshumble tresobeissant et tresobligé seruiteur J. Nicot

JEAN NICOT

AMBASSADEUR DE FRANCE EN PORTUGAL
AU XVIe SIÈCLE

SA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE
INÉDITE

avec un fac-simile en phototypie

PAR

EDMOND FALGAIROLLE

Procureur de la République à Aubusson
Membre de la Société Française d'Archéologie,
Membre de l'Académie de Nimes

PARIS
AUGUSTIN CHALLAMEL, EDITEUR
17, RUE JACOB
LIBRAIRIE MARITIME ET COLONIALE

1897

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

250 exemplaires sur papier ordinaire, numérotés de 1 à 250.

6 exemplaires sur fort papier velin.

2 exemplaires sur papier de Hollande.

N° 81

A M. le Comte d'ORMESSON

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE
ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE
EN PORTUGAL

En inscrivant votre nom sur la première page de cet ouvrage, je me sens doublement honoré, puisqu'il m'est donné de m'acquitter envers vous d'une dette de reconnaissance et de faire connaître, sous votre haut patronage, le récit détaillé de la mission diplomatique confiée à l'un de vos plus illustres prédécesseurs.

Cette heureuse coïncidence me fait beaucoup moins regretter les retards apportés à la publication des documents qui me furent communiqués, grâce à votre puissante intervention et à votre extrême bienveillance.

Je les ai réunis en un volume, pensant qu'ils pourraient être de quelque utilité pour l'histoire générale et pour tous ceux qui, connaissant vaguement l'importateur du tabac, ignorent peut-être ce qu'était Nicot comme diplomate et comme ambassadeur de France en Portugal.

Daignez accepter l'hommage de ce modeste travail et me croire, avec le plus profond respect, votre très obligé et très dévoué,

Edmond FALGAIROLLE.

Nimes-Vauvert (Gard), le 20 décembre 1896.

Parmi les illustrations nationales, au rang des guerriers, des écrivains et des hommes célèbres, nous devons placer Jean Nicot. Peu connu et presque oublié de nos jours, il a cependant droit à l'admiration publique.

Diplomate consommé, littérateur et écrivain apprécié, homme de cour et de société, possédant un savoir et une science profonde, il gagna, par ses nombreuses qualités du cœur et de l'esprit, les faveurs des Rois : Henri II, François II, Charles IX, et surtout celles de la Reine Catherine de Médicis.

Aussi estimé des Seigneurs de la Cour que de ses contemporains, il sut marquer sa mémoire d'une puissante empreinte par l'introduction en France d'une plante à laquelle s'attacha tout d'abord son nom et que nous désignons, aujourd'hui, sous celui de tabac. Cette importation,

qu'on essaya de lui contester, a suffi cependant pour le rendre populaire aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Comment admettre qu'en cette fin de siècle, où la statuomanie se popularise de plus en plus, ses concitoyens le laissent dans un si cruel oubli ! Pourquoi Nimes, sa ville natale, qui a déjà accordé un honneur mérité à deux de ses enfants : l'empereur Antonin le pieux, et Reboul, le poète boulanger, méconnaîtrait-elle plus longtemps les services importants que Nicot rendit à la France et la gloire qu'il procura, par sa renommée, à son pays d'origine !

Nous espérons que le jour du souvenir pour cet homme célèbre luira bientôt sur les collines de la vieille cité, et que sa statue en marbre ou en bronze, se dressant sur l'une de nos places publiques, dira aux générations futures comment une ville reconnaissante honore ses illustres enfants.

En ce qui nous concerne, nous serions heureux et suffisamment récompensé si ce modeste travail pouvait attirer l'attention publique sur Nicot et déterminer en sa faveur un mouvement d'admiration posthume et de légitime réparation.

Nous n'avons certes pas l'intention de retracer dans ses moindres détails la vie de ce Nimois célèbre (1). Nous nous proposons seulement de faire connaître ce qu'il fut comme ambassadeur et comme diplomate.

---

(1) Les mémoires de l'Académie de Nimes (année 1891) contiennent la première partie d'une savante étude sur Nicot et sa famille, qui a pour titre : *Un homme de lettres au XVIe siècle.* Elle est due à la plume du docteur Puech, écrivain aussi érudit que fécond, surnommé, à juste titre, par ses confrères de l'Académie de Nimes : *le bénédictin laïque nimois.*

JEAN NICOT

AMBASSADEUR DE FRANCE EN PORTUGAL

AU XVIe SIÈCLE

I

Jean Nicot naquit à Nimes, dans le courant de l'année 1530 (1). Il appartenait à une famille de notaires. Son aïeul paternel, son père et trois de ses oncles paternels exercèrent cette modeste et honorable profession. Généralement peu lucrative pour les Nicot, officiers ministériels sérieux, honnêtes et scrupuleux, la fonction de notaire et de greffier procurait, même au XVIe siècle, la grande aisance et faisait acquérir la richesse.

D'un caractère sévère, d'une volonté énergique, le père de Nicot constituait le véritable *pater familias*

---

(1) Quelques rares auteurs le font naître en 1526, mais c'est là une erreur de date manifeste. Son épitaphe porte la date de 1530.

des Romains. Sans cesse adonné à l'étude et aux travaux de son office, il menait la véritable vie de famille au milieu de ses douze enfants. Quatre naquirent d'un premier mariage et huit d'un second. La première de ces deux unions, contractée avec la fille d'un avocat (1) quelque peu en renom, l'avait mis en relief dans la société nimoise et dans le monde des gens de robe de la Sénéchaussée.

Le 2 mai 1517, il perdit sa première femme qu'il pleura longtemps, et malgré ses occupations professionnelles et celles résultant de l'éducation de ses enfants, il parvint à se faire difficilement à la nouvelle situation que lui créait ce veuvage prématuré. Sans vouloir pénétrer trop avant dans ses pensées intimes (2), nous devons admettre qu'il eut recours à une autre union pour calmer sa solitude et pour avoir auprès de lui une compagne qui devait le seconder dans l'éducation, chaque jour plus absorbante, de ses enfants.

Le 6 octobre 1528, il contractait un second mariage avec la sœur de son gendre, fille d'un de ses confrères (3), qui donna bientôt le jour à Nicot, prénommé Jean, comme lui. Avec ce nouvel enfant s'augmentèrent les charges de la famille et lorsque d'autres enfants naquirent encore, les économies péniblement amassées, disparurent. Il ne fallait plus,

---

(1) Suffrenette Teyssier, fille de Laurent, avocat, et de Marie Deleuze.

(2) Voir Puech. op. cit.

(3) Helix ou Alix Dupré, fille de Firmin Dupré, notaire, et de Etiennette Papard ou Paparde.

désormais, compter sur des achats de propriété pour arrondir le patrimoine ancestral, mais pourvoir d'urgence aux besoins de la nombreuse famille qui grandissait. Le train de maison, bien modeste hélas, allait encore diminuer de jour en jour et l'aisance passée ne devait pas tarder à faire place à une scrupuleuse économie que les ingéniosités de la mère et les privations du père augmentaient encore. Et malgré tout il fallut recourir aux emprunts.

Avec une pareille énergie, avec une telle parcimonie, les parents de Nicot se seraient certainement relevés de cette épreuve mais la maladie et la mort n'attendent pas et ne permettent pas toujours la réalisation des espérances et des projets. Elles frappent à toute heure et, inexorables dans leur sentence, elles paraissent s'acharner contre ceux qui mériteraient le plus d'être momentanément préservés contre leurs coups funestes.

Jean Nicot mourut, après quelques jours de souffrance seulement et au moment où il se croyait en voie de guérison (1555).

Avec lui disparurent à la fois les joies et les espérances, tous les rêves de la famille. Sa mort apporta des tristesses et des préoccupations à la mère de Nicot, et suscita des récriminations, des jalousies et des divisions parmi ses enfants. Mais, comme dans toutes les familles, il y a généralement un bon génie qui console, soutient et apaise ceux qui souffrent, remet dans le droit chemin ceux qui méconnaissant l'équité et la justice essaient d'en sortir, Nicot fut ce bon génie, ce fils bien aimé, ce

frère généreux et sage qui n'abandonna jamais les siens, qui les secourut par son influence et sa fortune. Elevé à bonne école, il avait appris, dès sa plus tendre enfance, à aimer ses frères et sœurs et tous ceux qui, par les liens du sang ou de l'alliance, formaient sa famille.

Du vivant de son père, il donne des subsides pour l'entretien et la culture des propriétés de sa famille (1), pour le paiement de la taille, pour les réparations nécessitées par la dégradation de l'arbre et de la roue du moulin, pour le voyage de son frère François (2) et pour les besoins de tous ceux qu'il affectionne et qu'il aime. Ces sommes d'argent, assez élevées, reconnues et quittancées par son père, sont garanties sur les biens de famille. Le 2 juin 1554, il fait donation à sa mère, Alix du Pré (3), de la somme de *cinquante-cinq escutz sol trente et un solz dix deniers tournoys*. Ces versements de deniers à ses parents proviennent, dit l'acte, de son *gain*, *profession* et *industrie*; de son *gaing*, *travail pécule* (4).

Cette générosité, ce dévouement marquent suffisamment le goût de l'épargne chez un jeune homme obligé cependant de se créer une situation et de penser à l'avenir. Combien de fils de famille suivraient aujourd'hui l'exemple de Nicot? Ils préfèrent, pour la plupart, vivre au jour le jour, méconnaissant

(1) Voir aux pièces justificatives, page 167, la donation de Jean Nicot à sa mère.

(2) Nicot père donna à son fils François, pour se rendre à Toulouse, la somme de trois livres tournois. Voir même document.

(3 et 4) Op. cit. aux notes ci-dessus.

ainsi les principes rudimentaires de l'économie. Combien aussi qui, sortis des rangs du peuple et parvenus au faîte des grandeurs, oublient leurs parents, les sacrifices et les privations qu'ils se sont imposés, les larmes abondantes qu'ils ont versées ! Nicot ne tomba jamais dans cette noire ingratitude. C'est là un des beaux traits de son caractère ; et le culte qu'il voua à sa famille, malgré des absences prolongées, et l'éloignement de sa ville natale, témoignent de ses qualités du cœur et de sa constante charité.

De tout temps les Nicot avaient brillé par leur générosité et leurs largesses envers les pauvres et les malheureux. La charité n'a pas toujours été le monopole des classes riches et des familles opulentes. Dans la médiocrité et dans l'aisance de la vie se dessinent parfois des vocations charitables qui n'ont d'autre ambition que l'amour et le soulagement de leur prochain.

Dans son testament (1), en effet, le père de Nicot indique, par ses volontés, que les pauvres et les malheureux occupaient une large place dans ses affectione les plus chères. Il va jusqu'à réclamer l'ensevelissement du pauvre de l'hôpital et à désirer être mis en terre sans cercueil. Cette humilité profonde chez un notaire-greffier nous paraît rester comme une sévère leçon pour les grands de ce monde aux-

---

(1) Voir aux pièces justificatives, page 165, l'extrait du testament de Jean Nicot père, en date du 3 avril 1543.

quels le faste des funérailles et du tombeau continue le brillant éclat et la pompe de leur existence.

Le père de famille prévoit et ordonne toutes choses. Son affection assigne à sa chère femme la place véritable qu'elle devra conserver et à son fils Jean, les charges qui doivent lui incomber à titre d'héritier universel. Il savait par avance comment ses dernières volontés seraient respectées et sa mémoire vénérée par ce fils digne de lui. Aussi est-ce à lui et non à un autre qu'il délègue, après sa mort, l'autorité du chef de famille. Avait-il même besoin de lui signifier ses volontés, puisque déjà il avait mis à l'épreuve son affection et sa générosité. Mais il voulut peut-être éviter à sa femme et à ses enfants les contestations qui surgissent quelquefois en face d'une hérédité. Il montrait, en celà, une sagacité et une prudence que commandaient ses habitudes d'ordre, d'économie et principalement l'âpreté proverbiale dans la famille de son fils Pierre. Peine perdue, puisque celui-ci récrimine au sujet de la dot de sa mère. Nicot intervient, apaise son frère consanguin et, loin de se plaindre de ses procédés intempestifs et de ses exigences, il pousse l'affection jusqu'à le tirer de la prison dans laquelle des dettes par trop criardes venaient de le jeter. (1) Bien plus, ce sera sur la famille de ce frère toujours mécontent et hargneux qu'il reportera la plus grande partie de son affection. (2)

(1) Puech : op. cit.
(2) Puech : op. cit.

Sa mère, toujours inconsolable de son départ définitif de Nimes, tombe subitement malade et meurt après avoir exprimé dans un testament, toutes ses volontés (1) 1573. A l'exemple de son mari, elle institue son fils aîné Jean, son héritier universel, et lui impose une condition résolutoire, celle de venir six mois après son décès habiter Nimes et la maison paternelle. Nicot, quoique très respectueux des volontés maternelles, ne put exécuter cette clause et resta à Paris. Son frère utérin Bernard (2) se substitua à lui, conformément au testament.

Avant d'aller plus avant dans cette étude sur Jean Nicot, on pourrait se demander ce que fut sa jeunesse, passée au milieu des Nimois. Nous estimons qu'il n'y a pas un intérêt bien grand à connaître les détails de la vie du jeune collégien ou de l'étudiant. Laissons à d'autres, plus chercheurs que nous, le soin de nous retracer les moindres actes de sa jeune existence et n'élargissons pas, outre mesure, le cadre du sujet que nous nous sommes rigoureusement imposé. (3)

---

(1) Archives départementales du Gard E. 365. f° 32.

(2) Voir sur Bernard, aux pièces justificatives, page : 162 la généalogie de la famille.

(3) Puech : op. cit.. Il nous promet, à ce sujet, des détails inédits qui viendront compléter avec succès notre travail et feront connaitre sa vie d'enfant.

II

Au commencement du XVIe siècle les écoles publiques de Nimes étaient déjà fréquentées et célèbres. Antoine Arlier (1), premier consul de la ville, recevant François Ier en 1533 (2), ne manquait pas de profiter des bonnes dispositions de ce monarque pour obtenir la création d'un collège instamment demandé par ses concitoyens. En 1539, les vœux de la population nimoise et de son intelligent et soucieux représentant municipal étaient enfin exaucés.

Claude Baduel (3), favori de la Reine de Navarre (4), pressenti d'abord et réclamé ensuite par ses compatriotes, abandonnait sa chaire de professeur au collège de Paris (5) pour prendre le titre de Recteur du

---

(1) Docteur ès-droits, devint Sénéchal de Provence au siège d'Arles et Conseiller au Parlement de Turin où il mourut, en 1545.

(2) 1533 et non 1535, comme l'indiquent certains auteurs. — M. Bardon, grâce à de savantes recherches, a exhumé des archives municipales de Nimes, les documents originaux sur l'entrée de François Ier à Nimes où ce monarque revint en 1538. — Voir le Bulletin des séances de l'Académie de Nimes, année 1893.

(3) Né à Nimes, en 1499, où il vécut pendant 15 années, de 1540 à 1555, et qu'il quitta pour se réfugier à Genève où il se livra en paix à ses pratiques et croyances religieuses. Il fut un des premiers nimois qui embrassèrent la Réforme.

(4) Sœur de François Ier, protégea elle l'Université de Nimes la visita et lui fut toujours très attachée.

(5) Collège de France.

Collège des Arts de sa ville natale. Le 12 juillet 1540, devant les autorités réunies, il inaugurait brillamment son cours qui devint le plus suivi de la contrée. Il réformait complètement l'enseignement professé avant lui et faisait faire de tels progrès aux nombreux élèves accourus de tous côtés, que le nombre des professeurs, devenus ses collaborateurs dévoués et soumis, restait insuffisant. Il fallut l'augmenter dans de notables proportions. Guillaume Bigot passait un traité de deux ans, puis de quinze ans avec l'administration municipale et enseignait bientôt la philosophie au collège nouvellement installé.

Par cet enseignement supérieur et complet du Collège des Arts et de l'Université de Nimes [1], Jean Nicot fortifiait son instruction primaire et voyait s'augmenter chaque année ses connaissances littéraires, scientifiques et philosophiques. Arlier et Baduel qui avaient reconnu en lui un élève de première valeur, l'aidaient puissamment de leurs conseils et le secondaient dans ses études. Dans sa famille, il puisait les principes solides d'une sérieuse éducation.

Ses études classiques terminées, Nicot étudiait le droit [2] et obtenait le grade de docteur ez-droits. Son père, rompu à la pratique des affaires judiciaires, très au courant des controverses qui s'agitaient devant les magistrats de la Sénéchaussée et du Bail-

---

(1) Baduel publia une brochure ayant pour titre : *De Collegio et universitate Nemausensi.*

(2) A Avignon ou à Toulouse, sans doute.

lage, avait résolu de faire de lui un avocat. Il convenait assez à ce gendre d'avocat, de voir son fils préféré embrasser une aussi noble profession. Il espérait peut-être le retenir plus facilement auprès de lui. Mais Nicot, que l'étude des monuments Romains de sa ville natale n'absorbait pas autant que ses illustres concitoyens : Poldo d'Albenas, [1] Jacques de Rochemore [2] et bien d'autres encore, préférait quitter Nimes pour se rendre à Paris qu'il devait habiter.

Le Paris du XVIe siècle n'était même pas une faible réduction du Paris actuel et cependant il projetait déjà sa lumière éclatante sur les provinces et faisait également rayonner autour de lui sa gloire scientifique, artistique et littéraire. Comme de nos jours, Paris incarnait la France, Paris donnait au talent la consécration suprême, la renommée et l'immortalité. Aussi, ne faut-il pas s'étonner qu'à toutes les époques de notre histoire, Paris ait été la Ville-Lumière, la tête de la civilisation et le cœur de la patrie. Des provinces les plus reculées, on y accourait pour achever des études, pour compléter des travaux à peine ébauchés, pour y découvrir une vocation encore indécise, pour façonner son esprit aux modèles nombreux de la vie intellectuelle.

Nicot, en véritable méridional, avait compris, de

(1) Né à Nimes, en 1512, devint Conseiller au Présidial, en 1542, fut un écrivain distingué et mourut à Nimes en 1563.

(2) Lieutenant particulier de la Sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et de Nimes, fut également un écrivain apprécié par ses compatriotes.

bonne heure, combien salutaire pouvait être l'influence que le séjour de Paris exercerait sur son instruction et ses connaissances acquises. Il rêvait souvent de ce monde littéraire qui s'agitait dans la capitale, vers le milieu d'un siècle essentiellement renaissant et fécond en penseurs et en écrivains de toute sorte. Prendre contact avec les membres de la grande pléïade, vivre côte à côte avec tout ce que la jeunesse des Ecoles comptait alors de hardi, de grand, de sentimental, de sublime, telle était la joie délirante de Nicot! Il n'oublia certes jamais ses chers maîtres du collège de Nimes qu'il consultait fréquemment, mais combien nombreux devenaient les amis qu'il allait désormais rencontrer!

Nicot arriva à Paris vers la fin de l'année 1553 ou dans les premiers mois de l'année 1554. Nous trouvons, en effet, dans la donation qu'il fit à sa mère, le 2 juin 1554[1], un passage relatif à son départ de Nimes et à la situation qu'il allait occuper dans la capitale : « *et pour ce que le dict Maitre Nicot, docteur, faisant son voyage à la Court pour y estre au service de Monseigneur le Garde des sceaulx de France* ».

C'est discuter bien inutilement, à notre avis, que de prétendre qu'il n'eut aucun protecteur apparent et qu'il s'en alla presque à l'aventure. Cette phrase tirée d'un acte notarié prouve le contraire et démontre, de la façon la plus formelle, que Nicot ne partit pour Paris que pourvu d'une fonction à la Cour de

(1) Voir document cité page 167.

Henri II. A qui la devait-il? Comment l'obtint-il? Ce sont là évidemment des questions plus difficiles à résoudre, en l'absence de documents précis et, sans vouloir trop nous engager dans le champ des hypothèses, il nous sera permis cependant de supposer que ses anciens maîtres : Arlier et Baduel durent lui être très utiles, en employant en sa faveur toutes les relations dont ils disposaient à la Cour de France. Baduel, protégé par la Reine de Navarre, avait des amis puissants auxquels il ne manqua pas de recommander son jeune compatriote et son élève. Au XVIe siècle, d'ailleurs, comme dans les siècles qui suivirent, la Cour de France n'était pas ouverte à tout le monde et il fallait, pour y pénétrer, appartenir à des familles puissantes et occupant des situations élevées, ou bien encore y entrer grâce à la protection de quelque personnage.

Nicot, par son aménité, son savoir, sa culture scientifique et littéraire, sut gagner la confiance du Garde des Sceaux (1). Il dut, à ses premières fonctions de garde des Archives (2) de prendre, en quelque sorte, l'air des bureaux de la chancellerie et de connaître les ordonnances, lois et arrêts dont il fera,

---

(1) Bertrand ou Bertrandi Jean, né en 1470, mort en 1560. Capitoul de Toulouse, en 1519, second Président au Parlement, en 1533, premier Président en 1536 ; troisième Président au Parlement de Paris, en 1538 et premier en 1550, grâce à la faveur de Diane de Poitiers, remplaça le Chancelier Olivier, disgrâcié.

(2) Sous l'ancienne Monarchie, il y avait autant d'archives que de cours judiciaires, confréries, corporations, etc. Les Requêtes de l'hôtel avaient leurs archives, dont la garde était confiée à un maître des Requêtes. Nicot, en arrivant à Paris, ne dut être pourvu que d'un emploi secondaire aux archives de l'hôtel du Roi.

plus tard, une application suivie. Il se fit très bien à cette nouvelle situation et ne tarda pas à acquérir, au contact de cette société de diplomates, de jurisconsultes et d'administrateurs, les qualités nécessaires et l'habileté du futur ambassadeur qu'il devait être un jour. Se mêlant peu à peu aux affaires intérieures et résolvant celles qui lui étaient soumises par sa puissance de travail et sa tenacité, il attirait sur lui l'attention bienveillante du Roi auquel il fut plusieurs fois présenté et dont il devint bientôt Secrétaire privé. (1) Ces nouvelles fonctions augmentèrent considérablement son crédit à la Cour et lui valurent la faveur d'entrer insensiblement en relations avec toutes les personnes qui composaient l'entourage du Roi et de connaître les affaires importantes de l'Etat.

Il avait su mettre à profit ses ressources intellectuelles et ses nombreuses connaissances et s'imposer à tous, sans forfanterie ni intrigues, mais plutôt par sa valeur professionnelle. Henri II, voulant reconnaître ses services et lui donner un témoi-

(1) Les notaires étaient dits Secrétaires du Roi lorsqu'ils signaient au nom du Roi les lettres de grande et de petite Chancellerie. C'est en 1520 que fut créée leur confrérie et en 1554 que leur nombre s'éleva à 200. Certains auteurs les ont confondus avec les Secrétaires d'Etat (origine de nos Ministres) ou bien avec les Secrétaires d'Etat en finances, titre que prirent un grand nombre d'officiers de finances (Receveurs, maîtres des comptes, etc.). Mais il appartenait au Roi de prendre auprès de lui, à titre de Secrétaire privé, toute personne qu'il investissait de sa confiance. Sous Henri II, certains secrétaires des finances prirent une telle influence qu'ils devinrent les agents exécutifs du Roi et du Conseil ou du Roi en son Conseil. L'un d'eux, Florimond Robertet, fut surnommé le père des Secrétaires d'Etat.

gnage éclatant de son estime, le nomma, en 1556, Maître des Requêtes de son hôtel [1]. De cette époque date la fortune politique de Nicot.

(1) Pour introduire une cause devant le Parlement, il fallait adresser une requête et le soin de s'assurer si la cause méritait d'être envoyée devant le Parlement, appartenait aux Maîtres des Requêtes. — Bien différentes et plus importantes, cependant, étaient les fonctions des Maîtres des Requêtes de l'hôtel du Roi. Ils jugeaient en première instance les personnes pourvues du droit de *Committimus* (officiers du Roi, Magistrats, dignitaires ecclésiastiques, abbés, évêques, etc.). Ils faisaient même des tournées en Province. Parmi eux, furent choisis, plus tard, les Intendants des provinces. Ils avaient, en outre, le titre de Conseillers du Roi.

III

Henri II régnait depuis sept ans, lorsque Nicot fut présenté à la Cour de France. Les grands seigneurs du Royaume, divisés depuis l'apparition de la Réforme, y formaient des partis nombreux. Diane de Poitiers, créée duchesse de Valentinois, faisait sentir son influence dans les délibérations des Conseils du Roi. Ses familiers et ses créatures, de plus en plus puissants, envahissaient toutes les administrations et obtenaient la disgrâce des protégés de l'ancienne favorite, la duchesse d'Etampes. A un régime nouveau, il fallait un personnel nouveau.

Très débonnaire et sans prétention, d'un esprit lent et paresseux, Henri II ne possédait pas la vivacité ni la faconde de son père. [1] Il subissait trop facilement l'ascendant du Connétable Anne de Montmorency et de son entourage. La répression employée en matière religieuse devait amener fatalement des violences et préparer les guerres de religion. Les Guises commençaient déjà à s'en montrer les partisans les plus acharnés. Leur but consistait à abattre l'autorité et la popularité des grandes familles nobles, tant de Paris que des provinces,

---

(1) Théodore de Bèze.

qui avaient adhéré aux idées nouvelles. Ils parvinrent à étendre la puissance royale, en faisant sentir, de plus en plus, la volonté apparente du Roi. Le Parlement perdit une grande partie de son influence politique. Les Etats Généraux restèrent dans l'oubli complet, leur convocation n'ayant jamais paru utile. Les Notables ne se réunirent que pour voter l'argent nécessaire aux libéralités, aux faiblesses du Roi et aux dépenses de guerre. La dette de la France commençait déjà, en 1559, à inspirer des inquiétudes, puisqu'elle atteignait près de 350 millions de notre monnaie actuelle.

A l'extérieur, Henri II s'était principalement attaché à détruire ou à affaiblir, tout au moins, la puissante maison d'Autriche. Il combattit également et déjoua même les projets des Anglais et de Charles-Quint, relativement à l'union de l'Ecosse et de l'Angleterre qu'ils caressaient par le mariage d'Edouard VI avec Marie Stuart. Voulant unir cette princesse à son fils aîné, il battit les Anglais, fit venir en France Marie Stuart, la fiança au Dauphin et s'empara de Boulogne, qu'il paya 400.000 écus. En Italie, il devint le protecteur d'Octave Farnèse, duc de Parme. En Allemagne, il prêta son appui à Maurice de Saxe et aux Réformés, désireux de se soustraire aux étreintes de l'Empereur, avec lequel il conclut, en 1556, la trêve de Vaucelles. L'année suivante, il rallume la guerre avec son fils Philippe II. En 1558, il s'empare de Calais et, en 1559, il met fin à la guerre en signant le traité de Cateau-Cambrésis.

De son mariage[1] avec Catherine de Médicis, il eut sept enfants[2]. On s'explique d'autant moins cette fécondité tardive que, pendant dix ans, le couple royal vécut sans aucune espérance. Sans cesse tiraillé par les familiers de la Cour qui l'engageaient à répudier sa femme, Henri II, alors Dauphin, protestait de son ardent amour pour elle et ne paraissait pas se préoccuper outre mesure du besoin impérieux, pour un futur Roi de France, d'avoir lignée.[3]

La paix était cimentée par deux mariages qui, dans la pensée d'Henri II, devaient apporter des changements notables à l'échiquier européen. D'une part, il unissait sa fille Elisabeth à Philippe II, fils de Charles-Quint, l'Empereur rival du puissant Roi de France, François Ier ; d'autre part, il unissait sa sœur Marguerite au duc de Savoie, Philibert-Emmanuel, qu'il rétablissait dans ses états. Il formait encore d'autres projets d'union et principalement pour Marguerite, sa dernière fille. Le Portugal, par ses conquêtes et sa puissance maritime occupait alors une situation des plus importantes qui ne pouvait lui échapper et, bien que le jeune Sébastien fut encore en tutelle, il lui paraissait néanmoins apte à la main de Marguerite, sortant à peine des bras de sa nourrice.

Les projets de mariage concernant les princes et

(1) 28 octobre 1532.

(2) François II, Charles-Maximilien (Charles IX), Henri-Alexandre (Henri III), François duc d'Alençon, Elisabeth, Claude, Marguerite.

(3) Brantôme.

les princesses s'agitent, en quelque sorte, autour de leur berceau et souvent leurs fiançailles ont lieu avant que ne soit atteint pour eux, l'âge de la virilité ou de la raison. Véritables jouets de la politique royale, sujets de compensation, de réparation, d'orgueil, de puissance ou de faiblesse, ils subissent des destinées quelquefois contraires, impérieuses et fatales. Nous pensons, cependant, qu'aucune princesse n'a donné lieu, à cette époque, à autant de négociations et de changements de vues que Marguerite de Valois.

Dès le mois d'avril 1559, Henri II, se préoccupant d'un projet de mariage entre Marguerite et le jeune Sébastien, résolut de rappeler son ambassadeur, le chevalier de Seure et de pourvoir, en même temps, à son remplacement. Bien que le mot *révoquer* ait été employé par le Roi, dans sa lettre, il ne s'ensuit pas que de Seure ait mérité une disgrâce, puisque du Portugal il fut envoyé en Corse et ensuite à Londres, où il continua *à faire le service du Roi* en qualité d'ambassadeur. Comme il s'agissait d'une mission toute spéciale et relative à un projet d'avenir pour sa fille, on comprend qu'Henri II ait désiré en conférer longtemps à l'avance avec celui qui devait l'accomplir.

Quoique âgé de 29 ans seulement, Nicot, alors Conseiller du Roi et Maître des Requêtes de son Hôtel, fut choisi pour succéder au chevalier de Seure, et pour aller préparer la Cour et les seigneurs de Lisbonne aux projets du mariage princier. On s'étonnerait que le choix de Henri II ne se soit pas

porté sur un diplomate de carrière, si l'on ne connaissait déjà le crédit dont jouissait Nicot à la Cour de France et la confiance que le Roi avait placée en lui[1]. Il fallait, à coup sûr, que l'entourage du Roi et les familiers de la favorite Diane de Poitiers eussent apprécié le jeune Maître des Requêtes, pour permettre qu'il fut investi d'une telle mission, aussi importante et aussi délicate. Nombreux étaient, à coup sûr, les personnages qui auraient désiré obtenir cette faveur spéciale. La nomination de Nicot déjouait tous les calculs et calmait les convoitises. Il n'appartenait pas encore à la diplomatie active ; mais à la Cour, dans les Conseils du Roi et dans la solution donnée aux affaires qui lui étaient soumises, il avait laissé à tout le monde l'impression d'un conseiller habile. Outre le projet de mariage qu'il était chargé d'élaborer et de faire aboutir, Nicot recevait encore d'autres instructions très diverses et très importantes[2].

Dans le courant du mois de mai 1559, Nicot se rendit à la Rochelle avec les personnes de sa suite pour s'embarquer et gagner de là le Portugal, par la voie de mer. Mais il avait compté sans la présence, dans le voisinage de ce port, d'un pirate anglais, nommé Strangouich, fort redouté et très dangereux, qui lui

---

(1) Le Roi l'appelle « *son aimé et féal Conseiller et Maistre des Requestes de son Hostel.* »

(2) A peu près tous les historiens et biographes ont prétendu jusqu'à ce jour, que Nicot fut envoyé en Portugal par François II. C'est là une erreur historique que la correspondance de Nicot détruit complètement. Ce n'est certes pas la seule qu'on ait commise à son sujet, celle sur sa descendance est autrement grave. Nous la détruisons, à notre tour, par des pièces justificatives.

causa, ainsi qu'à tous ceux qui l'accompagnaient, toutes sortes d'avanies et de vexations. Devant son attitude menaçante, et dans la crainte qu'il ne pilla ses *meubles*, Nicot les fit décharger du vaisseau qui les portait et décida, après mûre réflexion, de se rendre en Portugal par la voie de terre. Jusqu'à la frontière française le voyage fut long et pénible. En traversant l'Espagne, en plein été, il eut à subir mille fatigues, à travers des chemins impraticables. Le transport de ses nombreux bagages lui occasionnait, à tout moment, des retards imprévus dans sa marche.

Enfin, il atteignit Valladolid, alors capitale de l'Espagne, où il put se reposer quelques jours. Il y reçut la confirmation de la triste nouvelle de la mort du Roi qu'il avait apprise en cours de route.(1) Pour se conformer aux instructions qu'il avait reçues, il se rend à la Cour de Castille, où il est présenté aux Princes et aux Princesses qu'il trouve en deuil et très affectés de la mort de leur souverain. Après avoir baisé les mains de la Princesse de Portugal et du Prince de Castille, il rassure toute la Cour sur les intentions pacifiques du nouveau Roi de France qui ne peut manquer de suivre les exemples de son père et d'accomplir ses desseins. Nicot faisait aussi connaître le but principal de son ambassade à la mère du Roi de Portugal et cherchait à pressentir

(1) Henri II, joutant, dans un tournoi avec Montgomery, capitaine de ses gardes, fut blessé mortellement à l'œil et mourut le 10 juillet 1559, après avoir fait célébrer le mariage de sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie.

l'opinion de la Cour d'Espagne relativement au projet de mariage de Marguerite de Valois.

En causant avec Don Carlos, prince de Castille, il l'observe tellement qu'il fait de lui un portrait fidèle et déclare, qu'en grandissant, il deviendra difficile à conduire et qu'il *sera sévère ou cruel et hautain.* Nicot prophétisait exactement ce que devait être un jour ce prince rebelle aux volontés paternelles. Sur son désir, il lui donne des nouvelles des personnages de la Cour de France et lui parle longuement de Madame Marguerite, dont la beauté et les grâces paraissaient être connues de tous.

Les renseignements qu'il recueillit lui permirent de connaître la politique du Roi d'Espagne et ses sentiments à l'égard de la France.

De Valladolid, Nicot se rend à Lisbonne où il s'installe définitivement vers le milieu du mois d'août 1559.

IV

Du XVIe siècle date la grandeur du Portugal. C'est sans contredit l'époque la plus brillante de son histoire. Dans l'espace de cent cinquante ans, ce petit royaume, dont le sol était presque abandonné et où l'agriculture, jadis si florissante, dépérissait maintenant, avait su marcher sur les traces de Henri le Navigateur et de ses frères, et devenir le premier des états maritimes. Excités par les découvertes de leurs premiers navigateurs Dias, Gama, Cabral, les Portugais rêvaient toujours de conquêtes, de contrées inexplorées, de richesses. Almeida et Albuquerque fondèrent en Afrique et en Asie une vaste domination qui, avec les Indes, le Brésil et les colonies du Nouveau-Monde, assurait au Portugal l'empire des mers. Alors que les Espagnols n'occupaient que les mers des Antilles, les Portugais poussaient leurs conquêtes jusqu'aux extrêmes limites des pays les plus curieux et les plus légendaires de l'Orient, d'où ils délogeaient les Arabes si puissamment établis. Ils possédaient des comptoirs et des établissements partout. Les richesses affluaient vers la mère-patrie des colonies naissantes et habilement exploitées. La fièvre de l'or brûlait toutes les têtes et déterminait de nombreuses vocations maritimes.

Dès l'année 1514, le Roi Manoël éblouissait l'Europe par son faste et son luxe. Pour affermir sa puissance, il envoyait au Pape une ambassade restée célèbre. On vit alors, à Rome, toutes les splendeurs de l'Inde défilant dans les rues. Chargés de tapis et d'étoffes précieuses, 300 mulets précédaient les ambassadeurs royaux à cheval, tout couverts de perles et de pierres précieuses, laissant reposer leurs pieds sur des étriers en or massif. Un beau cheval d'Ormuz, une panthère de Perse et un éléphant, venu de Goa, suivaient le cortège. L'éléphant attirait principalement l'attention publique, par son habileté à faire les genuflexions devant le Pape. Aucun Empereur romain, au temps de son faste, ne produisit un défilé aussi triomphal et ne séduisit autant la curiosité publique. Tout était, d'ailleurs, à l'avenant [1]. Lisbonne, la capitale, voyait augmenter sa population chaque année. En 1559, elle s'élevait déjà à 100.000 habitants sans compter la population disséminée dans les faubourgs. De nombreux étrangers y séjournaient annuellement. Des industries variées y attiraient des ouvriers perfectionnés. L'orfèvrerie comprenait 430 membres, tous très habiles. Le luxe était partout, dans les maisons, dans les costumes, dans les bals et dans les fêtes qui se généralisaient de plus en plus.

Tous les navires étrangers venaient à Lisbonne chercher les épices pour les transporter ensuite

---

(1) Histoire générale du IVe siècle à nos jours. Tome IV, par Lavisse et Rambaud.

dans les divers ports de l'Europe. Les Hollandais, habiles navigateurs, accaparaient même ce commerce très lucratif. Venise se voyait désormais éclipsée par Lisbonne, et Alexandrie, autrefois le centre important du commerce entre l'Europe et l'Orient, perdait tout son trafic.

En 1557, mourait Jean III, laissant le trône du Portugal à un enfant, âgé de trois ans seulement. Dona Catharina, sœur de Charles-Quint et veuve du Roi défunt, se faisait proclamer régente pendant la tutelle de son petit-fils Sébastien. La mère de ce dernier, Dona Joanna, s'était retirée auprès de son frère, Philippe II, Roi d'Espagne, abandonnant, en quelque sorte, et son fils et son pays d'adoption.[1]

La Régente participait, depuis plusieurs années, à la direction des affaires et possédait, dans les conseils, de nombreux et fidèles partisans. Esprit sage et clairvoyant, d'un caractère assez énergique,[2] elle jouissait auprès des Portugais d'une certaine popularité que les circonstances particulières dans

---

(1) Femme de Jean, Infant de Portugal et mère du Roy Dom Sébastien « ceste princesse d'Espaigne a esté une très belle princesse et très apparente majesté, aussy ne seroit-elle pas princesse espaignolle car volontiers la belle apparence et bonne grâce accompaigne tousjours la majesté et surtout l'espaignolle » Brantôme.

(2) *Don Sébastien et Philippe II, exposé des négociations entamées en vue du mariage du Roi de Portugal avec Marguerite de Valois, par le comte de Sao Mamede. Paris. 1884. Pedone Lauriel.* — Cet excellent ouvrage relate toutes les phases des longues et infructueuses négociations auxquelles donnèrent lieu les projets successifs de mariage de Marguerite, soit avec Sébastien, soit avec Don Carlos. Nous avons été heureux de nous en inspirer pour notre travail.

lesquelles elle prenait le pouvoir n'étaient pas faites pour amoindrir. Et cependant, autour d'elle, dans sa propre famille, sur les marches presque du trône, sous des apparences de dévouement et de fidélité, la jalousie et l'intrigue fomentaient des complots pour gêner son administration et lui susciter des ennuis.

Le Cardinal Henri, grand oncle de Sébastien, avait pensé qu'il serait chargé de la Régence et grand fut son dépit de s'en voir évincé ; aussi, essaya-t-il, par tous les moyens, de lasser la patience de Dona Catharina et de la contraindre à abandonner le pouvoir dont il voulait s'emparer. Fanatique à l'excès, d'une ambition démesurée, d'une intelligence au-dessous de la moyenne, hautain et habile dans l'intrigue, le Cardinal était à la tête du parti opposé à la Régente, en compagnie des Jésuites, avec lesquels il conspirait. Par l'Inquisition, dont il s'était constitué, depuis 1539, le véritable chef, il frappait les esprits et anihilait les volontés. Les atrocités qu'il laissa commettre à Goa, où il avait introduit l'Inquisition, le rendirent tristement célèbre dans l'histoire coloniale du Portugal.

Quand il jugea le moment opportun, il sut imposer, comme éducateur du jeune Roi, le jésuite Louis Goncalves de Camara, pieux avec exagération et très dévoué à l'ordre duquel il appartenait. Le percepteur allait façonner l'intelligence de son royal élève, conformément aux conseils et aux exigences de l'autoritaire Cardinal.

Dès son arrivée à Lisbonne, Nicot fait prendre le

deuil à tout le personnel de l'ambassade. Le 4 septembre 1559, il est reçu à la Cour, et apporte à la Reine et à toute la famille royale les témoignages d'amitié et de vive affection de la Cour de France. Il s'enquiert de toutes choses et, pendant sa visite, comme dans les conversations qu'il a ensuite avec les personnages du royaume, il se fait une idée exacte de la situation créée aux Français. Il observe et juge la famille royale sur laquelle il donne son impression au Roi de France et à sa mère, Catherine de Médicis. Sébastien lui paraît *encore bien petit mais si beau prince* qu'on ne saurait trouver mieux, il ajoute même *qu'il est aussi beau prince que sa mère est belle princesse.* Parlant de l'infante Dona Maria, il déclare *qu'elle est une belle princesse si richement parée et drapée de perles et pierreries que le soleil n'est pas plus éclatant.* Il la trouve très affectueuse et dévouée à la France et croit que si jamais elle avait en mains le pouvoir, elle saurait conformer les désirs de ses sujets aux siens et leur imposer son affection pour une nation amie.

Nicot fut très touché de l'accueil bienveillant de la Reine, des Princes et des Princesses à son égard. Il vit l'effet moral [1] qu'avait produit sur la Cour la mort tragique de son Roi et ce début de sa vie de

---

(1) Le 8 août 1559 Catherine de Médicis fait connaître que le marquis de Tanara, envoyé par le Roi de Portugal, lui a apporté ses compliments de condoléance à l'occasion de la mort de Henri II et, dans sa lettre au Cardinal de Portugal, de septembre 1559, elle dit que Don Alvaro de Castro, envoyé de la Cour, lui a exprimé ses affectueuses consolations.

diplomate lui faisait augurer une bonne entente entre les deux royaumes.

L'opinion publique lui semblait bien disposée pour le mariage de Marguerite avec Sébastien. Il en recevait l'assurance et affirmait même avec satisfaction que tout le monde, depuis les esclaves jusqu'à la Reine le désirait ardemment. Il se proposait bien de réchauffer ce zèle et de maintenir, en les accentuant encore, les bonnes dispositions des Portugais. Mais un ennemi politique de la France, quoique beau-frère de François II, cherchait déjà à détruire ce projet à peine élaboré. Philippe II en effet, digne élève de la politique de son père Charles-Quint, voulait réaliser la réunion du Portugal à l'Espagne. L'illustre Empereur, du fond de son cloître, avait essayé d'obtenir, l'année précédente, que son petit-fils, Don Carlos, Prince de Castille, fut reconnu, en qualité d'héritier à la couronne, au cas où son cousin Sébastien viendrait à mourir. Sa sœur, Dona Catharina, s'était renfermée dans sa dignité en refusant de souscrire à des engagements aussi funestes pour l'avenir et l'indépendance du Portugal.

En présence de cette main-mise éventuelle sur leur pays, les Portugais se sentaient frappés dans leur fierté et leur patriotisme, et deux partis venaient de se former. L'un, le plus puissant, ayant la Régente et une grande partie de la Cour à sa tête désirait pour Sébastien une princesse française. C'était évidemment le parti national. L'autre, tout dévoué à la cause espagnole, obéissant aveuglement aux volon-

tés de Philippe II, eut été heureux de voir Sébastien fiancé à une fille de Maximilien d'Autriche.

Mis au courant du désir de Henri II, Philippe n'avait pas perdu du temps, et avant même l'arrivée de Nicot à Lisbonne, il s'était empressé de trouver des adhérents à sa politique d'obstruction et de domination. Il estimait que Sébastien ne pouvant encore rien par lui-même, se soumettrait docilement à ses conseils et qu'il épouserait la princesse choisie par lui. De ce jour, date la résistance du Roi d'Espagne, désireux de voir la France s'appuyant sur lui et renonçant à une union avec le Roi de Portugal ou avec l'Autriche.

A la Cour de Portugal on se montrait fort aimable pour l'ambassadeur de France que l'on recevait avec des attentions soutenues. On lui parlait sans cesse et avec grande démonstration d'amitié, de la *considération* des deux royaumes. La Reine, de son côté, paraissait désireuse d'aplanir toutes les difficultés pendantes et d'inaugurer, à l'égard des condamnés français, une ère de clémence L'animosité et les procédés des justiciers du Roi envers eux étaient excessifs. On les mettait dans des prisons en mauvais état, où l'air manquait, où l'incurie des autorités leur procurait des privations et trop souvent des souffrances physiques et morales. La peine de mort, trop fréquemment appliquée à ceux qui se rendaient à la mine du Roi de Portugal, en vertu des lettres de déclaration données par François I[er] et ses prédécesseurs, restait hors de proportion avec l'infraction commise! Il fallait mettre un terme

à ces sévérités, à ces manques d'égards habituels et Nicot, impressionné par ces rigueurs et ces cruautés, fit entendre ses plaintes et réclama plus d'indulgence et de justice de la part de ceux qui donnaient à son pays tant de marques d'amitié. Il nommait cinq juges et commissaires chargés de connaître, à l'avenir, des déprédations et injures faites par les Portugais aux Français.

Défenseur de ses compatriotes, Nicot se montre sévère et inflexible envers eux lorsqu'ils se livrent à des méfaits ou commettent des fautes contraires à l'honneur et au bon renom de la France. Mais il intervient en leur faveur lorsqu'ils sont maltraités ou injustement arrêtés. Apprenant que cinq jeunes gens vont être exécutés, il supplie, il implore, et obtient leur grâce. Il veille à tout et s'intéresse à tout. Son intervention est souvent salutaire et efficace. Désormais, la colonie française se sent appuyée, soutenue, défendue.

Des mariniers bretons venant en Portugal vendre du blé sans lettre ni congé, il prononce la confiscation de leurs marchandises et, pour les atteindre plus durement encore, il réclame, au Roi les mêmes instructions que celles données à son prédécesseur De Seure.

Un évènement, relativement important, et dont se préoccupaient et s'entretenaient la Cour et la Reine se passait à ce moment à Lisbonne. Le duc de Bragance se mariait avec la fille de Don Louis de de Lencastre, frère du duc de Davero, descendant, par sa mère, des Rois de Grenade. Le Roi Jean III,

vivant, n'avait jamais voulu consentir à cette union, pas plus qu'à celle du même duc de Bragance avec Madame Hélène, sœur du duc de Davero. La Régente Dona Catharina, s'en était offusquée devant la Cour réunie, mais malgré ses protestations et celles des membres de la famille royale, les parents des mariés avaient passé outre et l'alliance, jugée impossible, achevait de se contracter.

Les Turcs, dont les incursions avaient été signalées sur les côtes de Portugal et de Castille, ne reparaissaient plus et l'armée préparée pour les repousser, venait de regagner ses campements.

En Espagne, où la Réforme se répandait, malgré l'Inquisition et les sévérités du fanatique Philippe II, plus catholique que le Pape lui-même, l'archevêque de Tolède, fait prisonnier comme suspect de tolérance, se voyait dépossédé de son train habituel et emmené à Valladolid, où sa grâce lui fut cependant accordée, après sept ans de détention. Le bruit de l'arrestation, pour des faits de religion, de la duchesse de Bijar, grande dame d'Espagne, résidant à Séville, courait également.

Ces nouvelles ne surprenaient aucunement ceux qui se tenaient au courant de la politique du Roi d'Espagne. Ce prince, à qui l'hérésie inspirait une sorte d'horreur, ne craignait pas de sacrifier des notables; de donner, avec son épée, le signal des exécutions ; de célébrer des *autodafé*,[1] dans les-

---

(1) Auto-da-fé ou acte de foi. En Espagne et en Portugal, cette barbare cérémonie de l'Inquisition, où des ministres de paix ou plutôt des moines brûlent, en l'honneur du Dieu de miséricorde des victimes humaines, était fort répandue. Le jour de l'auto-da-fé

quels des milliers de personnes périssaient. Intolérant et cruel, despote et dissimulé, il régnait en souverain avec un gouvernement personnel.

Les Portugais, sollicités par Philippe II de combattre les Maures, avaient résisté. Ils préféraient entretenir les armées de leurs puissantes colonies et ne pas émietter leurs forces en Europe. Aussi, s'entretenaient-ils toujours de nouvelles entreprises. En Floride, principalement, Villegagnon les gênait considérablement et ils voyaient avec peine grandir la colonie fondée par lui. Dans l'île de *Caraz*, le fort qu'il construisait devait être démoli et, dans ce but, ils équipaient une petite flotte destinée à se réunir aux vaisseaux mouillés aux îles Canaries.

Nicot surveillait leurs agissements et leurs préparatifs et avisait le Roi de tout ce qui se passait ou se faisait autour de lui.

Les dépenses, occasionnées par son long voyage et par son installation, grevaient fortement son budget, aussi demandait-il à Catherine de Médicis et au Cardinal de Sens de prendre en considération le mémoire que Don Flavin, aumônier de la Reine-Mère, était chargé de présenter en son nom au Roi et au Cardinal de Lorraine, au sujet de l'augmenta-

---

est regardé, par le saint-office, comme son jour de triomphe. On l'annonce un mois à l'avance, sur les places, au prône dans les paroisses. Le Roi, la famille royale, ainsi que toutes les dames de la Cour occupent le balcon du théâtre dressé sur la grande place de la ville. On promène les prisonniers en grande pompe, après les avoir revêtus de costumes indiquant leurs fautes et leur supplice. Ces réjouissances, pour l'Inquisition et ses fidèles, ont lieu à l'avènement au trône d'un souverain, d'un mariage, à la naissance d'un enfant et à l'anniversaire des jours mémorables.

(Voir Saint Edme : Dictionnaire de la Pénalité, tome II).

tion que Henri II lui avait accordée pour son *état* de Maître des Requêtes. Il réclamait, en outre, les 600 écus que ce prince lui avait encore donnés sur les recettes de la *foraine et épiceries de la Rochelle*. En revanche, il promettait au Roi et à la Reine-Mère, de remplir les fonctions de sa charge avec le plus grand dévouement ; au Cardinal de Sens il faisait espérer l'envoi prochain de quelques confitures des Indes parfaitement à son goût.

Ces moindres détails, dans la correspondance diplomatique d'un ambassadeur, indiquent suffisamment que la nature humaine reprend toujours ses droits et que les amabilités, si petites soient-elles, parviennent à fléchir les caractères les plus solidement trempés. N'est-ce pas d'ailleurs par les relations de la vie que l'homme se fait connaître et obtient ce qu'il sollicite. Pourra-t-on s'étonner, dès lors, que Nicot ait prié le même Cardinal de lui donner la première prébende vacante à son église de Sens, lui rappelant ainsi sa promesse.

François II, depuis son avènement au trône, restait presque étranger aux affaires. Jeune, scrofuleux, indécis et peu intelligent, il subissait l'influence des Princes lorrains : François de Guise et le Cardinal de Lorraine, oncles maternels de sa femme, Marie Stuart. Cet accaparement du pouvoir avait créé deux partis bien distincts, celui des Guises, qui était à la tête des affaires, et celui des Condé, princes du sang, qui dirigeait l'opposition. Une lutte des plus vives existait entre eux, et aux tentatives de complot de

la part des Condé,[1] les Guises répondaient, plus tard, par l'arrestation du Prince de Condé et d'Antoine de Bourbon,[2] son frère. On a dit, avec raison, de François II, dont le règne fut de 17 mois, 17 jours, 17 heures, qu'il était « *le Roi sans vices et sans vertus* »

Avant de se rendre à Reims pour son sacre, le Roi, écrivant à Nicot, dans les premiers jours de septembre 1559, se plaint de son silence, réclame de ses nouvelles et désire connaître, par le menu, les détails de son voyage. Il parle de la bonne volonté et de l'obéissance de ses sujets à la mort de son père et lui fait connaître, qu'à son retour de Reims, il ira de nouveau à Blois d'où il fera accompagner jusqu'en Espagne sa sœur, la Reine Catholique, que son royal époux attend avec impatience. Mais les noces n'auront lieu qu'en décembre suivant. En attendant, l'évêque de Limoges est parti pour l'Espagne, en qualité d'ambassadeur.

Quant à Catherine de Médicis, sa mère, complètement éclipsée pendant le règne de son mari Henri II, par l'insolente favorite Diane de Poitiers, elle ne parvient pas à se soustraire davantage à l'influence des Guise et de Marie Stuart, sa belle-fille. Elle participe faiblement à la direction des affaires, mais suffisamment cependant, pour ne pas abandonner son ambassadeur en Portugal, qu'elle apprécie et qu'elle estime. Sa correspondance reflète ses sentiments pour lui et indique exactement la part qu'elle

(1) Conjuration ou conspiration d'Amboise. (15 mars 1560).
(2) Etats d'Orléans (décembre 1560).

avait prise à l'élaboration du projet de mariage par le Roi défunt.

Au regard de leurs sujets respectifs, les Rois de France et de Portugal ont beau se jurer une égale clémence et une égale justice, les méfaits et les pilleries n'en continuent pas moins partout où les navires des deux nations se rencontrent. Le plus fort sévit toujours contre le plus faible et les Portugais assurent que les Français ont toujours le dessus parce qu'ils sont plus audacieux qu'eux. Leurs plaintes réitérées excitent l'animosité et la vengeance des Juges qui, oubliant leur dignité, se montrent cruels pour les prisonniers français dont ils prolongent la détention en prison et qu'ils ne jugent que très tard après leur arrestation. Cette situation, très préjudiciable à ses compatriotes, soulève l'indignation de Nicot qui en entretient fréquemment la Reine et le Cardinal, depuis son arrivée à Lisbonne. Lorsqu'il leur fait connaître les intentions bienveillantes de son souverain et ses sentiments de clémence et de justice pour les prisonniers portugais, la Reine proteste à son tour de son équité et de sa justice et approuve vivement la façon de procéder de l'ambassadeur de France qu'elle considère comme *très chrétienne, très sainte et très bonne.*

Voulant, à tout prix, que l'innocent ne paie pas pour le coupable, Nicot demande au Roi de France que les vice-amiraux ne laissent sortir des ports et hâvres que des capitaines-maîtres et chefs principaux, connus d'eux et parfaitement sûrs, incapables de se livrer à des actes de pillage.

Au surplus, pour éviter le retour de toutes ces difficultés, il conviendrait, d'après lui, qu'un registre fut tenu, sur lequel on inscrirait les noms et prénoms du chef et de l'équipage des navires ainsi que la nature des marchandises transportées et leur lieu de destination.

C'est évidemment par des mesures de protection que l'on parviendra à renouer les bonnes relations entre marchands et marins français et portugais. Et, dans sa conversation avec la Reine et le Cardinal, se mettant en scène lui-même, il déclare qu'il a déjà suivi ces règles de mutuelle protection, à son départ de la Rochelle, lorsque le pirate Strangouich voulut lui barrer la route par mer. Sur sa plainte à Henri II et sur les remontrances de ce prince, la Reine d'Angleterre n'hésita pas un seul instant à envoyer trois navires pour capturer ce pirate et lui faire restituer la *caravelle* portugaise chargée de sucres dont il s'était emparé et pour mettre à mort l'audacieux corsaire et tous ses complices. La Cour, vivement touchée par ce récit, se félicitait de cette exécution et de la restitution ordonnée en faveur du Portugais, victime des pilleries de Strangouich. Elle voyait, à n'en pas douter, les bonnes intentions du Roi de France envers les Portugais et paraissait décidée à agir de la même façon, le cas échéant.

Mais Nicot s'aperçut bien vite que les promesses se tiennent rarement et que le langage des Cours est tout de politesse et de cérémonie. Malgré tout, il ne se décourageait pas et continuait sans cesse à faire entendre ses protestations et à les communiquer à

son gouvernement. Sa correspondance est édifiante sur les scrupules de sa conscience révoltée en présence des traitements et des vexations infligées aux Français. Désireux de remplir ses fonctions avec toute la droiture possible, il ne communique rien au Roi sans en avoir informé, au préalable, la Reine ou le Cardinal de Portugal et avoir essayé de concilier, d'arranger les difficultés survenues. Il constate souvent le mauvais vouloir de la Cour, des échevins et des magistrats qui, loin d'aplanir les difficultés, font encore tous leurs efforts pour qu'il ne reçoive aucune satisfaction.

Pour arrêter la fraude commise par les capitaines et marchands des navires français chargés de blé qui entraient dans le port de Lisbonne, Nicot exerçait une grande surveillance et veillait à la stricte observation des instructions du Roi. Mais les marchands méconnaissaient les droits de traite et ceux de la chapelle St-Louis, destinés cependant à venir en aide aux Français pauvres et malheureux. Ils se mettaient de connivence avec les Portugais et protestaient contre les ordres donnés par l'ambassadeur de France, au capitaine de la tour de Belin. Traqués par lui, ils adressaient à la Chambre de commerce de Lisbonne leurs doléances, et celle-ci faisait lever, par le capitaine de Belin, les prescriptions de Nicot, qui ne pouvait obtenir de la Reine le respect dû à ses ordonnances.

La complicité et la négligence apparaissaient sous leur vrai jour. On attermoyait et on ne prenait aucune décision favorable aux intérêts du trésor du Roi de

France. Nicot se lamentait et, après avoir mis en vigueur les prescriptions des lettres patentes de François Ier, édictées en 1529, aux termes desquelles les marchandises des navires dépourvus de congé et d'acquit des droits de traite étaient confisqués, il invitait François II à étendre cette confiscation jusqu'aux biens des fraudeurs et à les punir sévèrement, afin d'arrêter la fraude qui était scandaleuse et protégée par les autorités portugaises. Il constatait, en outre, que sur 120 ou 150 navires chargés de blé, venus de France à Lisbonne, depuis le 1er septembre, trois ou quatre seulement pouvaient montrer leur congé et l'acquit des droits de traite. Si encore la compensation de cette fraude s'établisait par l'importation en France du poivre, avec déduction des droits, le mal serait moindre, mais les Français qui se chargent de transporter cette marchandise ne sont pas parvenus, malgré toutes ses démarches, à obtenir l'autorisation de la Reine, qui les leurre depuis plusieurs semaines. La France, en transportant son blé en Portugal, évite à ce pays la famine et la ruine et, en retour, elle n'en reçoit directement aucune marchandise importante. Ce sont les Hollandais qui accaparent le poivre et les épices et les revendent aux Français. A quoi bon toutes ces marques d'amitié si elles constituent des démonstrations purement platoniques et si elles ne concourent pas à la prospérité commerciale de notre pays.

Nicot se plaignait, d'ailleurs, à la Reine, de sa décision, tardivement connue, et du refus fait aux marchands français, qu'elle avait cependant contraints

de séjourner à Lisbonne pour attendre la vente des quintaux de poivre promis mais jamais livrés.

Dès l'arrivée à Valladolid de l'évêque de Limoges, ambassadeur de France, il lui faisait connaître la situation véritable du Portugal et s'entretenait avec lui de l'objet important de sa mission : le mariage de Sébastien avec Marguerite. De son côté, l'ambassadeur d'Espagne se tenait au courant de tout ce qui survenait à Lisbonne et à Valladolid sur ce projet d'union.

Sur ces entrefaites, Philippe II, connaissant les menées de Nicot, se décide à frapper un grand coup et à détourner l'opinion de la Cour du mariage de son neveu avec Marguerite. Dans le courant du mois de novembre 1559, le bruit de l'arrivée de ses ambassadeurs se répand à Lisbonne et le but de leur mission est si secret que l'opinion publique se demande s'ils viennent requérir, des membres des trois états du Portugal, la reconnaissance à la couronne du prince de Castille, au cas de décès de Sébastien.

Relatant l'arrivée probable de cette ambassade, Nicot dit : « *que cette chose serait bien malaisée à obtenir à cause de l'invétérée et intestine amitié et malveillance entre ces deux nations*, » et ajoute même « *qu'il voit les cœurs des Portugais tout opposés et contraires au bien des affaires des Castillans; ils se feraient tailler tous en pièces et endureraient toutes les extrémités du monde plutôt que de franchir ce pas.* » On pensait encore qu'elle viendrait peut-être aussi pour régler un différend très ancien sur les îles

Moluques et pour déterminer exactement la séparation de leurs conquêtes respectives. Les Espagnols contestaient aux Portugais leur délimitation et invoquaient l'erreur du Conseil de leur Roi, à ce sujet; ceux-ci, au contraire, attestaient les conquêtes d'Albuquerque, faites pour le service de son Prince et l'amitié contractée avec le Roi de Ternate, chef de l'une des principales îles.

Cachil Tabarija, dernier Roi de Ternate, institua, à défaut d'héritier, Jean III, Roi de Portugal, comme son héritier universel avec promesse de fidélité de tous ses sujets.

Il est vrai de reconnaître que le Roi de Tidore, ennemi du Roi de Ternate, avait trouvé un soutien en Magellan, Portugais, navigateur, au service de Charles-Quint, après sa brouille avec le Roi de Portugal. Magellan, en effet, ne tardait pas à découvrir une nouvelle route (appelée, plus tard, détroit de Magellan) par laquelle les Espagnols se rendaient aux Moluques sans toucher aux routes et mers des Portugais.

Nicot raconte tout au long les luttes des deux royaumes au sujet de la possession des Moluques. Cette relation est des plus intéressantes et constitue une page des plus curieuses de l'histoire maritime et coloniale des deux nations ennemies. Nous ne saurions mieux faire que de reporter le lecteur à sa lettre du 5 novembre 1559, écrite au Roi.

Nicot, comme conclusion à sa discussion sur l'opportunité de l'ambassade de Philippe II, pense que si elle vient pour régler le différend des Moluques

et qu'elle ait gain de cause, il s'ensuivra « *une pépinière sans fin de grandes querelles et discussions entre ces deux nations.* » Mais le véritable but de la mission confiée à ces envoyés extraordinaires est, à n'en pas douter, l'empêchement formel et manifeste des Espagnols au mariage de Sébastien avec Marguerite. Le Roi d'Espagne peut avoir, de son union avec la sœur du Roi de France, des filles aussi bien que des fils ; pourquoi Sébastien qui est encore jeune, accélérerait-il son mariage avec Marguerite et n'attendrait-il pas plutôt la naissance d'une princesse castillane à laquelle son oncle serait si heureux de l'unir. Tels étaient les projets de Philippe II, que développeraient ses ambassadeurs. Nicot n'avait aucune confiance dans leur réussite parce qu'il savait trop bien que la Reine, le Cardinal et les Etats, comme le Royaume de Portugal tout entier, étaient favorables au mariage de leur Roi avec une princesse française.

Son rôle consistait à préparer l'opinion de la Cour à l'échec et à l'insuccès des négociations qu'allait entamer le Roi d'Espagne, il n'y faillissait pas.

Henri II venait d'achever, avant sa mort, les agrandissements du palais du Louvre, qu'il embellisait encore à l'intérieur. Un Français, établi en Portugal, ayant soumis à son attention des échantillons de beaux marbres, fut chargé d'en extraire et d'en polir une certaine quantité. Les guerres survenues l'empêchèrent de les transporter en France. Nicot réclame pour lui quelques secours d'argent afin qu'il puisse continuer l'exploitation des marbres et déclare qu'au

carême de l'année suivante (1560), il sera en mesure d'en charger mille ou douze cents *pièces bien belles* et de les apporter, au printemps, à Paris. Il en offre quelques-unes au Cardinal de Lorraine, *pour sa maison de Medon* et lui indique même le moyen de les faire transporter sans aucun frais, le priant de fixer le nombre et la nature des marbres qu'il choisira parmi les échantillons qu'il lui fait parvenir, ainsi qu'à M. de Clagny, superintendant du bâtiment du Louvre.

Nicot défère au moindre désir des Princes de la Cour et s'évertue à les satisfaire. A l'amiral, qui lui demandait un bon pilote pour les *routes et navigations orientales,* il répond qu'il est difficile de s'en procurer sans éveiller l'attention de la Reine, mais que cependant il en a deux sous la main.

A la Cour de France on était quelque peu mécontent des nouvelles de Lisbonne. Le Roi et le Cardinal ne pouvaient comprendre que la Reine tolérât les vexations que ses sujets et ses magistrats faisaient subir aux Français. Dans leur lettre commune du 19 décembre 1559, ils invitaient leur ambassadeur à faire des remontrances à la Reine et à son Conseil; à leur signifier, en outre, que leurs procédés vexatoires ne pouvaient favoriser la bonne entente et l'amitié toujours pratiquées en France à l'égard des Portugais. Ils invoquaient les mesures de justice prises contre les Français défaillants et réclamaient la même réciprocité de la Reine de Portugal, en matière de répression envers ses sujets.

Comment supporter plus longtemps qu'un juge

nommé Manuel Dalmeyda, et qui est, au dire de Nicot, « *l'un des plus grands scélérats qu'il ait jamais vu,* » puisse occasionner aux Français, établis en Portugal, toutes les contrariétés, les humiliations et les méfaits signalés à leur attention. Portant continuellement atteinte à la liberté individuelle des Français qu'il fait enfermer dans les prisons et dont il fait saisir les navires et tous les biens, il les remet en liberté sans réparation aucune et en les grevant d'énormes frais de procédure.

Dans toutes les affaires où des abus sont signalés, Nicot invoque les précédents, rappelle les lettres patentes et ordonnances des Rois de France et fournit des indications précises sur les chartes qui peuvent être retrouvées à la chancellerie de France. Ses connaissances s'affirment de plus en plus auprès du Roi et du Cardinal de Lorraine. Grâce à ses conseils, on prenait des mesures contre les marchands malhonnêtes et fraudeurs, et on parvenait enfin à les soumettre aux règlements tombés en désuétude ou méconnus par eux.

Il signale tout ce qui peut intéresser la Cour et les Français et attire leur attention sur l'arrestation du Maître de la Monnaie de Lisbonne et l'émission de pièces d'or fausses, non poinçonnées ni contrôlées.

Pour faire échec à l'opinion publique, on insinuait, en Espagne, que Philippe II, marié à une princesse française, ne manquerait pas d'unir son fils, le Prince de Castille, à sa belle-sœur, Marguerite, et cette version, accréditée pour les besoins de la cause espagnole, circulait en Portugal où Nicot s'efforçait,

par tous les moyens, de la repousser. Quelques-uns, mécontents du gouvernement de la Régente, parlaient même de rappeler Dona Joanna, sœur de Philippe II, et de l'asseoir sur le trône, en attendant la majorité de son fils. Ce moyen-là devait procurer, dans leur pensée, une grande force à leurs combinaisons d'alliance avec l'Espagne et faire abandonner le mariage français. En Portugal, on ne s'y laissait pas prendre et l'on résistait énergiquement.

François II envoya à Lisbonne le sieur de St-Sulpice, gentilhomme de sa chambre, pour dissiper toute équivoque et cimenter encore plus l'alliance et l'amitié des deux Royaumes (avril 1560). L'arrivée de ce personnage produisit à la Cour un tel effet, que le Cardinal Henri résolut d'entrer aussitôt en négociations avec la France et *dépêcha* à la Reine-Mère un envoyé extraordinaire pour proposer une union entre Sébastien et Marguerite.

Le Roi de Portugal se remettait à peine de la rougeole qui l'avait obligé à s'aliter pendant quelques jours. Pour l'en guérir, les médecins, rompus aux habitudes des Occidentaux, prescrivirent et firent des saignées, remèdes usités dans presque toutes les maladies. Sébastien n'avait consenti à se laisser ouvrir les veines, qu'après avoir reçu et fait distribuer vingt mille *réaux* aux petits écuyers de sa maison. Tous les Portugais se réjouissaient du rétablissement de sa santé. En grandissant, le Roi de Portugal augmentait encore les espérances de ses fidèles sujets qui détournaient, tous, leurs regards de l'Espagne pour les reporter vers la France. A la Cour,

comme dans tout le Royaume, on attendait, avec une fiévreuse impatience, le retour de France de l'envoyé du Roi. On avait hâte de connaître le résultat de sa mission et de savoir si le mariage projeté s'accomplirait un jour.

Catherine de Médicis passait pour une femme chimérique qui rêvait les unions les plus singulières pour ses enfants [1]. Pendant que Nicot, se conformant au désir le plus cher de Henri II, s'efforçait de préparer le terrain pour le mariage souhaité, voulu et désiré par les deux peuples, elle, en femme avisée et adroite, se ménageait, pour Marguerite, une autre union, au cas où la première ne se réaliserait pas. A Lisbonne, l'Ambassadeur de France recevait la mission de s'occuper de Sébastien ; à Valladolid d'abord et à Madrid ensuite l'Ambassadeur de France devait essayer de faire aboutir un mariage entre Don Carlos et Marguerite.

L'arrivée de l'envoyé du Portugal la déconcertait et la troublait considérablement. Aux avances et aux sentiments d'amitié de la France, le Portugal répondait volontiers par des propositions fermes et catégoriques, Catherine, au contraire, se trouvait très embarrassée. On eût dit qu'elle redoutait le mariage de Sébastien avec Marguerite, qu'elle avait si ardemment désiré. Acculée à une réponse, elle prétextait sa grande douleur, son deuil récent et refusait enfin de s'occuper, momentanément, de tout projet de mariage, et, pour mieux masquer sa fâcheuse déter-

(1) Sao-Mamede. Op. cit.

mination, elle chargeait le Cardinal de Lorraine de répondre à l'Ambassadeur du Portugal.

Telle était la politique de bascule inaugurée par la Reine, que l'on a appelée : « *la plus grande comédienne du XVI siècle*[1]. Le portrait n'est pas flatteur, assurément, mais il dépeint parfaitement les hésitations, les habiletés, les dissimulations auxquelles avait trop souvent recours la mère de François II. Henri Martin prétend même « *qu'elle passait d'une longue dépendance sans dignité à un pouvoir mal assis, avec prodigieusement d'esprit d'application et d'activité, mais point de cœur et point de caractère.*[2] »

A ce jeu, elle trouve son partenaire en la personne de Philippe II, qui excelle également à temporiser, à dissimuler et à mentir, mais qui ne cède jamais, tout en promettant toujours. Ce Prince saura résister aux propositions d'union entre son fils Don Carlos et Marguerite, et l'intervention de la Reine Elisabeth ne parviendra pas à le fléchir.

Don Carlos ne jouit pas d'une grande santé. Dans son corps, rongé par la fièvre, s'agitent des passions maladives et violentes. D'un caractère emporté et cruel, il se sert quelquefois du poignard et retourne sa fureur contre de pauvres et inoffensifs animaux qu'il fait mourir dans des souffrances atroces. A son tour, il subit l'opération du trépan, après une grave chute de cheval.

Philippe II repoussait, pour son fils, toutes les

(1) Sao-Mamede. Op. cit.

(2) Histoire de France, tome IX.

avances matrimoniales, aussi bien celles de France que d'Allemagne. On attribuait à Don Carlos des idées de tolérance religieuse, alors que son père plaçait son royaume à la tête du monde catholique. Le fils se met en lutte, conspire contre le pouvoir royal; le père réprimande, corrige, chasse le révolté et prend des mesures excessives contre lui, à tel point, qu'à sa mort, des soupçons, peut-être injustifiés, planeront sur la Cour de Castille.

Comme on le pense, la réponse de Catherine de Médicis ne fut pas de nature à réjouir les Portugais, un peu surpris de l'accueil assez froid réservé à leur envoyé. Que pensa-t-on à Lisbonne et à la Cour du résultat de cette mission? Dans sa correspondance, Nicot est complètement muet sur ce point, aussi bien, d'ailleurs, que sur le personnage qui se rendit auprès de François II. En l'absence de documents précis, nous sommes autorisés à déclarer que l'on ne prit pas pour un refus, en Portugal, la réponse de Catherine, mais qu'on la considéra plutôt comme un ajournement qui, au regard du désir de la nation, restait formel au mariage de Sébastien. Il fallait, à coup sûr, que le désir de cette union fût profondément enraciné dans le cœur des Portugais! Non seulement ils ne se laissèrent pas aller au découragement, mais encore ils repoussèrent les avances du Roi d'Espagne auquel se joignit la mère de Sébastien. Convaincue, fascinée par les projets trompeurs de son frère, celle-ci nourrissait l'espérance de voir marier son fils à une princesse d'Autriche. Pour mieux la circonvenir, on lui avait envoyé le portrait

d'une fille de Maximilien, qu'elle contemplait sans cesse et qu'elle aimait déjà sans la connaître.

Mais l'ambition des uns, les caprices des autres, les combinaisons savantes de la politique entraveront tous les projets d'union de Marguerite, soit avec Sébastien, soit avec Don Carlos, soit avec d'autres Princes. C'est vainement que s'évertueront nos Ambassadeurs pour faire aboutir l'une des multiples unions projetées. Partout ils rencontreront une résistance énergique, se dérobant sous des apparences de consentement timidement donné. Marguerite sera, pendant de longues années, la cause indirecte de toutes les équivoques et de toutes les énigmes diplomatiques de l'Europe, en face de Souverains intéressés à ajourner leur décision et à se tromper mutuellement. Que vaudront, dès lors, les critiques injustes des historiens sur l'insuccès de la mission de Nicot en Portugal?

V

Nicot ne fréquentait pas seulement les personnages de la Cour, il se répandait encore dans la bonne société et les salons de Lisbonne, où sa courtoisie, son tact et son savoir étaient fort appréciés. Sa maison comprenait un certain nombre de serviteurs. Un de ses frères, qu'il qualifie *d'homme de lettres*, le secondait dans la rédaction des rapports et l'expédition des affaires. Son sécrétaire particulier, aidé de quelques scribes, complétait le personnel du cabinet de l'Ambassadeur. Les voies de communication entre la France et le Portugal nécessitaient des services trop souvent irréguliers, aussi Nicot profitait-il de toutes les occasions qui s'offraient à lui pour faire parvenir à la Cour sa correspondance. Lorsque l'urgence des affaires l'exigeait, il déléguait son secrétaire ou un porteur spécialement chargé d'accomplir la mission de confiance qu'il lui donnait. A part les lettres adressées au Roi, à la Reine mère, au Cardinal de Lorraine et aux autres Princes, il recevait par les personnages qui se rendaient directement à Lisbonne ou qui s'y arrêtaient simplement, des instructions orales ou de simples avis.

Son train de vie, quoique modeste, l'obligeait

encore à faire certaines grosses dépenses qui grevaient son faible budget. Le luxe et la cherté des vivres rendaient la vie onéreuse, et le représentant d'une grande nation comme la France se voyait souvent dans la nécessité de penser aux économies.

A son départ pour le Portugal, Henri II lui avait accordé, à titre de gratification, une somme de six cents écus, quatre cents livres d'augmentation de gages, comme Maître des Requêtes, et les revenus de l'abbaye de St-Amable en échange de ceux de l'abbaye du Mas-Granier. Aucun acompte sur cet arriéré ne lui avait été encore versé. Sa pension d'ambassadeur seule, lui parvenait assez régulièrement. Le montant des droits de traite et d'entrée sur les épiceries de la Rochelle ne pouvait même pas tomber dans ses mains. En présence de cette situation obérée, Nicot, comme tant d'autres, contractait des emprunts à des marchands français ou portugais et à des banquiers, auxquels il servait des intérêts quelquefois élevés.

En le voyant réclamer fréquemment ce qui lui était légitimement dû, supplier même pour l'obtenir, on croirait se trouver en face d'un dissipateur. Mais tout autre est Nicot, qui calcule, se prive même et engage son patrimoine pour faire face à ses dépenses, honneur à ses affaires et à celles de son Roi. A un marchand qui le harcèle et le menace, il donne une procuration pour vendre une maison qu'il possède en Touraine.

Sa pension ordinaire ne lui suffit pas et c'est à peine s'il peut, avec elle, atteindre les deux tiers de

l'année. La sécheresse lui fait craindre la famine et, pour l'éviter, il prie le Roi de lui accorder le supplément de 1.800 livres et une traite de 1.200 tonneaux de blé qui avaient été donnés à son prédécesseur, de Seure.

Jusqu'à son départ de Lisbonne, Nicot ne put parvenir à améliorer sa situation financière. Il se vit obligé d'entamer son patrimoine pour calmer ses créanciers, et ses supplications pour obtenir ce qui lui était dû, restèrent sans écho. On se demande vraiment l'effet que devait produire sur les riches marchands ou rentiers portugais cet ambassadeur aux abois, secouru par des créanciers quelquefois exigeants ! Nous aimons à penser, cependant, que Nicot sut toujours conserver la dignité qui s'attachait à sa personne et à ses fonctions, et que ses dettes n'avaient pas une aussi grande publicité que ses efforts réitérés pour les voir disparaître pouvaient le faire supposer tout d'abord. Une autre attitude n'eût pas convenu à notre Ambassadeur, très au courant des bienséances et des exigences de la vie. Nicot souffrait moralement de se voir dans la gêne et presque à la merci de gens d'une autre condition que la sienne, dans un pays, surtout, où la fierté était de mode et où les rivalités entre ambassadeurs s'accentuaient de plus en plus.

Après S[t]-Sulpice, arriva à Lisbonne, dans le courant du mois d'août 1560, le grand Prieur de France, frère du Cardinal de Lorraine, avec ses *galères* admirablement montées par une armée soumise à la discipline et bien ordonnée. La venue de la marine

française fut un évènement important pour la ville et pour la Cour.

Le représentant de la France recueillit partout de chaudes sympathies. Il sut gagner tous les cœurs et reçut du peuple un accueil bienveillant et chaleureux. A tout le monde il laissa l'impression d'un chef énergique, habile et valeureux, que les connaissances plaçaient bien au-dessus des capitaines généraux, connus jusqu'à ce jour, au point de faire supposer que « *son nom et sa renommée dureraient perpétuellemeut en ce royaume.* »

Le baron Dalluyto, superintendant du domaine du Roi de Portugal, aimait beaucoup la France et protégeait les sujets de François II établis à Lisbonne ; aussi, pour montrer la joie que lui causait l'arrivée de son armée, il fit distribuer aux troupes cent moutons, des bœufs et du vin. La Reine, voulant marquer le passage de la marine française en Portugal, donna aux *galères* du grand Prieur pour quinze cents écus de biscuit et un mât d'honneur.

La visite du grand Prieur et de sa flotte apporta des éléments nouveaux à la bonne entente des deux Royaumes et raffermit encore leur amitié et leur alliance. La Reine et les grands de la Cour se trouvèrent flattés de l'honneur que la France leur procurait par l'arrivée et le séjour à Lisbonne de sa marine et de son chef incontesté.

Nicot paraît bien indiquer que tout ce qu'il avait demandé à la Cour lui fut octroyé, mais il ne s'étend pas sur le but de ce voyage, de telle sorte que l'on en est réduit à se livrer aux conjectures. Nous pen-

sons que Catherine de Médicis, qui connaissait bien le cœur humain et les règles de la diplomatie, voulut, par cette démonstration navale, effacer la mauvaise impression que son attitude réservée et froide avait pu produire sur l'envoyé du Portugal et sur le pays tout entier. Les négociations, déjà entreprises pour un mariage avec Don Carlos, ne paraissant pas produire de bons résultats, il fallait de toute rigueur entretenir, de temps en temps, l'opinion portugaise, toujours favorable au mariage français.

Le voyage du grand Prieur vint augmenter les embarras financiers de Nicot. Outre les dépenses qu'il lui occasionna, il le mit encore dans une fâcheuse situation. L'armée étant dépourvue de provisions de bouche et les navires manquant d'agrès, le grand Prieur se vit réduit à emprunter deux mille écus, avec la caution de l'Ambassadeur de France et du baron Dalluyto. Dépourvu d'argent au moment de l'échéance, le grand Prieur ne put faire face à ses engagements et le marchand, créancier de la dite somme, s'en prit aussitôt à Nicot et au baron Dalluyto, qui se voyant menacés par lui, résolurent de vendre leur vaisselle d'argent. Le versement d'un acompte parvint cependant à le calmer. Le retentissement de cette affaire fut énorme dans Lisbonne et à la Cour. On blâmait généralement le grand Prieur de laisser en souffrance une pareille dette.

Nicot, dans plusieurs lettres, revient sur le paiement de cette dette : il supplie le Roi et Catherine de Médicis de la liquider au plutôt dans l'intérêt, pour l'honneur et pour la considération de la France. Il

prétexte, à titre d'exemple, la mauvaise impression qu'avait laissée en Portugal, quelques années auparavant, le long retard à acquitter la dette contractée par le Prieur de Capue, commandant les *galères du Roi.* Si pareil fait se renouvelait, les représentants de la France ne trouveraient, à l'avenir, aucun crédit à Lisbonne et dans toutes les villes du Portugal.

Mais on ne se pressait pas à la Cour de France de faire solder cet arriéré, et les considérations de Nicot, sur la nécessité d'un paiement rapide, n'y rencontraient pas de zélés partisans. On ne fit d'ailleurs liquider cette dette que plusieurs mois après son emprunt.

Les Portugais continuaient, comme par le passé, leur trafic dans tous les ports et sur toutes les mers. Conquérants infatigables et marchands insatiables, ils se répandaient de plus en plus dans les Indes où ils s'emparaient du royaume du *Cambaya*, qui comprenait cinq ou six cents bourgs et villages. La conquête de cette nouvelle colonie, attribuée à Don Constantin, frère du duc de Bragance, Vice-Roi des Indes, devait rapporter, annuellement, au trésor du Roi, deux cents mille écus, sans compter encore le produit des bois que ce vaste territoire possédait, et que les Maures et les Turcs utilisaient pour la construction de leurs vaisseaux.[1]

(1) A part le gouverneur de Goa qui avait le titre de Vice-Roi des Indes, il y avait encore des postes importants, commandés par des officiers. L'administration coloniale portugaise se renouvelait tous les trois ans. Par l'Inquisition et les vexations on exaspérait tellement les populations indiennes et les arabes, déjà établis dans ces contrées, que la lutte religieuse avait pour consé-

Au nombre des industries créées et établies à Lisbonne, se trouvait une raffinerie de sucres dirigée par un Vénitien. Les moyens employés pour les raffinages différaient de ceux usités aujourd'hui. Au XVIe siècle, on se servait généralement du bois et des œufs et en quantité si grande, que ces matières étaient accaparées, au préjudice des habitants de la ville, qui se plaignaient à la Reine et à la Chambre de commerce. Le déboisement, autour de Lisbonne, prenait des proportions telles qu'on prévoyait, dans quelques années, un manque absolu de bois.

Mis en demeure de cesser son industrie, le raffineur résolut de quitter le Portugal et d'aller s'établir à La Rochelle. Il fit part de son projet à Nicot qui s'empressa d'offrir ses services à François II. Nous ignorons s'ils furent acceptés par ce Prince et ce que devint le Vénitien; toutefois, nous savons qu'un sucrier, du nom de Gabriel, résidant à Anvers, essaya, avec le consentement du Roi de France, d'introduire, en Provence, la plantation de la canne à sucre et d'*affiner* ensuite les sucres récoltés. Mais le merveilleux résultat qu'on attendait de cette plantation ne fut pas plus atteint que le projet lui-même, qui resta toujours inexécuté.

---

quence la destruction des pagodes et l'expulsion de Goa des brahmanes. Au lieu de convaincre, par la religion chrétienne, les esprits, on voulait les asservir et les frapper par la puissance et l'autorité du pouvoir militaire. On peut dire que les colonies portugaises périclitaient par le défaut d'intelligence de ses représentants et d'une administration probe et scrupuleuse. Les fonctionnaires de tous ordres ne songeaient, le plus souvent, qu'à s'y enrichir et à regagner la mère-patrie.

Par les navires portugais arrivent à Lisbonne toutes les productions exotiques; on y reçoit des chargements considérables évalués à des sommes importantes. Une activité et une fièvre commerciales y règnent constamment. Au milieu des marchandises de toute sorte figurent fréquemment des esclaves, originaires du Cap Vert, que les riches habitants prennent à leur service. L'un d'eux, âgé de dix ans seulement, est habitué à manger de la terre. Nicot l'achète à un prêtre, pour le compte de l'évêque de Limoges, ambassadeur en Espagne, mais avant de le lui adresser, il le fait guérir, par une femme, des enflures que le mal de mer lui a procurées.

Il envoie encore au Roi et au Cardinal de Lorraine des orangers, des citronniers et des figuiers des Indes, par l'intermédiaire d'André Ruyz.

VI

Le 5 décembre 1560, Charles IX succéde à son frère François II. Jeune, frêle, bilieux, nerveux, emporté, et quelque peu brutal, il n'a de la vie aucune expérience et du pouvoir aucune connaissance. Aussi, son règne sera plutôt celui de la Régente Catherine de Médicis, sa mère, qui gouvernera avec le Roi de Navarre comme Lieutenant du Royaume, et qui rappellera au conseil Montmorency et Coligny. Une réaction contre la faveur accordée aux Guise, sous le précédent règne, éclate subitement. La tolérance, en matière religieuse, paraît devenir le credo politique et procurer l'apaisement des esprits. L'intervention du Chancelier de l'Hôpital qui dirige, pendant deux ans, les affaires intérieures est bienfaisante pour tous les Français. Exhortant les uns, conciliant les autres, cherchant à détruire l'esprit de secte en France, sa grande figure planera sur la nation jusqu'au jour où le fanatisme, se réveillant subitement, conduira la Cour de France dans l'affreuse nuit de la St-Barthélémy.

La vie trop courte et la mort trop brusque de François II, prince complètement effacé, attirèrent à sa mémoire les sympathie générales. En Portugal, la

nouvelle du décès du Roi de France causa la plus grande tristesse. La Cour prit le deuil et la Reine envoya aussitôt un seigneur chez l'Ambassadeur de France pour lui exprimer toutes les marques de sympathie et l'amitié que le Royaume témoignait, dans cette douloureuse circonstance, à une nation amie.

Nicot prend part au deuil de son pays, il s'associe aux regrets causés par la mort de son Roi et assure son successeur de sa fidélité et de son dévouement. Il voit déjà briller sur la tête de Charles IX « *les étincelles de la vertu paternelle* » et prédit « *sa grande splendeur future, comme présente et certaine.* » A l'exemple de Dona Catharina, il désire, plus que jamais la bonne entente entre elle et son Souverain. Il louange l'amitié et l'alliance des deux Royaumes, comme étant « *chose héréditaire et annexe à la Couronne de France.* »

Nicot ne s'occupe pas seulement des affaires intérieures du Portugal, il s'intéresse encore aux questions coloniales qui s'agitent et se discutent fréquemment à la Cour et dans le Conseil privé de la Reine. Les progrès incessants des Portugais, leurs empiètements sur les territoires découverts dans le Nouveau Monde, lui sont révélés et, à son tour, il les signale à Catherine de Médicis et à Charles IX. Depuis son arrivée à Lisbonne, il a appris toute l'odyssée de Villegagnon, fondateur de la colonie française du Brésil, un moment très prospère. Le 20 octobre 1560, il fait remettre, par un porteur, à la Cour de France, le plan du fort construit en Floride,

par ce hardi pionnier de la civilisation française et tombé aux mains des Portugais. Nous regrettons vivement que ses lettres des 1er juillet, 11 septembre et 20 octobre 1560, n'aient pu être retrouvées. Nous les avons vainement recherchées en France et en Russie. Cette correspondance nous aurait certainement permis de connaître des détails nombreux et instructifs sur l'expédition de Villegagnon. Nous aurions su comment les Portugais parvinrent à l'enrayer et à supplanter les Français.

En 1561, reprenant son projet primitif de colonisation en Floride, Coligny invitait tous les volontaires, à quelque parti qu'ils appartinssent, à se réunir au Hâvre, pour participer à la nouvelle expédition. Et bien avant que Jean Ribaut ne l'eût préparée et dirigée, (1) Charles IX se plaignait des empiètements des Portugais sur les territoires conquis et occupés par ses sujets. Un courrier, mandé de Paris à Lisbonne par l'Ambassadeur Pereira d'Antas, annonçait bientôt le mécontentement du Roi de France au sujet de la démolition, par les Portugais, du fort Villegagnon. La Cour et le peuple, effrayés par les exigences de Charles IX qui, à titre de réparation, voulait exiger le paiement de 200.000 écus, se répandaient en excuses et paraissaient vouloir s'amender d'une pareille offense faite à la France.

Nicot qui suivait avec attention ce revirement dans les sentiments de la nation portugaise, récla-

(1) Jean Ribaut partit du Hâvre, le 18 février 1562, et arriva en Floride après deux mois de navigation.

mait au Roi la fermeté et l'exécution des menaces formulées par l'Ambassadeur du Portugal. Il craignait que la faiblesse ou la douceur en pareille circonstance, ne provoquât la hardiesse et l'audace des Portugais prêts à sévir de nouveau contre les Français. Leurs navires, toujours mouillés dans les ports voisins de notre colonie perdue ou naviguant sur les mers restaient un danger permanent pour la nouvelle entreprise. Dona Catharina, en réponse à la menace de Charles IX, excusait du mieux possible ses sujets et déclarait que les Français avaient manqué d'égards pour eux. D'après elle, la démolition du fort se justifiait pleinement par les procédés de brutalité employés par nos compatriotes. Nicot protestait toujours, mais il ne parvenait pas à modifier l'impression de la Reine sur cette malheureuse affaire. Il apprenait même d'elle que Villegagnon avait été banni de France par Henri II et que ce Prince se souciait fort peu de lui, de son expédition et du fort qu'il avait construit en Floride. On était si mal disposé pour la France, à la Cour du Portugal, que l'on prenait prétexte de tout pour atténuer la main-mise sur notre colonie. Cependant, les choses n'en restèrent pas là, et la correspondance de Nicot nous indique que les négociations sur la démolition du fort Villegagnon durèrent plusieurs mois. L'insistance de Charles IX démontre que son père, Henri II, n'avait pas désavoué Villegagnon et sa conquête, ainsi que le prétendait Dona Catharina. Mais les attermoiements, en matière diplomatique, font plus que les évènements eux-mêmes et, de part

et d'autre, on ne se faisait pas faute d'y recourir. Nicot souffrait de cette apathie prolongée et voulue. Lui, le diplomate résolu et scrupuleux, ne pouvait se résoudre à un rôle d'expectative; il préférait les résolutions promptes et énergiques, mais ses efforts, son insistance et sa connaissance des affaires ne parvenaient pas toujours à décider le Roi de France et ses Conseillers. Peut-on s'étonner dès lors, qu'il ait été victime de cette politique, parfois timide, parfois fuyante, et qu'il ait souvent rencontré des résistances à la Cour du Portugal où, cependant, il se voyait comblé d'attentions, d'estime et d'amitié. Malgré tout, il est et restera jusqu'à la fin de sa mission, l'ambassadeur fidèle et dévoué; il *fera le service* du Roi avec toute la célérité et l'habileté dont il est capable, et chaque jour, à chaque évènement important de sa carrière diplomatique, il montrera toutes les ressources de son art merveilleux pour connaître et apprécier les hommes et les choses. Que fera-t-on à la Cour de Charles IX pour l'encourager, le soutenir et lui donner l'autorité qu'il réclame et dont il a si grand besoin? Rien, absolument rien. On lésinera toujours, en vue du mariage de Marguerite, auquel on n'a pas renoncé et qui paraît, plus que jamais, réalisable à mesure que les espérances fondées sur l'union avec Don Carlos se dissipent. Nicot, qui a conscience de sa mission reçue du Roi Henri II, fait même l'impossible pour maintenir intact l'enthousiasme du peuple portugais, et, au risque de fatiguer la Cour, il l'entretient sans cesse de ce projet.

Charles IX, il est vrai, maintient toujours ses bonnes relations avec la Cour de Lisbonne, auprès de laquelle il envoie le sieur de St-Sulpice, porteur de ses instructions relatives à la démolition du fort Villegagnon et au mariage de Marguerite. De concert avec ce « *sage et advisé gentilhomme* », Nicot persiste dans ses résolutions antérieures et n'obtient aucune réponse définitive. Malgré ses observations et ses plaintes, les prisonniers français détenus dans les prisons de Lisbonne ou du Royaume, sont toujours maltraités comme les années précédentes. Les magistrats et les officiers royaux se montrent sévères et parfois injustes ou cruels envers eux. Dona Catharina paraît animée de bonnes intentions, elle promet constamment de faire cesser de tels abus, mais ses désirs sont, le plus souvent, repoussés par le Cardinal ou par ses Conseillers. L'hostilité, sourde à son avènement à la Régence, commence à prendre consistance et un véritable parti d'opposition grandit de plus en plus autour d'elle, essayant de l'obliger à abandonner le pouvoir en faveur de son puissant rival. Le Cardinal qui épie le moment favorable joue de ruse avec elle, favorise, en apparence, ses desseins et dirige cependant l'opposition. Dona Catharina résistera envers et contre tous ses ennemis, encouragée par la fidélité et l'attachement du parti national, qui est aussi le parti le plus utile aux véritables intérêts de la nation portugaise. Mais viendra un jour où, fatiguée de lutter, écœurée des intrigues, en but à toutes sortes de tracasseries et de fourberies, elle laissera

à l'ambitieux et autoritaire Cardinal la régence de ce royaume sur lequel des ennemis séculaires veillent, jour et nuit, comme sur une proie.

Philippe II réussissait, à force d'intrigues, à paralyser, du côté de la France aussi bien que du côté du Portugal, les projets d'union entre Marguerite et son neveu Sébastien. Il était assez habile pour dissimuler son but final qui consistait à réunir le Portugal à l'Espagne et faisait tout pour l'atteindre. Défenseur de la chrétienté, il appelle à lui toutes les armées des Rois et des Princes catholiques et jure d'exterminer les infidèles. Ne pouvant suffire à une pareille tâche et les puissances centrales de l'Europe se prêtant peu à ses vues belliqueuses et religieuses, il entraîne, par persuasion ou par habileté, le Portugal et l'amène à lui accorder trois *caravelles*, quatre *gallères* et une *frégate, equippée en guerre*, avec 600 hommes, sous le commandement de Fernand Alvarez, Portugais. Son plan de bataille, déjà tracé, contient l'écrasement complet des Turcs et des Maures à Gibraltar, à Alger, sur les côtes de la Barbarie et à *Mazagaon*, ville importante du Maroc.

Le Portugal, sans trop approuver les audacieux projets de Philippe II, entrevoyait cependant, avec satisfaction, la destruction possible des corsaires turcs qui menaçaient souvent les limites extrêmes de leur Royaume et barraient la route aux vaisseaux qui cotoyaient leurs repaires ou leurs possessions. Les Turcs avaient pillé des vaisseaux portugais dans la mer Rouge et amené au Caire 200 hommes et vingt mille quintaux de poivre, pour les diriger ensuite

sur les marchés d'Alexandrie, Venise et Marseille, afin de ruiner le commerce de Lisbonne.

Mais le Roi d'Espagne, sous des dehors apparents de religiosité, rêvait d'agrandir ses puissants états et de soumettre tous les peuples à sa turbulente domination. Jalousant le Portugal, dont les colonies éclipsaient les siennes, il n'était sans doute pas mécontent, dans son for intérieur, de lui créer un dérivatif, en retenant ses armées continentales et ses forces maritimes en Europe et en affaiblissant sa puissance navale. Tout était calcul et habileté chez lui, et son désir immodéré de tuer l'hérésie et de faire disparaître le souvenir de la domination arabe le rendait cruel, ambitieux et despote.

VII

Aux corsaires turcs se joignaient encore les pirates portugais et anglais pour piller les navires français qui fréquentaient les côtes et relâchaient dans les ports du Royaume. Nicot implorait l'intervention et la protection de Dona Catharina, mais il n'obtenait ni appui, ni secours pour ses malheureux compatriotes. Les dépradations commises à l'égard des marchands français, laissaient indifférents ceux qui avaient mission de les protéger. Leur Ambassadeur ne reste pas inactif, il se plaint, récrimine, invoque journellement le droit des gens, les règles de la fraternité des peuples et de l'humanité entre nations. Il fait appel à l'amitié du Portugal, et ses doléances ne trouvent aucun écho.

Lorsqu'il s'agit, cependant, des dépradations survenues à des navires portugais, la Reine entre en colère, réclame un châtiment sévère, et ses officiers accusent alors les marchands français de tous les méfaits commis. Nicot trouve cette manière d'agir très préjudiciable aux intérêts de la France, aussi la signale-t-il, à diverses reprises, au Roi et à Catherine de Médicis. Mais si on se fâche, si on tempête à la Cour de France, on n'obtient rien du Portugal

et le même sort, les mêmes tracasseries, les mêmes pillages se renouvellent et restent encore impunis.

Le commerce entre les ports normands et bretons et ceux du Portugal devenait chaque jour plus prospère et donnait lieu à des trafics importants et nombreux. Le 20 mai 1561, Bastien de Lyard, capitaine d'un navire sur lequel se trouvaient des marchands bretons et normands avec des marchandises de valeur et des produits de France, relâchait dans le port de *Tasquais,* situé à l'embouchure du Tage. Il avait rempli, ainsi que son équipage, toutes les prescriptions imposées aux navires étrangers et se disposait à faire décharger ses marchandises à Lisbonne et à emporter ensuite du Portugal des cuirs des Indes et du Pérou, achetés à Séville, lorsqu'il fut atteint par l'éclat d'une boîte d'artillerie.

Diego Nunez, capitaine d'une *zabre* portugaise, équipée en guerre, profitant alors du trouble causé parmi les marchands français par la blessure de leur capitaine, fit décharger toutes les marchandises du navire et obligea les passagers à le suivre jusqu'à Lisbonne. Il prétextait que la Reine, sur les conseils du Roi d'Espagne, lui avait ordonné de capturer et de réquisitionner tous les navires trouvés sur les côtes et dans les ports du Royaume, pour les diriger sur Gibraltar, où se rendait l'expédition organisée contre les Maures. Les marchands français, sans désobéir aux injonctions du représentant de la Reine du Portugal, faisaient valoir l'étroitesse de leur navire et son faible jaugeage. Prenant leurs explications pour des remontrances

aux ordres de sa Souveraine, Diego Nunez, très en colère et hors de lui, fit arracher la grande voile du navire, couper les amarres et en fit descendre tous les passagers avec le bâton. Les plaçant ensuite sur le pont,dans une position dangereuse pour leur vie, ainsi que le corps mutilé de Bastien de Lyard, qui succomba à ses blessures, il résolut, dans sa fureur extrême, de les faire sauter tous.

Cet acte de sauvagerie de la part de Diego Nunez jeta le trouble et produisit un mouvement d'indignation légitime parmi les Français. Nicot en fut profondément touché. Procédant aussitôt à une information régulière, il dressait procès-verbal des réclamations et dépositions des marchands français et en référait à Charles IX. S'occupant ensuite du sort des marchands et de la famille de Bastien de Lyard, Nicot faisait entendre, par l'intermédiaire de son frère, mandé en toute hâte auprès de la Reine, ses doléances et celles de la France, qu'il avait le devoir de représenter. Il réclamait une réparation éclatante. Lui-même allait au palais royal et essayait d'intéresser Dona Catharina aux malheureux enfants de Bastien de Lyard qu'il lui représentait comme un capitaine distingué et valeureux, très dévoué au Roi et à son pays d'origine. La Reine, ennuyée sans doute, de la brutalité de son capitaine répondit qu'elle était fatiguée d'intervenir constamment entre les pillages et les rivalités des marchands français et portugais, elle ajouta même que l'argent versé au Roi de France par les marchands et trafiquants

provenait, le plus souvent, du pillage des navires de ses sujets.

Nicot avait réclamé d'elle un rapport complet sur cette malheureuse affaire. Il ne voulait pas, en effet, se contenter des déclarations des marchands français. La Reine, de son côté, aurait vivement désiré éviter de fournir des explications et surtout d'accorder des réparations, mais en présence de l'insistance de notre Ambassadeur et de la matérialité des faits reprochés à Diego Nunez, elle se vit contrainte de céder. Par un de ses officiers, elle fit annoncer à Nicot qu'elle accordait deux cents écus à la veuve et aux enfants de Bastien de Lyard.

L'entrevue de Nicot avec Dona Catharina avait été très mouvementée. La Reine, pour se débarrasser de lui et pour se soustraire aux responsabilités encourues par l'un de ses sujets, lui avait tenu un langage arrogant et sévère à la fois. Elle était même allée jusqu'à le menacer d'écrire pour se plaindre à Charlès IX. Se ravisant ensuite, après le départ de Nicot et trouvant peut-être ses réponses trop blessantes pour le réprésentant d'une nation amie, elle le priait de n'ajouter aucune importance aux paroles vivement échangées par elle.

Nicot, dans cette circonstance, défendit, comme par le passé, les droits de ses compatriotes et tint résolument tête, par sa fermeté, à la Reine, quelque peu circonvenue par des conseillers imprudents et désireux de nuire aux intérêts français.

Les rapports, à la suite de cet incident, devenaient tendus entre la Cour et l'Ambassade de France,

mais Nicot, en homme prudent et en diplomate avisé et habile, désireux, en outre, d'en faire oublier le souvenir, se montrait toujours poli, déférent et correct. Il continuait, avec dignité et honneur, à représenter son pays et ne se privait pas plus qu'avant de faire des remontrances et de porter ses plaintes, lorsqu'elles étaient justifiées, à la Cour du Portugal.

Philippe II, que les progrès de la Réforme en France exaspéraient, ne manquait pas de sévir contre nos compatriotes qui, imbus des idées religieuses nouvelles, se rendaient en Espagne. Il était encore parvenu à les rendre suspects auprès du parti espagnol en Portugal; aussi, Nicot trouvait-il excessifs et inhumains les procédés violents employés à l'égard des marchands réformés, venus à Lisbonne pour les besoins de leur commerce. Il s'en plaignait ouvertement, protestait à tout moment contre les justiciers trop sévères et trop cruels, et parlait sans cesse des bons égards accordés, en France, aux marchands portugais. L'activité qu'il déployait, dans l'exercice de sa mission, se consumait en pure perte aux yeux de la Cour, souvent indifférente à ses justes et fréquentes réclamations. Le Cardinal, qui commençait à se retourner contre la France, ne lui répondait jamais rien et affectait ainsi de se désintéresser du sort de nos compatriotes et des affaires du Royaume. Le pouvoir s'affaiblissait chaque jour et Dona Catharina, dont les intentions étaient bonnes et louables, ne pouvait tenir avec fermeté les rênes du gouvernement. Sous son couvert, se com-

mettaient des abus inqualifiables, des actes de rapine et de cruauté qu'elle ignorait parfois et qu'on atténuait constamment devant elle. Nos compatriotes, gênés et contrariés dans leurs opérations commerciales, laissaient en Portugal, non seulement le produit de la vente de leurs marchandises, mais encore leurs économies, péniblement amassées.

Nicot étudiait tous les perfectionnements du commerce et de l'industrie portugaise. Son attention se portait aussi bien sur les rouages de l'administration coloniale que continentale, sur les évènements qui se déroulaient aux Indes et en Amérique, sur les arrivages des marchandises dans le port de Lisbonne et sur les récits des marchands français en relations d'affaires avec les Portugais. Il se tenait renseigné sur tout ce qui préoccupait la Cour et le commerce de Lisbonne.

La vente et le monopole des épices, accaparés jusqu'au XVIme siècle, presque exclusivement par les Portugais, leur procuraient de gros bénéfices et d'importants revenus. Aussi les Arabes, les Hollandais et les Espagnols les jalousaient-ils et cherchaient-ils à les leur ravir. De leurs belles et puissantes colonies, ils exportaient toutes les productions utiles au commerce et à l'industrie. De Babylone ils faisaient venir, par la voie des Indes, une plante appelée *avenil*, employée avantageusement pour la teinture des draps et qu'ils vendaient en Angleterre et en Espagne : « *ne scait-on pas par deça que c'est de Endeco, bien ont ilz de l'avenil qui vient de Babylone par la voye des Indes dont jenvoie de la*

monstre a vostre majesté, si excellent pour la teincture, qu'il efface tout le pastel du monde ; aussy se vend il communément six vingtz escuz le quintal et cent cinquante escuz a present, il en vient tous les ans environ sept cent quintaux qui semploie tout en Castille, ed quand bien il en viendroit deux foys autant, Segovia qui est la ville de Castille ou les fins drapz se font, l'emploieroit tout ». Ce passage de la correspondance de Nicot indique suffisamment bien l'importance du produit que nous appelons aujourd'hui l'*indigo*. Les Anglais qui trafiquaient sur les côtes de Barbarie, en rapportaient une plante à peu près semblable à l'*avenil* et qu'on désignait sous le nom de pastel des Açores, mais d'après Nicot, celle de Babylone lui était de beaucoup supérieure.

La lutte continuait à régner entre les marchands Anglais, Ecossais et Portugais. Le Portugal, par ses richesses coloniales, excitait l'envie de toutes les puissances continentales qui lui disputaient le monopole et le commerce de ses abondants produits et de ses richesses.

VIII

Au récit de l'information relative à la capture du navire français et au décès de son capitaine Bastien de Lyard ; à l'annonce des mauvais traitements infligés à ses sujets résidents en Portugal, Charles IX n'y tint plus et résolut de rappeler son ambassadeur. Par sa lettre du 5 juillet 1561, il faisait connaître à Nicot son sentiment et lui ordonnait de revenir en France. Cette lettre du Roi est très curieuse parce qu'elle reflète bien la pensée du Souverain, lassé, indigné de voir l'autorité dévolue à son représentant, méconnue de la Cour du Portugal, « *ils font si peu de compte de vous qu'il ne m'est nullement honorable de continuer a entendre mes ambassadeurs estans si peu respectez et l'endurer. Cela me faict vouloir que vous en reveniez présentement, que vous ayez donné ordre a voz affaires, affin de lez laisser quelque temps sans ambassadeurs, estimant que cela pourra estre occasion de les faire aller avec plus de considération confians que continuans leurs façons de faire elles soyent pour leur apporter dommage et desplaisir* », et plus loin il ajoute : « *et a la fin s'ils vous pressent de scavoir l'occasion de vostre retour, vous leur direz, comme de vous mesmes, que vous n'en scavez point d'aultre,*

si n'est le peu de respect qu'ils vous portent et le peu de compte quilz firent de l'ambassade d'ung si grand Roy qui ne peut nullement trouver bon de voyr ses ministres moingz honorez que le lieu qu'ilz treuvent et la personne qui les représente le mérite ».

Comme on le voit, Charles IX, froissé dans sa dignité royale, jouait de l'amour-propre auprès de son ambassadeur qu'il appréciait et auquel il continuait ses faveurs, suivant en cela l'exemple de son père et de son frère.

Au reçu des instructions de son Roi, Nicot, dont la situation pécuniaire allait de mal en pis, essaya de mettre un terme à ses embarras d'argent occasionnés surtout par la dette du grand prieur, par les retards apportés au paiement de sa pension, par l'arriéré sur les sommes d'argent qui lui avaient été allouées. En Juin 1561, il écrivait au Roi « *qu'il était sans un denier et qu'il ne pouvait trouver ung rouge double a prester voire avecque gaige*» et affirmait «*qu'il en étoit reduit a la necessité de vendre une piece après l'aultre pour s'entretenir*. » Plus que jamais il tenait à honneur, avant son départ de Lisbonne, de régler ses dettes et de recevoir de l'argent. Dans ce but, il écrit au Roi, à Catherine de Médicis, à M. du Fresne. Il comprenait que le crédit serait désormais refusé à ses successeurs, ou à un représentant quelconque de la France en Portugal, s'il quittait ce Royaume sans avoir éteint tout son passif, et fait droit aux réclamations de ses créanciers ; aussi différait-il encore son départ.

Mais au surplus il ne voulait pas, dans l'intérêt de

son pays et de la mission qu'il avait reçue, laisser en suspens les affaires déjà commencées et principalement le projet de mariage entre Sébastien et Marguerite. Catherine de Médicis paraissait vouloir sa réalisation et Nicot, renseigné depuis longtemps sur les sentiments favorables de la Régente, continuait à rechauffer le zèle de Sébastien et de la Cour du Portugal pour l'union française.

Le 14 mai 1561, Marguerite, élevée depuis sa naissance au château de Saint-Germain, venait d'atteindre sa huitième année. La régularité et la finesse des traits de son visage attiraient déjà tous les regards et faisaient présager la parfaite beauté qui devait le parer et l'embellir un jour. Catherine de Médicis jugeait le moment venu pour séduire le jeune Sébastien et frapper l'attention de sa Cour et, dans ce but, elle envoyait le portrait de sa fille. Le sieur Cornelio de Fiesco le fit remettre dans les premiers jours du mois de juillet 1561, à la Reine du Portugal, par l'intermédiaire d'un marchand italien.

Le portrait de la princesse que l'on destinait au Roi du Portugal produisit une vive impression parmi ceux qui se montraient toujours favorables au projet français. La Cour fut vivement touchée de cette délicate attention et ne ménagea pas les marques de son contentement : « *Le portraict de Madame a tellement contenté tous ceulx de ceste court en général qu'il nest possible de plus, de sorte que ceulx qui cy devant mont parlé de l'affaire dont jay souvent escript a votre Maieste, ont receu de cestes veu une plus grande ardeur du désir quils disent et monstrent avoir, on ma*

faict entendre de chez le Roy que sitost quil le veit, il le baisa et laccolla et oncques puis ne s'en est volu dessaisir, je n'en ose escripre plus avant a votre Maiesté tant quil vous ait pleu me faire responce a ce que vous ay envoyé dire la dessus par mon maistre d'hotel et le sieur de Beaumont ».

Comme on le voit, Nicot était parvenu à faire reprendre avec énergie les négociations du mariage projeté et il ne négligeait aucune occasion utile à sa réussite. On eût dit qu'il avait encore plus à cœur, qu'à son arrivée, de le voir aboutir. Notre ambassadeur, ennemi de la politique de Philippe II et du Cardinal Henri, comprenant combien cette union serait utile au Portugal et à la France, employait toutes les ressources de son habileté et de son savoir-faire auprès de Catherine de Médicis et de Dona Catharina.

L'arrivée de la flotte française à Lisbonne, suivit de très près la remise du portrait de Marguerite. De Carses, lieutenant général du grand Prieur, à la tète de huit *galères*, venait à son tour y apporter les instructions et les marques d'amitié de la Cour de France. Le samedi 26 juillet, il débarquait sur les quais de la ville et se rendait, escorté de son état-major, à la Cour, où il « *faisait sa révérence au Roi, à la Reine et aux Infantes* ».

Cette visite détendit quelque peu les rapports de l'Ambassade de France et de la Cour du Portugal, mais la décision prise par Charles IX, quoique encore inconnue de Sébastien et de la Reine, restait irrévocable. Sans mot dire à personne, Nicot conti-

nuait ses préparatifs de départ et hâtait la solution de ses affaires. De Séville, il apprenait la capture par deux vaisseaux français, de cinq navires espagnols venant de Saint-Domingue. Un buffet d'argent complet que les bourgeois de cette ville envoyaient au Roi catholique était resté en la possession de « *ces vacabons écumeurs.* Il réclamait l'intervention du Roi auquel il disait « *que ce serait ung œuvre vraiment digne de sa maiesté très chrestienne dy mettre quelque ordre pour les reprimer* ».

Il s'occupait encore de la question du fort de Villegagnon. Il renseignait Charles IX sur les préparatifs de l'expédition entreprise par le Portugal, pour s'emparer des mines d'or de *Cuama*. Cette riche contrée d'Afrique tentait depuis longtemps leur cupidité commerciale et aussi ne négligeaient-ils rien pour la satisfaire.

Toujours actif, éclairé, habile et soucieux des intérêts de son pays, Nicot surveille, cherche à surprendre, à pressentir, à connaître les projets des Portugais sur les contrées lointaines. Mais en serviteur fidèle et dévoué à son Roi, il fixe son départ qu'il annonce à la Cour du Portugal. Le Roi, la Reine, les grands du Royaume et le peuple lui-même en sont étonnés et s'émeuvent à cette nouvelle inattendue. Depuis deux ans, tout le monde à Lisbonne avait su apprécier en lui, l'homme et le diplomate. Sa présence à la Cour était comme le trait d'union entre la France et le Portugal, entre Sébastien et Marguerite. Lui parti, qu'allait devenir ce projet de mariage si désiré par les uns, si combattu par les autres! Nicot

était aimé, populaire même. Le parti national avait confiance en lui et comptait sur son appui. L'alliance avec la France constituait pour le Portugal l'affranchissement, la grandeur et l'espérance. Affaiblie ou rompue, cette alliance ne manquerait pas de jeter le Royaume dans les mains de Philippe II qui le convoitait [1]. Bientôt sonnera pour Dona Catharina l'heure du découragement et de la retraite. La Régence deviendra pour elle une charge trop lourde, et la cause de profondes et irrémédiables difficultés qui la forceront à appeler le Cardinal Henri, grand oncle de Sébastien [2]. Tout espoir d'unir Sébastien à Marguerite s'évanouira à mesure que grandira le Roi et que diminuera le crédit du parti national. Le Cardinal Henri, devenu Régent, se déclarera l'ennemi de la France et entretiendra les meilleures relations avec le Roi d'Espagne. Il fortifiera le parti de la Cour qui, à la majorité du Roi, (1568) intriguera et dirigera les affaires avec le précepteur et confesseur de Sébastien. On exaltera son caractère faible ; on fascinera son imagination ardente et inflammable et, par la représentation des faits religieux, héroïques et glorieux de l'histoire, on le modèlera à une vie contemplative, mystique et tellement particulière que l'on parviendra à faire de

---

(1) De 1557 à 1558. Philippe II veut marier Sébastien avec l'archiduchesse Elisabeth d'Autriche. De 1566 à 1572, il désire au contraire, son union avec Marguerite.

(2) Le Comestaggio a tracé de lui le portrait suivant : « *Quoiqu'il eut plus de vertus que de vices, il ne laissait pas d'être plus vicieux que vertueux, parce que ses vertus étaient de prêtre, au lieu que ses vices étaient de prince* ».

lui un célibataire d'abord, un moine et un guerrier ensuite.

Le 10 octobre 1561, Nicot s'embarquait à Lisbonne pour retourner en France, où il arrivait vers la fin du même mois.

IX

Après ce qui avait été sommairement dit par quelques biographes, il nous paraissait nécessaire, en écrivant la vie de Jean Nicot, de nous étendre aussi longuement que le comportait le cadre de cet ouvrage sur l'importance de sa mission en Portugal. On a vu que Nicot resta toujours digne, pendant son séjour à Lisbonne, de la confiance du gouvernement français; c'est donc à tort et comme à plaisir que quelques biographes ont prétendu qu'il fut brusquement rappelé et disgracié par Charles IX. D'autres écrivains lui consacrant à peine quelques lignes dans leurs œuvres, affirment l'insuccès de sa mission. Ce sont évidemment là, la preuve vient d'en être faite, des appréciations, des allégations aussi injustes que mal fondées. En écrivant la vie de notre concitoyen, nous avions le devoir d'honorer sa mémoire et de la venger de toutes les erreurs répandues jusqu'à ce jour.

Bien qu'incomplète, la correspondance diplomatique de Nicot suffit amplement à démontrer que les deux années de sa mission en Portugal n'eurent

d'autre but que de resserrer les liens d'amitié qui existaient déjà entre les deux Royaumes et d'y préparer l'opinion publique au mariage projeté. Avec la duplicité de Catherine de Médicis, la fourberie de Philippe II et l'opposition du Cardinal Henri, l'on est forcé de reconnaître que, loin d'échouer dans cette tâche, il y réussit au-delà de toute espérance, puisqu'à son départ de Lisbonne, comme plusieurs années plus tard, le peuple se montre encore favorable au projet français.

Philippe II, informé du revirement apparent qui paraissait s'être produit à la Cour du Portugal, voulut faire accepter par les *Cortez* le mariage de Sébastien avec une fille de Maximilien d'Autriche, mais, réunis dans le courant du mois d'avril 1563, ceux-ci se prononcèrent en grande majorité, malgré les intrigues de Lourenço de Tavora [1], contre cette union. Ils déclarèrent en outre, que leur Roi devait épouser la sœur de Charles IX et émirent même le désir que Marguerite vint aussitôt faire son éducation à Lisbonne.

L'œuvre commencée par Nicot pouvait parfaitement réussir, si ceux qui devaient la soutenir n'avaient pas travaillé à l'entraver et à la détruire. Elle a suffi, en tous cas, pour placer Nicot au premier rang des diplomates, à une époque troublée de notre histoire, où la carte de l'ancien et du nouveau

(1) Ambassadeur du Portugal à Rome. Il avait reçu pour mission du Pape de passer par Madrid, en se rendant à Lisbonne, et de s'assurer du consentement de Donna Joanna au mariage projeté de son fils avec une princesse d'Autriche.

continent se remaniait constamment, où la perspicacité des ambassadeurs devait être toujours en éveil, où les voies de communication, peu nombreuses et longues, rendaient difficile la solution des différends entre nations, où chaque peuple observait attentivement ses voisins et cherchait à lui disputer une possession continentale et surtout l'empire des mers.

De son séjour en Portugal date l'introduction, en France, de la plante connue d'abord sous le nom de *nicotiane* et, plus tard, sous celui de *tabac*. C'est, en effet, le 26 avril 1560 que Nicot annonce au Cardinal de Lorraine sa découverte : « *J'ay recouvré d'une herbe d'Inde, de merveilleuse et experimentée propriété contre le noli me tangere,* [1] *et les fistules deplorées comme irrémédiables par lez médecins et de prompt et singulier remèdes aux Maures. Si tost quelle aura donné sa greine j'en envoyeray à votre jardinier, à Marmoustier et de la plante mesmes dedans ung baril avec une instruction pour la replanter et entretenir.* [2] »

On avait prétendu, jusqu'à ce jour, que Nicot avait apporté cette plante à son retour du Portugal. Sa lettre démontre absolument le contraire. Bucanan et tous les auteurs qui l'ont copié auraient pu, d'ailleurs, en lisant son dictionnaire, se convaincre de leur erreur et apprendre de Nicot lui-même que la

(1) (Ne me touchez pas) : On désigne ainsi les ulcères cancereux qui s'accroissent lorsqu'on fait à leur surface des applications intempestives.

(2) Voir Ménage « *Dictionnaire étymologique de la langue française* » : tome 2, page 247. *Nicotiane*. 1750.

plante merveilleuse fut introduite en France, en 1560.

Catherine de Médicis faisait réduire en poudre des feuilles de cette plante merveilleuse et la prisait pour guérir sa migraine. Les courtisans et le peuple ne tardèrent pas à imiter la Reine mère et bientôt l'usage s'en répandit dans tout le Royaume. On l'appelait tantôt *Médicée, l'Herbe à la Reine*, tantôt *l'Herbe du Grand Prieur,* mais plus souvent *la Nicotiane* ou *Pétun.* Des savants la désignaient sous le nom de *Buglossa antarctique* et de *Jusquiana du Pérou.* Celui de *tabac* lui est définitivement resté. (1)

Cette plante avait été, paraît-il, remarquée des Espagnols, lors de la découverte de l'Amérique, puisque l'on prétend que deux hommes de l'équipage de Christophe Colomb, abordant à Cuba, en octobre 1492, auraient rencontré, dans les parages de cette île, des indiens (hommes et femmes) aspi-

---

(1) En 1634, le nom de tabac n'avait pas encore prévalu, puisque dans l'ordonnance sur la marine, du Commandeur de la Porte, on y lit ceci : « *il est défendu de pétuner soleil couché.* » La nicotiane avait fait son chemin.

La culture sérieuse du tabac n'avait commencé, en France, qu'en 1626.

Louis XIV ne permettait l'usage du petun qu'à Jean Bart, dans son vestibule.

Amurat IV défendit l'usage du tabac, dans ses états, sous peine d'avoir le nez et les lèvres coupés.

En 1624, le Pape Urbain VIII fulmine l'excommunication contre ceux qui apportaient du tabac à priser dans les églises et Innocent XII, en 1695, renouvela l'anathème.

On peut dire que jamais découverte ne révolutionna autant que celle-là l'Europe, l'Asie et jusqu'à l'Afrique.

Voir le numéro de " *l'Illustration française* " du 23 juillet 1892, contenant un article ayant pour titre : « *le IVe centenaire de la découverte du tabac.* » Voir également le Dictionnaire des sciences médicales. 1819. Tome 54.

rant le parfum d'un tison allumé[1], composé uniquement de feuilles de cette plante. On ajoute encore qu'en 1518, Fernand Cortès envoya des graines de cette plante à Charles-Quint; mais en Castille, sa culture et son emploi n'attirèrent aucunement l'attention publique.

Sous le règne de Jean III, le Portugal connut la plante du tabac et le peuple s'en servit, soit comme remède, soit comme objet de plaisir. On lui attribuait de multiples propriétés et on l'employait en lavements contre la paralysie intestinale, la hernie étranglée et l'iléus; en lotions contre la teigne, les dartres, la gale, etc. On appliquait encore les feuilles fraîches de tabac pour la guérison des douleurs de migraine, de fluxions, de maux de dents, sur de vieux ulcères sordides, pour les renouveler, les changer en plaies fraîches ou en faciliter la cicatrisation.

A l'exemple de ceux qui réussissent, qui occupent dans leur pays une situation élevée et qui acquièrent même la célébrité, Nicot eut des jaloux et des détracteurs. De son vivant il se vit contester sa gloire et après sa mort, sa mémoire ne fut pas à l'abri

---

(1) L'évêque de Chlapa, Barthélemy de Las Casas, contemporain de Colomb, dit, dans son histoire générale des Indes, que le tison est une espèce de mousqueton (pipe, probablement) bourré d'une feuille sèche que les Indiens allument par un bout, tandis qu'ils sucent ou hument par l'autre extrémité. Les Indiens appelent ce mousqueton *tabaco*. Les habitants de la Havane avaient conservé cette appellation aux cigares. Le nom de tabac, d'après celà, serait beaucoup plus ancien et antérieur à la découverte de l'île de Tabago et l'étymologie dérivant de Tabago devrait être abandonnée complètement.

des critiques acerbes et injustes[1]. De nos jours encore il est traité d'*impudent*, d'*intrus*, de *plagiaire*. Des écrivains aussi sévères qu'injustes pour notre concitoyen, ne craignent pas de déclarer qu'il voulut se faire pardonner l'insuccès de sa mission, en flattant, par l'importation du tabac, les goûts de la Reine Catherine de Médicis. Rien n'est plus faux au regard de sa correspondance et nous l'avons suffisamment établi.

Les uns et les autres nous paraissent avoir joué sur les mots et confondu à plaisir, l'*inventeur* avec l'*importateur*. Nous n'avons jamais prétendu et personne ne peut prétendre que Nicot fut l'inventeur de la plante appelée tabac[2]. Longtemps avant lui, cette plante, innommée pour les Indiens, connue peut-être sous des noms particuliers, avait été apportée en Europe. François Drak, fameux amiral anglais, la fit connaître en Angleterre, à son retour de la Virginie. Mais il y a plus, si l'on en croit les écrivains, à l'imagination facile et à la critique aisée, le tabac serait originaire d'Europe. « *Dans sa maison rusti-*

---

(1) Thevet : « *les singularitez de la France antartique* ». Paris 1578, in-8°. Il y a eu plusieurs éditions de ce livre. Voir également la cosmographie de ce même voyageur.

— Denis. Pinçon et de Martonne « *Nouveau manuel de biographie universelle* », page 531.

— Gohorri Jacques : « *Traité des vertus et propriétés du pétun apporté en France* ».

— Tabac ou Nicotiane, Panacée, Petun, herbe à la Reine, avec sa préparation et son usage, traité composé en latin par Jean Neander et mis en français. Lyon 1625, in-8° velin, par I. V. contenant des planches curieuses de pipes.

(2) Gaffarel, doyen de la faculté des lettres et Maire de Dijon a écrit une remarquable étude sur Thévet, en 1888.

que», Liébault[1] a même avancé qu'avant la découverte du Nouveau Monde, on en trouvait des plants dans les Ardennes. On prétend encore qu'un ermite espagnol nommé Roman Pane, avait apporté en Espagne, cent ans avant Nicot, la plante à tabac.

Nous pouvons, en historien impartial, conclure que Thévet la connut avant Nicot mais que pas plus que lui, il n'en fut l'inventeur ni l'importateur en Europe. Nous ajouterons aussi, pour être complet, que si Thévet en conseilla son acclimation en France, il ne la présenta ni à la cour de Charles IX, ni à aucun personnage de l'époque. L'essentiel était donc de la populariser et de la faire adopter comme *panacée universelle*, ce qu'elle fut d'ailleurs au début, et c'est Nicot seul qui eut ce mérite. Il ne pouvait en aucune façon plagier Thévet, ni lui ravir une découverte qu'il n'avait pas faite. A quoi servent par suite les attaques contre notre concitoyen, et les critiques dont il a été sans cesse gratifié. Mieux vaut encore laisser à chacun sa part de gloire, celle qui revient à Nicot reste suffisamment large pour que rien ne puisse l'amoindrir.

---

(1) Liébault (Jean), naquit à Dijon. Il pratiqua avec succès la médecine au XVIe siècle. Par son mariage avec Nicole Etienne, il devint le gendre de Charles, le célèbre imprimeur du Roi. Charles Etienne était l'auteur de « *La Maison rustique* », livre d'agriculture important, qui fut imprimé plusieurs fois en France et traduit en Anglais, en Flamand et en Allemand. Liébault le retoucha et l'augmenta considérablement. Il publia d'autres ouvrages en latin, traduits ensuite en français.

X

Nicot avait fait de solides études classiques qu'il fortifiait encore par la lecture assidue des auteurs latins. Ses connaissances très étendues de la langue latine, le mirent en telle évidence, qu'il devint en peu d'années et à un âge relativement jeune, un humaniste distingué. En rapport avec tous les érudits et les lettrés des provinces, il était considéré, lui-même, comme un érudit et un fin lettré. Nous n'en voulons pour preuve, que sa lettre (écrite et datée de Nimes, à l'âge de 21 ans[1]), à Guillaume Pellicier[2], évêque de Montpellier. Ce document, le seul que nous connaissions de lui à cette époque, est curieux et intéressant à plusieurs titres.

Pellicier, célèbre par son érudition, se recommandait aussi par son goût marqué pour la botanique,

---

(1) Lettre autographe et signée du 6 mai 1551. Voir à la page 130 des documents. C'est par erreur que cette lettre figure au milieu de la correspondance ; par sa date, elle devrait se trouver en tête des lettres de la Bibliothèque Nationale.

(2) Pellicier : Voir l'index alphabétique : page 226. On l'écrit *Pélissier*, *Pelicier*, mais la véritable orthographe nous paraît être *Pellicier*. Il possédait une belle bibliothèque. Tournefort lui attribue la découverte de plusieurs plantes.

dont il s'occupait avec son ami Rondelet [1]. Les œuvres de Pline l'ancien l'ayant tenté, il consacrait ses loisirs à la rédaction d'un commentaire remarquable, qui n'a jamais vu le jour [2].

Retiré à la belle saison, dans son château du *Terrail* [3], Pellicier se livrait à ses chères études et correspondait avec ses amis. Il adressait à Nicot des extraits de son travail et réclamait son opinion. Les termes employés par notre jeune savant Nimois, nous font apprécier l'intimité de leurs relations et

(1) Rondelet Guillaume, médecin célèbre, naquit à Montpellier, le 27 septembre 1507, et devint professeur en médecine, dans sa ville natale. Dans son traité : *De Piscibus*, il reconnait combien il doit aux encouragements et aux secours de Pellicier. Il laissa divers commentaires sur des traités d'Hypocrate, de Galien, d'Aristote, et mourut le 30 juillet 1566, près d'Albi, en revenant de Toulouse.

(2) Il est douteux que Pellicier ait jamais composé d'ouvrages. On ne parle que d'un exemplaire de Pline, dont les marges étaient chargées de notes et qui se trouvait dans la bibliothèque des jésuites au collège de Clermont, de Paris. Tournefort prétendait en avoir vu un semblable dans la bibliothèque de son oncle, et celle de Peiresc passait pour en posséder un. Il est probable que c'était le même. On l'a vainement cherché dans la bibliothèque de Carpentras, qui renferme celle de Peiresc. — (Notice sur Rondelet, par Broussonet, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, 1828.)

Sicard, dans l'article sur Pellicier, (Biographie universelle de Michaud), prétend que le commentaire de Pellicier sur Pline, fut cité avec éloge du vivant même de l'auteur, mais qu'il ne vit jamais le jour. De Thou, en déplorait, parait-il, la perte, et le Père Hardouin, parait en avoir eu connaissance. — Dans les éditions diverses de Pline l'ancien, on ne trouve aucune note, ni aucun commentaire rédigé par Pellicier. Il serait intéressant néanmoins, en présence de la lettre de Nicot, de savoir ce qu'est devenu ce travail précieux.

(3) *Terrail*, le *Terral*, commune de St-Jean-de-Védas. Château des Evêques de Montpellier, chef-lieu de la Marquerose (fief de l'Evêque de Montpellier) Terral, Villa ; Château du Terrail. Voir d'Aigrefeuille : *Histoire de Montpellier* et le *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, de Thomas, 1865.

les égards qu'ils avaient l'un pour l'autre. Cette lettre suffit pour indiquer qu'une correspondance suivie existait entre eux, mais malheureusement, si elle n'est pas perdue, nous ignorons où elle peut se trouver.

Ne pouvant se rendre au *Terrail* près de Montpellier, Nicot remercie Pellicier de l'envoi des extraits de Pline et des produits de son *pressoir* ou de sa *presse : (Quod ad me ex Plinio tuo que prelo* [1] *misisti).* En traduisant grammaticalement ce passage de la lettre de Nicot, on ne peut s'empêcher de s'arrêter au mot *Prelo*, qui signifie tantôt *Pressoir*, tantôt aussi *Presse*, et surtout *Presse d'imprimerie*. Au regard du lieu où se trouvait Pellicier, on peut donner au mot *Prelo*, le sens de *Pressoir*, *Presse à vin*. Il s'agirait, dans ce cas, d'un envoi de vin que Nicot aurait reçu de son savant ami. Mais le sens du mot *Prelo*, par rapport aux extraits de Pline, adressés par Pellicier, pourrait avantageusement signifier : *le produit de votre presse*, c'est-à-dire vos *épreuves d'impression* ou *l'impression de votre travail*. Nous aboutirions, avec ce dernier sens, à la conclusion suivante, c'est que Pellicier possédait une imprimerie en 1551 [2], ou faisait imprimer à Montpellier,

---

(1) *Prelum, i,* pressoir, presse, calandre ; arbre d'un pressoir ; presse d'imprimerie. Voir la lettre de Nicot, page 130 des documents.

(2) Dans son ouvrage : *Les débuts de l'imprimerie à Montpellier* (Montpellier 1895, gr. in-8°) M. Emile Bonnet, avocat à la Cour d'appel, y étudie avec une grande compétence, l'origine de l'imprimerie dans cette ville, et la fait remonter seulement à la fin du XVIme siècle.

les travaux qu'il communiquait à Nicot. Nous laissons d'ailleurs aux érudits, le soin de trancher définitivement la question.

Nicot répond à toutes les demandes de Pellicier, il lui donne la traduction (telle qu'il la comprend), des mots et des expressions latines et résout avec lui les difficultés du texte de Pline. On peut dire que Nicot, par ses réponses, aussi judicieuses qu'éclairées, devenait le collaborateur de Pellicier. Nous pouvons supposer, sans nous risquer beaucoup, que l'évêque de Montpellier dut l'aider considérablement à entrer à la cour de Henri II où il avait conservé de nombreux amis.

A son arrivée à Paris, Nicot n'est pas un inconnu pour les écrivains et les lettrés. Il peut, sans contestation aucune, fréquenter les cénacles littéraires, dans lesquels régnait en maître le goût marqué pour les classiques grecs et latins. Le groupe de la Pléïade l'accueille avec enthousiasme et apprécie ses travaux et ses connaissances. Bientôt il se trouve en relations suivies avec Ronsard, Anthoine du Baif, Pierre de la Ramée, dit Ramus, Joachim du Bellay. Il caresse les muses à ses moments perdus et compose des odes et des cantiques. Mais les belles lettres ne lui font pas négliger la philosophie et la jurisprudence dont il étudie tous les mouvements. Il prend part à la lutte toujours engagée entre les Ramistes et les Aristotéliens. Il met à profit les enseignements des professeurs éminents, qui proclament la supériorité des principes romains sur les principes féodaux.

Jusqu'à son départ pour le Portugal, il meuble son esprit et acquiert chaque jour de nouvelles connaissances, dans cette société d'élite où il se trouve.

Pendant son séjour à Lisbonne, les occupations de sa charge ne lui font pas oublier ses études favorites. Il se lie avec tous les écrivains qui ont un nom dans la littérature, dans les sciences et dans les arts. Il fait l'acquisition de plusieurs manuscrits et rédige même un mémoire sur les progrès des Portugais aux Indes.

A son retour du Portugal, il se consacre exclusivement aux lettres. On connaissait déjà l'humaniste distingué, le poète aimable et religieux, le secrétaire et le conseiller éclairé, le diplomate habile et expérimenté ; on appréciera désormais et même après sa mort, l'écrivain infatigable, l'érudit et l'étymologiste consommé, le littérateur et l'historien profonds.(1)

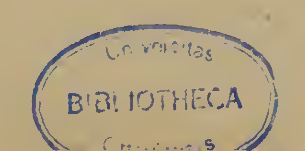
Très versé dans l'histoire de France, il publie en 1666, une excellente édition de la *Chronique d'Aimoin* (2) à laquelle il travaillait depuis plusieurs années (3).

---

(1) D'après le manuscrit Dupuy, 475, aujourd'hui perdu. Voir la liste de ses manuscrits au même chapitre.

(2) Aimoin, religieux de l'abbaye de Fleuri-sur-Loire, de l'ordre de Saint-Benoit, était d'Aquitaine. Le plus célèbre de ses ouvrages est une histoire de France qu'il dédia à l'abbé Abbon. Cette histoire est divisée en cinq livres, mais il n'y a d'Aimoin, que les trois premiers livres et les 41 chapitres du quatrième, qui finit à la fondation du monastère de Fleuri. Le reste qui conduit l'histoire jusques à l'an 1165, n'est qu'une compilation de quelque autre histoire. (Moreri).

(3) On prétend qu'il commença à s'occuper de ce travail en 1557, avant son départ pour le Portugal.



Cette compilation, remplie d'erreurs de chronologie et de faits, devint par ses soins, plus complète et plus intelligible. Connaissant à merveille tous les monuments antiques de sa ville natale, il n'a pas de peine à les décrire et à fournir à Belleforest (1) des renseignements archéologiques que celui-ci insère dans sa *Cosmographie*. Cette collaboration accidentelle, lui vaut l'éloge suivant : « *L'excellent et docte seigneur M. Nicot, conseiller du Roi et Maistre des Requestes ordinaires de sa maison ; homme de grandes recherches et de rare érudition et soigneux du bien et du profit de la postérité* ».

Il était un des hommes les plus savants de son siècle, non-seulement dans les belles lettres, mais encore dans la jurisprudence et dans la politique. Il avait assisté aux troubles du Royaume et, le 20 Janvier 1563, Charles IX réclamait son avis sur l'accord que Catherine de Médicis espérait faire avec le Prince de Condé, afin de rendre la tranquillité à la France qui en avait grand besoin. Dans plusieurs entrevues avec Nicot et quelques autres membres du Parlement de Paris, la Reine avait formellement déclaré qu'elle ne ferait rien sans l'avis du Parlement. On sait du reste comment elle tenait ses promesses. Cette démarche n'en démontre pas moins, de quelle considération jouissait Nicot, après son ambassade en Portugal. Nous pensons qu'elle est de

---

(1) Belleforest (François), gentilhomme du Comte de Comminges, vivait sous le règne de Charles IX et de Henri III (1530-1583). Sa *Cosmographie,* imprimée en 1575, comprend 3 volumes.

nature à convaincre ceux qui persisteraient encore à soutenir qu'il fut disgrâcié, et qu'il se renferma dans l'étude des lettres, pour calmer ses déboires politiques et administratifs.

Buchanan[1] qui le prisait beaucoup a pris occasion de dire de lui, à son retour du Portugal : « *Doctus ab hesperiis rediens Nicotius oris* ». Tous les écrivains et les érudits, ses contemporains rendent hommage à sa valeur intellectuelle et à ses connaissances étendues. Lambin[2], dans sa deuxième préface sur *Horace*, parle de lui avec beaucoup d'estime et de respect. Muret[3] lui dédie ses *Lettres latines*, voulant ainsi honorer l'humaniste et le lettré.

Magistrat, d'un commerce agréable, il était recherché des savants et des gens de distinction. On le voyait dans tous les salons littéraires qui brillaient,

---

(1) Buchanan (Georges) (1506-1582), d'origine écossaise, poète latin d'un grand talent et d'une imagination féconde, devint professeur au collège du cardinal de Lorraine. Il composa des psaumes, des élégies, des iambes, des odes, des épigrammes, des mélanges, des poèmes sur des sujets divers.

(2) Lambin (Denis), né à Montreuil-sur-Mer, mourut à Paris, en 1572. Professeur royal des belles lettres, publia des commentaires sur Plaute, sur Lucrèce, sur Cicéron et sur Horace, avec plusieurs autres ouvrages. Son commentaire sur Horace, fut dédié à Charles IX. Il traduisit en latin, les Morales et les Politiques d'Aristote, et des pièces de Démosthène et d'Eschine.

(3) Muret (Marc-Antoine-François), naquit en 1526 et mourut en 1585. Il a passé pour un des plus savants hommes du XVIe siècle. Il fut professeur au collège du Cardinal Lemoine où il enseigna les humanités. Il connaissait fort bien la langue grecque et latine et expliqua ou éclaircit, par de savantes notes, tous les auteurs anciens. Il a laissé des ouvrages où brillent l'érudition, l'esprit et la délicatesse.

vers la fin du XVIme siècle [1], et attiraient tout ce que Paris, comptait d'érudit et d'artiste.

Par sa correspondance diplomatique, il avait démontré qu'il savait être à la fois, un écrivain irréprochable et un parfait lettré. L'élégance et la pureté de son style, la forme imagée de ses phrases, indiquaient sa connaissance approfondie de la langue française. Aussi passa-t-il la majeure partie de sa vie à rechercher l'étymologie des mots et le sens des vieux termes français. Aucun lexique n'existant encore, il résolut de combler cette grave lacune et de publier le travail qu'il composait depuis longtemps. Mais cette œuvre capitale, qui suffirait à elle seule pour le rendre célèbre dans le monde des lettres, ne devait pas voir le jour de son vivant. Dès le 8 février 1604, il cédait au libraire David Douceur, le privilège qu'il avait obtenu pour la publication de son livre; sa mort vint la retarder. Jean Nicot, son neveu et son légataire universel, en confia le manuscrit au Président des Enquêtes, Bochart de Champigny [2], qui le remit, à son tour, à Douceur.

L'ouvrage parut en 1606, ayant pour titre : « *Thrésor de la langue française, tant ancienne que moderne,*

---

(1) Bibl. Nat. Collection du Languedoc. Vol. 100, biographies t. 1, p. 241.

Voir également Ménage : *Observations sur la langue française*, tome II. — La Croix du Maine. — Charles Etienne et Jean Liebault *(Maison rustique)*. — Michaud *(Biographie universelle)*. — Moreri.

(2) Bochart (Jean) de Champigny, Maitre des Requêtes, Président aux Enquêtes du Parlement de Paris, devint Conseiller d'Etat et Ambassadeur à Venise. Il mourut en 1630.

auquel entre autres choses, sont les mots propres de marine, venerie et faulconnerie, cy devant ramassez par Aimar Ranconnet, vivant conseiller et président des enquestes au Parlement, revu et augmenté en ceste dernière impression de plus de la moitié par Jean Nicot, vivant conseiller du roi... avec une grammaire française et latine, et le recueil des vieux proverbes de la France, ensemble le nomenclator de Junius mis par ordre alphabétique et creu d'une table particulière de toutes les dictions ». [1]

En tête de l'ouvrage figure une lettre dédicace : « *A Monsieur Bochart sieur de Champigny, etc., conseiller et président des enquêtes en Parlement* », Douceur ne manque pas de rendre hommage à Nicot, et fait connaître qu'il s'est conformé à ses désirs. « *Je serais indigne de l'obligation quen faveur et consideration du public ay receu de vous, si je taisois et ne publiois partout, comme sur ce qu'estois tous les iours recherche par ceux de nostre France et toutes sortes destrangers, du dictionnaire reveu par Mr Nicot, m'estant adressé à vous, sans neantmoins y avoir autre cognoissance que celle que tout le monde a de vos mérites, m'avez humainement receu, et franchement mits es mains, ce qu'après le decez dudit Sr Nicot s'estoit venu rendre chez vous, comme en lieu de seureté contre la barbarie et l'ignorance* ». Et plus loin Douceur ajoute : « *Laquelle cognoissance de la langue néant-*

---

(1) Paris. David Douceur, 1606, in-folio. Cette édition, devenue presque introuvable de nos jours, fut réimprimée en 1618, à Rouen; en 1625, à Beauvais, et en 1625 encore à Rouen. L'abbé Goujet parle aussi d'une édition in-4°, parue en 1613.

moins ne se peut acquérir aisément d'ailleurs, que par ce livre, lequel defunct Mr Nicot, peu auparavant son decez estant enquis du bien pouvoit moyenner ce sien travail, dit : devoir estre réputé le beaume de la langue française ».

L'éditeur, on le voit, était aussi un écrivain. Il appréciait le rôle de chacun et savait présenter le *Thrésor* sous les auspices de celui qui l'avait en partie inspiré et de celui, également, qui l'avait composé : « *Ce fut defunct Monsieur Ranconnet*[1] *(recogneu pour l'un des plus doctes de son temps,) qui, premier, s'advisa, estant en pareille dignité que la vostre, de donner au public ce present dictionnaire, mais ni ayant mis la dernière main et pour cela ne désirant y estre nommé, Monsieur Nicot l'ayant reveu et infiniment augmenté, ne luy pouroit de vérité souhaiteur plus seure retraicte que chez vous; auquel (pour ce que le dict Sr Nicot lavoit ainsi voulu) ay donné le tiltre de Thrésor de langue françoise.* »

Ce dictionnaire, très complet, et le premier paru en France, eut un grand succès auprès de tous les savants. L'essai du Président Ranconnet contenait, sans doute, le germe de cet ouvrage, mais le *Thrésor* de Nicot restait, désormais, comme le lexique le plus perfectionné de notre langue. Pendant de longues années il fut la source féconde où vinrent pui-

(1) Ranconet (Aimar de). Magistrat éminent du XVIe siècle, se distingua par ses connaissances étendues de l'antiquité, soit sacrée soit profane. Conseiller au Parlement de Bordeaux, ensuite de Paris, il devint même Président de la quatrième chambre des enquêtes. Il n'a rien écrit, mais, sur ses livres, il avait fait des remarques utiles.

ser les écrivains qui, à l'exemple de son auteur, voulurent composer d'autres lexiques de ce genre. Ménage et La Curne de Sainte-Palaye lui firent de sérieux emprunts. Bien qu'il ait vieilli, le *Thrésor* est toujours un excellent vocabulaire du vieux langage et conserve encore son utilité première.

Nicot rédigea aussi *le Dictionnaire français latin, augmenté, outre les précédentes impressions, d'infinies dictions françaises, spécialement des notes de marine et de faulconnerie.* Plusieurs érudits du XVIe siècle avaient collaboré à ce travail. (1)

Nicot devait posséder une des plus belles bibliothèques de son temps et une collection de manuscrits assez rares. Quelques-uns d'entre eux sont encore conservés à la bibliothèque nationale et à la bibliothèque royale de Copenhague.

1° *Traité de navigation, par André Pirez, pilote du Roi Manoël de Portugal.*

2° *Routier des Indes, du cap Comorin à la côte de cette péninsule.*

3° *Voyage de Fernand de Magellan (Magualhaens) aux Moluques, en 1519.*

4° *Routier pour les voyages de Chine, Indes orientales, côtes d'Afrique.*

Le feuillet de garde de ces quatre manuscrits porte la signature de Philippe Desportes, la mention « *ex*

---

(1) Manuel du libraire de Brunet. Col. de 1863, t. IV.
Paris. Jacques du Puy, 1573. (Nouveau titre, 1584) in-folio de 3 f. prelim. et de 771 p. p.

bibliotheca Nicotiana » et, plus bas, la devise italienne « *me senza sfinge, me senza Edippo.* [1] »

5° *Le Roman de Dieu et de la Mère et des profètes et des apostres, par Hermans, prêtre.*

Ce même manuscrit contient aussi l'*Estoire de Vespasien.* [2]

Il porte à la première page la même mention que les précédentes.

6° *Deux manuscrits contenant les Traités de Cicéron sur la Rhétorique*, conservés à la bibliothèque royale de Copenhague. Ils portent également, à leur première page, la mention « *ex bibliotheca Nicotiana,* » 105 et 115. [3]

7° *Mémoire de Nicot sur les progrès des Portugais aux Indes en 1559.* [4]

8° *Les satyres et l'art poëtique d'Horace, avec des gloses.*

Ce manuscrit comprend 39 feuillets du XIIIe siècle. On y a joint un cahier de huit feuillets plus petits (fol. 40 à 47), hauts de 200 millimètres et larges de 104, sur lesquels on a transcrit, à la fin du XIIe s. : « *un commentaire sur l'art poëtique, la vie de Virgile, des notes sur les Satires.* » Au bas du f° 39, on lit, en

(1) Morel Fatio : (Catalogue des manuscrits portugais de la B. N.) P. 324. n° 47.

(2) B. N. ms. fr. 20.039 (anc. St-Germain, 1454, sur vélin XIVe s.) provient de la bibl. Coisliniana olim Segueriana, léguée par Henri du Cambout, duc de Coislin, à St-Germain-des-Prés, en 1732.

(3) N. 1998 et 1999 de l'ancien fonds royal.
(L. Delisle, le Cab. des ms de la B. N., t. III, p. 393).

(4) Aux ms du fonds Dupuy, 475, en déficit depuis 1720.

caractères du XIIIe s. : « *iste liber est Petri Regis de Casa nova.* » Le manuscrit est recouvert des débris d'un acte du XIVe siècle où il est question du chapitre de Maguelone et de l'église de N. D. des Tables, de Montpellier.

Sur la première page figurent les noms de deux possesseurs du XVIe siècle : «*Ex bibliotheca Nicotiana.* » — *Lambino datus est.* (1)

Nicot rédigea également un traité de marine où il avait recuilli tous les termes mariniers.

---

(1) Delisle. (Manuscrits latins et français des nouvelles acquisitions. Paris, 1891, in-8°, p. 311) Nouvelle acquisition latine. 350.

En Portugal, rien n'existe dans les archives sur l'ambassade de Nicot. Aucune notice complète n'a été écrite, jusqu'à ce jour, sur lui, pas plus en Portugal qu'en France.

M. Pieyre, homme de lettres, à Nimes, a publié une brochure ayant pour titre : *Jean Nicot.*

Dans les ventes publiques d'autographes, deux quittances autographes, signées de Nicot, sans intérêt historique, sont passées sous les yeux de M. Charavay, archiviste paléographe.

Au ministère des affaires étrangères, aucun document n'a pu nous être fourni sur ce personnage.

Nicot, par ses habitudes d'ordre et d'économie, parvint à relever sa fortune personnelle, considérablement affaiblie par ses dettes contractées au cours de son ambassade en Portugal. Il vécut, jusqu'à sa mort, à Paris, sans faste ni bruit, entouré de l'affection de ses neveux et nièces et principalement de son neveu Jean,[1] fils aîné de son frère Pierre.[2] Jean fut, parmi tous, son préféré. De bonne heure il l'appela à Paris où il le fit élever. Il pourvut même à tous ses besoins, et le 18 mars 1599,[3] il lui fit donation de deux maisons de belle apparence, spacieuses, possédant cour et jardin : de parcelles de terre situées à Boussy-St-Antoine[4]. Le 24 juin 1600, Jean, qui était simple bourgeois de Paris, contracte mariage avec Catherine Bochart, fille du Conseiller au Parlement et s'intitule alors Ecuyer, sieur de Jonquières et de Redessan.[5]

---

(1) Voir la généalogie aux pièces justificatives, page 163.

(2) Pierre Nicot était marchand à Nimes. Il eut, de son mariage avec Claudie Delafon, 4 enfants. Voir ibid. (note 1.)

(3) Pièces justificatives, page 171.

(4) Boussy-St-Antoine (Seine-et-Oise.) Il n'existe rien sur la famille Nicot dans les archives qui remontent seulement à l'année 1654.

(5) Voir le premier chapitre de cette étude et la généalogie pièces justificatives, page 164. (François de Nicot.)

Plus tard, grâce à la protection de son oncle, il devient Conseiller notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, trésorier des menus plaisirs du Roi. Il acquit ensuite les terres de la Goupillière et de la Borde Tournier[1], de Villemain[2] et de la Fosse Giroust.

Il est peu probable que Nicot ait été lui-même seigneur de Villemain et qu'à son retour de Lisbonne le Roi lui ait donné cette terre et le titre qui s'y rattachait. Dans aucun des actes connus, pas plus que dans ceux figurant aux pièces justificatives, il ne porte ce titre; mais on lui donne fréquemment ceux de *Conseiller, Maître des Requêtes* du Roi ou de la défunte Reine, mère du Roi, ou encore du feu Roi. Nous devons cependant reconnaître qu'on l'appelle « *noble et discrète personne*[3], *noble homme*[4], *Messire.*[5]

Mais ce qui étonne le plus, c'est d'apprendre, par

---

(1) Voir aux pièces justificatives la généalogie et, à la page 184 l'hommage de cette seigneurie.

(2) Château et propriété situés à trois kilomètres de Brie-Comte-Robert. commune de Grisy-Suisnes.

Sous François Ier, Antoine Minard, Président au Parlement de Paris, fut seigneur de Grisy et de Villemain. Il possédait ces seigneuries en 1544, il mourut en 1559. Aucun acte n'indique que Nicot l'ait possédée. C'est son neveu qui en devint l'acquéreur, après sa mort, puisque avant 1604, il ne prend jamais le titre de cette terre. Ses descendants possédèrent Villemain jusqu'à l'année 1715.

Blanchard nous paraît avoir qualifié à tort Nicot du titre de seigneur de Villemain. On lui attribue les armoiries suivantes : *d'azur au soleil d'or accompagné de trois estoiles d'argent.* B. N. (Pièces originales.) Vol. 2.111. Dossier 47.984, page 110. Languedoc-Nimes.

(3, 4, 5.) Voir, aux pièces justificatives, les quittances du neveu, pages 180, 181.

des documents irrécusables, qu'il fut curé de Brie-Comte-Robert. Nous avons vu, par sa correspondance, qu'il jouissait tantôt des revenus de l'abbaye du Mas Grenier, tantôt de ceux de l'abbaye de St-Amable.

Le 10 novembre 1584, dans un acte de vente consentie par M. Arnoul Dumesnil, chanoine de Notre-Dame de Paris où il est adjudicataire, on le désigne sous les qualificatifs suivants : *Noble et scientifique personne Mr Jean Nicot, Conseiller et Maître des Requestes ordinaires de la Reine, Mère du Roi, Curé de Brie-Comte-Robert*(1).

Dans l'acte de donation qu'il fit à son neveu Jean, le 16 mars 1599(2), Nicot y figure comme curé de Brie-Comte-Robert. Evidemment il n'habitait pas cette paroisse et ne vivait pas au milieu de ses ouailles, mais il possédait la cure, à titre de bénéfice ou en *commande* et en percevait les revenus.

Malgré tous les auteurs (historiens et biographes), nous pouvons affirmer qu'il mourut à Paris, le 5 mai 1604(3), sans postérité. Nous pourrions trai-

(1) Inventaire (101 feuillets) fait après le décès de Jacques Nicot Cet inventaire ne contient ni contrat de mariage, ni donation, ni testament de Jean Nicot, l'ambassadeur. On n'y trouve que des cessions d'héritage, d'immeubles divers, de rentes, etc. (17 mai 1649.) *Archives departementales de Seine-et-Marne.*

(2) Pièces justificatives, page 171.

(3) Jal, dans son dictionnaire critique de biographie et d'histoire, à la page 912, donne l'épitaphe du tombeau de Nicot, dans l'église de St-Paul, à Paris : « *Cy gist noble homme Me Jean Nicot, natif de Nismes en Languedoc, en son vivant Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et son ambassadeur en Portugal et Maistre des requestes (de l'hôtel)... des deffuncts Roys et Daufin François et Reyne Mère des Roys derniers décédez, qui trespassa à Paris le 10e jr de May 160. priez pour son*

ter de fantaisiste le récit de Blanchard[1], qui lui reconnut femme et enfant. Jean Nicot n'était pas son fils mais son neveu. La confusion vient, sans doute, du même prénom qu'ils portaient l'un et l'autre. Nous pensons qu'il n'existe aucun homme célèbre sur le compte duquel on ait commis autant d'erreurs. Jal, après avoir rétabli d'une façon parfaite la date exacte de sa mort, se trompe à son tour sur sa descendance, quand il prétend que Jean II Nicot (son neveu) mourut à Grisy-en-Brie et qu'il fut enterré à Paris, dans l'église St-Paul, avec ses père et mère.

Par son testament, en date du 13 février 1580 [2], (reçu Mes Belot[3] et Raffin[4], notaires à Paris), il instituait son neveu Jean, son héritier et son légataire universel. Nous avons vainement recherché ce testament dans les minutes de Mes Lavoignat[5] et Ro-

---

âme. » Le quatrième chiffre manque. Aux trois chiffres : 160, on a ajouté, arbitrairement, le chiffre 0; le temps avait emporté le quatrième signe de la date, primitivement donnée, lorsqu'on copia l'épitaphe, rapportée encore ailleurs que dans le manuscrit 4.615, de la Bibl. Nat , 1600 est une erreur. Aux archives de la ville, les registres de St-Paul, pour les années 1600, 1601, 1602 et 1603 sont complets et le décès de Nicot n'y est point mentionné. Le registre mortuaire de 1604 est incomplet, il y manque les actes des mois de mars et tous ceux qui devaient être inscrits sur le cahier jusqu'à la fin de décembre. Les registres de 1605, 1606 ne portent point la mention du décès de Jean Nicot, il n'y a donc pas à douter que ce décès doit être reporté au 10 mai 1604. Cette opinion est irréfutable. Nous pouvons la compléter par les quittances émanant du neveu et qui datent des années postérieures à 1604.

(1) Blanchard. Généalogie des Maitres de Requêtes.

(2) Voir page 164, pièces justificatives, la note des archives du Gard et le paragraphe relatif à François de Nicot.

(3) Belot (et non Bollet,) notaire vers 1560.

(4) Raffin, notaire, (déc. 1568 jusqu'à novembre 1582.)

(5) Lavoignat, notaire, rue Aubert.

bin[1], successeurs des notaires du XVIe siècle. Les actes de l'année 1580 manquent aux minutes de Me Lavoignat et ceux de la même année, détenus par Me Robin, ne contiennent pas ce testament. Nous n'en remercions pas moins ces deux officiers ministériels de leur obligeance à nous communiquer leurs archives, et nous regrettons, pour notre étude et pour nos lecteurs, de ne pouvoir reproduire ce document intéressant. En son absence, nous pouvons déclarer que la descendance, en ligne directe, attribuée, par tous, à Nicot, est complètement fausse. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir aux archives nationales trois quittances postérieures à l'année 1604, émanant de Jean Nicot, dans lesquelles il est mentionné comme *son neveu, son héritier* et *son légataire universel.* Faudra-t-il des documents nouveaux pour soutenir notre thèse rendue, grâce à eux, bien facile!

Jean Nicot, neveu de l'ambassadeur, continua la descendance collatérale et laissa des enfants dignes de lui, qui occupèrent des fonctions élevées à la Cour de France, ou dans la magistrature, ou dans l'armée[2].

---

(1) Robin Georges, notaire, rue du Louvre.

(2) Nous ignorons s'il existe encore des descendants de Jean Nicot; on serait presque tenté de le croire, à première vue, par l'entrefilet suivant, paru dans le *Gil Blas* du 28 novembre 1896 :
« A Nice, en l'église Saint-Jean-Baptiste, M. Pierre Nicot de Vil-
« lemain vient de s'unir avec Mademoiselle Angélique de Bala-
« ceano, fille du ministre plénipotentiaire de Roumanie à Lon-
« dres.
« Etaient témoins du mariage : pour le fiancé, M. Alfred Florès,
« consul de Danemark à Nice et M. Jean Nicot de Villemain;
« pour la fiancée, le général Türr et le docteur Henri Faraut. »
L'impression de notre travail était trop avancée pour pouvoir nous renseigner utilement.

Comme on le verra, nous avons divisé notre ouvrage en deux parties principales : la première qui comprend *l'étude*, la deuxième *les documents*. Parmi les documents figure la correspondance inédite de Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal. Les minutes des lettres qu'il écrivit de Lisbonne ainsi que celles du Roi et de la Reine Mère sont contenues dans un portefeuille relié ayant pour titre : « *Dépêches originales du chevalier de Seure* [1] *et du sieur de Nicot, Ambassadeur de France en Portugal, depuis 1559 jusques et y compris 1561. On y a joint les minutes de celles du Roy — ex Muse Petri Doubrouwcky* [2]. »

---

(1) Voir notre publication (librairie Lechevalier, Paris. 1896).

(2) L. Delisle (Cab. des mmss. de la B. N.) 1874, t. II, p. 48 et 199. Le Prince, dans une note ms. (Nouv. acq. fr. 479, p. 340) parle en ces termes d'un vol commis à la bibl. de St-Germain-des-Prés, gardée par Dom Poirier en 1791 : « On rapporte que, quelque temps avant que cet incendie ait eu lieu, on avait déjà distrait une partie des mmss anciens les plus précieux de la bibl. de cette abbaye, dont se saisit un certain Browiski, Polonais, qui, dit-on, les fit passer à Pétersbourg où il les vendit, ainsi qu'il l'a publié dans un journal allemand. Nous rapporterons, sans en garantir l'authenticité, au sujet du vol de ces mmss, qu'on les avait détachés et enlevés, de leurs reliures et que, pour ne point laisser de trace apparente et momentanée de ce larcin, on y avait substitué

Ce manuscrit correspond au numéro 475 du fonds Dupuy (de la Bibliothèque nationale), en déficit depuis 1720. Il appartient actuellement à la bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg.

En 1887, pendant notre séjour à Paris, nous fîmes toutes les démarches au ministère des affaires étrangères, sur les indications bienveillantes de M. le Comte d'Ormesson, alors conseiller de l'ambassade de France à St-Pétersbourg, pour obtenir l'envoi de ce manuscrit. Vers la fin du mois de décembre 1887, il nous parvint à Nimes, par la voie diplomatique, et nous trouvant à proximité de cette ville, nous eûmes la faculté de le copier en entier.

M. Gaston Maruéjols, Maire de Nimes à cette époque, voulut bien faire observer scrupuleusement les instructions ministérielles contenues dans la lettre d'envoi du manuscrit. Nous le remercions publiquement de sa fermeté et aussi de sa persévérante obligeance.

---

d'autres dedans, et qu'on les avait ainsi remis en place dans les tablettes; on ne s'aperçut de la supercherie qu'en les retirant; au lieu du ms qu'on devait s'attendre de revoir, on n'en retrouva que l'écorce énonciative du titre de l'ouvrage qu'on en avait enlevé. »

Pierre Dubrowsky, né à Kier, en 1754, secrétaire de l'ambassade de Russie à Paris, depuis 1780, acquit donc des dépêches et lettres autogr. d'ambassadeurs depuis Louis XII, des mss du moyen âge, etc. Il mit sur les volumes : *Ex museo Petri Dubrovvsky*. En 1800, il revint à Pétersbourg avec sa collection; en Angleterre le duc de Beaufort lui en offrait 7000 l. st.; il préféra la céder au gouvernement russe en 1805; elle forme 1065 numéros à la Bibl. de Pétersbourg.

M. Paulhan, bibliothécaire de la ville de Nimes, nous assura la copie intégrale des documents qu'il contenait.

M. Bondurand, archiviste du Gard, et M. Prosper Falgairolle, archiviste de la ville de Vauvert, notre frère, nous aidèrent considérablement dans la lecture des dépêches du Roi et de la Reine, véritables hiéroglyphes.

M. Labbé, inspecteur des forêts à Uzès, amateur photographe des plus distingués, nous prêta le concours de son expérience et de son puissant appareil, et reproduisit l'une des lettres autographes de Nicot, dont nous sommes heureux d'offrir le facsimilé en tête de cet ouvrage.

Qu'ils reçoivent, tous, les marques de notre vive et profonde reconnaissance.

Nos recherches ont duré pendant neuf années, et depuis le jour où elles ont commencé nous nous sommes adressé à de nombreuses personnes pour obtenir des renseignements, pour éclaircir un point obscur, pour compléter des indications déjà acquises.

Nous devons rendre un témoignage de sympathie à la mémoire de MM. Ignacio de Vilhena Barbosa, membre de l'Académie Royale des sciences de Lisbonne; Lemaire, archiviste du département de Seine-et-Marne.

MM. Stein archiviste; de Dion de Montfort d'Amaury; Vachez, maire de Boussy-St-Antoine; Bernardin, conseiller général de Brie-Comte-Robert, ont encore droit à notre reconnaissance pour les renseignements qu'ils nous ont gracieusement adressés.

LETTRES INÉDITES

de

JEAN NICOT

Ambassadeur de France en Portugal

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

de

SAINT-PÉTERSBOURG

I

Au Roi (1)

4 Septembre 1559

Sire,

Votre Majesté aura ja entendu par ce que jescriviz de la Rochelle, les grans empeschemens que Henry Strangouich pirate anglois a donnez a lembarquement de mes gens se tenant à chef de bois qui est lemboucheure du port de la Rochelle avec trois vaisseaulx esquippez en guerre pour piller mes meubles au passage. Cela a este occasion que mon arrivée en ce pais de Portugal na esté si tost que je désirois, car après avoir longuement attendu et advisé sur les moiens de les faire passer, jay esté finablement contrainct mectre hors du navire mes meubles y laissant mes gens sans plus et continuer mon chemin par terre plain de malaise et difficulté pour la saison, passant par Vallalodid, suivant ce que le feu Roy mavoit commandé. Je suis allé baiser les mains à la princesse de Portugal et au prince de Castille ; que j'ai trouvez merveilleusement attaintz du deuil et de tristesse pour le désastre advenu commun et général à tous ceux de Castille jusques aux plus petitz. Estans en doubte plusieurs deutz qu'il ne survint quelque alteration à la paix du costé de France. Je discoreu longuement à la princesse de la bonne nourriture que le feu Roy avoit donnée et faict donner à votre Majesté dès son enffance, et comme il ne falloit pas moins attendre de

(1) N° 37 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

votre Majesté que l'exécution entiere de tous les proiectz et dessaings du feu Roy que Dieu absolve et que ce Dieu avoit privé la France dung si grand Roy que ce malheur advenu estoit grandement allegé par la grace qu'il nous a faite de votre Majesté pour successeur à la couronne, nourry, instruict et formé au giron et au sein dung si sage et valereux Roy et pere avec tant de sollicitude estant votre Majesté de telle expectation et si congneue et cuydent que tous les altiez et considerez dicelle auront occasion de se tenir pour bien heureux, sa haultesse recent si grand ayse et consentement de ce discours quelle se print a louer Dieu des graces qu'il a faictes a votre Majesté, parlant au prince Jobservay des traitz de son visaige, de son regard, de son parler et de toute sa contenance, que croissant en aage il sera ung peu mal ayse a gouverner et qu'il tiendra de la sévérité ou bien cruaulté et sera haultain plus tost que autrement ; et telle est l'oppinion de plusieurs qui l'ont veu. Il s'enquist par le menu de Messieurs et Mesdames et s'arresta plus longuement sur Madame Marguerite moyant raconter les graces dont Dieu l'a pourveue et jestois adverty qu'il aymait bien en ouyr parler, leurs haultesses me commandèrent présenter à votre Maiesté par ma premiere despesche leurs humbles et cordialles recommandations ; estant arrivé en ceste court de Portugal jay esté contrainct différer quelques jours daller devers le Roy et la Royne pour lequipage funebre en quoy il ma fallu mectre et toute ma maison, depuis quelques jours en cela, jay demandé audience et la Royne samedy dernier manda tous les Seigneurs de sa court pour me conduire au Palais mais cela a esté encores différé au moyen de quelque entreprise sur laquelle ilz délibèrent que je nay peu encores du tout entendre, et pour sestre marié le duc de Bragance puis deux jours en cela à fille de don Loys de Leucrastre frère du duc de Davero yssue du costé de la mère des Roys de Grenade. Par ce mariage ces deux maisons de Bragance

et Davero sont unies et liguées, ce que le feu Roy de Portugal dernier a tousiours empesché nayant onc voullu promectre le mariage d'entre le dit duc de Bragance et Madame Hélène, commanderesse de Sanctus de l'ordre de Santiago, sœur du dit Duc Davero, pour ne veoir en son royaulme plus fort que luy ce que véritablement sont ces deux maisons mises ensemble chacune desquelles est de grande et riche parenté et autorité en ce royaulme estant a présent Don Costantin frère du duc de Bragance pour visroy aux Indes. Ce mariage nest pas agréable à la Royne et a offusqué ung peu ceste court; toutesfois ce sera demain a ce que la Royne ma mandé. Cependant jay esté visité de la part de tous les grans de ceste court et jas ung seul na esté qui ne maict tenu propos du desir extreme que tout le peuple de Portugal depuis les esclaves jusques à la Royne a ce que ma dite dame Marguerite soit mariée avec leur Roy. Le dangier a quoy a mon arrivée jay trouvé réduictz aucuns francois prisonniers par de ca ma fait user de ma charge avant baiser les mains au Roy, et ce faisant j'ai trouvé les justiciers du Roy plains de tant de passion et danimosité contre les francois que cest chose estrange. J'espère y remedier sitost que jauray nommer les cinq juges et commissaires quy doyvent congnoistre des depradations et injures advenues et faictes par les portugais sur les francois leur faisant commectre la congnoissance aussi de toutes les causes criminelles quelzconques ou aucun francois sera demandeur ou deffendeur et oster du tout la longueur et la dureté incroiable des prisons ou par cy devant sont passez les subiectz de votre Maiesté qui y ont esté detenuz estant en ma main. De si tost que j'en verray ung suspect et mal affectionné en faire surroger ung aultre en son lieu, jay trouvé par deca que plusieurs mariniers bretons contrevenans a vos deffences de transporter bledz hors votre royaulme, abordent icy par chacun jour avec grande quantité de bledz sans aucun congie. Je suis après pour y donner ordre a ce

que leurs faultes soient icy congneues et amendées, en attendant qu'il plaise a votre Maiesté me faire depescher pareilles lettres à celles que furent envoier a Monsieur de Seure lors de sa residence en ce pais par lesquelles soit declaré que ceulx qui y viendront porter bledz des leur arrivee et avant faire aucun deschargement, seront tenuz me faire veoir leurs lettres de charte partie et congé sur peine de confiscation des dits bledz ou cas de ne les monstrer ou ne les avoir du tout ce que je leur feray observer en ce pendant. jay trouvé une grande rigueur en ce royaulme contre vos subiectz pour estre ordinairement condemnez a mort ceulx qui sont trouvez à la myne du Roy de Portugal quoy quilz y aillent comme marchans et ne y traictent que troque ou vente de leurs marchandises sans estre esquipez en guerre ny presque en manière de deffense me plaignant contre lesdits officiers de ceste inhumanité. aucuns deulx mont respondu qu'ilz avoient obtenu lettres de declaration de vos predecesseurs Roys de France pour ce regard et que les dites lettres avaient esté en lan 1532 ou 1534 [1] publier a son de trompe par tous les havres de Normandie et de Bretagne. outres que cestoit loy du pais qui lordonnait ainsi quoy que ce soit ung grand nombre des subiectz de votre Majesté est tumbé par non scavoir lesdites deffences et devient par chacun jour, au dangier de leurs vies sil plaist à votre Majesté que lesdites deffences si aucunes y en a tiennent,il les fauldroit faire faire et réitérer à son de trompe par tous lesdits havres et les y faire mectre en posteaulx et affiches a ce que tant de gens qui les ignorent ne tombassent en ce dangier et d'aultre part faire que la peine fust modérée; jen icy trouvé cinq jeunes garcons condemnez a mort dont l'exécution a esté suspendue tant que jaye parlé à la

(1) Nous pensons que les signes conventionnels, portés sur cette lettre, indiquent la date que nous leur assignons.

Royne. Jespere que leur remission me sera accordée. Il plaira a votre Majesté me mander ce qui luy plaist que je face en cet endroict. Le pays est merveilleusement despourvuen de tous bledz de sorte que lannee y sera dure et malaisee a passer. les Turcs ont couru puis naguères avec quatorze ou quinze gallères sur les algarves et faict quelque ravage de gens, a mon arrivee ilz sestoient retirez et larmee mesmes quon avoit icy dressee pour leur courre sus ilz feirent plus de domage aux villes de Castille estans celle part que ans dites algarves ils eleverent en Caliz ung drapeau blanc mectans a rancon toute leur proye et furent la rachetez, tous les captifz ; les nouvelles de Castille sont que larchevesque de Toledo fuct faict prisonnier cesjours passez pour le faict de la religion et emmené à Valladolid ou tout son train luy fuct osté, on dict aussi que la duchesse de Bijar qui est une grande dame en Espagne residant à Séville a esté prinse pour le mesmes faict mais cette nouvelle nest assurée, Sire, je continueray au devoir de ma charge servant votre Majesté en icelle le plus diligemment et fidellement dont me pourray adviser espérant que Dieu me fera la grace que je la finiray au contentement de votre Majesté. J'attendz de jour à aultre lettres de votre Majesté pour le Roy et la Royne qu'il vous plaira comander mestre envoyées.

Sire, je prye tres instamment le Créateur qu'il vueille conserver votre Majesté en très parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prospérité et bon heur. De Lisbonne ce IIII[e] jour de septembre 1559.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.
Lettre de trois pages in-folio avec un sceau plaqué.

II

A la Reine-Mère du Roi (1)

4 Septembre 1559.

MADAME,

Jescry au Roy de Lestat et disposicion en quoy jay trouve lez personnes et affaires par deca et a la Royne despaigne de tout ce qui a occurre durant mon passaige par Castille comme vostre Maiesté verra par lez lettres qui leur sont escriptes, qui me gardera de le repliquer par la présente pour ne ennuyer vostre Maiesté. En prenant congé de la princesse de Portugal et du prince de Castille, ilz me commanderent bien expressement vous presenter par ma première despesche leurs humbles recommandadations a votre bonne grace. Jay veu ceste apres disnée le Roy de Portugal qui est aussy beau jeune prince que sa mère est belle princesse. On men faict icy des comptes merveilleus de l'opinion qu'il a prinse de madame Marguerite. De vray tout le pais est en tel désir de ce mariage, que grandz et petitz ne parlent d'aultre chose : L'Infante Doñà Maria estoit avec le Roy quand je luy ay baisé lez mains, qui est une belle princesse et si richement estoit parée qu'il sembloit qu'il ne fut demourre pierre ni perle en lorient, on men a dict tant de choses honnestes et vertueuses ; qu'il n'est possible de plus et mesmes quelle a tousiours conservé en son entier une parfaictement bonne volenté et affection envers

(1) N° 40 du manuscrit de St-Pétersbourg.

les affaires de France, et croy bien que si elle estoit du nombre de ceulx qui tiennent la main au gouvernement quelle en fairoit grande demonstration. Madame, nestant venu par deca que avec la despesche du feu Roy que dieu absolve ; il sera nécessaire que le Roy que Dieu maintienne et garde en toute prospérité menvoye nouvelle despesche pour confirmacion de ma charge, je supplie tres humblement à votre Maiesté mayder en cela et en parler au Roy et à Monseigneur le Cardinal de Lorraine et de quelque bien que le feu Roy mavait faict qui na sorty a effect comme croy, Dom Flavin aulmosnier de votre Maiesté, en donnera à Votre Maiesté ung mémoire. Dieu me fasse la grace de faire service a votre Maiesté agréable comme desia tousiours en ay heu le désir et men mettray en debvoir toute ma vie.

Madame je prie le Créateur conserver votre Maiesté en très parfaicte santé et vie longue et prospère. De Lisbonne ce IIIIe jour de septembre.

Votre très humble très obeissant et très obligé serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A la Royne mère du Roy : 4e jour de septembre 1559. L'écriture de cette adresse diffère de celle du corps de la lettre.

Autographe.

Une page in-folio, sceau plaqué.

III

Au Roi (1)

4 Septembre 1559.

SIRE,

Ayant cloz la lettre que jay escrit a ce matin à votre Maiesté, La Royne ma mandé qui a este occasion que jay retenu ce courrier tant que j'eusse parlé à sa haultesse. Quant jay esté au palais Je y ay trouvé le Roy, la Royne, l'Infante Dona Marie, Monseigneur le Cardinal de Portugal et l'Infant don Dinarte ensemble qui me y attendoient; lesquelz, par expres la Royne m'ont receu avec grande demonstration damytié envers votre Maiesté et la Royne ma amplement declaré son intencion au regard des choses que leur ay exposer suivant mon instruction estant bien délibéré de faire toutes choses pour le contentement de votre Maiesté et conservacion perpétuelle de lamytié et considéracion de ces deux royaulmes, je nay peu pour ce coup, si nest en termes généraulx leur faire entendre les moyens quilz doyvent suivre et tenir de leur part la pour conservacion et sincérité de lamytié et consideracion quilz ont avec votre Maiesté et la Royne ma remys au premier jour pour adviser sur le tout et y pourveoir. Jay entendu que lentreprise pour laquelle ilz estoient hier en conseil est d'envoyer présentement deux gallères avec cent cinquante hommes de combat sur chacune dicelles et certaines pièces d'artillerie jusques à Caraz qui est une isle sur la route de leur

(1) N° 33 du manuscrit de St-Pétersbourg.

myne non gueres loing du lieu ou le seigneur de Villegagnon est a présent, pour courir toute ladite isle ayans entendu que ledit sieur de Villegagnon ou autres francois fessaient dresser ung fort que ceulx dicy veullent empescher et pour y parvenir apres les dites deux gallères doyvent de bref encores deux gallions et certaines caravelles jusques a sept ou huict quy se doyvent aller joindre avec ung autre gallion qui est aux isles de Canaries et tous ces dits vaisseaulx ensemble faire route devers ladite isle de Caraz pour demolir ce quilz y trouveront ja faict et en chasser les francois. c'est ce que j'en ay peu retirer depuis ce matin que je mettray peine de vérifier plus au certain pour en avertir votre Maiesté au premier jour.

Sire, je prie instamment le créateur qu'il vueille conserver votre Maiesté en très parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prospérité et hon heur. De Lisbonne ce IIIIe de septembre 1559.

Votre très humble et très obéissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.

Lettre entièrement autographe contenant une page in-folio avec sceau plaqué.

IV

Au Cardinal de Sens (1)

4 Septembre 1559

Monseigneur par la lettre qu'il vous a pleu mescripre, vous me metes en double si vous serez doresnavant a la Court ou non, je desirerois bien scavoir la part ou résiderez affin de vous faire entendre de mez nouvelles lesquelles grâces à Dieu, soit pour le service du Roy, soit pour ma santé, sont bien bonnes. et meilleures seront de jour à aultre, si bien j'ay délibéré de faire tout ce qui appartient à ce lieu que je tiens et à ma charge, et ainsi Dieu aydant l'entendrez vous tousiours. j'ai despesche mon pacquet au Roy et a Monseigneur le Cardinal de Lorraine et nest chose jusques à ce jour dont il ayt fallu les advertir que je nay mis pour mez lettres. Si vous estes encores a la Court je vous supplie tres humblement rammentevoir à Monseigneur le Cardinal de Lorraine laugmentation de m.ll que le feu Roy mavait accordé pour mon estat de maistre de requestes comme scavez et desdits six cens escus qu'il mavoit donnez sur la recepte de la foraine et espiceries de la Rochelle, et le prier quil luy plaise me lez faire octroyer et despescher. On ma promis de me faire veoir quelques confitures venues dez Indes. je verray s'il y en aura de celles que me commandastes vous envoyer pour lez vous faire tenir à la première occasion.

Monseigneur je prie le Créateur vous conserver

(1) N° 35 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

en parfaicte santé et vie longue. De Lisbonne ce IIIIe jour de septembre.

Monseigneur il vous pleut à mon despart maccorder la premiere prebende qui viendroit à vacquer en votre esglise de Sens, je vous supplie vous souvenir de moy comme celluy qui scavez la nécessité que jen aye n'ayant jusques à l'heure de mon despart acquis à la Court pour me nourrir ung mois tant seulement.

Votre très humble et tres obeissant serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A Monseigneur. Monseigneur le Cardinal de Sens en Court.

Du IVe jour de septembre 1559.

Lettre entièrement autographe. 1 p. in-folio.

V

A la Reine (1)

4 Septembre 1559

MADAME,

Faisant mon voiaige de Portugal et passant par Valladolid jallay veoir la princesse de Portugal et le prince de Castille lesquelz furent merveilleusement aises dez nouvelles de la bonne santé de vostre Maiesté que je leur dis pour avoir entendu quelque

(1) N° 39 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

peu devant que vostre Maiesté estoit en maulvaise disposition de sa personne. Ilz me commanderent de présenter à votre Maiesté par ma première despesche leurs humbles et affectueuses recommandations avec le désir quilz ont de semploier à vous faire service en endroict qui vous soit aggréable jusques à ce soir je n'avais parlé au Roy ne a la Royne de Portugal, mais ceste après disnée leurs haultesses mont mandé venir au palais ou jay trouvé toute la court ensemble. Jay faict lez recommandations de votre Maiesté au Roy et à la Royne, à Madame l'infante et au Cardinal de Portugal, lesquelz lez ont receues avec ung aise et contentement bien grand et mont commandé vous présenter leurs recommandations bien affectionnées et humbles. Le Roy est encore bien petit mais il est si beau prince quil ny a rien à y mettre dadvantaige. Madame l'Infante Marie estoit si richement drapée de perles et pierreries diverses, que le soleil nest pas plus brillant. Tout le surplus de la Court estoit assez bien ordonné. J'ai commencé à faire ma charge pour le service du Roy et de votre Maiesté et espère Madame Dieu aydant y emploier tant de debvoir, que vos Maiestés y auront contentement, qui me sera le plus grand heur que je puis désirer en ce monde et auquel je prétendz le plus ; je seray de jour à aultre tousiours prest à obéir aussy aulx particuliers commandemens qu'il plaira à votre Maiesté me faire pour son service.

Madame je prie le Créateur conserver votre Maiesté en très heureuse et très prospère santé et vie longue. De Lisbonne ce IIII[e] jour de septembre.

Votre très humble et très obéissant serviteur et subject. J. NICOT.

Au dos : A la Royne. Ma souveraine dame.

De Monsieur Nicot du 4[e] jour de septembre 1559.
Lettre entièrement autographe.
1 page in-folio.

VI

Au Cardinal de Lorraine (1)

4 Septembre 1559

Monseigneur, jescry au Roy bien amplement de tout ce qui s'est passé despuis mon despart de la Rochelle jusques à ce jourdhuy comme votre seigneurie illustrissime verra par la lettre qui est escripte à sa Maiesté. Je vous supplie Monseigneur vouloir pourveoir à la rigueur dez condamnations a quoy sont soubzmis lez marchands francois traictans marchandise sans plus ez paiz de la mine de Portugal, car cest chose de grande compassion de veoir le nombre grand de ceuls qui ont ja passé par ceste rigueur et qui y passent par chacun jour. Au regard dez Bretons et aultres transportans bledz contre les deffences et sans congé je leur tiens par deca la bride la plus courte que je puis en attendant quil vous plaise menvoyer lez despesches dont jescry au Roy pour men ayder si dadvanture la Royne et son conseil vouloient favoriser ceulx qui ainsi comme dict est viennent portans bledz par deca et par ce moyen il ne sera faicte fraulde au Roy en sez droicts qui ne soiênt descouverte ca ou la. Jay trouvé les grands de ce pais pour encores de bonne volunté et bien enclins au service de sa Maiesté, si lez effectz correspondent a leurs paroles j'espère mon seigneur que les affaires dez francois avec lez portugalois se porteront dicy en avant avec beaucoup plus de quiétude et tranquillité. Monseigneur

---

(1) N° 36 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.

je nay peu porter par deca pour estre survenu le trespas du Roy quand jestois bien avant en chemin aultre despeséhe que celle que le feu Roy me donna et est requis avoir celle du Roy qui Dieu vueille conserver a longues années pour confirmacion de ma charge, je vous supplie très humblement me faire ce bien den parler au Roy, et sil plaict à sa Maiesté et à vous monseigneur, que je continue en icelle, commander que la despesche me soit envoyée je puis promettre à votre seigneurie illustrissime fidelite, diligence et sollicitude grandes. Le surplus Dieu me le donnera pour faire le service de mon Roy au contentement de sa Maiesté et votre. Je tiendray ce bien de votre seigneurie illustrissime en accroissement de lobligation qui me tiendra en perpetuels desir et debvoir de tres humble tres obeissant et tres obligé serviteur, mayant ja faict ce bien votre seigueurie illustrissime despieca de mavouer et cognoistre pour tel. Jay mandé à Flavin aulmosnier ordinaire de la Royne mère du Roy qut est mon agent par delà qu'il présentast à votre seigneurie illustrissime quelque memoire dung bien que le feu Roy mavoit accordé, mais na encores comme pense sorty a effect. je vous supplie tres humblement Monseigneur mestre aydant et intercesseur envers le Roy à ce que sa Maiesté me loctroye et accorde vous asseurant Monseigneur, que je neu onc bien faict du feu Roy ny en deniers ny en aultres choses hormis que de mon estat de maistre requestes et duquel tous lez gaiges me sont encore deubz, non pas que sa Maiesté ne me layt accordé quand l'en ay faict supplier mais ma fortune a esté si peu bonne que chose quil ment accorde na sortist onc a effect. Jay retenu ce courrier deux ou trois jours pour apporter ceste despesche au Roy m'attendant parler à la Royne de jour à aultre, mais tousiours sont survenues dez empeschemens, il sera de retour bien tost, s'il plailt a votre seigneurie illustrissime luy faire donner le pacquet du Roy il est seur et homme de bien.

Monseigneur je prie le Créateur conserver votre seigneurie illustrissime en tres parfaicte santé et vie longue. De Lisbonne ce IIIIe jour de septembre.

Votre tres humble très obéissant et très obligé serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A Monseigneur. Monseigneur l'illustrisme et Réverendissime Cardinal de Lorraine.

Lettre de Nicot du 4e septembre 1559, entièrement autographe. 2 p. in folio.

VII

Au Cardinal de Lorraine (1)

21 Septembre 1559

Monseigneur jescry au Roy touchant lez navires chargées de bledz quon ammenne par deca toutz les jours, sans congé de sa Maiesté comme vous verrez bien au long. Pour ce que ce mal est in perpetuo fluxu, il vous plaira Monseigneur me faire entendre par le premier la volunté du Roy et la votre pour estancher ce mal, ou y pourvoir en telle aultre manière qu'il vous plaira. La Royne me dict ces jours passez quelle avoit envoyé à son ambassadeur lez lettres patentes que le Roy francoys de bonne mémoire avoit accordées pour le faict de la mine au

(1) N° 43 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

feu Roy de Portugal à ce que le Roy les confirme. Parceque jay cy devant escript à sa Maiesté vous aurez veu Monseigneur la facon quilz en usent, et quil sera bien requis y donner quelque altrempement, car la rigueur augmentera de jour en jour de sorte quon ne la trouvera pareille au monde. Et jentend par deca que la part ou lez portugois se renrencontrent avec les francoys, et quiz ont la force en advantaige de leur costé quils ne faillent poinct a donner dedans, et ayantz le dessus, ilz saffeullent de la mine pour couvrir leur mesfaict, a quoy on a diouste foy aiscement ny ayants aultres tesmoings que lez aggresseurs mesmes ; de sorte que lez corps et biens dez francoys y demeurent. Votre seigneurie illustrissime par sa bonté y faire pourvoir.

Monseigneur je prie le Créateur vous conserver en très parfaite santé et vie heureuse et longue. De Lisbonne ce XXI[e] jour de septembre.

Votre tres humble tres obeissant et tres oblige serviteur.

J. NICOT.

« *Au dos :* A Monseigneur. Monseigneur l'illustrissime et réverendissime Cardinal de Lorraine. »

Cette lettre est autographe. Sceau plaqué.

1 page in-folio.

VIII

Au Roi (1)

21 Septembre 1559

Sire,

Jay escril a votre Majesté cy devant touchant les navires de Bretagne et autres endroictz maritimes de votre royaulme qui arrivent à grans flottes par chacun jour en ce port et ville de Lisbonne chargées de bledz transportez hors de votre royaulme sans aucun congié et moins sans aquicter voz droictz de traicte. Et voyant la grand perte et interest que ce vous est, pour leur fermer le pas et a ce que desormais ilz nosassent venir sans congié et sans certificat du paiement de vos ditz droictz ; javais desia commencé de faire venir par devers moy les maistres de navires et leurs marchans et leur demander leurs chartes parties lettres de congié ensemble la quict du paiement des ditz droictz et les advertissois que désormais ilz ne fussent si osez de revenir par deca sans aporter ces dites trois choses et neantmois je prenois leurs noms et surnoms et des lieux de leur demeure les noms et port de leurs navires pour en faire registre que je m'attendois vous envoier par chacun mois pour vous faire veoir les contravencions qui se font par chacun jour à vos deffences au regard des ditz bledz et la grande diminution que souffrent vos ditz droictz de traicte pour y estre pourveu par votre Maiesté contre les contrevenans que trouveriez par ledit registre, ainsi

(1) N° 41 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.

quil vous eust pleu : mais aucuns desditz marchans craignans par le moien diceluy registre estre descouverts par dela ou ilz ont commis les faultes ont faict entendre par une requeste a la chambre de Lisbonne ; que s'il leur falloit ainsi bailler leurs noms et surnoms et fournir de leur congiez que nul marinier noserait plus venir par deca et que par ce moien la ville nauroit lapport de bledz de votre royaulme, quelle a. Qui a esté occasion que ladite chambre regardant à son profict sans plus a mande au capitaine de la tour de Belin de laisser passer tous les navires lesquelles a présent viennent et senvont sans parler a moy, et combien que je mande lesditz maistres et mariniers veair pour le support qui leur est faict icy. Ilz ne font cas de mon mandement, javois des le commencement mandé audit capitaine de Belin de ne laisser passer aucun navire francois sans luy raporter laquict des droictz de la chapelle sainct Loys qui est une chapelle que les francois estant par deca despieca erigent et font bastir distribuanz partie dudit argent aux pouvres prisonniers francois et autres pouvres francois qui ont souffert fortune. par ce moien, Sire, je recouvrois tousiours au vray les noms et surnoms désditz marchans et mariniers, les noms et port de leurs ditz navires ayant trouvé aucuns deulx qui deguisoient ei falcistioient leurs noms et avoir prye la Royne de confirmer ce commandement faict audit capitaine ce quelle mavoit accordé et promis faire. Toutesfois a présent lesditz mariniers trouvent le passage tel pour eulx que je nen puis avoir nouvelles et desrobent et emportent les droictz de ladite chappelle, jay remonstré à la Royne linterest que ce est a Votre Majesté, que nombre si excessif de navires chargées de grains contre voz deffences viennent sans le sceu et congié de votre Majesté et sans paier ses droictz, et que ayant icy loeil sur telz desobeissans et larrons je nen pouvois chevyr quoy quilz fussent en pais desconfederez de votre Majesté mesmes pour les faire venir devers moy et

leur faire monstrer lesdites lettres de chartre partie congie et et aquict de voz droïctz et la requeroir pour la syncérité de la consideracion vraie et pure amytié qui est entre ces deux royaulmes, quil luy pleust commander a ung de ses alcaides qui sont come sergens faire commandement à ceulx que je luy nommerais de me faire foy desdites lettres de cargaison congié et aquict ; et ce sur peine de prison. la Royne me respondit que luy feisse venir ung corrigidor qui est comme ung lieutenant civil et quelle me y pourveoiroit me baillant le choix des deux qui sont en ceste ville, ledit corrigidor quelques jours après mapporta la responce de la Royne qui fuct que si lesditz mariniers et marchans avaient delinqué en France que on les eust a punir par dela et que il sembleroit que je voulusse prendre forme de jurysdicion en son royaulme; je congnuz clerement au surplus du discours dudit corrigidor que ladite responce nestoit fondée si nest sur ce quilz nauroient si grande abondance de bledz par deca quilz ont, je fuz parler le lendemain a la Royne laquelle à ces fins avoit faict appeller Monseigneur le Cardinal et leur remonstray que le moindevoir que ladite amytié et consideracion requist de leur part si estoit quilz ne donnassent occasion à vos subjectz de mestre la rareté et cherté des bledz et finablement la famyne en votre royaulme et desrober vos droictz ce quilz avoient accoustume de faire et entreprendroient de plus en plus par chacun jour veu le support et emparement quon leur faisoit par deca et attendu que la cause de leur refus a ma demande, ne procedoit dailleurs que de ce que leur cite ne seroit tant abondéeen bledz, quil estoit beaucoup meilleur pour eulx d'y rendre la mesme abondance par bons et licites moiens au gré et contentement de votre Majesté qui seroit en faisant entendre à votre Majesté par le moien de son ambassadeur lindigence des bledz qui seroit en ce pais, car votre majesté comme bon confedere ne luy desnieroit jamais traicte pour ce pais telle et si grande que

launee le pourroit endurer eu egard à la fertilité qui seroit en France et que par ceste maniere tous ces larcins qui se font par chacun jour des droictz de votre Majesté seroient remediez, ensemble les autres inconveniens en quoy votre peuple tumbe par le moien desditz transports si excessifs que lon les peult veoir par chacun jour et leur remonstrois plusieurs autres choses sur ce fait ; la Royne ne voullut pas revoquer a linstant sadite responce mais me dist que luy baillasse par escrit ce que je demandois estre faict de sa part en cest endroict mesmes que ledit corregidor avoit mal prins et entendu le faict de ma demande et quelle me feroit responce. Jay drecé ladite demande que jay accompagnee des raisons dont me suis peu adviser pour le soustènement dicelle et la luy presenteray demain si je puis entendre quelle soit desvelopper de quelques affaires qui la tiennent ung peu empressée et sitost quelle maura faict response favorable ou aultrement jenvoiray le tout à votre Majesté, vous assurant, Sire, que si lordre par moy commence nest interrompu et empesché par ceulx de deca, que votre Majesté sera mieulx obéie désormais au regard de ses deffences desditz transports et que ces droictz de traicte ne se trouveront si petitz quilz sont apresent, car ce port icy et arrivée de Lisbonne est ung estroict ou les faultes qui auront esté faittes en chargement par de la par mariniers marchans ou autres qui y ont regard et superintendance quelques petites quelles soient, seront congnues et descouvertes par les corps des navires les personnes des marchans et mariniers et tous les grains par eulx chargez abordent icy en leur entier et estans contrainctz apporter lesdites lettres de cargaison, congié ou certificat des officiers qu'il y aict traicte généralle ensemble la quittance du paiement de voz droictz. Ilz ne scauroient fraulder votre Majesté ne contreveuir a ses deffences aucunement quil ne soit congnues et repetées sinon sur lesditz marchans et mariniers pour ce quilz soient fuytifz ou naient de

quoy amender la faulte : a tout le moins sur vos officiers ayans charge de ce lesquelz tousiours se trouveront solvables veu que de moins en moins votre Majesté pourra faire vérifier les fautes advenues que dessus par le moien dudit registre et pourra demectre iceulx officiers, chargez, néantmoins de ladite repéticion pour y en subroger des autres bien cautionnez, pour ce que celuy qui auroit esté y doine pour la reparacion dune faulte par luy commise en commectant par luy une autre plus grande tout aussi tost, il nauroit par aventure ny ses caution en biens pour satisfaire à la deuxième par le moien de ce que dict est Sire, et en raportant par lesditz marchans et mariniers lesdites lettres de cargaison congié et aquict desditz droiltz. Ilz ne pourrout cy après tromper en leurs noms et surnoms et des lieux de leur demeure et je congnostroy jusques a ung grain ce qui aura esté charge oultre la quantite contenue aux lettres de congié de tirer bledz au regard de ceulx qui lauront eu. La chose vous est de telle conséquence, Sire, que il vous plaira entendre parce qui sensuict. il y a par deca et en votre royaulme plusieurs bons loyaux et riches marchans lesquelz depuis la guerre cessée ont entreprins le traffique des bledz quilz mectent peine de tirer hors votre royaulme en grande quantité, ceulx cy pour ne voulloir mectre leurs biens au hazard destre confisquez, et mesmes les grandes sommes de deniers dont ils font emploicte en ceste marchandise prennent congié de Votre Majesté et aquictent voz droitz jusques a ung denier estant arrivez en ce port de Lisbonne et ailleurs. Ilz font estat de leurs frais et mises et mectant prix à leur bled au gaing de cinq pour cent et moins et lexposant en vente mais ilz nen peuvent debiter ung seul grain car a tous propos arrivent par deca grandes flottes de ceulx qui chargent et se desrobent sans congié et sans aquicter vos droictz lesquelz exposant leur bled en vente et gaignans six et sept pour cent en font prompte depesche et a trop meilleur

marché que lesditz bons marchans ne peuvent faire lesquelz se voians ainsi notoirement en perte ont desia commencé de cesser ce dit traffique lequel par succession de temps est pour demeurer entre les mains de ceulx sans plus qui negligans vos deffences et desrobans voz droitz le font et feront par la facon que dict est et voz receptes de traicte demeureront a seq, la ou elles vous doyvent estre de grand profict et revenu si les choses susdites sont observées et par là, votre Majesté peult clerement veoir que quelque raison que la Royne aict donnée en sadite responce ce ne peust sembler estre que toute couverture car si lesditz bons marchans nestoient en si notoires pertes comme ilz sont ilz ne cesseroient de faire aporter bledz en suffisance en ce pais avec le congié et permission de votre Majesté et acquitans ses droictz. Mais on ne tasche par deca que a avoir le meilleur marché dudit bled qu'on peult sans considérer s'il est bien amené ou non. Et voilà pourquoy ilz favorisent lez aultres lesquelz ont moien de leur faire daultant meilleur marché que le congié ne leur couste rien à poursuivre pour ce quilz nen prennent poinct ny le bled rien a tirer pour ce qu'ilz ne paient aucun droict, si par deca on ne veult entendre a me favorir et ayder pour la conservation du bien de votre Maiesté et de votre peuple, jay, sire, ung advertissement qui fuct présente au feu Roy que Dieu absolve, derniérement à Villiers Costerez pour dresser ung magazin et ordre en votre royaulme au regard desditz bledz, qui semble estre chose qui promecte grand profict et merveilleux revenu à votre Majesté par chacun an. Le feu Roy me commanda de veoir ledit advértissement et en communiquer avec celuy qui lavoit donné, ce que je feis par plusieurs jours et en après jen parlay au feu Roy. Sa majesté me commanda de le porter par deca pour adviser en ce lieu diligemment sur tous les poincts dudit advertissement qui concernent ce pais icy, pour renvoier le tout ensemble ce que je congnois-

trois estre expédient en ce faict, à sa majesté, je renvoye ledit advertissement et selon ce que jey puis aprendre par deca dē ceulx qui ont congnoissance des choses qui y sont desduictes je meictz en marge dudit advertissement adjoustant changeant ou dyminuant, jenvoieray l'un et l'autre à votre Majesté pour en ordonner comme il vous plaira; Quant à l'apparence diceluy et de prime face il semble que le mectant a exécution votre Majesté rendra les royaulmes et contrées qui ont accoustume prendre bledz au votre si subiectz et asserviz quon en tirera en argent et marchandises a souhailt et leur fesez prendre vos bledz au prix quil vous plaira mectre à tout le moins pour le regard de ce royaulme. Icy, la chose me semble indubitable, Sire, on parle dassembler les estatz generaulx icy et pretend on que la Royne gouvernante a intencion de se retirer et se descharger dudit gouvernement mais ce nest chose qui soit assurée. Mardy dernier, partirent dicy six navires avec quelque nombre de soldatz pour aller porter au Brésil envyron deux cens prisonniers y releguez. Ces jours passez sest perdu un gallion du Roy du port de quatre cens tonneaulx nomme la pentoufle, en revenant des isles; aussi arrivent envyron deux cens captiz qui ont esté achetez a algie, par la misericorde de ceste ville qui est une maison de pitié, ainsi lappelle ton opulente et merveilles, chacun deulx portoit au bout dun baston ung petit pain bis en extrémité de la grosseur dun orenge dont les trois estoient ce qui leur estoit distribué par chacun jour vivre.

Sire je prie tres instamment le créateur qui vueille conserver votre Maiesté en tres parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prosperité et bon heur. De Lisbonne le xxie de septembre 1559.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subject. J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.
5 pages in-folio.

IX

Au Roi (1)

22 Octobre 1559

Sire,

Du^ta^. Par les lettres que jay escrites a votre Maiesté du IIIIe et XXIe de septembre dernier dont les dernières ont esté duppliquees par mer votre Majesté aura veu le destourbier qui me fuct donne a mon embarquement a la Rochelle par Utrangouich pirate angloix, et le chemyn que jay tenu, et ce que ay faict tant passant par Castille que de puis mon arrivee en ce lieu de Lisbonne qui est presque lentiere execution et accomplissement de ce qu'il a pleu à votre Maiesté me commander par ses lettres du IIIIe jour de septembre que je nay receues que le XBI^e^ de ce mois, toutéffois suivant icelles jay reitere à la Royne et au cardinal les mesmes propos de la coutynuacion damytié en quoy votre Maiesté veult persister en leur endroict, du bon et gracieux traictement que votre Maiesté a faict et entend de contyuner a leurs subjectz non au regard de la justice tant seulement ains en toute les autres choses qui leur occureront ; lesquelz mont respondu de mesmes qu'ils desirent grandement la maintenir et garder en son entier a leur pouvoir et faire distribuer la justice aux votres avec toute doulceur et briesveté, estans merveilleusement ayses de la grande obeissance que votre Maiesté a trouvee en ses subiectz, Sire la liberté

(1) N° 42 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.

et hardiesse que les subiectz des deux costez ont prins de mesfaire lés ungs aux autres pendant ces guerres et au trouble dicelles a tellement anymé les uns contre les autres que se rencontrans sur la mer tousiours le plus fort entreprend sur le plus foible ; au regard des portugois je suis fort bien adverty que ayans la force de leur costé ilz abordent les votres exerçans sur eulx toutes les cruaultez quil est possible de penser. Je ne scay si les vaisseaux francois ont eu le plus souvent du meilleur, toutesfois jusques à présent ceulx de deca ont seme et en public tant de plainctes des prinses faictes sur eulx par vos subiectz, comme ilz disent que cela a grandement abastardy la distribucion de la justice aux votres par deca, de sorte que les juges et officiers mesmes de pure vengeance et anymosite exercent sur eulz soubz le manteau de justice mille durtez en longueur et innolucion de procedures et finablement par aigreur de peines ce que jay des le commencement remonstre a la Royne, et pour ce quelle mesmes me mestoit en avant que les votres avoient faict plusieurs pilleries sur les siens et neantmoins estans mis en justice par devant ses officiers navoient receu le chastyment si aspre quilz avoient merite pour coupper chemin a tous ses pretextes je luy remonstroy que la guerre nécessairement apporte des calamitez inevitables voire aux amys mesmes et a ceulx qui sen tiennent bien loing et dont nous avons receu notre part par le moien des siens en beaucoup dendroitz comme il est vray, sire, toutesfois que votre Majesté conformement a ce qui a este faict par autres Roys et potentatz en tel cas resflorissant maintenant le temps de paix, avoir effacé de sa mémoire toultes les faultes et injures precedentes fust dennemys ou de confederez, pour proceder au parfaict dune amytié consideracion et tranquilité absolue et que de son coste et de ses offiiciers il falloit aussi mectre en arriere ceste facon de faire de soy representer a tous propos les maulx inévitablement advenuz si aucuns

ont succedde et faire monde nouveau, me delivrant par grace et par don ou autrement les francois qui sont detenuz en ses prisons et de quoy je luy ay promis le semblable du coste de votre Maiesté, et par expres bonne et briefve justice a ceulx des siens qui ont poursuictes et demandes intentees ou a intenter contre aucuns des votres. Sa Haultesse me respondit quelle trouvoit ceste facon de proceder tres chrestienne tres saincte et tres bonne, et quelle l'observeroit et feroit observer de sa part, et quelques jours apres menvoya quatre jeunes garsons Bretons et Normans qui y avoient este condemnez, le plus injustement que jamais pouvres innocens ayent esté condemnez mais je ne les ay peud recouvrer encores a cause de la malignité des officiers auxquelz semble que leur sang va par terre quant ung francois leur eschappe des mains sans estre pendu ou mis aux galleres, ce que jay de rechef et instamment remonstre a ladite dame, laquelle ma promis y pourveoir, mais je ne voy encores quil luy soit preste aucune obeissance en cest endroist. Les francois qui sont forcaires aux galleres dicy mavoient ja faict entendre leur captivité dont javois parle a la Royne, et avec la lettre de votre majesté jay hasté la poursuite quen avoys commencee lui faisant entendre ce que votre majesté men a escrit, elle a deppute ung corregidor pour adviser sur ce faict lequel na peu pour encores proceder a auçuns actes pour avoir este absent trois ou quatre jours. Je y travailleray dilligemment et advertiray votre majesté de ce qui en sera faict, sire, il plaira a votre majesté faire tenir lettres sur ceulx qui saillent de voz ports et havres equippez en guerre car indibutablement il y a quelques peu de faulte de ce coste la qui a coutume par longues années et a este cause que pour le proffict et damnable dun particulier les affaires dentre les subjectz de ces deux royaulmes se sont aigryz de sorte que linnocent est mal traicté pour le coulpable. A cela pourra estre evyté si les visadmiraulx ne permectent aucuns vaisseaulx sor-

tir des ports et havres de leurs destroictz sans avoir bonne congnoissance des cappitaines mestres et chefz principaulx dicelle des noms et surnoms desquelz ensemble des vaisseaulx quilz emmeneront et des lieux ou ilz veullent faire leur route feront particulier registre contenant aussi la qualité de la marchandise quilz veullent aller charger celle part, et chargeans iceulx cappitaines ou mestres des vaisseaulx de leur rapporter certificat des lieux ou ilz disent voulloir aller tant du jour de leur arrivee que du depart et aussi du chargement quilz y auront faict, car par ce moien aucun ne se scauroit si peu esgarer pour saddonner a piller quil ny en eust quelque nouvelle estans lesditz cappitaines et mestres responsables pour tous ceulx de leur vaisseau ou de leur flotte. Me parlant à la Royne et le Cardinal sur les moiens de oster du tout ces pilleries de mer qui est la chose dont ilz me font le plus dinstance et a tous propos, je leur ay faict recit de la miserable fin dudit Strangouich comme cestuy cy avoit surgy a chef de bois près de la Rochelle avec une caravelle portugoise quil avoit prins chargee de sucres pour les y mectre en vente dont je mande venir les officiers de ladmiraulté voz avocat et procureur et le maire de la ville par devers moy et leur enjoigniz de faire toutes les diligences requises ceste part et a eulx possibles, et comme d'autre coste jescrivy tant au sieur de Burye à ce quil mandast aux navires qui estoient au port Dolonne de luy courre sus, que au feu Roy que Dieu absolve, a ce que par son ambassadeur estant en Angleterre, il feist faire instance envers la Royne de faire retirer ledit pirate, restituer ladite prinse et le pugnir veu quil estoit de ses subiectz, et que au moien de sq. ces diligences advient tost apres et avant six sepmaines a ce que depuis ay entendu que trois navires anglois vindrent audit chef de bois par commandement de ladite Royne combatirent preindrent et executerent a mort ledit pirate et ses complices. La Royne et le Cardinal magnifioient ceste execution en toute extremite

et a la fin de ce discours leur ayt dict que cestoit exemple que votre majeste leur proposoit pour inviter de leur part un cas semblable et que dorenavant ilz se pouvoient assurer den voir souvent de telz, si de leur coste ils mectoient aussi syncerement et deffection la main aux affaires. Sire par ma lettre du xxi[e] septembre que jay addressée au vicomte Dortes à Bayonne pour la vous envoyer en diligence jay bien amplement adverty votre majeste des grandes faultes et abbus qui se commectent par chacun jour au transport des bledz de votre royaulme a la trop grande et excessive dyminution et perte de voz droictz et comme voullant pourveoir a ce mal en la forme contenue en madite lettre jay este empesche par les eschevins de ceste ville et nay trouve en la Royne le secours que luy ay demande qui estoit bien peu de chose de sorte que tout va a labandon. Jattens de jour a autre la response de votre majeste la dessus pour me y conduire ainsi que votre majesté me commandera. Et pour ce que cest une plaie reelle et a laquelle le feu Roy votre ayeul que Dieu absolve des lanv[c] xxix[1] donna puelque ordre et reglemeut par deux de ses lettres patentes du mois de novembre et de mars en suivant, ce qui ma este sufisant pour exterminer ce mal aussi par lesdites lettres ne autres na este establi autre peine contre les transgresseurs que la confiscation des bledz transportez, sans plus sil plaisoit a votre majeste estendre ceste confiscation aux biens des transgresseurs et adjouster l'amende du tiers de la valleur et estimacion desditz bledz transportez sans congie contre les officiers qui sont depputez a ceste charge et faire estroictement garder votre ordonnance et pugnir a la rigueur dicelle les transgresseurs. Il n'y auroit tant de negligence ou connivence en cest endroict comme il y a et ne seroit aucun fleuve ou passaige si faulx et destourne ou il ne se fust faicte

(1) Sans aucun doute 1529.

seure garde et votre pouvre peuple ne tomberait en la cherte des bledz ou il vient bien souvent qui luy rend du tout impossible le paiement de voz tailles et subsides qui ne seroit si c'est inconvenient cessoit; depuis mon arrivee jusques a ce jour sont venues en ce port six vingtz ou cent cinquante navires chargees de bledz dont il ny en a eu que trois ou quatre qui maient sceu fournir de lettres de congie et encores cejourdhuy on ma adverty qu'il y a une flotte de quinze ou seize qui viennent chargez en la mesme facon. A quoy est necessaire pourveoir le plustost que faire ce pourra par telles voies que ces faultes puissent cesser dorenavant et par deca ilz me donnent bien a congnoistre comme votre majeste doit négotier le sien en leur endroict. Il y a des marchans francois quy ont apporte du bled par deca sattendans en rapporter du poyvre dont votre Royaulme est en grande faulte. ilz me sont venuz semondre den demander a la Royne jusques a cent quintaulx pour la fourniture de votre royaulme en payant comptant quoy que la quantité soit si petitte et de la valleur de m^{g}bj^{l}yy sans plus neantmoins on a mis laffaire en deliberacion et ma retenu en longueur l'espace de trois sepmaines faict promesse et contrevenir a icelle et finablement soubz quelzques palliations et desguisemens du tout escondit au grand interest de ces poures marchans qui ont icy faict de grands fraicz et leurs navires au moien de ceste attente, et de votre royaulme comme ilz mont faict entendre. Jay remonstre et souvent a celuy qui negocioit pour la Royne cest affaire envers moy que cestoit bien signe du peu de secours et appui que votre majeste trouveroit en ce royaulme s'il estoit reduict à la nécessité de recourir a luy en affaires d'importance et que sestoit mal rendu le bien et secours que ce Royaulme icy recoit de vostre part le moien des bledz sans lesquelz indubitablement ils mouraient tous icy de faim, veu que de XII^{c} quintaulx dudit poyvre que la Royne a nen a une voullu délivrer la XIIme partie pour la France et qui pis est

il ma este faict responce quelle les veult envoier en Flandre et ces jours passez comme si les contractateurs eussent monopole den depourveoir votre royaulme et contraindre les marchans vos subiectz en aller charger audit pais de Flandres vendans iceulx contractateurs trois cens quintaulx de noiz muscade a certains juifz chrestiennez ont appose ce pacte en leur contract que lesditz acheteurs nen pourront faire apporter aucune chose en France ny vendre autre pour y en emmener. Dont, Sire, je nay voullu faillir advertir votre Majeste a ce que votre Majeste voie comme les affaires passent par deca, quant monsieur levesque de Limoges arriva à Valladolid il y trouva de mes lettres par lesquelles je le priois madvertir de son arrivee a ce que si apres je luy puisse envoier les pacquetz et ladvertir de ce qui se passera en ma charge faisant de mon coste le semblable pour l'exécution du service que nous devons a votre majeste. Sire je continueray de le faire ainsi et aux choses dimportance qui occureront je maideray de son advis et conseil ainsi que votre majeste le me commande: il ne se parle plus icy dassembler les etatz du royaulme, ni du depart de la Royne, le maltalent conceu contre les ducz de Braguence et Davero a cesse les ayant la Royne rappelez tous deux. Sire. Madame linfante de Portugal fille de la feu Royne Eleonor votre ayeulle a quelques affaires qui dependent de la grace de votre majeste dont elle escrit a Monseigneur le Cardinal pour les vous remonstrer et faire entendre. elle est si affectionnée a tout ce qui concerne le bien de voz affaires et subiectz et est si seincere en tout ce quelle entreprend en ce regard que votre majeste en recognoissance de ceste si bonne inclinacion luy accordant ce quelle demande colloquera ce bien et ceste grace en tres bon endroict et qui tres bien le mérite.

Sire, je prye tres instamment le createur quil veuille conserver votre majeste en tres parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prosperité et bon heur.

De Lisbonne ce XXII[e] octobre 1559.
« Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subiect. »

J. NICOT.

Au dos : « Au Roy, mon souverain seigneur ».
5 pages in-folio.

X

Au Cardinal de Lorraine (1)

5 novembre 1559.

Monseigneur, jescry au Roy par le menu ce qui s'est passé en la démande que jay faict a la Royne de cent quintaulx de poivre pour envoyer en France a linstance de trois ou quatre marchans francoys qui avoient apporté bled et linge de mainte sorte par deca sattendans employer leurs deniers en poivre et aultre espicerie ad ce quon leur demande par deca, quelque secours ordinaire quilz ayent de noz bledz. Il a este seme ung bruit que le sieur Ruygomez accompaigne de quelques deleguez du Roy despaigne doibt venir par deca ce qui a mis lez portugois en tant de discours comme verrez par madite lettre, Voyant le desordre du transport des blez augmenter de jour a aultre jay baille la demande a la Royne dont je vous ay escript cy devant pour pouvoir venger les mariniers et marchans qui se rendent refusans de me montrer teurs conge, quictance du payement des droictz de traictes et chartre de

(1) Pièce N° 7 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

cargaison et attens quilz me y facent responce, en attendant le bon plaisir du Roy et le votre pour y proceder comme me manderez. Monseigneur il me semble quil seroît bien requis, que a cry publicque et son de trompe, deffenses fussent faictes a tous mariniers et marchans de napporter bledz par deca sinest quils apportent quant et quant, leurs lettres de fret et cargaison, le double deuement collationné, de leurs conge et quictance de l'acquictement dez droictz du Roy, et estans arrivez icy de ne descharger aulcune chose, sans avoir monstre a lambassade de sa maieste residant par deca lesdites pièces, et ce sur peine de confiscacion de leurs navires bledz et marchandise, et du fouet. Car ilz sont venus si rogues pour lempeschement quilz ont veu quon ny a donne par deca quilz se soucient si peu des deffences du Roy et dez commandemens que je leur fais sellon loccurance des cas, comme silz navoient ni roy ny loy. Monseigneur pour la difficulté quil mest de recouvrer ma pension sans envoyer homme expres en France quand le terme escheoit, en quoy jen consumeroit une partie, je me suis advise dung expedient qui ne sera incommode au Roy et me viendra bien a propos, cest quil vous plaise assigner ma pension sur la recepte de la foraine et traicte des bledz, et de lentree de lespicerie en la ville de la Rochelle, car de jour a aultre je lay pourrois icy recouvrer et sans frais, il y a ung francois par deca qui faict tirer et polir de beaux marbres en ce royaume, il ma dict que le feu Roy que dieu absolve ayant veu lez monstres quil luy apporta, luy commanda den faire tirer certaine quantité de plusieurs sortes, pour lez employer au Louvre, ce quil a faict mais a cause des guerres il ne les a peu faire porter en France. Sil vous plaict monseigneur quil continue en cela et luy faire ayder de quelque argent pour y suppléer il en aura a ce caresme prochain mille ou douze cens pieces bien belles pour incontinent le printemps venu lez conduire lui mesmes en France, ou par mesmes moyen il en fairoit charger

pour votre maison de Medon et le moyen de lez faire porter dicy a Rouen sans fraiz si seroit quand aulcuns navires sen retournent veuydes ce qui occurre tous lez jours : je vous en envoye dez monstres qui sont belles ad ce qui puissiez mander quelles pièces et de quelle sorte de marbre et combien vous vouldrez quon en face charger pour votre dite maison. Et par mesmes moyed jen envoye de pareilles a monsieur de Clany superintendant du bastiment du Louvre, a ce quil voye ce qui sera necessaire pour ce lieu et pour vous en parler puis que luy mesmes en a aultres fois faict instance envers le feu Roy pour le faire commander a ce dit francois qui se mesle desditz marbres. Monseigneur estant hier chez madame l'infante, elle me parla de l'affaire dont vous ay escript par homme expres et comme aures veu desia par mez lettres, elle desire grandement en savoir dez nouvelles ; et que ledit affaire ne passe plus avant quentre monseigneur de Guise et vous, de lung je lay assuree du tout, de laultre qui est davoir bientost responce, je luy ay dict que je vous en supplierois et solliciterois par mez premieres lettres, ce que je fay presentement vous suppliant monseigneur, despescher ledit courrier, le plustot quil vous sera possible, et me mander quest ce qu'il vous plaict estre faict en celluy endroict pour votre service et de monseigneur de Guise. Quand je party de la court monsieur ladmiral me dict quil desireroit grandement recouvrer ung pilote practique dez routes et navigacions orientales ; mesmes de celles oultre lez maluques ; jay mis peine de trouver par deca qui se ventent de venir a bout et a leur sauvete et honneur desdites navigacions. Voyant quilz ne veulent deloger dicy sans estre bien asseurez de quelque moyen de vivre en France pour le peu de seurte quils trouveroient icy silz y retournoient ; et que je nen scaurois tirer ung sans que la Royne en soit offencee, sil vient a sa cognoissance que je laye practique, je ne lay volu entreprendre sans vous en advertir et sans votre commandement, et sil vous

plaict que jen achemine ung ou deux par dela ; je le fairay avec lez conditions et assurances quil vous plaira me commander que je leur donne.

Monseigneur je prie le Créateur vous conserver en tres parfaicte sante tres longue et très heureuse vie. De Lisbonne ce v[e] jour de novembre.

Votre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Cardinal de Lorraine. — (5 novembre 1559).

Autographe.

2 pages 1/2 in-folio.

XI

Au Cardinal de Lorraine. 12 décembre 1559 (1)

Monseigneur. Je vous avoys escrit par mon pacquet du XXII[e] octobre dernier de quelques choses dont madame linfante de Portugal mavoit parley pour les vous faire entendre mais ce pacquet la, ne scay pour quelle cause, se trouve a dire comme verrez parce que jescris au Roy de sorte que le courrier estant de retour ne mena sceu rendre compte, ne la dite dame ne men a oncques puis parle, Jescry a sa majeste dun juge de ce pais appele Manuel Dalmeyda qui est ung des plus grandz sceleratz que je

(1) N° 15 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

vey oncques faisant profession expresse de vexer les francois. il nest moment du jour Monseigneur que je naye plaincte de luy, et luy seul me donne plus de travail desprit que tout le reste. Il a faict beaucoup de griefz aux subjetz de sa majeste dont ne lay volu advertir ne vous Monseigneur ne mesmes de plusieurs exces qui ont este faictz a mes gens jusques a plaies mortelles et abandonnees par les chirurgiens, et a ma maison mesmes pour ne rien alterer aux affaires et pour avoir este prie par le Cardinal de nen escrire aucune chose me promectant de faire que ces barbaritez plus que scythicques cesseront dici en avant: Vous ferez un bien inestimable aux subjectz de sa majesté de faire escrire a la Royne quelle interdise à ce Manuel Dalmeyda la congnoissance des causes des francois et quelle leur donne un peu plus de seur accez et quietude en ce royaulme quilz ny ont eu jusques a present; on use par deca de ceste facon de procedder contre eulx a la simple plainte verballe dun portugois, ils saisissent le corps, largent navires, equippage et biens du francois establissans commissaires portugois a la garde desditz navires qui en trois jours devoient les vitailler dun mois et dix ou douze jours apres quilz voient quil ny a aucunes preuves ilz les laschent les grevant de fraicz de garde, de proceddures et autres rongeries qui ne se peuvent recouvrer sur laccusateur pour estre le plus souvent ung coquinz quilz neantmoing refusent contraindre a bailier pleges. Ou pour ce que la demeure et secour quil le faudroict faire par deca a ceste occasion leur seroit de plus grans fraiy, que ne seroit de profict ce quilz pourroient recouvrer, et en ceste maniere ilz sen vont ayans miserablement consume en ce lieu tout le profit et gaing quilz y ont faict en leurs marchandises, pour rompre le cours de ces calomnies et vexations jay delibere suplier la Royne de ordonner que desormais aucun francoys ne pourra estre constitue prisonnier a la plaincte dung portugois ne autre si nest en se rendant laccusateur pris

sonnier quant a luy demeurant en la faculte diceluy accusateur de se faire mectre hors tout aussitost si bon lui semble, en baillant bons pleges, je le dys indistinctement voire quil y eust informations precedantes pour ce quela pluspart des tesmoingz dont en telz cas on use par deca sont les tesmoingz tels que ceulx de *campo di fiore aroum* et au cas quilz fussent duement reprochez ou convaincuz de faulcete, les poures accusez tomberoient en mesmes inconveniens que le precedent, quoyque ce dernier poinct, semble estre ung peu rigoureux, si le demanderay je neantmoins pour obtenir lautre qui est tres juste et tres raisonnable de tout ainsi que en la requeste dont jenvoye copie au Roy, jay demande le bled de ceulx qui nauront leurs lettres de congie et acquict des receveurs de la traicte, estre vendu au profict de sa Majeste ce que semble estre ung peu hors de propos pour obtenir lautre article de ladite requete qui est tres raisonnable car comme je voy quilz negocient les affaires destat en marchans je ne puis faillir duser en leur endroict des regles des marchans, lune desquelles est *iniquum petere et equum feras,* quant aux deffences de ne traicter par les francois au Brésil, Guynee ny a la myne dont jescry au Roy, je nose pas me mesler si avant que de dire quil ny a pas grande raison de les entretenir, seullement vous diray Monseigneur, que soubz le pretexte des patentes que le Roy de Portugal en a obtenues mille cruaultez sont exercees sur les subjetz de sa majeste et en perist miserablement un nombre inestimable, oultre ce que ce benefice est bien peu rencongneu par deca ceste chose a eu de grandes contradictions et remonstrances avant passer en force de patentes publics reclamans ceulx de Normandie, comme pourrez veoir Monseigneur et autres choses qui appartiennent a ce faict par les pièces estans aux garderobbes des chartes de France suyvant la chancellerie es sacz et liaces dont jenvoye les ethicquetes à Monseigneur le chancelier afin que celuy qui a la garde soubz luy desdites char-

tres les puisse plus promptement trouver, oultre ce que vous y lirez. Il vous plaira scavoir que joignant ladite terre de Guynee et le chasteau Saint-Georges de la mine est le Royaume de Benii grandement plantureux en poyvre. Le Roy de Portugal Don D. Juan le second en lan m.mjcmjbbbj (1) en tira grande quantite qu'il envoya en Flandres, les anciens disent quil ne fuct trouve de la bonte de celuy de Inde. Les autres au contraire toutesfois quelle quil en aict été la cause. Depuis ce temps la on ma faict trafic dudit poyvre avec de celuy de Inde sans plus. Si les francoiz recouvraient leurs premieres faculte de negotier en Guynee et aultres endroictz des envyrons ils se pourroient accommoder de ceste marchandise negligee ou rescouces a autre temps par ceulx deca et faire de grans profictz en particulier et en general pour le Royaulme, quy ne seroit reduict a ceste necessite de venir flechir le genouil devant ceulx de ce pais pour avoir de leur poyvre, largent au poing, sans toutesfois en pouvoir impetrer un seul grain ainsi quavez peu veoir par mes lettres du v Nore (2). Mais ceste comodite nestque une entre dix mille autres qui en procederoient. Ilz craignent bien par deca quon ne leve lesdites deffences pour le moins on les pourra contraindre au devoir si on faict contenance et les menace ou de les oster mais advenant que trouviez bon de les entretenir pour evyter au dangier de la vie ou plusieurs francois tombent. Il vous plaira les faire proclamer de rechef et notifier par affiche ez ports et havres de France, laffaire des bledz dont jescry au Roy merite bien quon y advize et le plustot que faire ce pourra. Il vous plaira Monseigneur faire proclamer par tous lesdity ports et havres que nul naict a porter bledz par deca sans venir saisy de ses lettres de congie, chartre partie et cargaisons pas lesquelles je scau-

(1) Nous respectons les signes conventionnels.
(2) 5 Novembre sans aucun doute.

ray jusques a ung grain la quantité quy aura este chargee sur chacun navire ensemble du certificat comme les droictz de traicte auront este acquitez et pour quelle quantite de tonneaulx ensemble faire faire grandement que sitost que les marchans et mariniers seront arrivez en ce port et avant descharger ilz aient a venir par devers lambassadeur de sa majeste residant icy et luy monstrer lesdites chartes quictance et conge, et men faire en voier ung dupplicata des patentes scelle, par ce moien jespere que vous remedierez a une playe qui sembloit estre incurable.

Monseigneur je prie le Createur vous conserver en tres parfaite sante tres longue et tres heureuse vie. De Lisbonne le xiiᵉ décembre 1559.

« Votre tres humble tres obeissant et tres oblige serviteur.

J. NICOT ».

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur lillustrissime et Reverendissime Cardinal de Lorraine.

3 pages in-folio. Les mots soulignés sont écrits de Nicot.

XII

Au Roi [1]

12 décembre 1559.

Sire,

Jescrivy a votre Majeste le vingt deuxieme du mois doctobre dernier de plusieurs choses quy occurvoient par deca et baillay mon paquet a ung courrier portugoix nomme Pinto, toutesfois a ce que jay peu entendre il sen est tres mal acquite, a ceste cause jenvoye a votre majeste le dupplicata dicelles lettres ; ne mayant este faict response a aucunes de plusieurs autres que jay escrit a votre majeste de [2] mj : lj et llj septembre et V· novembre je craing que les courriers a quy je les ay donnees naient use de quelque nonchallance et desloyaute que je nay peu ny deu neantmoins soupconner deulx veu le temps de paix ou nous sommes. Mais silz y ont verse fidellement et en ont faict bon devoir je vous supply tres humblement Sire, me faire entendre voz volonte et commandement au regard des navires transportans bledz par deca contre voz desfences et a la grande fraulde de vos droictz, car je voy ceste plaie renouveller et croistre excessivement de jour a autre a laquelle veu la longue dilation des lettres de votre majeste jay volu donner quelque ordre en attendant et bailler une petition la dessus a la Royne. Mais se voyant tenue de pres elle sen est deslivree a temps par ung expedient. Me faisant par le Cardinal que cest ung affaire de grande consequence et que quand je luy en monstrerois lettres

---

(1) N· 20 du manuscrit de St-Petersbourg.

(2) des 4 et 21 septembre sans doute. Voir les lettres précédentes a ces deux dates.

expresses de vôtre Majeste que elle feroit response a ma demande et me faisant prier de surceoir tant que votre majeste men eust escrit, quand le feu Roy que Dieu absolve, me commander prendre copie dun advertissement qui luy avoit este presente a Villliers Costeretz environ Pasques dernieres sur lerection des magazins a bled a linstar des magazins despicerie du Roy de Portugal. Il men chargea faire cest affaire et de pourveoir par tous les moiens dont je me pourrois adviser a ces sesfrenez transports de bledz et des frauldemens de ses droictz. Mais je ne y envoys aultre que lordre quil me semble soubz le bon plaisir de votre majeste, si toutesfois votre majeste nayme mieulx proceder a lestablissement desditz magazins suivant ledit advertissement que jenvoiray a votre majeste accompaigne de tout ce qu'en auroy peu retirer par deca sitost que votre majeste maura faict entendre si ledit ordre luy est agreable ou non : pour lequel mieulx representer a votre majeste je luy envoye cependant la traduction de la demande susdite quy est suivye de plusieurs raisons pour la justification dicelles que jenverray a votre majeste quant et ledit advertissement, on ma adverty de la Rochelle que votre majeste a faict publier par toute icelle coste ses desfences de ne transporter bledz. On ne ma escrit depuis quelque temps ce a este toutesfois depuis vingt et vingt cinq jours en ca. Ils sont armez en ce port plus de soixante navires chargees de ceste marchandise de nulles desquelles je nay peu avoir congnoissance pour scavoir soubz quel congie elles avoient este charges pour les causes dont jay escrit a votre majeste par mes lettres du 21e (1) septembre et 22e (2) octobre derniers. Sire depuis mes dernieres lettres du ve novembre le rolle des francois forcaires aux galleres de Portugal *ma este* apporte par celuy que jy avois envoye expres pour les causes que jay escrit a votre majeste cy devant estant survenue a

(1 et 2) Nous donnons la véritable date aux signes conventionnels.

la Royne une maladie de bien peu de jours cest affaire icy a este ung peú differee, et maintenant quon parle a elle je poursuivray leur despesche car a present ils nont aucune autre raison pour me donner quy est le stratageme dont ilz se scavent bien ayder en toutes choses, il y a quelque reste de personnes Bretons et Normans quy picca furent prins a la myne, lesquelz apres longue et assiduelle sollicitation a la parfin seront despechez dedans deux ou trois jours dont je demanderay a la Royne quatre ou cinq quy seullement peuvent estre condemnez de quatorze ou quinze quilz sont ayant garenty le surplus de la rigueur des patentes que le Roy de Portugal a obstenues de voz predecesseurs interdisans les routes et navigations es pais de Bresil, Myne, Guynee et Malaguete pour avoir faict remonstrer par leurs advertissemens que estans aucunes desdites patentes de lan mb[c]tttty [1] en may et aoust, et les autres de lannee en suivant en septembre decembre et fevrier, la pluspart desditz prisonniers nestoient naiz au temps de la publication dicelles quy fuct faicte a Rouen le xiiij[r] [2] et en la ville francoise de Grace le ttr[e] [3] fevrier aud. au b[c]tttii, jay escrit cy devant a votre majeste quil est bien besoing que votre majeste pourvoit au faict desdites patentes, car ou pour estre du tout oubliees ou negligees ou bien derrogees par congiez particuliers voz pouvres subjectz tombent en maintes grandes calamitez et miseres a cause desdites routes, ou estans rencontrez ilz sont traictez par les Portugois avec tant dinhumanite et cruaulte plus que barbare que cest chose incroiable. Aussi je trouve que les gens des trois estatz de votre pais de Normandie ont faict autresfois article de dolleance expres a cause desdites patentes et faict suplier le Roy votre ayeul par leurs deleguez de les revocquer oster et lever lesdites desfences et que votre court

(1) 1542 doit être la vraie date.
(2) Le 14 février.
(3) Le 21 février.

de parlement de Rouen avant proceder a la publication desdites lettres receut plusieurs jussions et finablement au moien de la multiplication dicelles passa oultre a la publier avec cete clause actendu le bon voulloir et plaisir du Roy et ses commandemens tres expres dont voz cours de parlement usent procedans a la publicacion daucunes lettres contre leur advis, jay remonstre maintesfois a ceulx de deca que le mesme droict quy avoit donne commencement a lestablissemnt des royaulmes et seigneuries et des bornes et separations dentre eulx, avoit aussi donne aux commerces et negociacions et que par iceluy la navigation estoit libre et en la faculte dung chacun toutes partz, et que voz predecesseurs avans prive vos subjectz de ceste faculte a eulx appartenans par le moien desdites patentes octroyees au Roy de Portugal, avoient monstre une exuberance damytie et fraternite en son endroict ayant oppinion quil en feroit pareille demonstrance en lexécution dicelles pour en estre use du contenu attrempement et non a la rigueur de la lettre comme ilz sont sans obmectre lenergie dun seul mot a la vexation des francois mais cela a autant proficte que ruer des coups en lair. Il y en a qui sont gens de bien, mais il y en a des autres mesmes ung nomme Manuel Dalmeyde qui ont jure ce croyje loppresse et le tourment des francois si grande est lanimosite dont ilz proceddent contre eulx si tost quilz trouvent ou asseoir la dent. Jay trouve moien de veoir ung proces qui a este faict icy a ung Bayonnois nomme Sourtiault par iceluy Dalmeyde, qui le condemna a estre mene par la ville la harte au col et aux galleres pour deux ans et en six cens éscuz, quil feit executer a linstant mesmes et le jour dont jarrivay le lendemain en ceste ville estant adverty que japprochois mais par les procedures jay vu ce poure innocent avoir este si odieusement et iniquement condemne que congnoissant aux ongles ce lion pour luy oster des pattes ceux la quil tient, et a ce quil nen happe daultres. Je suis apres pour obtenir de la

Royne que la congnoissance de toutes les causes meves et a mouvoir ou aucun francois sera partie en demandant et en desfendant lui soit interdicte et pour ce que je ne massure pas quelle me laccorde pour ce quelle le favorise bien fort je supplie tres humblement votre majeste en escrire ung mot a sa haultesse qui sera le plus grand soullagement que voz subjectz scauroient recouvrer par deca

Jay mis en termes ce proces pour estre receu et ce pendant lui ay faict remectre la peine des galleres, Sire il vous plaira commander que les lettres patentes et de procuracion dont jay escrit a votre majeste des le v[e] de novembre dernier ne soient envoyes pour procedder a la nominacion des cinq juges et commissaires de votre part ce qui soullagera grandement voz subjetz par deca. Ses jours passez le M[e] de la monnaye de ceste ville fuct fait prisonnier pour avoir battu grande quantite de pieces dor vallans les unes cinq les autres dix testons de ce pais escharces de loy et de poix cest la monnoie rouge dont les mariniers francois se chargent le plus en ce pais quilz apportent en France et exposent a prix excessif, votre peuple en pourroit recevoir grand interest car lesdites pieces ne sont ni poisees ni examinées par dela et si votre majeste venoit a faire quelque refformacion des monnoies ayans cours en son Royaulme linterest se trouveroit daultant plus grand que ce mal auroit dure longuement, qui est la raison que je nay voullu faillir en advertir votre majeste, toutes les affaires sont maintenant en calme par deca car il ne se parle a present ny de la venue des depputez de Castille ny daucune des autres choses qui avoient apporte ung peu de esmotion en ceste cour ; toutesfois jay entendu quil se brasse quelque novalité au faict du gouvernement de ce Royaulme, on appercoit en ce peuple icy ung presque commun et generalement mescontentement de la Royne qui le faict estre desireux [1]

(1) Un mot manque.

dune autre gouvernante, Jentends quil y a quelques ungs qui moiennant secretement envers le Roy despagne de y faire venir la princesse sa sœur mère du Roy pour le bon tiltre de raison quil a de ce faict ce qui aura a succeder se verra bientost apres ces nopces. Jay escrit a votre majeste des mon arrivee en ce pais du general et comun desir que ceux la de deca ont de lalliance de France. Ung grand seigneur de ce pais men parloit ces jours passez de grande affection et ung autre me dict la dessus que ce propos se mectoit en avant bien tost par deleguez expres. Je leur fey response quil estoit vray que tous le desiroient ainsi et que plusieurs autres mavoient tenuz les mesmes propos, mais quil ny avoit eu aucun qui meust dict en avoir charge, et que a ceste cause je navois faict cas den escrire a votre majeste toutesfois si aucun men parloit estans commande de ce faire que je vous en escrirois alors bien amplement. Ils ont oppinion que si le feu Roy que Dieu absolve, eust vescu plus longuement que ceste alliance se seroit faicte et que cest affaire est a present reduicte a quelque difficulté pour ce disent ilz que le frère nest incline avec tant daffection au bien des affaires de la sœur que le pere a lendroict de la fille, et dailleurs que votre majeste préférera lalliance du prince de Castille a celle de leur Roy ce que tout ne procedde que de la doubte quilz font que Madame sœur de votre majeste leur soit accordee.

Sire je prie tres instamment le createur quil vueille conserver votre majeste en tres parfaite santé et vie longue avec accroissement en toute prosperite et bonheur. De Lisbonne ce XII[e] décembre MC.LIX.

« Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subject ». J. NICOT.

Au dos : « Au Roy, mon souverain seigneur ».

Les mots de la fin entre guillemets et la signature sont de Nicot, le reste doit être de son secrétaire.

4 pages in-folio.

XIII

Extraict des lettres de Monsr Nicot, ambassadeur en Portugal des 21me 7bre 5me novembre et 12me de décembre 1559. [1]

La première contient que de jour en jour, il arrive au port de Lisbonne plusieurs navires chargez de bledz venans de Bretaigne et dautres endroiz de ce royaulme, lesquelz nont aucun conge, ce que voiant il fait appeler devers luy les marchans et mestres des navires pour luy monstre leurs chartes parties, ensemble lacquict des droictz quilz avoient paiez aux officiers du roy, desquels marchans il auroit fait prendre leurs noms quil auroit envoiez par deca lesquelz ad ce quil a depuis entendu ont este supposez que lezditz marchans de peur destre descouvertz auroient fait entendre le tout aux gens de la chambre de Lisbonne, leur remonstrant que si ceste forme estoit gardee ladite ville de Lisbonne nauroit plus tel apport de bledz comme elle souloit par les moiens quilz allegoient qui fut cause que ladite chambre escrivit au cappitaine Belin laisser passer tous lesditz navires desquelz par ce moien sen vont sens son seu dont dont il sest plainct a la Royne de Portugal, luy remonstrant linterest que ledit sire y avoit ; luy requerant ordonner juge pour procedder contre eulx ou ilz seroient trouvez, a quoy il luy fut respondu que sils avoient delinque en France quon les y pugnit. Ce que ne trouvant de quite il leur remonstrera avec plusieurs raisons

(1) N° 9 du manuscrit de Saint-Pétersbourg. Bien que ce soit un résumé des lettres précédentes, nous avons tenu à le rapporter, car il semble avoir été fait après la réception de la lettre actuelle.

quil vauldroit mieulx quilz feussent secouruz desditz bledz au gre et contantement du Roy qui leur accorderoit tous les ans telle traicte quilz luy vouldraient demander selon quil sauroit que ses paies le pourroient porter sur quoy luy fut requis son dire par escript. Ce quil feit comme il se verra par le memoire quil en a envoie.

Par sa seconde il mande qui luy a este fait reffuz de cent quintaulx de poivre quil demandoit pour le fournissement de ce Royaulme pour plusieurs occasions quil deduit par sa dicte lettre et quil avoit entendu que le Roy avoit confirme le concordat fait avec le Roy de Portugal pour le regard de la sur ceance des lettres de marque, et aussi de quelques depredacions advenues sur les sugectz des deux costez. Sur quoy il avoit requis cinq juges telz que les nommeroit pour les congnoistre des plaintes de francois estant en Portugal. Ce qui luy fut reffuze allegans quil fauldroit premierement quil eust procuracion dudit seigneur que supplie luy estre envoyees ensemble la copie desdites lettres de confirmacion quil se dit par dela quil doit arriver quelques ambassadeurs du Roy dEspaigne pour demander quelque chose dont lon ne scait la verite et pour ce que par la sequente lestre il dit quil ne sen parle plus il nest besoing eu parler plus avant. Le dernier poinct de sa dicte lettre est questant divulguee lenvie que les sugetz de ce Royaulme de Portugal ont que leur Roy soit marie avec Madame Marguesœur du Roy que les Castellans y mectront tout lempeschement quilz pourront, et que le Roy dEspaigne doit tenir ses estatz generaulx dans peu de jours. Le dernier poinct est que lon nactendoit trois ou quatre navires venans des Indes chargees de grandes richesses, mais quelles se sont esgarees et au demeurant quil esperoit dedans peu de temps donner si bon ordre au recouvrement des prisonniers francois estans par dela quil en esclaircira bien le nombre.

Par ses dernieres du xiime decembre il mande quil

y a quelques prisonniers Bretons et Normans qui furent prins a la myne lesquelz apres longue sollicitation deurent estre bientost despeschez, et que de quinze quilz sont il en doit estre condampnes quatre ou cinq quil demandera a la Royne et que le surplus il lez a garantiz de la rigueur des patentes que le Roy de Portugal a obtenues des predecesseurs de sa majeste interdisant les routes et navigacions es pais de Bresil, Myne, Guynée et Mallaguette, auxquelles lettres il dit quil est bien besoing de poursuivre pour ce que y aient deroge et estans oublyees et negligees ses subjects en tumbent en grandes peines et quil trouve que les gens des trois estatz de Normandie ont austrefois presente articles au contraire quon leur a faict cesser pardonner et entendre. Le reste de sa lettre est quil a este prins ung mestre de la monnaie de Lislebonne qui a forge force pieces dor faulses dont plusieurs mariniers en ont apporte quantite en France et que lon sen donne garde. Et au demeurant quil ne se parle plus de lambassadeur dEspaigne dont il parle par la precedente et aussi quil a entendu de la Rochelle la publicacion qui a este faicte sur le faict des traictes. Il escrit en oultre quil y a ung juge qui est de la plus grande cruaulte quil est possible envers les francois et sappelle Manuel Dalmeyde et quil avoit trouve moyen de veoir ung proces quil avoyt sans menagemens faict contre ung bayonnois par lequel il avoit condempne a estre mene par la ville la corde au col et aux galleres pour deux et en six cens escuz, ce qui feit executer, qui est ung jugement le plus odieux quil est possible parcequil a veu par ledit proces et quil est apres pour luy faire interdire la congnoissance de toutes causes meues ou a mouvoir tant en demandant que en deffendant de tous les francois et daultant quil doubte que la Royne ne luy accorde il supplye le Roy en voulloir escrire a la Royne le demourant de sa lettre contient quil prye sa majeste luy voulloir envoyer lettres de

procuracion pour comettre cinq juges par dela pour congnoistre des proces des francois.

2 pages in-folio.

XIV

Au Cardinal de Lorraine [1]

26 avril 1896.

Monseigneur je despeschay ces jours passez ung navire avec lez orengiers de la Royne mere du Roy et les votres qui je pense estre desia a Nantes veu lez vents d'Ouest et de Nornorouest qui ont coureu du despuis, il y en a unze, ung citronnier et deux figuiers d'Inde pour vous et unze pour sa Maiesté nayant peu faire charger au mesmes vaisseau le surplus qui reste encores pour la faulte de aulquilz eussent heu estans ensemble sy de fortune ils eussent longuement tardé sur la mer. Mais pour les premiers navires les envoyeray au mesmes André Ruyz ; jay recouvré d'une herbe d'Inde, de merveilleuse et expérimentée proprieté contre le Noli me tangere, et lez fistules déplorées comme irrémédiables par lez medecins, et de prompt et singulier remédes aulx Naures. Si tost quelle aura donné sa greine jen envoyeray a votre jardinier à Marmoustier, et de la plante mesmes dedans ung baril avec une instruction pour la replanter et entretenir, tout ainsi quay faict pour les orengiers. Le Roy de Portugal a esté touché de la rougeole ; toutefois ce na

(1) N° 46 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

esté rien et en est guéry legerement, car a linstant on y a pourveu par saignée, qui est le premier et plus usité remede a quoy les médecins occidentaulx ont recours presque en toutes maladies, et propre contre ceste cy. Il ne voulut oncques endurer quon luy ouvrist la veine tant quon luy eut donne vingt mil reays à lez distribuer a sa volunté, ce quil feit a sez petitz costiliers. Monseigneur je suis tous lez jours attendant le retour de mon secretaire avec la responce quil vous plaira me faire a l'article dont vous ay dupplicque par mez dernieres lettres, je vous supplie tres humblement le despescher, aussy, Monseigneur, me faire ce bien de commander au tresorier de lespargne, quil ne differe plus cy apres a acquicter mes blancz signez pour ma pension, aprez quil vous aura pleu ordonner quelle me soit deslivrée, car, Monseigneur, il men a si mal prins en ce quartier de novembre passé, à cause du reffus quil en a faict au marchant qui ma forny largent, porteur desditz blancz et de mez tres expresses que jay este contrainct abbandonner a icelluy marchant une maison que jay en Touraine avec procuracion pour la vendre et se rembourser pour éviter a la presse qull me faisoit desia et pour les interestz ; Ou bien quil vous plaise me faire donner assignacion ordinaire sur le recepveur dez traictes et entrées de lespicerie a la Rochelle ou sur aulcun dez fermiers qui entreront ez fermes nagueres proclamées, qui me seroit une grande espargne et sans incommodité pour le Roy.

Monseigneur je prie le Créateur vous conserver en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie. De Lisbonne ce xxvj^e jour d'avril M. D. L. X.

Votre tres humble tres obeissant et tres oblige serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur l'illustrissime et Réverendissime Cardinal de Lorraine. Autographe, 1 page in-folio.

XV

Au Roi (1)

25 juillet 1560.

Sire

Il vint a moy ces jours passez un vénitien raffinateur de sucres qui a exercé ce mestier ja par quelques années en ceste ville et me feit entendre quil passeroit voluntiers en France et dresceroit ledit mestier en votre ville de la Rochelle pour ce que javois auparavant entendu que la Royne et la chambre de la ville ne luy vouloient plus avant promettre de faire ledit raffinement en ceste dite ville pour le grand desgast de bois et dœufz quil y faict, souffrant le peuple bas disette quant aux œufz, et craignans tous en général de tumber en necessité de bois dont les contrées aux environs de ceste ville ne sont fornis que bien a poinct, jay volu scavoir daucuns de la Rochelle estant icy si leur ville receprvoit incommodité de ces deux choses si ledit raffinement se y faisoit, mais ils mont dict que la ville en amenderoit beaucoup, et suppliroit sans difficulté et se interesser a ces deux choses, si votre Maiesté est servie que continuant cest homme en ce propos je lenvoye par dela et luy donne parole pour quelques petites franchises et libertez quil demande, je le fairay. Il est arrivé en ceste ville ung juif que don Constantin frère du duc de Bragance visroy aux Indes a despesché devers la Royne et apporte les nouvelles de la conqueste quil a faicte depuis xbiii (2) mois sur le Roy de Cambaya de la ville de Damaon ou Damara comme aulcunes cartes la nomment et du territoire dicelle consistant en

(1) N· 47 du manuscrit de Saint-Petersbourg.
(2) Dix-huit mois.

cinq ou six cens bourgs et villaiges. On estime le tribut de rentes que le Roy de Portugal en recepvra par chacun an a deux cens mil escus, oultre ce que cest le lieu ou les Mores et les turcs prenoient lout le bois dont ilz dresceoient leurs vaisseauls et armes de mer, et en estant privez tout ce pais en demeurera plus asseure et tranquille au Roy de Portugal, ce juif a este despesché par terre et est le second qui a faict ce chemin la merveilleusement long et dangereux et ne y a mis que xiiii (1) mois nayant heu les empeschemens que estant daultre créance il eut trouvé au passer de province en province.

Sire je prie le créateur tresinstamment quil vueille conserver votre Maiesté en tres parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prospérité et bonheur. De Lisbonne ce xxve jour de juillet 1560.

Votre tres humble et très obéissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seĩgneur.
1 page in-folio.

XVI

Au duc de Guise, (2)

25 Août 1560.

Monseigneur pour ce que Monseigneur le grand Prieur vous dira bien au long comment il a esté le bienvenu en ce pais et de quelle volunté la Royne et les grands de ce royaulme luy ont ottroyé ce quil

(1) Quatorze mois.
(2) N· 48 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

a demandé. Et pour ce aussi que par aultre voye en escry au Roy ne vous en fairay aultre propos. Mais je ne doibs vous taire ce quil ne vous dira pas. Cest que voyant ceulx de ce pais le grand ordre quil tient en la conduicte de son armée, et la grande discipline en quoy il la maintient ayants ceste chose en grande admiration luy donnent une louange et réputation par dessus touts les cappitaines généraulx quilz ayent oucques veoir ; et suis bien assuré que son nom et sa renommée durera en ce royaulme perpétuellement. Car il y a acquit lamitié de tous les grands en général et le cueur et affection du peuple et s'est si prudemment conduict en toutes choses que jespère que son passage et arrivée en ce port sera de grand profict pour touts les francoys qui hantent et qui trafficquent en ce pais. Jay mis peine de luy faire touts les services dont me suis peu adviser. Et seray bien fort heureus quant itz lui auront semblé telz et quilz lui ayent peu tesmoigner le desir quejay de randre le debvoyr que je vous doibs, Monseigneur et à Monseigneur le Cardinal pour la bonne volunté quil vous a pleu tousiours me porter et pour les biens quil vous a pleu me faire.

Monseigneur. Je prie le Créateur qu'il vous vuelhe conserver en tres parfaicte santé très heureuse et très longue vie. De Lisbonne ce xxv de Aoust.

Votre très humble tres obéissant et très obligé serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur le duc de Guise pair et grand maître de France — Autographe.

1 page in f° avec sceau plaqué·

XVII

Au Roi (1)

25 Août 1560.

Sire

Par le recit que Monsieur le grand prieur faira a votre Maiesté de laccueil et bon traictement que luy a este faict et a toute larmee par deca et mesme de lhonneur quil y a receu votre Maiesté recongoistra en quel estat est lamitié et alliance dentre ces deux royaumes, son passaige et arrivée en ce port a servy de corroboration de ladite amistié pour beaucoup dannees futures si grand a este laisé et contentement a la Royne et aux grandz de ce royaume de se veoir estre visités par un prince — appartenant de si près à votre Maiesté. Il meune si prudemment police toute sa trouppe que jusques aux plus petitz a on veu paroistre la discipline en quoy il la tient ce que tous ceulx de ce pais en général ont heu en admiration, se gouvernans avec ceulx de larmee comme avec leurs plus frequentz et familiers amys, la necessite de vivres en quoy larmee se trouvoit a son arrivée en ce lieu et dont il luy a convenu se pourvuoir et les ventz contraires qui ont regne quelques jours lont contrainct y faire plus long séjour quil navoit eu intention de faire ; mais il luy a convenu attendre le temps pour les dangers qui sont en cez costes de Galilée et de Biscaye, pour ce que par aultre voye jay escript bien amplement à votre Maiesté des bons offices damistié que la Royne a use ceste part nen replicqueray rien ici et pour ce mesmes que mondit sieur le grand prieur les scaura

(1) N° 49 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

trop mieuls et par le menu racconter, mais ilz ont esté tels que ladite amistié et alliance les a peu requerir et demande.

Sire, je prie tres instamment le Créateur quil veuille conserver votre Maiesté en très parfaicte santé et vie longue avec accroissemént en toute prospérité et bonheur. De Lisbonne ce xxve jour d'Aoust 1560.

Votre très humble et très obéissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.
1 page in-folio.

XVIII

Au Cardinal de Lorraine (1)

31 Août 1560.

Monseigneur, jay admené par deça ung mien frère homme de lettres affin de le duyre et usiter auls affaires, pour faire service au Roy et à vous Monseigneur s'il est sj heureus que sa Maiesté et vous Monseigneur vous daignez lui commander. Il est lieutenant général du maître des ports en la se neschaussée de Beaucaire ou mon patrimoine est assis. Maintenant quelques ungs jalous de son bien, sont après, a ce que suys adverty, pour impétrer son office, par deffault de résidence et de lavoir faict confirmer, luy donnans sur les lieus tous les trou-

(1) N· 20 du manuscrit de Saint-Petersbourg

bles quil est possible de penser, de la non residence la couse est celle que jay dict : et dont il ne la faict confirmer encores la cause si est la longinquité des liens et deffault de moyen, mayant esté retardé celluy pour lequel je mattendois y suppléer par delà, et par ce Monseigneur quen cela il luy serait faict grand tort ce que ne vouldries endurer, et que tout mon recours est a vous je supplie tres humblement Monseigneur quil vous plaise luy faire ce bien et a moy de ordonner à Monsieur le Chancellier quil vueille tenir lœil sur ce et quil ne despesche lettres dudit office à aulcun et commander au trésorier des parties casuelles de vous en advertir si aulcun le poursvyt, a ce que mon dit frère estant ampáré de votre autorité ne soit privé de son bien et pour lequel il a financé, ayant tant de raison destre tenu pour excusé et dispensé comme est celle cy dessus que votre illustrissime seigneurie considerera trop mieulx que je ne luy scaurois remonstrer et pour ce fairay fin a tant priant Dieu.

Monseigneur quil vous vueille conserver en très parfaicte santé très longue et très heureuse vie. De Lisbonne ce dernier jour daoust 1560.

Votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur l'illustrissime et Réverendissime Cardinal de Lorraine. Autographe. 1 page in-folio.

XIX

Au Cardinal de Lorraine [1]

26 Septembre 1560

Monseigneur Jescry a Monseigneur le grand prieur votre frère pour responce de quelques charge quil me laissa à son despart, il vous plaira commander que le pacquet luy soit envoyé seurement, je croy quil vous aura desia dict ou escript quelque chose que je lui communicquay estant icy, quand il vous plaira me faire entendre votre bon plaisir la dessus je fairay tout ce quil vous plaira me commander, Monseigneur le marchant que javois assigné sur lez deniers de ma pension pour la demy année de novembre dernier pour aultant de somme quil mavait presté se voyant frustré de ceste assignacion a cause du bancquier Ungaro lequel ayant receu les deniers de ladite demy année faist bancqueroute le lendemain, ma meu certaine demande dinterests qui absorbent le tiers de ladite somme daultre part a cause du retardement de laultre demye année dont encores ne ma esté faict payement jay esté contrainct prendre argent a linterest, ce qui me met en grandz frais extraordinaires, je vous supplie tres humblement Monseigneur avoir ung peu de esgard a moy et commander que madite pension soit payée au commencement des demy années comme il est de costume estre faict aux ambassadeurs, et pour me donner moyen de me remettre sus vous plaira me faire payer de mes gaiges de maistres de requestes qui me sont deubs

(1) N° 44 du manuscrit de St-Pétersbourg.

de quatre années a raison de quatre cens livres par an, ou bien me faire accorder une traicte de mil tonneauls bled franche, car par le moyen de ce je pourrois bien accorder avec ledit marchant et me retirer de debtes en attendant quil vous plaise moienner avec le Roy quil me face quelque bien dont je ne puisse entretenir en son service, lequel je recognoistray tousiours tenir de vous en vous faisant a jamais tres humble service ; Lhomme qui a drecé les mémoires de laffaire dont vous ay escript par mes lettres du VIe et XXIIIe février, est passé par dela et se trouve a présent à Lyon duquel lieu il ma escript quil nose bonnement entreprendre daller à la Court par devers vous pour vous faire entendre le faict et contenu en sesditz mesmoires mesmes a présent quavez tant daffaires a desmeler, sil vous plaict quil y aille vous plaira le lui comander par ung mot de letre, il se nomme Gaspar Ribeira, et loge chez Manuel Ribeira marchant aussy portugalois et il ne faira faulte de desloger tout aussy tost.

Monseigneur je prie le Créateur quil vous vueille conserver en tres parfaicte santé très longue et très heureuse vie. De Lisbonne ce XXVI jour de septembre.

Votre très humble tres obeissant et tres obligé serviteur.

J. NICOT.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Cardinal de Lorraine.

Lettre de Nicot ambassadeur de Portugal du 26me de septembre 1560. Autographe avec sceau plaqué.

1 page in-folio.

XX

A M. du Fresnes (1)

10 Octobre 1560.

Monsieur vous verres par ce que jescry au Roy la necessité qui est en ce pais, ceste année cy mais cest presque lordinaire je vous prie me faire ce bien de rammentevoir à Monseigneur te Cardinal ce peu que je demande et si le Roy ne laccorde bailler la despesche du brevet à mon secrétaire qui est par delà ou à Monsieur Fizes qui en fairont la diligence et mobligeres grandement a vous faire service qui sera la fin priant Dieu.

Monsieur vous donner en tres parfaicte santé vie longue me recommandant humblement à votre bonne grace. De Lisbonne ce x octobre.

Votre tres humble et obeissant serviteur et amy.

J. NICOT.

Au dos : A Monsieur, Monsieur du Fresne conseiller et secrétaire de ses cõmandemens. En court. 10 octobre 1560. Autographe. 1|2 page in-folio.

(1) N. 34 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

XXI

A M. du Fresne [1]

28 Juillet 1561

Monsieur. Le pacquet qui est cy enclos est de Monsieur de Carses lieutenant général de Monsieur le grand prieur quil ma baillé passant par icy avec les gallaires pour envoyer au Roy. Par le sieur de Beaulieu lung des gentilshommes dudit sieur grand prieur estant ausdites galaires jay receu la quittance dez deux mil escus dont jay esté aussy aise que sil me lez eut apportez en don car a présent graces a Dieu je rentreray en mon premier credit quî me servira bien en la necessité en quoy je suis pour navoir receu ja tantost ung an y a ung seul denier de ma pension ordinaire et desia les mesmes marchant et aultres me sont venuz offrir argent tant quen auray affaire ce qui me met hors dung grand soucy, je vous supplie quil vous plaise me faire despescher mon homme qui est par dela et me faire payer lez deux demy années de novembre et may derniers passez et si lez affaires du Roy ne le permettent quon m'accorde le contenu du placet que jay faict présenter, a tout le moins quon maccorde la traicte que je demande par ledit placet et je verray de me comporter le mieulx que je pourray, et je mettray peine Dieu aydant de recognoistre le bien quil vous plaira me faire, oultre le debvoir que jay de vous faire service toute ma vie.

Monsieur je prie le Créateur quil vous veuille donner en tres parfaiéte santé vie longue me recoman-

---

(1) N· 52 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

dant humblement à votre bonne grace. De Lisbonne ce xxvIIj jour de juillet. M. D. LXI.
Votre humble et obeissant serviteur et ami.

J. NICOT.

Au dos : A Monsieur, Monsieur du Fresne, conseiller du Roy et secrétaire de ses commandemens. En court. Autographe.
1 page in-folio.

XXII

Au Roi (1)

28 Juillet 1561

Sire

Le sieur de Carsce avec huict gallaires de votre Maiesié arriva en ce port de Lisbonne sammedy dernier xxbɪme de ce moys et en partist hier à la diane nayant este dadvis quil espalmast icy ne se rasfraischit de vins pour la charte qui y est dont il sera ung peu mieulx accommode a Calix. Je lay informé de lestat de la mer de levant selon les nouvelles quen avois de Genes et de Castille et celles que nagueres vindrent au Roy de Portugal de son ambassadeur residant à Romme qui sont telles que jay opinion quil ne trouvera nul rencontre combien

(1) N° 50 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.
(2) 25° de ce mois.

que ces jours passes jeu nouvelles de sept ou huit fustes qui sont a lestroict de Gibraltar mais ce nest chose dont on face cas ét neantmoins le sejour quil faira à Caliz pour espalmer luy servira pour avoir plus ample et plus fraische informacion dudit estroict. Sire, selon la grande faulte de bledz qui est en ce Royaulme et au pays de landalouzie ceste annee il est certain que de Bretaigne et de Guyenne en sortira grande quantité jescry cecy a cause de droicts de traicte lesquels comme me suys appercu des mon arrivee en ce pays sont grandement defrauldez car si ceste annee ou tient a la main a les faire deuement acquiter votre Maiesté en tirera grande somme de deniers, par ung advertissement que j'envoyay au feu Roy par ma despesche du sixième février 1559 et au trente septiesme article di celluy je remonstray a sa maiesté que lesditz droicts pour lannee 1558 et pour les bleds qui avoient esté deschargès en ceste ville de Lisbonne tant seulement se debvoient avoir monté à la somme de lxxbj^{m}viij^{e} 77 a raison de deux escus pour tonneau par ou on a peu veoir les pertes diseulx droicts combien elles sont grandes et ordinaires en ce regard et pour y obvier jadverty sa dite Maiesté daulcuns moyens par mes letres des xxj septembre xxij^{e} octobre bj^{e} et xxiij^{e} février et iij^{e} avril 1559 lesquelles sil plaist a votre Maiesté faire veoir ensemble la coppie de la demande que je proposay icy a la Royne pour ce faict qui fut envoyee quant et ma despesche du xij^{e} decembre audit an et establir et faire garder lordre y contenu il est indubitable que les receptes desditz droictz en augmenteront de beaucoup, je continue tousiours par deca le registre des contrevenans et de frauldateurs diceulx droicts et y use de toute la vigilance quil mest possible. Ils ont bonnes nouvelles des Indes que le Turc a ouvert un canal entre les rivières du Tigre et de leuphrate sur le gouffre de Perse a lendroict de Batsora qui contient sept ou huit cens lieues en longueur par ou il sattend faire descendre ses gallaires pour aller aus-

dites Indes par ung chemin plus court et plus aise quil na heu jusques a present ce qui pourra apporter quelque préjudice aux portugois estans en ce pays la cez jours passez il fut quelque bruyt que le Roy de Portugal vouloit abandonner Mazagaon qui est une place forte bies avant en la coste intérieure daffricque que ses predecesseurs Roys ont conquis et fortifié sur les mores et croy quil avoit ainsy esté advisé en son conseil pour le descharger de la despence ordinaire quil faict a entretenir et garder ladite forteresse ainsi que pour mesmes occasion ilz en ont abbandonné plusieurs aultres en la mesme coste mais depuis ilz ont prins contraire admis, si cela eut sorty effect ledit sieurRoy eut grandement diminué en réputation qui a esté le respect comme pense quils ont heu a nexequuter ladite delibération. Je heu dernierement nouvelle de Seville que deux navires francoys ont pillé cinq navires espaignols venans de sainct Domingo en lung desquelz estoit ung buffet dargent complet que les bourgeois dudit sainct Domingo envoyaient au Roy catholique, peu auparavant ung aultre navire aussi espaignol charge de draps de soye mais il fut tost apres prins et croy que tout lequippaige a este exequuté à la Corugne, au vrai dire ces vacabons escumeurs font de grandz desordres sur ceste mer. Sire ce seroit ung œuvre vraiment digne de votre Maiesté tres chrestienne dy mettre quelque ordre pour les reprimer. Jescripvy aussy au feu Roy par mesdites lettres dudit IIj^e avril touchant les moyens dy pourveoir qui sont ceulx mesmes lesquelz sont mis par lordonnance de lan v^e xbIj faicte a Abbeville et par les traictes de Londres v^e xbIIj et de Moré v^e xxb, lesquels pourroient par adventure estre trouvez suffisans assez mais que voz officiers missent peine de les estroictement garder entretenir.

Sire je prye tres instamment le createur quil vueille conserver votre Maiesté en tres parfaicte sante et vie longue avec accroissement en toute

prosperité et bonheur. De Lisbonne ce xxbiij[e] jour de juillet 1561.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.
1 page 1|2 in folio.

XXIII

A la Reine (1)

28 Juillet 1561

MADAME

Le sieur de Carses est passe par icy avec huict galaires du Roy saines et saulves je fays estat quil passera lestroict de Gibraltar mardy prochain cinquiesme jour daoust, aulcuns des principaulx de la compaignie allerent faire la reverence au Roy a la Royne et aux infantes, et quand je presentay a ladite dame le sieur Cornelio de Fiesco elle luy dict quelle avoit ja heu le portraict si nest apres quil leut baille a ung marchant italien lequel a linstant le porta a la Royne. Le dit sieur de Carses escript au Roy comme votre Maiesté verra, jescry aussi a sa Maiesté touchant sez droictz de traicte a cause dez bledz qui se tirent des pais de Bretaigne et de Guyenne qui est une chose qui mérite bien quon y tienne lœil, il

(1) N° 51 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

plaira à votre Maiesté y faire adviser car cest ung endroict ou il se pert beaucoup dargent quon pourroit bien saulver, et pour ce que votre Maiesté verra plus amplement ce queu est par madite lettre et dez aultres choses dont jescry a sa Maiesté nen repliqueray plus avant en la presente.

Madame je prie le Créateur quil vueille conserver votre Maiesté en très parfaicte santé et vie longue avec tout accroissement en prospérité et bonheur. De Lisbonne ce xxviij jour de juillet M. D. L. XI.

Votre très humble et très obeissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Au dos : A la Royne. Autographe.
1 page in-folio.

XXIV

A la Reine (1)

6 Août 1561

MADAME

Apres avoir fermé mon pacquet et attendant le département du courrier qui a retardé quelques jours, ce navire francoys qui fut prins au Brésil quand le fort de Villegaignon fut rasé a este admenné en ce port et ma on apporte nouvelles que lez portugois ont mis a fondz puis nagueres ung ou

(1) N° 53 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

deux navires francois en la coste de la mine, sans me scavoir dire quest ce que sont devenuz les gens, je verray de recouvrer ce navire de la Royne si je puis et ayant plus certaine informacion desditz navires francois quon me dict avoir esté mis a fondz en escripray au Roy ce qui en est et y pourvoiray, quant aux gens silz sont admennez par deca en attendant le bon plaisir de sa Maiesté.

Madame je prie le Créateur très instamment quil vueille conserver votre Maiesté en très parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prospérité et bonheur. De Lisbonne ce vj[e] jour d'aoust 1561.

Votre très humble et très obéissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Au dos : A la Royne : — Autographe.
1 page in-folio.

XXV

A la Reine (1)

14 Août 1561

MADAME

Votre Maiesté verra par ce que jescry au Roy ce qui se passe par deca ; quant aux navires dont jay escript à votre Maiesté par mes lettres du vj[e] de ce mois jé n'en ay encore nouvelles certaines et en

---

(1) N° 55 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.

attens de jour à aultre pour en escripre au Roy ce quen entendray, le portraict de Madame a tellement contenté tous ceulx de ceste court en general quil nest possible de plus de sorte que ceulx qui cy devant mont parlé de laffaire dont jay souvent escript à votre Maiesté ont receu de ceste veue une plus grande ardeur du désir quils disent et monstrent avoir, on ma faict entendre de chez le Roy que sitost quil le veit Il le baisa et laccolla et oncques puis ne sen est volu dessaisir je men ose escripre plus avant a votre Maiesté tant quil vous ait pleu me faire responce a ce que vous ay envoyé dire la dessus par mon maistre dhostel et le sieur de Beaumont, ce que je vous supplie très humblement vouloir faire pour mon dit maistre dhostel qui est par dela sollicitant sa despesche.

Madame je prie très instamment le Créateur quil vueille conserver votre Maiesté en très parfaicte santé très longue et très heureuse vie. De Lisbonne ce XIIII d'Aoust M. D. LXI.

Votre tres humble et très obéissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Au dos ; A la Royne. — Autographe.
1 page in-folio.

XXVI

Au Roi (1)

17 Août 1561

Sire

Jescripvy ces jours derniers a votre Maiesté du passaige des huict gallaires revenantz de Nantes, et comme elles estoient allees espalmer a Calez, ou despuis et quatorze jours apres, il me fut donnee une frayeur bien grande par les nouvelles qui vindrent en ceste ville que lesdites gallaires avoient esté rencontres par vingt aultres turquesques prez dudit Calez, et sept dicelles prinses et la huictiesme eschappee avec grand danger, et pour ce que si tost quelles furent arrivees en ce port de Lisbonne la premiere chose que je feiy, ce fut de leur recouvrer lengue de lestat de toute la coste jusques oultre lestroict de Gibraltar et pour ceste cause non content des nouvelles quen avois des au precedant envoyay devers la Royne et devers aulcuns cappitaines des forteresses situes en ladite coste et audit estroict, lesquelz men avoient informe ainsi quen ay escript a votre Maiesté, jallay incontinent devers la Royne pour scavoir quelles nouvelles elle en avoit et envoyay devers les aultres qui desia estoient mandez pour se rendre en dilgence chacun en sa charge, mais il ne se trouva rien de ceste malheureuse nouvelle ainstant seulement que dix neuf gallaires turquesques estoient arrivées aux algarves et avoient prins ung navire biscayen chargé de fer, hacquebutes et javelines et ung levantisque, et quils

(1) N° 54 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.

tenoient la mer, ce neantmoins je despeschay en diligence pour en avoir nouvelles certaines mais graces a Dieu il ma este rapporte que les gallaires de votre Maiesté passerent lestroict bien huit jours avant que cez vaisseaulx turquesques comparussent et que le long de ladite coste il ny a aulcune nouvelle quelles ayent heu rencontre, la cause motifve de ce bruyt, comme pence, ce fut la nouvelle de la prinse de levesque de Catane venue en ce mesme temps lequel allant de Sicile a Romme avec huit gallaires que fut rencontre a lendroict de lisle Lipary par neuf galeotes turquesques et prins sans sen solver que une seule gallaire, Dieu, comme espere aura pourveu pour le mieulx, que celles de votreMaiesténayent espalme icy, car ce faisant elles eussent heu necessairement a y faire sejour ung mois et plus, ou bien courir le hazard de ce rencontre car quant a ceste petite armee de portugal dont jescrivy a votre Maieste dez le vj[e] de may dernier et dont je faisois bien estat pieca de leur faire faire escorte en cas de peril imminent, elle sest tournee en vent et toute ceste coste est si desnuee que cez turcs y mesnaigent a leur plaisir, sestans les gallaires de Portugal retirées à Tavila comme en leur fort, et ne se pouvant en nulle facon persuader a ceulx dicy de tenir sur la coste aucuns vaissaulx de tant quilz en ont pour la deffence et seureté dicelle mais si on n'en faict icy gueres grand debvoir, on ne le faict gueres mieulx en la coste de landalouzie, a ce que jentens ou bien en petit nombre de fustes a prins cest este icy unze grosses nefz presques a la veue dez espaignolz, au regard dez deux gallaires qui sont demeurees par dela il ne sera pas bon lez faire desloger cest esté prochain sans avoir nouvelles bien certaines de lestat de ladite coste de landalouzie dont levesque de Limoges pourra recouvrer dez advertissements et dudit estroict ou je prendray garde pour en advertir votre Maiesté et sera meilleur lez faire mettre en chemin environ la fin du mois de may, si nest que cez mers icy sont

encores malaisees a vaisseaulx de bas bord en ce temps la, car si aulcunes fustes ou gallaires ont a sortir dorgel ou de larache ce ne sera que comme ilz ont de costume, sur la fin de juillet, auquel temps lesdites gallaires pourront avoir faict leur voiaige, le Roy de Portugal faict equipper quelques vaisseaulx pour envoyer aulx emboucheures de Cuama qui sont en cez mers de sul oultre le cap de bonne espérance a xxbiij [1] degrés et ung tiers du costé dudit sul, ayant esté adverty que environ cent ou deux cens lieues dedans le pais en ligne de suest norouest quarte a louest, y a de grandes mines d'or, quil pretend faire descouvrir, cest lendroict, dont et dung lac retenu au sommet des montaignes, on conjecture que se derivent troye grandes rivieres, celle du Nil, celle de Congo, et ceste troisième de Cuama, et a eu opinion que lor qui pour ce jourdhuy se resgate a la mine et aux environs est porte de cez montaignes la aval la riviere dudit Congo, et par commerce communique aux negres de Benii et a ceulx de ladite mine, si cela se trouve ainsi, il est indubitable quil faira une grande diversion du resgate du dit or de louest au sul, et en privera lesdites troye contrées ne fut que pour garder par ce moyen que lez francois ne puissent courir sur son resgat et marchandise, car la navigation despuis la mine jusques ausdites emboucheures de Cuama est longue et plaine de grandz dangers, oultre ce quil faict dessaing de fortifier lentree desdites emboucheures pour en exclure tout aultre.

Sire je prie tres instamment le Createur quil vueille conserver votre Maiesté en tres parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prosperité et bonheur. De Lisbonne ce xbiie jour daoust 1561.

---

(1) 28 degrés.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.
2 pages in-folio.

XXVII

A M. du Fresne (1)

17 Août 1561

Monsieur jescry a Monsieur ladmiral touchant cez nouvelles mines dor de Cuama, pour ce quil est desireux dez nouvelles de ce pais la. Je vous prie lui faire tenir seurement la lettre qui est addrecant a luy et suis asseure que lui fairey ung singulier plaisir, au surplus je vous prie me faire despescher mon maistre dhostel qui est par dela et me commandant je vous obeiray et fairay humble service qui sera la fin priant Dieu.

Monsieur quil vous vueille donner en tres parfaicte sante vie longue. De Lisbonne ce xvij jour daoust M. D. LXI.

Votre humble serviteur et obeissant amy.

J. NICOT.

Au dos : A Monsieur, Monsieur du Fresne conseiller du Roy et secrétaire de cez commandemens.
Autographe.
1 page in-folio.

---

(1) N° 56 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

XXVIII

A la Reine (1)

10 Septembre 1561

MADAME

Jay receu le pacquet que mon maistre dhostel m'apporte et mets toute la peine possible a mapprester pour m'en retourner toutesfois comme votre Maiesté verra par ce que jescry au Roy. Il y a tousiours quelques choses a desmeler qui me garderont de desloger plustot que a la fin de ce mois ou peu de jours de dans laultre aussy sans cela jay a satisfaire a quelques marchants par deca de ce que leur doib et ne mayant este apporté ung seul denier de ce qui mest deu jay bien de la peine a trouver le moyen de les contenter.

Madame, je prie très instamment le Createur qu'il vueille conserver votre Maiesté en très parfaicte sante et vie longue avec accroissement en toute prospérité et bonheur. De Lisbonne ce x^e jour de septembre M. D. L. XI.

Votre très humble et très obéissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Au dos : A la Royne. — Autographe.
1 page in-4°.

(1) N° 25 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

XXIX

Au Roi (1)

10 Septembre 1561

Sire

Suyvant ce quil a pleu a votre Maiesté me commander par ses dernieres lettres jay faict entendre a la Royne que je suis mande pour men retourner et que je seray prest sitost que jauray peu veoir sil y aura moyen de mettre fin a la despesche des prisonniers francoys, elle et toute ceste court et peuple sont bien estounes de ceste nouvelle comme je fairay plus au long entendre a votre dite Maiesté Dieu aydant, sur ces entrefaictes ils me sont venues nouvelles de la détention dung navire francoye lequel revenant de resgater du cap Daguer fut ces jours passez saisy a laguée coste de Portugal et lequippaige mis en prison pour auquel pourveoir et aus ditz prisonniers suyvant ce quil a pleu à votre dite Maiesté me commander par sesdites lettres je seray contrainct différer mon departement jusques à la fin de ce moys et daultant aussy que je suye en bien grande peine pour satisfaire à mes créanciers par deca ne mayant esté delivrer ung seul denier par le trésorier de lespargne de ce qui mest du despuye novembre dernier ains une rescription sans plus de fournir a la fin du moye passé a ung marchant que lui a esté nommé par dela duquel je nay nouveltes quil ayt rien receu ce nonobstant sire je ne lairay de partir et sitost que jauray veu ce qui se pourra faire au regard desditz prisonniers et que jauray ung

(1) N° 57 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

peu quicter mesditz créanciers à ce quilz me facent quelque souffrance et pence que dedans le dixiesme jour doctobre je seray embarquer pour me rendre par devers votre Maiesté en la meilleure diligence quil me sera possible.

Sire je prye tres instamment le Créateur quil vueille conserver votre Maiesté en tres parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prospérité et bon heur. De Lisbonne ce dixième jour de septembre 1561.

Votre très humble et très obéissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.

1 page in-folio.

XXX

Coppie de la demande que lambassadeur de France a proposé a la Royne.(1)

A LA ROYNE

Lambassadeur du Roy de France vous feit ces jours passez une requeste sur le faict des marchans mariniers francois apportans bledz sans congie par deca. A laquelle votre haultesse a respondu par ung de ses corregidors, toutesfois ledit ambassadeur ne sest peu avec raison tenu pour satisfait de telle responce et a ceste cause il en a parle de rechef a votre

(1) N° 14 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

haultesse et bien amplement. Votre haultesse lui a dict quil la baillast par escrit et que la feriez respondre par votre conseil avec les causes et raisons de la responce que y seroit donnée, a ceste cause et afin que votre dti conseil voye aussi les raisons et moyens que ledit ambassadeur a pour le soustenement de la dite requeste, et ce quil respond aux choses ja par vous deduictes et mises en avant parlant dudit affaire. Il expose et remonstre ce qui sensuict : Que lun des plus granz subsides que sa majesté tres chretienne aict est celuy que sont tenuz luy paier ceulx qui tirent les bledz hors de son royaulme avec congie de ce faire. Naiant lequel congie nul nen peult tirer sans encourir en grosses et griesves peines.

La recepte de ce subside eu esgard a la grande quantité des bledz qui par ceste mer de ponent se transportent dudit royaulme par chacun an se devroit monter a plus de trois cens mil escuz annuellement, ce neantmoins il nen est pas perceu la dixième partie par les receveurs.

La cause si est pour ce que ung nombre infiny de marchans et mariniers mestant en arriere lobeissance quilz doyvent aux desfenses et mandemens de sa maieste et desfraudans ses droictz chargeant maintes navires a bledz sans avoir congie et sesvadent a la desrobee par fleuves et passages oblicques faulx et destournez portans vendre en ce lieu ceste marchandise ainsi entachee et affectee au fisque de sa majeste a cause de la contravention, et autres plusieurs qui au desceu des officiers excedans les quantitez portees par leurs congiez desfrauldent les droictz des susditz daultant de somme. La peine establye contre telz désobeissans et desfraudateurs du fisque entre autres plus grandes si est la confiscation des bledz quilz ont ainsi chargez que dict est lesquelz sans attente dautre declaracion sont faictz propres du fisque de sa majeste deslorsque lesditz navires ont chargé et desmare estant de droict en ce

cas tenir la route pour parachever sitost quelle est commencee.

Pour pourveoir aux fraul les et abbus sa maiesté tres chrestienne a mis par dela sur les lieux tout lordre dont ung prince accord et muny de bon conseil se peut adviser et voiant que icelles fraudes ne cessoient ja pourtant, il a este observe par son ambassadeur résidant en ce lieu de mectre par bon et loyal registre les noms et surnoms des marchans et mariniers francois apportans bledz par deca et iceluy envoyer a sa maieste pour proceder contre les infracteurs de se ses deffenses et desfrauldateurs de ses droictz comme de raison.

Touteffois cette diligence na gueres proficte au moyen de la fraulde et astuce dont iceulx marchans et mariniers ont deslors commence a user desguisans leurs noms et surnoms de leurs navires et lieux de leur demeure et supposans des noms inventez et faictz a plaisir. De sorte que le guide dudit registre estant faulce et erronee na oncques peu se servir que doccasion de fraiz excessifz et inutiles a sa maieste, faisant faire queste de ceulx qui nestoient nullement sans pouvoir oncques parvenir a en achester ung entre dix mille.

Au moien de quoy ; et de tant aussi quil nest pas au pouvoir dudit ambassadeur de convaincre et empescher ceste fraulde pour navoir congnoissance des vraiz noms et surnoms diceulx marchans et mariniers de leurs navires et lieux de demeure il est de necessite quil voye leurs lettres de chartre partie et cargaison, le certificat du paiement des droistz des susditz deulez a sa Majesté ensemble les patentes de leur congie qui sont les pièces dont chacun maître de navyre et marchant doit necessairement venir saisy, qui est le dernier remede quon peust donner à ce desordre et come il est tel et infallible il importe grandement au bien des affaires de sa maieste quil soit mis a execution et en user dici en avant.

Et a ceste cause madame ledit ambassadeur vous

a ja requis et requiert que en considération de lancienne amystie et confederation que sa majèste a avec le serenissime Roy de Portugal il vous plaise luy prester confort et faveur es choses dessusdites ; mandant a tel de voz alcaldes quil vous plaira que estant somme de la part dudit ambassadeur il aict a faire commandement à ceulx des ditz marchans et mariniers qui se rendront resfusans de luy exhiber les chartres lettres et acquitz dessusditz quilz aient a les mestre entre les mains dudit ambassadeur aux fins que dict est sans plus et ce soubz peine darrest par la ville tant quilz aient obtempere et au surplus de faire vendre au prix courant le bled de ceulx qui se trouveront estre sans les dites chartres lettres et acquitz et dépositer largent en provenant en seure main au profict de sadite maieste.

Laquelle requeste et demande est civille et raisonnable soit de droit civil et canon, soit par lois de considerations, soit par reigles destat et plus que juste civille et raisonnable entre princes chrestiens comme appert par les moiens et raisons qui sensuivent.

Au dos on lit : Coppie de la demande que l'ambassadeur de France a proposé à la Royne de France.

2 pages 1/2 in-folio.

Cette lettre n'est pas datée.

MINUTES DES DÉPÊCHES

DU ROI & DE LA REINE-MÈRE

à

J. NICOT

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

de

SAINT-PÉTERSBOURG

I

Instructions pour le sieur Nicot allant en Portugal (1)

6 Mai 1559.

Estant le sieur Nicot conseiller du Roy et maistre des Requestes de son hostel arrivé en Portugal ou ledict seigneur lenvoye presentement pour y demourer son ambassadeur apres avoir baisé les mains du Roy et Royne de Portugal, présenté lés lettres quil leur escript et icelles accompaignées de ses bien affectueuses recommandations à leur bonne grace, leur dira comme ayant de tout temps Sa Majesté aymé et estimé lalliance et amytie tant du feu Roy de Portugal que du jeune Roy (2) quy est de present et pour la conservation et entreténement dicelle fait tout ce que peult désirer dung prince d'honneur et de vertu et dung bon et parfaict amy, comme de leur cousté ilz se sont conduitz et gouvernez envers luy avecques mesmes correspondances damitye et bonne intelligence que leur est maintenant délibéré non sullemens de quontinuer et perseverer en ceste mesme affection mais au contraire daultant que par le moyen de lalliance quelle faict presentement avecques le Roy d'Espagne pour les filz et freres duquel ledict Roy et la dicte Royne de Portugal sont si proches de la croistre et augmenter par tous les honestes offices damytié dont il se pourra adviser, comme il suppose et veult croire que ledict Roy et la dicte Royne de leur cousté travailleront à fere le semblable.

---

(1) Pièce N° 11 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

(2) Le feu Roi de Portugal était D. Jean III ; le jeune Roi était D. Sébastien I.

Et daultant quune des choses que norrit et entretient aultant lamytie entre les princes leurs royaulmes pays et subgectz est le commerce et traffic de marchandises et la bonne intelligence que est entre les subjectz des uns et des aultres, puisquil a pleu a Dieu les unir et joindre par ensemble dune telle amytie Sa Majesté désire que leurs subgectz en facent de mesmes a quoy il fault que de leur gré les ungz et les autres tiennent la main bien roide a ce que ne puisse rien survenir entre eulx que puisse alterer ou diminuer choses quelconques dicelles, et pour ce fere quand il se présentera quelque plaincte de quelque oultraige pillerie ou destrousserie que aura este faict par aucuns diceulx que allye, que la plaincte en sera faicte, en face fere bonne et prompte justice, ainsy que par cy devant il a este tres bien accordé entre eulx, luy assurant que si du couste de dela ils y tiennent la main aussi ferme comme le Roy fera du sien non seulement ilz osteront toute occasion à leurs subgectz de altercations et inimitiés, mais les feront vivre en toute amytie et bonne intelligence.

Ledit Nicot oultre cela leur declairera la grande demonstration damytie que se faict dune part a daultre par le Roy et la Royne d'Espagne qui semblent aultant combatre et concourir a qui vaincra ses compagnons de courtoysie et dhonnesteté comme par cy devant ilz ont travaillé a se surmonter lung laultre pour parer (1) à tous actes d'hostilité ;

Que les nopces de Madame fille du Roy et dudict Roy d'Espagne par procuration se doibvent fere a ceste fin de jung, ou lon faict tous les plus grands preparatifs quil est au monde possible pour célébrer ung si sollennel mariage de si grandz princes et par lequel il se peult dire que toute la chrestienté

(1) Dans la minute le mot étant illisible le sens de la phrase nous indique que le scribe a écrit un mot ayant la même signification que *parer*.

universelle non seulement est délivrée des armes pour estre sure mais est mise en paix et repos, s'il y a riens d'asseuré entre les hommes pour toute nostre vie.

Et en ce mesme temps les nopces de Madame sœur du Roy avecques Monsieur de Savoye ce doibvent celebrer venant icy Monsieur de Savoye avecques une grande et honorable compaignie de seigneurs et gentilshommes qui le doibvent accompaigner.

Quand au faict de sa charge le Roy ne luy en scauroit donner meilleure ny plusample information que celle quil en aura du sieur de Seure lequel ayant cogneu en quoy elle consiste et ce qui importe le plus pour le bien de son service en scaura si bien instruire ledit Nicot pour la grande congnoissance quil en a quil sen remets entièrement sur luy par ladviz duquel il veult quil se conduyse et gouverne en ce quil luy dira et jugera se debvoir fere.

Au dos, de la même écriture que les Instructions, on lit : « Instructions pour M. Nicot allant en Portugal, du 6e May 1559. »

Trois 1|2 pages in-quarto.

II

Le Roy aux Roy, Reine et Cardinal de Portugal[1]

6 Mai 1559.

Très haults... Ayant advisé de révoquer le sieur de Seure nostre conseilher secrétaire ordinaire et ambassadeur auprès de vous pour nous en servir

1) Pièce N° 19 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.

et l'employer pour notre service en quelque aultre charge ou nous lavons destiné nous avons faict ellection de la personne de nostre amé et feal conseilher et maistre de requestes de nostre hostel M. Nicot pour lenvoyer en sa place et luy lever le siège auquel nous avons donné charge de vous fere entendre la bonne aniytie et sincère affection que nous vous portons et le désir que nous avons de la continuer perpétuellement ainsi que plus amplement il le vous dira dont nous vous prions très affectueusement très haults... le vouloir croyre et luy adjouster pareille fois que vous voulez fere a nous mesmes et nous prierons Dieu tres haults... vous donner tres longue et bonne vie

Au dos est écrit de la même écriture que la minute : « Aux Roy, Royne et Cardinal de Portugal ». Une autre main a écrit : vers 1559. Comme cette pièce est la lettre introductive de Nicot auprès du Roi de Portugal, il faut nécessairement lui assigner la date du 6 Mai 1559.

Une page in-4°.

III

Le Roi à la Reine de Portugal (1)

6 Mai 1559.

Madame. Envoyant le Roy le sr Nicot son ambassadeur en Portugal je ne le veult laisser partir sans lacompaigner de ce mot pour me ramentevoir

(1) Pièce N° 18 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.

Madame tres humblement en vostre bonne souvenance et vous dire layse et le contentement que jauroys et pourrays estre si heureulx de vous faire aultant de service comme jen ay dobligation, dont si Dieu me donne la grace de vous pouvoir donner aultant de tesmoignage comme je desire pour le moingz, je vous puys asseurer que ce ne sera pas faulte de bonne volunte, laquelle sera perpetuellement dediée à vous fere tres humble service. Et je donne charge audict sr Nicot vous dire de ma part dont je vous supplie tres humblement le vouloyr croire, et prierai Dieu Madame après vous avoir présenté mes tres humbles recommandations à vostre bonne grace pour leur accomplissement en icelles quil vous donne en parfaicte santé tres longue et tres heureuse vie De... (1)

Au dos : « Minute de la lettre du Roy à la Royne de Portugal, du 6 may 1559.

1. Sans lieu d'origine.

Une page in 4o.

IV

Le Roi aila Reine de Portugal (2)

Septembre 1559

A NOSTRE TRES CHERE ET TRES AMÉE SŒUR ET COUSINE,

Tres haulte, tres excellente et tres illustre Princesse Royale. Encores que nous escrivions a tres hault tres excellent et tres illustre prince nostre

(2) Pièce no 2 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

tres cher et tres amé frère et cousin le Roy de Portugal vostre filz, layse et contentement que nous avons receu de la lettre quil nous a escripte et de la visitation quil nous a faict fere par don Alvaro de Castro present porteur, si est ce que nous ne voulons faillir de le vous tesmoigner encores par la presente et asseurer que daultant que nous savons cella estre en partie proceddé de voz sages et prudens enortz. Nous vous en saurons tel gré que requiest la bonne et parfaicte amityé qui est entre nous à la perpetuation de laquelle saichans combien vous avez toujours travaillé pour la grande cognoyssance que vous avez du bien prouffict et utilité qui en revient à noz royaulme, pays et subgectz. Nous vous prierons de continuer en ceste mesure volunte ains nous mecttrons peyne de fere du nostre, vous priant au demeurant advizer s'il y a chose en cestuy nostre royaulme dont vous ayez envie et nous en advertissant nous essayerons de vous en gratiffier danssi bonne volunte que nous prions Dieu tres haulte tres excellente et tres illustre princesse Royale uous conserver en sa sainte et digne garde.

De Reims ce [1] jour de septembre 1559 [2]

1. Le quantieme est en blanc dans la minute.

2. *Au dos on a écrit :* « Le Roy à la Royne de Portugal. Du jour de septembre 1559. »

Une page in-4°.

V

La Reine Mere du Roi au Roi de Portugal (1)

Septembre 1559.

Tres hault et tres puissant Prince nostre tres cher et tres amé frere et cousin. Ce nous a este grand plaisir deivoir entendre de vos nouvelles parce que nous aves escript, et de la visitation que nous avez faict fere par sunnes avons eu certaine assurance de lamytie et bonne volunte que nous portez et au Roy nostre tres cher et tres ame filz. En laquelle nous vous prions perseverer tout ainsi que nous vous pouvons asseurer que de nostre part et de la sienne nous mecttrons asseuree peyne dy uzer de toute correspondance comme nous avons prie don Alvaro de Castro present porteur vous dire plus amplement de nostre part auquel nous vous prions adjouxter mesme foy comme vous entendez fere a nous mesmes.

Et nous prierons Dieu tres hault et tres puissant prince nostre tres cher et tres ame frere et cousin vous avoir en sa tres saincte et digne garde.

Escript à... [2]

2. Le scribe avait ecrit *Fere en Tardenoye,* puis il l'a effacé.

Au dos on a écrit : « La Royne Mere du Roy au Roy de Portugal. Du... jour de septembre 1559. »

Une page in-4°.

(1) Pièce N° 6 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

VI

La Reine Mère du Roi au Cardinal de Portugal (1)

Septembre 1559.

Mon Cousin. Jay avecques beaucoup de plaisir leu lhoneste lettre que mavez escripte et receu la consolation que me donnez tant par icelle que parceque don Alvaro present porteur ma dit de vostre part vous tesmoignez vostre bonne et genereuse nature davoir compasion de ceux qui sont en affliction et plaindre la fortune qui en me persécutant semble avoir offencé toute la chrestienté, de laquelle puisquil plaist ainsi a nostre seigneur, il faut que je me contente le moing mal que je puys et mette peyne de me conformer à sa volunté. En quoy la plus grande consolation que jay est dépenser quil ma laissé ung filz que j'espere sera imitateur des vertuz de son pere et mectra peyne dentretenir son Royaulme en lamytie et bonne intelligence de tous ses voysins et anciens amys, Entre lesquelz le Roy de Portugal un bon frere tient lung des principaulx lieux pour lancienne amytié qui de tout temps a esté aux deux Royaulmes, à la conservation de laquelle saichant combien vous avez de pouvoir je vous prieray mon cousin de tenir main de vostre part tout ainsi comme je feray tousjours de la mienne et s'il se faict quelque chose du coste de deça ou je vous puisse gratiffier je my employeray daussi bonne volunté que je prie Dieu mon Cousin vous avoir en sa tres saincte et digne garde.

le (2) jour de septembre 1559.

Au dos on a écrit : « La Royne mere du Roy au cardinal de Portugal. Du jour de septembre 1559. »

Une page in-quarto in quarto.

---

(1) Pièce N° 7 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

(2) Le lieu ni le quantième ne sont pas indiqués.

VII

La Reine Mère du Roi à la Reine de Portugal [1]

Septembre (1559)

Tres haulte et tres puissante princesse, Nostre tres chere et tres amée sœur et cousine. Neus avons receu la lettre que nous avez escripte par don Alvaro de Castro vostre conseiller présent porteur et de luy entendre la creance quil nous a exposee de vostre part dont nous ne vous pouvons assez remercier et de la demonstration que vous faictes de tant de bonne volunte en nostre endroict laquelle nous est si agréable que nous vous prions aultant affectueusement que nous pouvons, la continuer perpétuellement et de vostre part tenir la main a lentretenement de lunion et amytié qui est entre les Roys nos filz et leurs royaulmes pays et subgectz et que nous mettrons toujours peyne de vous correspondre de tous les honnestes offices damytié dont nous nous pourrons adviser comme nous avons prié ledict de Castro vous dire de pour nous lequel nous vous prions croire comme nous mesme.

Priant Dieu tres haulte et tres illustre princesse, nostre tres chere et tres amée sœur et cousine quil vous ayt en sa tres saincte et digne garde.

Donné à [2] le [3] jour de septembre [1559].

Au dos on a écrit : « La Royne mere du Roy à la Royne de Portugal. Du jour de septembre 1559. »

Une page in-4°.

---

1. Pièce N° 12 du manuscrit de Saint-Petersbourg.
2. Le scribe avait écrit : Villiers Cotteret, puis il l'a biffé.
3. Le quantième n'est pas indiqué.

VIII

Le Roy au Cardinal de Portugal[1]

Septembre 1559[2]

Mon cousin. Jay receu la lettre que mavey escripte par don Alvaro de Castro present porteur et entendu de luy la creance que luy avez chargé me dire qui ma estè fort agreable pour lhoneste consolation que me donnez laquelle je reçois daultant plus voluntiers que lestime procedder dune personne qui a particippé a l'ennuy regret dont jay esté afflgé par la la mort du feu Roy mon tres honoré seigneur et pere pour la parfaicte amytié et bonne intelligence que a este de tout temps entre luy et le feu Roy de Portugal nostre frere et quil a depuys continué à lendroict du Roy qui est de present vostre nepveu. De laquelle je ne veulx estre moings successeur et serviteur que du Royaulme que par sa mere il ma laissé pour lentretenir et conserver perpetuellement ment comme je croy que de sa part le Roy de Portugal mon bon frere vouldra et sera ayse a icelle faire le semblable, Et mesmement de vous qui avez lieu de congnoistre du bon prouffet et utilité qui en revient a nos Royaulmes pays et bubgectz en laquelle opinion ce me sera estre beaucoup de plaisir de vous veoir continuer, et encore plus quil se présente chose en quoi puisse fere cognoistre la bonne volunté que je vous porte comme jay prié ledict don

1. Pièce N° 13 du manuscrit de Saint-Petersbourg.

2. Nous indiquons cette date parce qu'il est question de don Alvaro, comme dans les précédentes minutes datées de septembre 1559 ; elle nous est de plus imposée parce que le Roi parle de la mort de son père.

Alvaro vous dire de ma part lequel je vous prye croyre comme vous vouldrez fere ung mesme et prieray Dieu mon cousin vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Reims ce jour de [1].

Au dos on a écrit : « Le Roy au Cardinal de Portugal.

Une page in-quarto.

IX

Le Roy et le Cardinal à Nicot [2]

10 Décembre 1559.

Monsieur Nicot. Depuis la depesche que jenvoiay à Monsieur de Lymoges pour vous faire tenir, jay receu les premieres du iiij et xie de septembre, lesquelles contenaient laltération en quoy estoit entree la Royne de Portugal, pour lalliance que la maison de Bragance et celle d'Avero avoient prinse ensemble, et la mauvaise justice quils faisoient à mes subjectz et le peu dordre quil y avoit de navoir raison vous pouvant asseurer que m'avez faict fort grand plaisir dainsi particulièrement madvertir de tout ce qui soffre de dela et ferez encore davantage centinuant comme avez tres bien commancé, et de veoir et observer ce qui adviendra de ce mescontentemant en quoy la Royne est entrée pour men donner adviz, et quant à mes subjectz je trouve si mau-

(1) Le jour, le mois et l'année manquent.
(2) Pièce N° 17 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

vais ce que men avez mandé que je veulx que vous en plaignez à la premiere occasion quen aurez bien vifvement à la Royne et à son conseil et que leur faciez bien entendre que ce n'est pas la façon qu'il fault tenir pour entretenir une bonne amytie que de y procedder de telle façon, et encores pis chercher ses voies de faict telles que celle dont me mandez quiz veullent uzer à l'endroict de tous ceulx quilz trouveront à la mer, que je sais prince de justice, qui la faictz administrer en mon royaume aultant aux estrangiers que a mes naturelz subjectz comme il me semble que tout prince de qui le gouvernement est bien ordonne doit fere. Et que je trouverois bien estrange me gouvernant de ceste facon que mes dictz subjectz feussent aultrement traictez par mes voisins et encores pis quand exerçast en leur endroict la cruaulté et inhumanité dont jay entendu qu'ils sont traictez des Portugaiz, et en leur pais et ailleurs là ou ils les trouvent à leur advantaige. Lesquelz silz se jouent à se jeu la et continuent ceste facon de fere jen seray tres marry. Mais je scay tres bien aussy comme jauray à y pourveoir et remeddier ainsi que je verray et cognoistray estre nécessaire ne voullant pas que mes dictz subjectz leur facent tort, car en ce cas je désire quilz en facent faire pugnition mais de les pugnir tous indifferamment soubz ombre de dire quon les a trouvez allant à la mer cela nest résonnable, aussi les asseurerez vous bien que je ne le veul pas endurer, et pour ce vous ne fauldrez de observer le traictement quils continueront de leur fere et madvertir particulièrement de ce que congnoistez afin que sur cela jadvise ce que jauray a y fere.

Au demeurant jay veu ce que mavez escript sur le faict des bledz par vos lres du XXI[e] du mois de septembre que jay bien considére. Et est si bien advenu que jestois sur le point de mectre ung rèylement au faict de traictes tant pour en tirer le proffict et esmolument qui est apparent que pour empescher quon neu transporte sans mon congé et permission,

et daultant qung des plus beaux moyens pour verifier ce qui sen tire par chascun an et controller ceulx qui auront des traittes est le registre que me mandez avoir commence des navires qui arrivent à Lisbonne ou d'aillieurs qui sy débite je désire fort quil soit par vous continué et a ceste fin, pour empescher que telz larrons ne soient favorisez par dela, vous ferez entendre à la Royne comme vous mavez adverty du grand nombre de navires qui y arrivent journellement sans congé ne licence de moy desquels vous naviez moyen davoir aucune raison pour ce quon ne vous voulloit pas permettre de les fere arrester et vous monstrer leurs lettres de congé charte et quittance du payement de mes droictz, comme ils faisoient auparavant, et qui a ceste cause je vous ay commandé de laller trouver et luy dire quil me semble que la bonne amytie qui est entre nous requiert bien quen chose si juste vous soiez favorise delle, comme en cas semblable je feray tousiours de mesmes a ses ambassadeurs ou a ses ministres, attendu que si elle le faict pour noster labondance de grains a ses subjectz quilz ont de mon royaume quand cela se pourra fere aussi abondamment, comme il se faict aujourdhuy, et que ce sera de mon contentement, il en sera beaucoup meilleur, et elle le debvra avoir beau coup plus agréable, et afin quelle en soit secourue et mes aultres voisins et que j'en puisse aussi fere mon proufflct. Je me délibère et au commencement de chasque année fere avoir une traicte generalle de telle quantite de bledz que cognoistray mon pays la pouvoir porter en me payant les droictz que jy ay ordonnez; comme l'on a, en tous pays accoustumé de faire, affin que si elle a envie dentirer pour le service de son royaulme elle donne charge a ses marchands den venir charger selon le temps quilz en auront la plus grande quantité quilz pourront, car il est aysé a croyre quil en viendra de plusieurs contrées et que les premiers auront lavantage, ainsy faisant, de ce qui sera porté à Lisbonne de ceste

façon vous pourrez tenir ung registre qui servira de contrerolle pour toute la recepte qui se fera des bledz qui seront chargez pour le Portugal, attendu que je veulx que tout ceulx qui en chargeront soient tenuy de me rapporter certifficat de la quantité qu'ilz auront chargé et du lieu où ilz l'auront débité. Par lequel moyen si elle trouve bon destre scourue de moy, il ny aura faulte quelconque sy elle ne seroit accommodée tous les ans de telle quantité que ses marchans en aient peu avoir à lencontre des traictés.

Aultrement je donneray si bon ordre que je garderay bien mes subjectz dy aller sans mon congié car je y ferai fere ung si bon guet et si diligente recherche qui leur sera fort malaise de me tromper, et de ceulx qui lentreprendront je ferai fere si rigoreuse punition que les autres y prandront exemple qui ne faict ainsi quant elle y aura bien pensé quelle aymera beaucoup plus suivre ce chemin qui luy tournera a plus de commodite et a ses subjectz qui de mon bon gré et consentement seront aydez et secouray de moy que de mectre son royaulme en necessite pour neant, car je ne veulx plus ny la ny ailleurs quil en soict dorenavant posté daultre façon dont vous scaurez son intention pour men donner adviz. Ce pendant vous ne fauldrez de menvoyer le discours quil vous fut baillé par le feu Roy mon pere dont mescriviez avec les apostilles sur icelluy de ce quavez trouvé par de la pouvoir servir pour en tirer le proffict et utillité que je désire.

Au surplus je vous envoye ung petit extraict des nouvelles que jay eues depuis quelque temps dEcosse affin quon ne vous desguise les choses de dela, et que saichiez a la vente comme elles passent, car je massure quil y en a qui seront bien aises de vous fere le coup plus grand quil nest, qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, si nest que je fay conduire la Royne dEspaigne ma sœur en Espaigne ou elle sera bien tost et la comme en serez adverty se feront bien tost les nopces faisant le

Roy dEspaigne mon bon frère toute la demonstration quil est possible de laise et contantement quil a dudict mariage et de la bonne et parfaicte amitie qui est entre nous, priant Dieu Monsieur Nicot vous avoir en sa saincte garde. Escript a Bloys le[1]
jour de decembre 1559.

Au dos on a écrit : « Le Roy et mons^r le Cardinal à Monsr Nicot ; du xe décembre 1559 ».
3 pages in-quarto.

X

Le Roi à l'Infant de Portugal (2)

(17) Mars 1560

Envoyant le sieur de Sainct-Sulpice gentilhomme de ma chambre devers le Roy de Portugal mon bon frere je luy ay donné charge vous visiter de ma part et fere entendre le desir que jay non seullement de vivre en lamytié et bonne intelligence qui a esté perpetuellement entre les Roys noz predecesseurs mais particulièrement de vous aymer asteure que je say que voz vertuz le meritent, ainsi que à toutes occasions Je le vous ferez paroistre comme jay donné charge audit sieur de Saint-Sulpice vous fere entendre de moy et je vous prye le croire comme vous voulez faire moy mesme et je prye Dieu M
vous avoir en sa saincte et digne garde.
De Fontaynebleau (3) jour de mars 1560.

1. Le quantième est en blanc.
2. Pièce N° 21 du manuscrit de Saint-Petersbourg.
3. Blanc de la minute.

Au dos on a écrit : « Le Roy à l'Infant de Portugal ; du xbɪɪᵉ jour de mars 1560. »
Une page in-4°.

XI

Le Roi à la Reine de Portugal (1)

(17) mars 1560.

Tres haulte tres excellente et tres puissante princesse nostre tres chere et tres amée bonne sœur et cousine la Royne de Portugal. Encores que nous estimions que don (2)...... a son retour par devers vous et vous aura sceu rendre et faire bon compte du desir que avions au faict....... de la continuation de lamytié et bonne intelligence qui a esté perpétuellement entre ces deux Royaulmes et tout ce qui en est deppandant, si est ce quil nous a semblé mérité n'avoir faulte de vous tesmoigner et nous vous envoyons nostre amé et feal gentilhomme ordinaire de nostre chambre le sieur de Saint-Sulpice auquel nous avons donné charge vous dire aucunes choses de nostre part dont nous vous prions le croyre comme nous mesmes. Et nous prions Dieu trés haulte tres excellente princesse vous ayt en sa saincte et digne garde.
De Fontaynebleau le (3).... jour de mars [1560].

Au dos on a écrit : « Le Roy à la Royne de Portugal, ce xbɪɪᵉ de mars 1560. »
Une page in-quarto.

1. Pièce N° 23 du manuscrit de Saint-Petersbourg.
2. Alvaro de Castro.
3. Le quantième n'est pas indiqué.

XII

Le Roi au Cardinal de Portugal.(1)

17 Mars 1560

Mon cousin. Jenvoye presentement le sieur de St-Sulpice gentilhomme ordinaire de ma chambre devers le Roy de Portugal vostre nepveu, mon bon frère, pour le visiter de ma part et luy tesmoigner le désir que jay non sullement de continuer en la bonne et ancienne amytie qui a esté de tout temps entre les Roys nos predecesseurs et pour aussi l'accroïstre et augmenter en tout ce quil me sera possible et d'aultant que je scay combien il suyt avec juste raison, voz sages conseils et prudens procédez et combien vous pouvez pour lentretenement dicelle nostre amytié, je vous prie mon consin y embrasser cela et faire toutes choses que vous congnoistrez pouvoyr servir a son entretenement comme de ma part je me delibere faire toute ma vye ainsi que jay donné charge audict sieur de St-Sulpice vous feire entendre et je vous prie le vouloyr croire moy mesmes, et prieray Dieu mon cousin vous avoyr en sa sainte et digne garde. De Fontaynebleau le jour.

Cette lettre n'est pas datée, mais au dos on lit : « Le Roy au Cardinal de Portugal, du xbiie jour de mars 1560. »

Une page in-quarto.

(1) Pièce N° 23 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

XIII

La Reine au Cardinal de Portugal (1)

[17] *Mars* (*1560*)

Mon cousin. Encores que je massure que le S^r de St Sulpice gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, quil envoye presentement pour visiter le Roy de Portugal de sa part vous sçaura bien et particulièrement fere entendre lestat de ce royaulme et le desir en quoy moy et lui este jusqu'a présent sommes de continuer la bonne et parfaicte amytié que a este de toute ancienneté entre les Roys dheureuse memoyre leurs predecesseurs et ces deux royaumes, si ne veulx faillir particulièrement de le vous tesmoigner par la presente lettre affin que vous teniez de vostre costé la main à la conservation et entreténement de ceste bonne et saincte amytié comme je masseure que jay mis à la poursuivre et la vouloir, vous priant croyre que du mien je ny oublieray rien que dépense pouvoir servir à son entreténement et accroissement, ainsi que j'ai donné charge audict sieur de St Sulpice vous dire de ma part et je vous prie le croyre comme vous ferez moy mesmes, Et je prie Dieu mon cousin vous avoyr en sa tres saincte et digne garde.

De Fontaynebleau (2) jour de mars (3).

3. *Au dos on a écrit :* « La Royne au Cardinal de Portugal du xbii^e jour de mars 1560. »

Une page in-quarto.

---

1. Pièce N° 21 du Manuscrit de Saint-Pétersbourg.
2 et 3. Blanc de la minute.

XIV

La Royne à Nicot (1)

(17) Mars (1560)

Mons[r] Nicot. Vous entendrez le s[r] Sulpice gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz lequel nous anvoyons pour visiter le Roy de Portugal si amplement de noz nouvelles quil est n'est necessaire a vous en rien dire davantage si non vous le prier ayder en ce que vous verrez quil sera de besoing qu'il ayt information pour le bien du service dudict Roy mon filz, lequel je vous prye croire ce quil vous devra de ma part comme vous voulez fere moy mesme. Et prye Dieu mons[r] Nicot vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Fontaynebleau le [2] jour de mars. [3]

Au dos on a écrit : « La Royne à M[r] Nicot, du xbii[e] jour de mars 1560 ».

Une page in-quarto.

---

1 Pièce N° 33 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

2 et 3. Le quantième est en blanc ainsi que l'année.

XV

Le Roi à Nicot[1]

(2)

Mons. Nicot. Jay si peu eu de nouvelles de vous depuy mon advenement a la couronne que je ne scay si vous estes arrivé en saulveté ou sil vous est advenu mauvaise fortune durant vostre voyage, aussi a esté cause que ne vous ay faict scavoir des miennes ny adverty comme aurez à vous gouverner en vostre charge. Et toutesfoys sen allant levesque de Lymoges en Espagne, mon ambassadeur aupres du Roy catholique jay bien voulu par luy vous fere ceste despêche pour vous advertir de la bonne volunté et grande obeissance que jay trouvé en tous mes subgectz apres quil a plu à Dieu appeller à soy le feu Roy mon très honoré seigneur et pere, et me constituer au gouvernement de ce Royaulme. Et comme maintenant je men vas a Reims pour me sacrer et couronner ainsi que de tout temps et ancienneté il est accoustumé d'ou incontinent estant de retour je me délibérai regagner le chemin de Bloys pour fere acheminer la Royne catholique ma sœur et la fere conduire au Roy mon bon frere qui le desire infiniment.

Au demeurant vous asseurerès tousjours la Royne de Portugal qu'encores que le Roy de Portugal, mon bon frere et elle ayent perdu ung bon et parfaict amy tel que leur estoit le feu Roy mon seigneur, ilz se

(1) Pièce N° 16 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

(2) Dans cette minute le Roi disant que il va se faire sacrer à Reims, nous datons cette lettre ainsi car le Roi arriva à Reims le 15 septembre 1559.

peuvent assurer en avoir recouvré en moy ung qui na pas moindre volunté de leur observer la bonne amytié que est entre nous pour lentretenement de laquelle je noublieray jamais chose comme jentens et jestime que de leur part ilz seront tousiours pretz fere le semblable.

Et daultant quune des choses dont le feu Roy mon pere a esté aultant sollicite a esté les conjures que une infinité de pouvres subjectz luy ont ordinairement faict de prier justice quils avoyent en dela je vous prie continuer tenir la main à leur remonstrer comme le plus agréable plaisir quilz me scaurons fere est de fere fere aussy bonne justice à mes subgectz comme du cousté de deca il a esté faict aux leurs du temps du feu Roy, et et que je veulx et entendz que doresnavant elle leur soict administrée, et vous enquerrir soigneusement de mes pauvres subgectz que jay entendeu estre à la chesne en des gallaires quils ont depuys quelque temps armées, à ce que vous faciez toute justice de le fere mettre en liberté, nestant pas raisonnable quayant le Roy catholique et moy vescu ung si luy temps en une guerre si cruelle et ayant esté d'une part et daultre tous privés de nos subgectz que nous les rendions maintenant et restituions respectivement les ungs aux aultres, et que le Roy de Portugal avecques lequel jamais nous navons en guerre retienne les mieux et les traicte pirement que silz avoient esté prins par le plus grand ennemy que puisse avoir, de quoy après avoir faict instance vous ne fauldrez madvertir de la responce quilz vous auront faicte, et de lordre quilz y donneront et addresserez vos lettres audict avesque de Lymoges avecques lequel je veux que vous viviez en telle intelligence que luy donniez ordinairement advis de tout ce qui surviendra en vostre charge, afin que de sa part il advise aussy de vous ayder et conseiller en ce quil jugera estre pour le bien de nostre service. Pryant Dieu Monsr Nicot vous avoir en sa saincte garde.

Au dos : « Le Roy à Monsr Nicot. »

2 pages 1/2 in-quarto.

XVI

Le Roi à Nicot[1]

Monsieur Nicot. Le Roy vous respont fort amplement à vos trois despeches et principallement à deux poinctz contenuz en icelles qui sont le maulvais tractement que les Portugais font à ses subgetz tant au faict de la justice que quand ilz les treuvent à la mer dont il est avecques jnste raison fort malcontent, et laultre du bled qui se transporte sans aquit quant au premier silz entreprennent de continuer et suivre ce chemin, jay grand peur quilz sen treuvent maulvaix marchans, car il n'est pas raisonnable quils nous veuillent donner la loy, et que nous endurions patiemment tout ce quil leur plaira sans en pouvoir avoir raison ni justice quelconque. En quoi il faudra que preniès la garde et de les leur remonstrer à toutes occasions quand vous congnoistrez comme vous ay mandé deux ou troys fois une apparente injustice, car de deca nous ne le cellerons à leur ambassadeur et le leur feront si ruddement entendre quil y pensera troys foys, quand au second poinct, vous verrez ce qui vous en est mandé, de puoy il est besoing que pensions faire instruire à la Royne car si luy peut establir ce que vous nous mandez et le Roy desire envoyer vers eulx et sera un beau moyen pour acheminer le reglement que nostre service a donné au faict des traictes afin que de dela il nen seyt rien desroblié ny emporté sans aquit du Roy et ne fauldroit de nous advertir incontinent de ce que aurez peu fere et dresser lestat de tous les navires qui y arriveront pour nous en donner adviz.

1. Pièce N° 30 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

Au demeurant je vous prye d'adviser de me recouvrer[1] de petitz orengiers nains qui se trouvent en Portugal et portent le plus beau fruict quil est possible et me les envoyer par la premiere commodite de vaisseaulx que avez par delà à Nantes, ou vous les addresserez à [2] pour me les fere tenir, le long de la Rivière de Loyre à Marmoustier, et vous me ferez fort grand plaisir que je recognoistray quand vous me vouldrez employer en quelque chose et nous prie me le dire. Priant Dieu Monsr Nicot vous donner ce que plus vous desirez.

2 pages in-quarto.

---

1 et 2. Blancs de la minute.

3. Cette minute n'est pas datée et ne porte aucune indication au dos.

LETTRES INÉDITES

de

JEAN NICOT

Ambassadeur de France en Portugal

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

DE PARIS

XXXI

Nicot au Roi

Le 5 Novembre 1559

Sire,

Par mes dernières lectres, du xxiie doctobre derrenier, jayadverty vostre Majesté du desvy quon ma faict des cent quintalx de poyvre que je demandois pour le fournissement de vostre Royaulme. La Royne mavait faict entendre que a cause de certaines peines contenues au contract passé pour le faict de lespicerie, entre le feu Roy de Portugal et les contracteurs, elle nen pouvoit délivrer sans le consentement diceulx. Et a ceste cause javois recouvré le consentement dun des principaulx et une lectre sienne de prière à ses compagnons de y condescendre, lesquelz ayans consulté entre eulx mavoient respondu quilz en estoient contens pourveu que largent vint en leurs mains. Et par ce moien, lempeschement desdictes peines osté, l'affaire estoit reduict a ceste difficulté sans plus. Mais la Royne insista allhors a ce que largent vint en ses mains, quoy voians les contractateurs passoient oultre, et se contentaient d'avoir ceste response de la Royne, par escrit, sans plus, ce que je luy remonstray et offrois largent contant. Ce neantmoins, elle nen a voulu rien faire. Voyant que lesditz marchans françois ne me laissaient en repos, et ayant ja commencé a soubconner que la Royne ne cherchoit que couvertures a son reffus, jay voullu finablement sonder ce quelle en avoit au cueur et la vaincre par honnesteté dexpédiens, et lay suppliée quelle volut procéder a ceste délivrance, a quoy la confédération lappelait et obligeoit. Me faisant don gratuict dicelle

quantité de poyvre, et recevant de moy ung présent a lequipolent, ou le permutant avec moy, pour telle autre espèce quelle vouldroit. Et ce pour la voir dedans son Royaulme tant seullement, et quant au changement et transport dicelluy que je viendrois bien a bout de ceulx qui prétendroient lempescher. Sans en rien y mesler sa haultesse, elle me dist quelle adviserait la dessus. Dont quelques jours après je luy demanday la résolution et ne sachant quel autre inconvénient ou obstacle mettre en avant, me feit response que son conseil luy avait dict que lespicerie estoit marchandise quil falloit tenir en réputacion et quelle en dyminueroit grandement, si on faisoit vente et délivrance avant la fin dudict contract, et que les gens prendroient oppinion que contraincte de nécessité auroit meu sa haultesse de faire ladicte vente. Je luy dy alors que tel conseil estoit bon de marchant, mais que pour estre donné par ung conseiller destat à ung Roy requis de la part de lambassadeur de son confédéré, et pour la commodité publicque de son de son royaulme, je le trouvois fort inusité et hors de la fédéracion, et que cestoit ung reffus a pur et aplat, et veu que son intencion avoit esté telle, dès le commencement mesmes, quelle eust bien peu obvier à tant dallées et de venues et a tant de fraiz, que lesditz marchans francois avoient faict en si longue attente, ayant le pourparlé de cest affaire duré plus de six sepmaines.

Sire, jay entendu que vostre majesté a confirmé le concordat faict avec le Roy de Portugal pour le regard de la surcéance des lectres de marque et des déprédacions advenues sur les subjectz des deux costez. Jay requis la Royne de commectre les cinq juges que par vertu dicelluy je luy nommois par deca pour congnoistre des plainctes des francois. Elle a différé de ce faire tant que jeusse procuracion de vostre Majesté pour ce faict. Jay trouvé ceste cause de dilacion raisonnable. Toutlesfois, sachant quelle a receu voz lectres patentes de ladicte con-

firmacion ou coppie d'icelles et que son ambassadeur a procédé par delà à ceste nominacion de sa part; et veu mesmes que ce n'est aujourd'huy la dixiesme plaincte tant seullement que je luy ai faict, de ses juges par les mains desquylz les affaires ont passé et passent encore à présent telz puntillos se pouvoient bien négliger. Il plaira à vostre Majesté commander que lettres de procuracion ne soient envoyées, ensemble la coppie de vos dictes lettres patentes deuement collationnée, On dict icy que quelques ambassadeurs du Roy d'Espagne doyvent venir dedans peu de jours. Mais on ne scait au vray le faict de leur charge, aucuns présument que c'est pour requérir aux gens des troys estatz de ce Royaulme quilz ayent à recevoir et jurer led. prince de Castille pour prince de Portugal comme plus prochain successeur à ceste couronne, en cas de decets de leur Roy sans hoirs légitimes procréés de Luy. Toutteffois tant pour estre le Cardinal en pareil degré, que a cause de linvétérée et intestine inimitié, et malveillance dentre ces deux nations, ceste chose seroit bien malaysée à obtenir, et comme je voy les cueurs des portugois du tout opposez et contraires au bien des affaires des Castillans, ilz se feroient tailler tous en pièces et endureroient toutes lez extrémitez du monde plus tost que de franchir ce pas, les autres pensent que cest pour remcctre sus une querelle vieille et longuement alterquée entre ces deux Roys pour le regard des Isles des Moluques. En lan 1483, le Pape Alexandre VI[e], meu des querelles advenues en lan MIIII[c]LXXI entre le Roy de Portugal Alonso cinquieme et Fernand et Ysabel Roys de Castille a cause de la myne d'or de Guynée, feist donacion aux Roys de Castille des Indes qui avoient esté descouvertes a leur pourchaz et autres quilz descouvriroient de là cy avant devers le ouest et le sul. Et a ce que ces nouvelles conquestes diceulx deux Roys ne fussent causes dautres dissides et guerres entre eulx fuct jectée une ligne ou méridian de nord à sul, distance de cent lieues des

Isles tant des Açores que cabo verde, devers ouest et sul, pour marque et séparacion de leurs dictes conquestes. Le Roy de Portugal Jehan deuxiesme de ce nom se plaignant de ceste assiète des limites, demanda que les bornes et ledict méridian fussent mises trois cens lieues plus oultre devers ouest. Ceste demande en lan M. IIIIc IIIIxx XIIII luy fuct accordée pour IIcLXX lieues ; et lors furent faictes cartes de naviguer et en icelles, painct ledit méridian avec cest nouvel accroissement, par le moien duquel les Castillans prétendent enclorre lesdictes moluques, en leur demarcacion, disans que le conseil du Roy de Portugal sest trompé pour avoir demandé ceste estendue de lymites devers le lest et non devers louest comme ilz ont faict. Les portugois mectent en avant que Alfonsodo Alboquerquo, portugois résidant à Malaca pour le service de son prince, envoia en lan MVcXI descouvrir devers le lest jusques au dessoubz de la ligne equinoctiable ou lesdictes moluques sont assises, et que deslors fuct faicte ligne et amytié avec Cachil Boleife? Roy de Ternate qui est lune des principalles dicellee Isles. Lequel non seulement demeura sans discontinuer en la dévotion du Roy de Portugal, luy donnant moien d'exercer la navigacion de lespicerie celle part, ainsi le requist tantost après de y dresser ung chasteau et forteresse pour linimytié quil avoit au Roy de Tidore. Isle qui est aussi du nombre desdictes moluques son voisin. Ce qui fuct mis a exécution et que après le décces diceluy, Cachil Tabarija, successeur a la dicte couronne estant sus ses derniers jours, en lan MVcXXXIII, par deffault de successeurs de son sang institua son héritier universel Jehan troisiesme Roy de Portugal, audict Royaulme de Ternate avec grande sollennité et cérémonie et le serment de fidélité receu de tous les subjectz, qui est partie du droict que portugal y prétend, oultre les raisons quil mect en avant de la situacion desdictes moluques, indicquée par les cartes marines de son Almazen, ou Arsenal par la guide desquelles toutes

ses navigations orientales sont conduictes. Car en icelles lesdites moluques et autres lieux orientaulx sont beaucoup rapprochez a louest, et, oultre la vérité de leur deue situacion, comme aucuns maintiennent le tout pour favoriser la cause de Portugal en ceste querelle des moluques, ledict Roy de Tidore ennemy de celuy de Ternate, quelque devoir quil feist envers les portugois dès leur premier apport en ces contrées, pour les attirer à soy, ce néantmoins il fuct négligé. Esmeu de ce contentement il receut en ses ports le vaisseaulx castillans qui, non guères longtemps après, vindrent descouvrir et surgir celle part, et dès ceste heure là, tant luy que ses successeurs roys de Tidore ont continué en icelle dévotion ce qui a apporté de grandes vexacions aux partisans dun costé et dautre. Advint que en lan MVcXVIII ou XIX Fernand de Magalhaès, portugois, lequel sestoit retiré en Espagne, mal satisfait de son prince, avec lappuy et adveu du feu empereur, entreprint daller descouvrir ung estroict loingtain ; qui depuis, a este appellé de son nom, par lequel les Castillans peussent naviguer ausdictes Moluques, sans toucher aux routes et mers des Portugois. A quoy il parvint ; mais il mourut tost après, touteffois sa ffotte singla tant que finablement et au mois de novembre MVcXXI elle vint à port en ladicte Isle de Tidore où Almançon, Roy dicelle la receut, bien ayse de la venue de ses hostes, et pour plus les obliger feit tant avec Corala prince dudict Ternate, et autres Srs. des Isles circonvoisines quilz se vindrent avec luy rendre en lamytié et tributaires de lempereur. A quoy particulièrement il adjousta ses lectres patentes que ceulx de ladicte flotte qui retournèrent en Castille apportèrent audict Sr, lequel ayant, par leur rapport, entendu lesdictes Isles luy appartenir, délibéra y envoyer hommes et vaisseaulx fraiz, Mais le Roy de Portugal lappella, comme usurpateur de ses terres, en justice, et s'assemblèrent les arbitres des deux costez à Badajoz Elbes, villes de frontière, en lan MVc XXIIII ou fuct

donné quelque jugement au profict de Castille, réclamans les portugois. Joyssant du profict, duquel l'empereur, lannée en suivant, dreça deux flottes equippées en guerre, quil envoya ausdictes Moluques, nonobstant la requeste et offres de grandes sommes de deniers que le Roy de Portugal luy faisoit pour leur divertir. Mais les Castillans, tant ces deux flottes que dautres qui y furent pareillement envoiées de la Miena españa et de Mexico y furent si mal traictez par les Portugois, que bien peu eurent le moien den rapporter des nouvelles. Lempereur avoit ja sceu le cruel traictement que les Portugois avoient faict a ceulx de la flotte dudict Magalhaês estans à Tidore et quils avoient déprédé la nef capitanesse dicelle flotte et envyron mil quintaulx de clou de girofle, dont il estoit fort esmeu, et, avec ces dernières occasions les affaires indubitablement se fussent aigris entre ces deux nations, neust esté laffinité contractée entre ces deux princes, ayant espousé, lun la sœur de l'autre a laquelle succedda lengaigement que ledict Seigneur feit au Roy de Portugal desdictes Isles pour la somme de III^{c}L^{m} YY pour suppléer aux fraiz de son couronnement en Italie. Ce que fait oublier les torts et injures passées. Et mectre en surcéance le principal différend, duquel, comme est dict cy dessus, aucuns présument que lesdictz ambassadeurs ayent a parler. Qui sera silz viennent pour cest affaire, une négociation bien perplexe pour lextrême désir que Castille a de recouvrer lesdictes isles, et Portugal de les retenir, car quoi quelles ne soient que cinq en nombre et si petites que le cirecuyt de la plus grande nexcède la quantité de six lieues, toutefois elles sont de grand profict pour la grande foison du clou de gerofle qui croist en ce seul lieu de luniverselle terre et non ailleurs comme aucuns aflerment, et pour estre en la subjection dicelles et tout joignant lisle de Bauda qui rend grande quantité de noix muscade et de maça qui est la feuille dont ladicte noix est enveloppée avant meurir et venant a esclorre est plus

soingneusement recueillie que le fruict mesmes. Aussi est elle de plus grande requeste et de plus haut pris a ce quon dict, qui sont les esguillons qui ont meu si souvent les marchans Burgalois et Senillans de briguer envers lempereur pour le desengaigement desdictes Isles, se faisant fortz de luy rendre dedans deux ans, du revenu dicelles, profict excédant la somme pour laquelle elles tiennent et voians les affaires du dict Seigneur si grans quil navoit moien de les retirer en lan MV^c^XLVIII, les gens des trois estatz du pais de Castille, assemblez en la ville Valladolid, offrirent à lempereur rembourser ladicte somme sans icelle répéter. En leur faisant bail à ferme de lespicerie pour six ans. Il estoit pour lors en Flandres et en affaires, et, à touz propos, comme jay entendu, peschoit en la bourse des facteurs du Roy de Portugal et des receveurs diceluy, commis a attirer les deniers que les contractateurs luy estoient tenuz paier pour son espicerie, par delà. Et ne voulant donner cause de mescontentement audict Roy de Portugal et par adventure, pour plus lentretenir en ceste tollérance, il respondit a l'article de dolléance où ladicte offre avoit esté opposée, que ce nestoit matière pour estre traictée aux estatz se deslivrant pour lheure de limportunité que ses plus familliers luy en faisoient à toutes heures. Mais ilz ne tardèrent guères à leur importuner de plus fort ; mais il leur dict tout destroussement quil nen feroit rien, et quon ne luy en parlast plus, qui rendit bien mâtez les Castillans, ne sachant par adventure la cause qui le mouvoit à faire si rude response. Sil est vray que lesditz ambassadeurs viennent pour ce faict, et il succêde que la décision diceluy tourne en la faveur de Castille, les voiages des Moluques seront une pépinière sans fin de grandes querelles et dissensions entre ces deux nations, car comme leurs routtes et navigations seront si proches et à la veue lune de lautre, et comme linimytié est si embrasée quelle est inextinguible entre elles, et comme la mer est lieu propre

pour exécuter la hayne et la vengeance, il ne sera jamais quil ny ait des rencontres des courses et pilleries dun costé et dautre qui seront causes de grandz désordres. Autres conjectures par des chimères quilz forgent en leur enteuctement, que la venue diceulx ambassadeurs sera pour remonstrer à la Royne, au Cardinal et aux estatz de Portugal, lancienneté de parenté et qui persévère encores, dentre les maisons de ces deux Roys; et que, aiant, le Roy de Castille, espousé Madame sœur de vostre Majesté, il est a espérer que Dieu leur donnera aussi tost des filles que des filz, par le moien desquelles on pourroit de plus fort estendre, à tout le moins continuer, lalliance et amytié de ces deux maisons et quilz ne doyvent accélérer le mariage de leur Roy, ne en traicter avec autre prince, mesmes que. veu le peu daage quil a encores. quil ne peult perdre temps, ne empirer ses affaires par ceste attente. Ces discoureurs veullent presumer questant ja divulgué par tout le désir que tout ce Royaulme ha que le Roy soit marié à Madame Marguerite, seur de vostre majesté, les Castillans y vouldroient bien donner tout lempeschement quilz pourroient. Si ces ambassadeurs ont a venir ou non, il se scaura bien tost, car jentendz que le Roy despagne tiendra ses estatz généraulx dedans peu de jours, et là se prendra résolution de toutes affaires. Cependant je nay pas voullu différer descrire à vostre Majesté ce que jen pouvois retirer et comprendre. Le duc Davero est de retour en ceste ville. Monsieur le Cardinal l'alla veoir incontinant après son arrivée. Je lay trouvé encores avec quelque sentiment du mal contentement qui luy a esté, dont la Royne luy manda quil eust a vuyder la ville. Et quant au duc de Braguence il nest encores de retour quoy qu'on laict appellé, ny faict estat de revenir encores. On attendoit icy trois ou quatre navires de retour des Indes, chargées de grandes richesses, mais elles se sont esgarees, sur la mer de sorte quon nen a aucunes nouvelles, hors mis dune qui, ces jours passez, gai-

gnant lisle de Sainct Thome souvrit du tout a la veue du port sans quon aict peu sauver chose qui vaille. Elle portoit sept ou huit mil quintaulx d'espicerie pour le Roy et plusieurs autres choses de grand pris, qui sera ung grand recullement aux affaires du dict Seigneur pour estre si endebté quil est envers plusieurs particuliers. Car par le moien desdictes navires, il attendoit se ravoir de ses debtes et avoir argent en grande quantité doultre plus. Je suis toujours après le recouvrement des francois forcaires aux gallères dicy. Ilz sont tous Al Algarus quarente lieues loing dicy, ce qui retarde ung peu lexpédicion, pour ce quil ma fallu despescher homme exprès pour aller scavoir combien il y en a en vie encores, et leurs noms. Nayant la Royne voullu procéder a aucun *rappeau* tant quelle aict sceu et le nombre et le nom de ceulx qui restent; aussi le surplus de ceulx de la Myne sera depesché ceste sepmaine, comme jespère de manière quil ny aura guères plus de prisonniers francois par deça, si ce nest ceulx détenuz pour linquisition et autres pour debtes particulières. Sire je suis en grand peine dont je recoy si peu souvent lectres de Vostre Majesté, nen ayant encores receu que celles du IIIe de septembre qui me tient ja trop longuement en suspens, au regard de plusieurs choses, lesquelles jaçoit qui tournent à vostre service, ce néantmoins après vous en avoir escrit, je crains mectre en exécution tant jaye responce de vostre Majesté et saiche quelle est vostre volunté.

Sire, je prye très instamment le Créateur quil vueille conserver vostre Majesté en très parfaicte santé et vie longue. Avec accoissement en toute prospérité et bon heur.

De Lisbonne ce cinquiesme de novembre 1559.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subject. J. NICOT.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.

Bibl. Nat. f, Colbert. t. 483. f° 405.

XXXII

Lettre de Nicot à M. l'évêque de Limoges (1)

25 Septembre 1560

Monsieur, le frère du sieur Diego de Valdès, Castillan, que bien congnoissez. se chargea dernièrement d'un pacquet que je vous envoyay, et me promit le vous mettre entre les mains ; ne says s'il l'a faict. Pour ce que le pacquet de monseigneur le prieur y estoit enclos, je desire bien fort scavoir si l'avez reçeu et faict ouvrir : ce qu'il vous plaira me faire entendre par le premier que scaurez venir par deça me faire part des nouvelles de France et vostres, par Monsieur le grand-escuyer, present porteur. Lequel ne retournera sans le vous faire scavoir.

On m'a admené ung esclave de Caboverde [2] tel que le demandez, hormis quant a l'aage, car il n'est que de dix ans : et pour ce qu'il est enflé pour les maulvais traitement de la mer comme me dict le marchant, et, comme aultres a qui je lay faict visiter me disent, pour ce qu'il mange de la terre, je l'ay faict mettre entre les mains d'une femme qui faict mestier de curer esclaves nouveaux venuz, pour le traicter et guerir de ceste enflure ; et n'eust esté cet accident je le vous eusse a present envoyé avec commodite qui estoit bonne ; mais sitost qu'il sera guéry chercheray moyen pour le vous envoyer, me faisant entendre ou la cour sera ce moys prochain.

---

1. Cette lettre est la seule qui ait été publiée. Voir : *Négociations relatives au règne de François II*, par Louis Paris. 1841 p. 561 à 566.
2. Caboverde, royaume d'Afrique dans la Nigritie.

Celui qui me là vendu est un prebstre benéficié en ce pais là, auquel un mien amy en avoyt escript, et m'a asseuré qu'il n'est mal conditionne en chose du monde; et m'a dist qu'il a opinion qu'il soit fils de quelque bonne maison, sy bien morigéné il est sur la réputation.

Monsieur, je vous advise que je suis en grande peyne pour le retardement de ma pension ordinaire ayant este ja deux foys renvoyée à la fin de la demy-année, dont la première est advenu que Giralamo Vigaro, banquier qui estoyt demeurant à Paris, après l'avoir receue, le lendemain feist banqueroute et emporta mil huit cent vingt-cinq livres. Je ne scay si apres les payemens recepvrons quelque améliorations. Je suis en ung païs la ou l'argent et le plus malaisé à trouver quil est possible de croire,et aurois bien besoing que lesdits paiemens ne me feussent ainsi retardés. Je vous prie en escripre ung mot, s'il vous vient a propos, à Monsieur de l'Aubespine, pour en dire quelque parole à Monseigneur le cardinal de Lorraine en ma faveur — Le seigneur Don Anthonio, fils bastard du feu infant Don Loys s'est retiré de ceste court depuis peu de jours en ça pour les grandes sommes de deniers quil doit ça et là pour retrancher son train, et saulver argent pour s'acquitter. L'excès de ces gens dicy est si grand en nombre de criades superflus, que l'escuyer veut tenir train de duc et le duc de roy : ce qui leur fait donner du nez en terre à toutes heures.

Aultres nouvelles n'avons par deça, qui sera pour faire fin. Priant Dieu, Monsieur, vous donner en tres parfaite santé, vie longue : me recommandant hûmblement a vostre bonne grace.

De Lisbonne, ce XXV[e] septembre MDLX.

Vostre humble serviteur et parfaitement amy.

J. NICOT.

Au dos : A Monsieur, Monsieur de Lymoges, conseiller du Roy très chrestien, maistre des requestes

ordinaire de son hostel, et ambassadeur pour sa majesté auprès du Roy catholique, en court d'Espaigne.

XXXIII

Au Roi

(*29 déc. 1560*)

Sire, ayant veu la lettre qu'il a pleu à vostre Majeste m'escripre, la tristesse que le bruyt de ceste infortune jà au precedant semé en ce pays m'avoit apporté m'a comblé de tant de regret qu'il est possible que le bon serviteur et subject aye pour le decès de son prince et tant vertueux et tant debonnaire. Ce malheur advenu seroit du tout insupportable ; mais Dieu (la providence duquel pour l'appuy de nostre imbecillité renge le bien à la suitte et tout auprès des calamitez qui luy plaict que nous adviennent) a refaict grandement ceste perte au Royaume et aux confederez d'icelluy par la succession de vostre Majesté à la couronne, auquel les estincelles de la vertu paternelle sont desjà si apparentes et cognoissables que sa grande splendeur future nous est comme presente et toute certaine, qui est la consolation et lendroict ou l'universel de voz subjectz et princes alliez arrestera son dueil. Je rends graces à Dieu et le loue de ce quil a mis en vostre Majesté, le pryant avec toute instance et humilité qu'il le vueille augmenter en vous, et nous conserver vostre Majesté à bien longues années. La Royne avoit ja receu ces tristes nouvelles et mandé ung des seigneurs de sa court pour me venir visiter quand je luy ay faict demander audience pour les luy faire scavoir ; et à ceste cause, parlant à moy, elle mes

mes a faict ce bon office, monstrant bien par le dueil que le Roy, elle et ceulx du sang ont prins à ceste occasion et par la tristesse qui est toute evidente en leurs haultesses, comme les adversitez de France luy penetrent jusques au profond du cœur ; et d'aultre part comme le bon progrès des affaires de ce Royaume luy est en souhait et luy apporte d'aise et de contentement par les graces quelle a rendu à Dieu, quand je luy ay eu faict entendre la grande obeissance et unanimite de laquelle tous les princes et seigneurs se sont monstrez envers vostre Majesté et la Royne madame vostre mere, et comme cest obly et annullement des aliénations passées, Dieu aydant, n'apportera pas moings de tranquilité à vostre Royaume qu'il a faict aultres foys à deux républicques des plus célébrées du monde, en temps aultant ou plus turbulent que celluy qui s'est veu puys nagueres; et que au surplus nous espérons tant en la singulière vertu et prudence de la Royne mere de vostre Majesté que de sa main sortira nourriture aultant bonne et heureuse qu'il feist jadis de la main de Madame Blanche, fille d'Alphons, Roy de Castille, mere et tutrice du Roy Sainct Loys vostre predecesseur de bonne mémoire. Au reste, je luy ay exposé et à Monsr le Cardinal que vostre Majesté ayant trouvé l'amistié et alliance de Portugal, comme chose hereditaire et annexe à la couronne de France, on a reprins les erremens du feu Roy son predecesseur avec deliberation de y persister en pareilz et plus grandz offices, si l'occasion le requiert, espérant qu'elle sera d'aultant plus soigneusement observée et entretenue de la part du Roy leur nepveu qu'elle est commencée des si bas aage de voz deux majestés et qu'il est à espérer que la conformité d'icelluy apportera tousjours correspondance de voluntez pour le bien des deux royaumes. Leurs haultesses m'ont faict responce à cela telle que se doibt et peult attendre de bons et vrays amys et alliez, se reservant de la veriffier par effect, l'occasion se offrant avec tous les meilleurs

offices dont ilz se pourront adviser et sans y espargner aulcune chose qui soit en leur puissance et dont ilz m'ont faict offres bien amples, estans au reste tant aises et tous les seigneurs de ceste court en general, dont le Roy de Navarre donne tel exemple de soy envers vostre Majesté et la Royne Madavostre mere, qu'il luy en demeurera à jamais par deçà une reputacion indicible. Je mettray peine de plus en plus d'accroistre en eulx ceste bonne volunté et que elle soit effectuée envers les subjectz de vostre Majesté; lesquelles graces à Dieu, trouvent à présent aultre traitement par deça qu'il ne leur a faict au paravant. A quoy finablement on est parvenu, faisant ce que de debvoir divin et humain leur estoit deu, qui est mettre peine d'exterminer les corsaires de nostre part; de quoy est pour la nécessité urgente, j'ay escript de rechef par mes lettres du XXIe de ce moys et supplié tres humblement Vostre Majesté de y voulloir pourveoir. Sire, la charté des vivres est si grande en ce pais, que je suis contrainct faire venir mes provisions de France; et pour ce que voz officiers des bureaux forains establis à la Rochelle et aux environs me veulent contraindre aux droictz de traicte et me retardent les nores à ceste occasion, il plaira à Vostre Majesté m'octroyer conge de ce pendant que je seray en ceste charge, pouvoir tirer de voz pays de Bordelois, Rochellois et Bretaigne par chascun an pour la provision de ma maison, la quantité de cinquante tonneaux de forment, dix de baillarge ou avoyne et vingt et cinq muydz de vin, avecques interdiction à vosdits officiers d'exiger sur mesdites provisions lesdits droits de traicte et coustume nouvelle ne ancienne.

Sire je prie tres instamment le createur quil vueille conserver votre majeste en tres parfaite santé et vie longue avec accroissement en toute prosperite et bonheur. De Lisbonne ce XXIXe jour de décembre 1560.

« Votre tres humble et tres obeissant serviteur et subject ». J. NICOT.

Au dos : « Au Roy, mon souverain seigneur ».
Bibl. Nat. f. Colbert. vol. 27, f° 253.

XXXIV

A la Royne Mère

12 Avril 1561

MADAME,

Jescry au Roy bien amplement de tout ce qui s'offre par deca comme votre Maiesté verra et quant à la partie des deux mil escus les plainctes et divers propos qui en ont esté faictes et tenus par deca me font de rechef supplier tres humblement quil vous plaîse commander quelle soit acquictée au plustot. Au regard de la requeste que je fays au Roy la Charté de tous vivres en ce pais est telle que sans ayde dextraordinaire il me seroit du tout impossible fournir aux fraiz que ce lieu nécessairement requiert excedans de tant la pension qui y est attribuée que pour y attaindre jay esté contrainct aliener de mon patrimoine. En consideration de quoy et que je n'heu oncques aultre bienfaict que le seul estat de maistre de requestes extraordinaire aux gaizes de quatre cens livres et lesquels me sont encore deus, il plaira a vostre Maiesté maccorder le contenu en ung placet que je fays présenter. La Royne a esté merveilleusement aise dun récit que don Thomas luy a faict de la personne et physionomie du Roy et me raccontant elle-mesmes ce quil luy en avoit récité. je luy ay dit que aussy est ce limage du pere

que Dieu absolve, ou a esté le Roy Henry tant estimé et redoubté par deca que ceste opinion de ressemblance que ja y est toute commune, acquiert au Roy une merveilleuse devotion de tous ceuls de ce royaume. Jay parlé à l'infante Dona Maria touchant lestat de seneschal de Rouergue pour le sieur de Saint Supplice laquelle ma faict responce bien favorable et sen est remise a l'arrivée dicelluy.

Madame, je prie tres instamment le créateur quil veuille conserver votre Maiesté en tres parfaicte sante et vie longue, avec accroissement en toute prospérité et bon heur.

De Lisbonne ce xij jour d'avril M. D. LXI.

Votre très humble, très obeissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Au dos : A la Royne gouvernante, mère de sa Maiesté très chrestienne.

Autographe.

1 page in-quarto.

Bibl. Nat. ms. fr. 3192 f° 91.

XXXV

Au Roi

12 Avril 1561

Estans dernierement les Gallaires de Vostre Majesté en ce port de Lisbonne le S[r] Grand Prieur cappitaine général d'icelles emprunta la somme de deux mille escuz soubz ma caution et du baron Dalluyto superintendant du domaine du Roy de Portugal pour

faire les provisions de vindz, lardz, beuf salé, vinaigre et quelques appareilz et equippages dont il me d'ict larmée estre en grande nécessité, le marchand créditeur nettant paye par delà suivant la rescription dudit Sr Grand Prieur, est venu à nous pleiges des susdits tant pour le principal que pour les changes et rechanges nous menant si rudement que lung et laultre par deffault daultre moyen avions ja mis nos vaisselles dargent en vente pour y satisfaire, mais quelque inconsiderez propos quil alloit semant ca et la peu avantaigeux pour le crédit des ministres et armées de vostre Majesté dont ceste court estoit ja toute pleine ont donné occasion a d'autres choses par le moyen desquelles ledit marchant est finablement venu traicter avec nous et a esté accordé quil se contentera de ladite somme principale, sans plus parler d'iceulx changer ne rechanger, laquelle lui sera payée prr delà dedans deux ou troys moys et à faulte de refaire luy sont accordez tels interetz raisonnables a raison de lescu sol que deux marchans respectivement esleuz arbitreront, a courir iceulx interestz des le jour dudit accord et que jenvoyerois homme expres pour solliciter ledit payement, qui est la cause de voyaige de ce présent porteur. Sire, il a esté trouvé bien fort mauvais par deça que ung tel Sr comme est ledict baron Dalluito ait esté réduict pour voz debtes à la nécessité de mettre en vente sa vaisselle, mesmes qu'il faict profession ouverte de servitude envers Vostre Majesté et de favoriser voz subjectz en toutes choses quil montra bien à larrivée de ladite armée à laquelle à linstant il feit présent de cent moutons, quelque nombre de beufz et de pipes de vin pour raffraichissement, faisant au reste toutes les allées et tenues envers la Royne en quoy le vouluz employer et adjoustant à ces bons offices plusieurs honnestetez d'affectionné et libéral seigneur, quand larmée voulud despartir et pour ce que la Royne aussy donna aux Gallaires pour quinze cens escuz de biscuyt et ung mast vallant six vingt ezcus, il na pas esté quil ne y ait heu aulcunes qui

mont mis cela devant les yeulx comme en impropere de peu de congnoissance dont on a differe a payer une debte de telle somme et si legitimement deue et mis en peine ledit Sr baron a ceste occasion. Car ilz en parlent, Sire, de façon trestous comme si cestoit une dette et querelle publicque, de quoy je nay voulu faillir à advertir vostre Majesté a ce quil vous plaise commander que ledit marchant soit payé, a ce quil nait occasion de se plaindre, ni ceulx den murmurer. Quand les gallairs de France passerent par icy soubz la conduite du feu Prieur de Capue, il leur fut presté quelque argent dont le payement fut aussx differé, ce qui nous rendist dernierement grande difficulté a en trouver et si à présent on en use de mesme, il est indubitable que les ministres et armées de vos-Majesté se offrant pour l'advenir telles nécessitez ne y trouveront jamais ung sol a prester. Sire, par ma despeche du xxe jour doctobre dernier que je baillay à Mannuel Daraouge sollicitеur du Roy de Portugal, Vostre Majesté aura receu le pourtraict de la forteresse de Villegaignon et veu ce quen ay escript aultres mes aultres lettres du xe jour dudict moys, Lambassadeur de Portugal envoya dernierement ung courrier en diligence à la Royne, quelle feit tenir caché et desloger a mynuit, affin que nen sceusse rien, et aussy tost sespandist ung bruyt par toute la ville que Vostre Majesté avoyt décerné lettres de marque de deux cens mil escuz, sur les portugois à cause de la demolition de ladicte forteresse ce que a mis en grande craincte et esmoy tout ce peuple et telle quil est aisé a veoir que si vostre Majesté en faict demonstration, ilz en feront tel amendement que Vostre Majesté vouldra, et a ce que je puis juger de ce- gens icy, il semble estre nésessaire que Vostre Majesté le face, car aultrement de là ilz prendront hardiesse de se mettre en plus grand debvoir d'inhumanité que devant pour faire du tout abandonner a voz subjectz ces navigations, qui est toute leur intention, et pour y parvenir, ad ce que jay peu entendre et en ay escript au

feu Roy des le xie septembre 1559, ilz ont arresté de n'admener plus icy ceulx-quilz y pourront surprendre, ains de les mettre à fondz pendre ou retenir par delà et croy quilz ont desja commencé den user comme j'ay aussy escript au feu Roy par mes lettres du premier jour de juillet dernier passé. Car nul des navires ni des hommes dont je fay mention en icelles na este admené icy comme aussy nespere y veoir celluy quilz ont prins à la rade de ladite forteresse, a quoy je ne scaurois comment pourveoir, car ilz me nyent tout et ne le scaichant si nest par le rapport de telz, lesquelz alleguez en autheurs ou tesmoings. de craincte de la Royne le nyeront en la mesmes, ne puis contester au contraire, il m'a tousiours semblé et faict encores que les deffences faictes a vos subjectz daller trafficquer en ces contrées là sont de qualité qui les fault ou du tout garder a ce que tant dhommes et vaisseaulx ne perissent, y allans a la desrobee et mal accompagnez et pour ceste cause en cuident dangier de leurs vies, ou du tout oster a ce quilz leur loise apertement se joindre en telle trouppe quilz ne puissent estre endommaigez car a présent pour mieulx venir a bout des françois, la Royne tiend en la coste de la myne deux fustes lesquelles en font de grandes exécutions, car nestant cet endroit là que bancz noz navires sont contraincts surgir loing de terre et voullans aller regaster avec les negres du pays ne le peuvent si nest avec leurs bateaulx; lesquels sont tousiours inférieurs ausdicts fustes et les navires mesmes estans en calme en sont souvent mis a fondz. La Royne ayant entendu par son ambassadeur ce que luy a esté dict en vostre conseil touchant ladicte forteresse, ma voullu desguiser le faict, disant que a cause des tortz que ceulx qui estoient dedans faisoient ordinairement aux siens, les prenans vendans aux Bresiliens qui les mangeroient, le gouverneur du pays y alla pour les exhorter amiablement, sans plus quilz voulussent de là en avant vivre en bons voisins et se communiquer par trafficque avec

les Portugois et que les Francois pour toute responce luy tireroient des coups de canons, dont estant irrité et pour venger ceste injure feit ce que sen est ensuivy. Je luy ay respondu que jetois bien esbahi que les Estrangiers sceussent mieulx la vérité de ceste affaire que elle et que je scay bien que le dessaing des Portugois estoit pieça de faire ce quilz ont faict. Aussy se trouvera il, sire, que jen donnay advis au feu Roy par mes letres du IIII[e] septembre MV[c]LIX. La dessus elle ma replicqué que quelqu'un de mes predecesseurs ambassadeurs luy avoit dict que Villegaignon estoit banny de France et quil ne y osoit frequenter et que le feu Roy vostre tres honorè seigneur et pere que Dieu absolve, ne se soucyoit de luy ne de sa forteresse, de quoy on avoit faict icy fondement, advouant par cela le contenu de madicte responce. Je ne fay doubte, Sire, que son ambassadeur nen ayt autant dict par dela, mais ce sont excusations faictes a plaisir, qui est le baston dont ilz se scavent bien ayder. Elle a renforce son armée de mer ou pour les nouvelles quon a de celle du Turc, ou de peur que sa flotte venant des Indes ne soit rencontrée par les corsaires. Six gallaires turquesques donnerent dernierement a travers a lestroict de Gibraltar dont ung Francois forçaire sesvada et sestant venu rendre à moy pour luy donner passaige en France, me dict que au partir d'Argel il ouyt dire à ung turcq venant toutbatant de Constantinople que lambassadeur de Vostre Majesté y residant a esté faict prisonniers par mandement du Grand Seigneur. Jay entendu que plusieurs vaisseaulx francois, anglois et aultres sont retenuz à Séville par le Roy catholique pour sen servir à ceste venue du Turc et que troys mil soldatz espaignols nagueres venuz de Flandre dont aulcuns descendirent icy se sont embarquez audict Seville pour aller a Napples. En ceste diversion aux affaires de la mer méditerranée les corsaires anglois et ecossois se sont espanduz sur cette mer icy ou ils font de grands ravaiges et mesmes ces jours passez deux

navires bretons furent pillez par ung navire anglois lequel a este faict a la Rey en Angleterre et vendu a ceulx de Lisle mauquand je volu embarquer mes gens à la Rochelle Henry Strangouich pirate anglois estoit a lencre a chef de bois, les verges haultes pour courre sur aux passans. La Royne d'Angleterre le feit poursuivre par troys siens navires quy le vindrent prendre là. Si ces pilleries luy sont remonstrées par lambassadeur de vostre Majesté, elle par adventure en fera faire pareille diligence, au moins pourvoira au regard de ceste canaille, ainsy qus entre aultres traictez elle est tenue par celluy de lan MV^c^XVIII faict a Londres et de V^c^XXV faict a Moze. Ilz tiennent les caps de Finio et de Sainct Vincent par où noz navires ont a passer et repasser, et ne sera aulcun quilz ne pillent. Ces jours passez vindrent nouvelles par la voye de Romme que les Turcs ont priifs en la mer rouge quelques vaisseaux portugois et bien deux cens hommes qui ont esté admenez ou Cayre et que XIX ou XXV mil quintaulx de poyvre sont descenduz en Alexandrie, dont une partie est venue à Venise et laultre à Marseille. Si ceste vuydange par la mer rouge se remect sus, le magazin du Roy de Portugal empirera bien fort, qui est la chose quil crainct le plus et pour laquelle empescher ses armes ont si longtemps combatu. Sire, en ce pays toutes choses sont si extremement cheres, que ma pension ordinaire na peu jamais arriver à deux tiers de lannée, ed moings le pourra cette année ci dond linusitée secheresse nous mesnace dune famine et a rehaussé le pris de tous vivres; ed ayant jà supplée du mien, tant que mes forces ont peu porter, il me seroid du tout impossible y estre, sil ne plaisoit à votre Majesté donner quelque ayde a ladite pension. A mon predecesseur furent ordonner XVIII^c^ livres d'extraordinaire et octroyée une traicte de XII^c^ tonneaulx de bleds des la premiere année de son service. Il plaira a vostre Majesté considerer quil y a tantost deux ans que je y suis sans avoir heu autre chose que ladicte pension toute

seiche et le feu Roy vostre tres honoré sieur et père que Dieu absolve en accorda a mon despart la somme de six cens escuz ed quatre cens livres daugmentation de gaiges à mon estad de maistre des Requestes, oultre l'abbaye de Sainct Amable quil mavoit peu avant accorder pour recompence de celle du mas grenier quil avoit retiré de mes mains, le tout pour me donner moyen de porter les frais qui ne se peuvent excuser en cette charge, mais survenant le desastre tost après, nulle de ces troys choses na sorty à effect ed plaira a voste Majesté entendre que despuys que je commencay a faire service a sa feu Majeste jusques aujourd'huy je nay oncques heu aulcun bienfaict en argent ni en aultre chose quy ait heu effect horsmis le seul estat de maistre des requestes extraordinaires aux gaiges de IIII cens livres dont encores nay este payé, ce que je remonstre tres humblement a vostre Majesté, ad ce quil luy plaise avoir tel esgard à moy que son bon plaisir sera.

Sire, je prye tres instanment le createur quil vueille conserver voste Majesté en tres parfaicte santé ed vie longue avec accroissement en toute prosperité ed bonheur.

De Lisbonne ce XII[e] jour d'avril 1561.

Vostre tres humble ed très obeissant serviteur ed subject.

J. NICOT.

Bibl. Nat. Ms. latin. 3192, f. 89.

XXXVI

A la Royne

16 Avril 1561.

Madame,

Jay redigé par advertissement le faict de certain commerce en ung de ces pais meridionaux, duquel est a espérer que le Roy tirera grand profit sil entreprend et le met sus, javois desir ferme le pacquet de sa maiesté quand ay eu achepvé le memoire quay dressé touchant ce fait la qui est la cause qué nen escry a sa maiesté. Et néantmoins nay volu différer a lenvoyer à votre Maiesté par ce porteur lequel a retardé son partement deux ou troys jours a esté occasion. Si le faict dudit commerce est chose ou votre Maiesté trouve fondement et y prenne goust je mettray peune de menquerie des aultres choses qu'y peuvent appartenir, si aulcunes restent scavoir pour les faire entendre a votre Maiesté.

Madame je prie tres instamment le Créateur quil vous vueille conserver en tres parfaicte santé tres longue et tres heureuse vie avec accroissement en toute prospérité et bonheur. De Lisbonne ce xvj avril M. D. L. XI

Votre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur et domestique.

J. NICOT.

Autographe.
Une page in-4°.

Bill. Nat. Ms. fr. 3192, f° 93

XXXVII

Rev. Episcopo Montispessulano [1] *Jo. Nicotius*

6 Mai 1561.

Cogitabam nuper in Terrallum [2] tuum, quum nescio quid insperati negotii eam profectionem avertit. Itaque mihi gratissimum atque jucundissimum extitit nonnihil de te audire. Id vero quum magnopere optarem, ita contigit, ut me a te valde contendo quod ad me ex Plinio tuoque prelo misisti, summi atque singularis beneficii, summæque tuæ erga me voluntatis testificationis loco a me haberi. Animadverti autem emendationes tuas, de quibus quid sentiam tum etiam tibi notum esse potuit, quum ad me nondum misisses. Quid enim non admittam omnesque docti id ita faciant, quod ex te proficiscatur ? Quum tamen nonnihil te a me expectare de nuntio accepi, obsequar voluntati tuæ; verum certe ut in tanta forensis curæ importunitate ei rei operam raptim navare potui, celerius etiam quam vellem scribam.

» Ut exlum diesque;

Quid de die hic non facile perspicio

» Sacra merito

Optime sane, sed copulatio *quoque* non incommode admittitur

» Aer densatur in nubes.

Certe ut idem cap XLII *aer cogitur in liquorem* Altera causa tamen non ita improbatur quin imo

1 Guillaume Pélissier. Moreri.
2 Ce terrail, terre ou château.

casum variare voluisse videatur : densatur nubibus furit procellis.

» Usuique mortalium semper ancilla.

Probo quin etiam probo maxime.

» Sapores odoresque.

Illud haud dubie ad terram magis ; hoc ad aerem.

» Nostra causa.

Sane, quanquam tum pessum iret pura quiritum oratio.

» Quin etiam venena nostræ miseriæ.

Quod paulo post repetitionem quod *ad perspicuitatem facit*, utitur, *ita est miseria*, inquiens, *non facile rejecerim. Quin etian venena nostri miserta*, nam quod sequitur, ita est miserta : ἔμφασις μετ᾽ ἀποδείξεως complectitur.

» Bruta dispergerent.

Dii boni quam *commode ex* Homeri carmine puto si *tuopte ingenio* valde ingemisco. Ceterum illud pabulo fièrent. memini me aliquando, sabulo fièrent, ut profundum Plinio sit quod Nasoni, « Frigora ne possim gelidi sentire profundi. » Narravit enim varia mortis genera que nulla aquæ ope contingunt, ut in hoc illud quoque de culeo ex lege Pompeia de parricidiis agnoscatur. Quid enim celum, inquit, superstiti, terra mortuo auferatur. Itaque sabulo fortasse malim [1].

» Qualiter defunctos.

Etenin nihil magnopere interest, quod idem lib. IIX. *qualiter nunc*, *etiam in castris gausapem* dicat, si repetitione tamen usum putemus *quo taliter*, ad rem facilem egregie, tum spiritum pronunciantis reficit, nonnullo intervallo.

» Verum fateamur quod simili modo utimur.

O factum bene ! Ista lectione lubentissime utor; etenim languentem Plinium excitat peroportune efficitque ut rectuis multo atque significantius sequatur, nec tamen quereremur.

---

(1) L. pœna II. ad l. Pomp. de parr. vide apud Suetonium.

» Eluitur aquis.

Elvitur, fortasse videatur levius quam ut de terrœ œrumnis ac calamitatibus dicenti conveniat. Ceterum qûam huic absimile quod sequitur, *cruciatur*.

» Viscera ejus abstrahimus.

Etsi dixerit penetramus, malim tamen extrahimus vocabulo significantiore; non tam enim vim quam curam etiam ex intimis terre visceribus eruendis significat. Verum *extrahimus magis* ad voces istas, *penetramus*, *fodientes*, *quœrimus*, *scrobibus in profundum actis* pertinet quam abstrahimus. In hunc modum Paulus juriconsultus de reis violati sepulchri, si corpora ipsa extraxerint, vel ossa eruerint.

» Quo petitur.

Vereor ne hoc tenuius quam quod proxima ferre queat oratio; nam fodere, penetrare, extrahere, id nihil cum digito; tum etiam quod sequitur. *Quot majus alternatim* non suadet; dixit vero antea *gemmas quœrimus*. Sed inest nescio quid acuti ac jucundi in emendatione.

» Si ulli essent illic inferi.

Hic nonnihil commiror, quandoquidem mihi non liquet. Sed judicium tuum sequor.

Cetera quid non probem, verum aut dixerim aut duxerum, quanquam Theopompus valde interesse putet, illud κατηγορικόν ὂν τυγχάνει hoc non ita plane, verum potuis platonico more.

Litterarum formulas ac compaginem atque exactam commatuum ac circuituum curam ac diligentiam summopere laudo; neque tamen hoc facio quam te salutare coram ac typos, tum Terrallum maxime videre aveo.

Vale; etiam per singularem eruditionem tuam summamque immanitatem ut me perpetuo ames te obtestor Nemausi; vj. Cal. Maii M. D. LI.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur de Montpellier. Au terrail lez Montpellier.

Bibl. Nat. Col. Dupuy. Vol. 490. t. 26A (Lettre a. s.).

XXXVIII

A la Royne

6 Mai 1561.

MADAME,

Jescry bien amplement au Roy de ce qui se offre par deca oultre ce que de parolle le sieur de St-Suplice present pourteur vous en pourra plus particulièrement informer. Et pour ce que votre majesté verra le tout nen replicqueray aultre chose en la présente lettre. Si n'est de la grande satisfaction et contentement que ledit sieur de St-Suplice a donné de soy a toute ceste court ou il a laissé une opinion grande comme saige et bien advisé gentilhomme quil est. Ce que je nay volu faillir a faire entendre a votre majesté particulièrement par ceste lettre. Je ne fay responce au Roy présentement touchant le faict contenu en lextraict de la lettre qui luy a esté escripte par son ambassadeur residant en Angleterre pour ce que le marchant qui me doibt informer la dessus na encores rien peu descouvrir du contenu au dit extraict, mais ce sera pas ma premiere despesche. Je supplie a votre majesté quil lui plaise commander que les deux mil escuz que le sieur grand prieur preint icy pour les gallaires soubz ma caution soient payez. Jeu ay esté grandement vexé et craing que ne le soye encores, le dy sieur de St-Sulpice en parlera a votre majesté et de la calamite de ce ce pais ceste presente annee qui est trop plus grande que nen ay escript au Roy par ma derniere despeche et va augmentant de jour a aultre. Il plaira a votre majesté avoir quelque esgard a moyen ce que demande par un placet que je fais présenter a ce que aye moyen de continuer au service de cette charge.

Madame je prie tres humblement le créateur quil veuille conserver votre majesté en tres parfaite santé et vie longue avec accroissement en toute prosperité et bonheur. De Lisbonne ce vj jour de May 1561.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Autographe.

Bibl. Nat. Ms. fr. 3192. f· 99.

XXXIX

A la Royne

6 Mai 1561

MADAME

Jay receu la lettre quil a plu votre Maiesté mescripre par le sieur de Beaumont le jeune Chantemele, je luy ay faict entendre quil se offrent bien peu d'occasions en ma charge pour envoyer courrier expres devers le Roy et mesmes a presant que le sieur de St-Sulpice present pourteur emporte toutes les nouvelles de ceste court, ce neantmoins Madame, je luy fairay le mieulx quil me sera possible pour obéir a la recommandacion quil vous a pleu men faire. Et si cependant il se présente quelque affaire en quoy pour le service du Roy il soit besoing de plus grande diligence que celle qui est usée en mes aultres depesches et ou telle despence soit bien requise je ne fairay faulte de luy mettre en main cette occasion de faire service au Roy, qui est le seul motif quil a heu dentreprendre ce voiage aux Espaignes a ce que je puis entendre dont il faict a louer ayant la capacité et suffisance pour sacquiter

de plus grande charge quand il plaira a votre Maiesté la luy commettre.

Madame je prie le Créateur vous donner en tres parfaicte santé une longue vie avec accroissement en toute prospérité et bonheur.

De Lisbonne ce vj jour de May 1561.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Au dos : A la Royne.
Autographe.
Bibl. Nat. Ms. fr. 3192. f° 97.

XL

Au Roy

6 Mai 1561.

SIRE

Par le sr de Sainct Suplice présent porteur vostre Majesté entendra bien au long ce qui a esté négocié par deça, suyvant ses instructions et mesmes comme au regard du Chasteau de Villegaignon. Il y a bien heu de la peine a recouvrer responce de La Royne. se remettant tousiours à ce quelle en avoit ja escript a son ambassadeur par dela pour faire entendre à vostre Majesté a la parfine. Elle a baillé la responce par escript que vostre Majesté verra, se reservant de y repondre plus amplement, quand elle aura sceu ce qui aura este dict audict ambassadeur, apres quil aura esté ouy en ce quelle luy a commandé de remonstrer sur ce faict duquel jay escript bien au long a vostre Majesté par celluy que je despeschay ces jours passez, pour solliciter le payement de deux mil escus que le sr Grand prieur emprunta icy pour les gallaires soubz ma caution ed du Baron Daluito quy en sommes grandement travaillez par deça. Quand a Gaspar treschel, lé Cardinal a faict

apporter en noz presences le proces quy luy a esté faict en l'inquisition par lequel il nest apparu de beaucoup de faictz quy sont mis par la requeste dudict Treschel, presentee en vostre privé conseil comme ledict sr de Sainct Suplice dira a vostre Majesté; néantmoings ledit sr Cardinal luy a accordé la restitution des livres qui restent encores, ayant esté vendu le surplus desdictz livres pour subvenir aux debtes ed' necessitez dudit Tréchel, lesquelz livres me doibvent estre apportez. Sire, je nay voulu toucher cy-devant si nest bien sobrement, au faict de ceulx détenuz par linquisition, voyant les choses qui ont passé jusques à present dont jay informé ledit sr de Sainct-Suplice; aussy le nombre nen a pas esté grand et non plus de troys ou quatre depuys que je suys en ce pays. Dioy en avant ayant veu ce quy en a esté mis par la seconde desdictes instructions je y tiendray la main ; et pour ce que par icelle jay veu quil y a par dela grand nombre de voz subjects se plaignant de l'injustice quy leur est faicte en ce pays je nay volu faillir a faire entendre à vostre Majesté comme cest que a mon arrivée en cette cour je trouvay les prisons et les gallaires toutes pleines de François ed que par le registre de mon solliciteur qui y est ordinaire, ne me faisant aultre service que celluy là. Il appert que jusques aujourd'huy soixante six ont esté délivrés tous détenus ou condamnez aux gallaires ou a estre pendus, si bien que à présent esdites prisons il ny en a que unze condamnez en peines civilles envers leurs parties pour restitution de ce dont ils les ont expoliées ed ung prevenu de faulcété et aultres car bien lourds dont la longue détention est une espece de grace quy luy est faicte ed ung bayonnois, le proces duquel est en revision. Quant à ces plaintifz là dont ladite instruction fait mention, si ilz se fussent retirez a moy, je eusse mis peine de y pourveoir veu que grace à Dieu jay bien pourveu au regard des detenuz et condamnez. On a icy accordé au Roy catholique troy caravelles, quatre gallaires ed une

fregate équippées en guerre avec environ six cens hommes de combat soubz la charge dung fernan Alvarez portugais pour se aller joindre à son armée a lestroict de Gibraltar, attendans que ce sera de cette entreprise du Turc ed passer oultre a Algier ou à quelque autre place, si l'occasion se présente. Touttesfoys despuys sept ou huit jours ils sont venues nouvelles du siège que le cherif a mis au lieu de Mazagaon qui est une place forte que les Portugais tiennent en la coste extérieure de Barbarie, ed mesmes ung François captif pieça dung cappitaine dudict cherif qui sest evadé dudict siege ou son maistre l'avoit mené, a rapporté icy quil y avoit desja audit siege dix mille hommes à cheval et six mille a pied et quon y attendoit le cherif en personne avec soixante mil hommes ed douze ou treize pieces dartillerie, ce qui sera cause comme pense que ceste petite armée portugoise quy se doibt joindre a celles du Roy catholique nabbandonnera lestroict pour ce coup, tant y a quelle deslogera bientost. On faict icy grande diligence pour secourir ladicte place de Mazageon. Le faict du gouvernement de ce royaulme nest encore assez bien establiz entre la Royne qui sen veult demettre et le Cardinal qui doibt demeurer gouverneur seul ed en chef. Le mareschal des logis du Roy catholique estand par deça depuys ung mois a négotié tant ledit secours que aussy quelques particularitez touchant ledict gouvernement a ce que la Royne ne sen desmette du tout, ce qui nest encores arresté, demeurant les choses en retardation ed quelque brouillis pour ceste occasion, dont ledict s[r] de Sainct Supplice vous fera recid, lequel a laissé une grande opinion de soy envers tous ceulx de ceste cour, sestand si honnestement porté en tout le faict de sa charge ed avec tand de prudence que la Royne len a grandement loué en son conseil, qui est lestat quelle na accoustume de faire que de bien peu de personnes ed avec grande ed cuidente raison. J'ay escript a vostre Majesté par ma derniere despeche de la grande

misere qui est ceste année pardeça ed comme il mest du tout impossible de pouvoir durer avec ma pension ordinaire sans ayde extraordinaire. Ledicd s[r] de Saint Supplice en sera tesmoing de veue envers vostre Majesté de beaucoup plus que ne vous en ay escript, allant les vivres de pis en pis de jour a aultre. Et pour ce, Sire, il plaira à vostre Majesté avoir ung peu degardz a moy sur ce que je faiz, suppliant vostre Majesté par ung placed qui lui sera presenté.

Sire, je prie tres instamment le Createur quil veuille conserver vostre Majesté en tres parfaite santé ed vie longue avec accroissement en toute prosperité ed bonheur. De Lisbonne ce sixieme jour de Mai 1561.

Vostre tres humble ed tres obeissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Au dos :
Autographe.
Une page in-4°.
Bibl. Nat, Ms. fonds fr. f° 95.

XLI

Information

22 Mai 1561.

Jehan Nicot, conseiller du Roy, maistre des requestes de son hostel, ambassadeur de Sa Majesté tres chretienne en ce Royaulme de Portugal, à tous ceulx qu'il appartiendra, xavoir faisons que nous hier vingt ung[me] jour de may mil cinq cens soixante ung, environ troys heures après mydy, ayans esté

advertiz que Diego Nunez cappitaine et conducteur d'une zabre équippée en guerre, appartenant au Roy de Portugal, avoit par force emmené du lieu et port de Tasquais en ceste ville de Lisbonne ung navire François chargé de marchandise, marchans et passaigiers françoys, avons à l'instant envoyé Loys Picot nostre dit secretaire, par devers lesdits marchans et passaigiers françoys pour scavoir la cause de la force qui leur estoit faicte et pour ce que lesdits marchans et passaigiers estoient tous effrayez du decez de Bastian de Lyard, maistre de leur dit navire, lequel avoit esté tué vis à vis du palais du Roy de l'esclat d'une boite et masle d'une piece d'artillerye estant en ladite zabre, de sorte qu'ilz n'auroient peu informer nostre dit secrétaire de leur faict; nous les avons faict venir ce jour d'huy par devers nous, après qu'il leur a esté obtenu permission de sortir dudit navire, et avec eulx avons pris l'information dudict faict tel que s'ensuict.

Asscavoir que Philippe Taffu de la ville de Vendosme, Nicolas Pitoys du lieu de Hennebon en Bretaigne, Guyon Beaujoan dudit lieu de Hennebon, Yvon Guillebault du lieu de Nantes, Martyn de Harismendy du lieu de Vannes, Pierre Bellefin, maistre de la poste du port de Baudouyn en Normandie, marchans audit navire, après avoir faict exploict et vente en la ville de Seville des marchandises qu'ilz y avoient apporte, avoient avec Pierre le Flour du lieu de Hennebon, Jehan le Bodin du lieu d'Angiers, Jehan Doreau du lieu de Sainct Pol de Lyon [1], Jehan le Chabon dudit lieu de Sainct Pol, passaigiers, fretté ledit navire pour eulx en retourner en France et en icelluy mis et chargé certaine quantité de cyrs des Indes du Perou, par eulx separeement acheptez audit Seville, et environ troys mil escus en realles. provenuz de ladite vente de leur marchandise. Et pour ce que ledit de Haris-

(1) St-Pol de Léon.

mendy et Pitoys avoient à descharger et vendre en ceste dite ville de Lisbonne vingt sept fardeaulx de toille, auroient le vingt[me] de ce moys, environ huict heures du matyn, prins port au lieu de Tasquais, distant de six lieues de ceste dite ville, ou estans anchrez auroient en presence des officiers du Roy de Portugal. establiz audict lieu, faict descharger lesdits fardeaulx, iceulx fait conduire et emmener en ceste dite ville en l'alfandega dudit seigneur, acquitté ses droitz et debitez lesditc fardeaulx ; pendant lesquelles entrefaictes et ledit jour mesme, environ quatre heures après midy ledit Diogo Nunez avec ladite zabre, equippée en guerre, seroit arrivé au dit port de Casquais et se seroit anchre tout au près dudit navire françoys; et le lendemain, vingt ung[me] de cedit moys, environ dix heures du matin, auroit abordé le dit navire françoys et entré dedans; ou estant demanda ausdits marchans et passaigiers françoys qu'ilz estoient et d'ou estoit ledit navire, lesquelz luy respondirent pour quoy c'estoit qu'il le vouloit scavoir; et il leur dict qu'il avoit tout freschement receu une letre de la Royne de Portugal, par laquelle elle luy commandoit de arrester tous les navires françoys qu'il rencontreroit et les amener en ceste dite ville de Lisbonne, pour ce que le Roy son nepveu s'en vouloit servir en l'estroict de Gibraltar contre les Mores; et à ce lesdits marchans et passaigiers respondirent qu'il fut le bien venu et qu'ilz obeiroient à la volenté dudit Roy. Toutes foys luy remonstrerent que ledit navire estoit petit et du port d'environ soixante tonneaulx sans plus; et faisoit grand eaue, dont ne pourroit faire service. Ce neanmoings yroient audit Lisbonne et alors ledit Diego Nunez, cappitaine portugois, leur dict arrogasement s'ilz vouloient resister et se mettre en deffence, qu'il parleroit à eulx ; et lesdits marchans et passaigiers continuerent en leur propos, luy disans qu'ilz estoient pretz d'obeyr au commandement de la Royne. Et à c'est instant ledit cappitaine portugois feit mettre bas la grand voille

de leur dit navire et l'arracha, despeceant toutes les attaches, et la feit transporter en sadite zabre, et à coups de baston feit descendre les mariniers dudit navire françoys soubz la couverte et aussy tost après feit passer dudit navire en sa ditte zabre ledit Philippes Taffu et son serviteur, ensemble ledit feu Bastian de Lyard, le chargeant à coups de baston; et en ceste sorte auroient remocqué ledit navire françoys jusques en ce dit port de Lisbonne; et vis à vis du palais du Roy, ou estant auroyt faict mettre feu aux pieces d'artillerye estans en sa dite zabre; l'une desquelles auroyt faulce de sorte que le masle et la boette auroient vollé en esclatz, desquelz ledit feu de Lyard qui avec les aultres deux dessusdits, avoit esté rengé par ledit cappitaine soubz le pont de ladite zabre, entre les deux tillatz, joignant ladite pièce, auroyt esté attaint en une cuisse qui luy a esté séparée du corps et au moulet de l'aultre jambe, qui pareillement luy auroit este emporte, demeurant au reste froissé du ventre et des reins, dont incontinant après il seroit decedé; et comme il estoit sur le pas de la mort, vindrent audit navire, par mandement de ladite Royne, aulcuns siens officiers, pour prendre information contre lesdits marchans et passaigiers ausquelz par iceulx Françoys fut remonstré l'extremité dudit de Lyard et faictes plainctes contre ledit cappitaine, là estant, du mauvais traictement qu'il leur avoit faict lequel cappitaine. nonobstant la presence desdits officiers, les menassa de plus fort, leur disant en langaige françoys que, quand bien la royne les lascheroit, qui les sugyroit par mer et qu'il despenderoit sommes de deniers en la poursuite contre eulx.

Et au regard dudit feu feu Bastian de Lyard, nous ont dict les dessusdits marchans et passaigiers qu'ilz avoient tretous bonne cognoissance de luy qu'il estoit demeurant à l'isle de grois, ayant femme et six petitz enfans, que ce jour d'huy sont veufves et orphelins et qu'il estoit homme vaillant de sa personne, ayant servy le Roy sur la mer en plusieurs

guerres et mesmes en ceste derniere contre les Escossois, soubz la charge du seigneur de Carné, cappitaine du chasteau de Brest et qu'il estoit ung des plus entenduz et praticques du faict de la marine qui fut en la coste de Bretaigne, et bien cogneu de Monsieur d'Estampes, gouverneur du dit pays ; et nous ont supplié d'aulcuns qu'ilz sont à present sans maistre de navire ; et ne scavent comment continuer leur route pour n'estre experimentez au faict de la mer que nous leur fassions pourveoir d'aulcun pillote françoys pour conduire leur dit navire ; au moyen de laquelle requeste nous avons ordonné qu'il seroit fait recherche les maistres pillotes et mariniers françoys, estans a present en ce port pour les en pourveoir d'ung qui les sceut conduire à la moindre discommodité des aultres navires francoys que faire ce pourra.

Et a esté prinse l'information dessusdite avec les dessus nommez, aprss que chascun d'eux a heu juré sur les sainctz evangilles de dire la pure verite du faict, sans rien desguiser ny eulx advantaiger ; et l'ont signé; en foy et tesmoignaige de quoy nous avons signé ces presentes. Faict audict Lisbonne en nostre dit logis, ce vingt deuxiesme jour dudit moys de may mil cinq cens soixante ung.

J. NICOT, ambassadeur du Roy tres chrestien.

Signatures :

P. TAFFU, G. BEAUJOAN, PITOUAYS, Pierres BELLEFIN, Pierre LE FLOUR, Jehan CABOIN, Jan LEDREAU, Y. GUILBAUD, M. de HARISMENDY.

Au dos : Information.

Bibl. Nat. Ms. fr. 3192, f° 101.

XLII

Au Roi

28 Mai 1561.

Sire,

Il y a environ deux mois que voyant les continuelles depredations qu'aucuns pirates anglois faisoient sur les Francois en ceste coste de Portugal, je priai la Royne d'y envoyer quelques vaisseaulx armez pour les chasser du cap de Sainct Vincent où ilz s'estoient remués ed asseurer sadicte coste. Mais comme le mal d'aultruy ne la touchoit ed comme la coustume de ce Royaulme nest de pourveoir aux affaires si nest apres avoir receu quelque bastonnade, elle nen feid cas, au moyen de laquelle negligence ou peu de bonne volunté quelle en eut, advint ces jours passez, que les mesmes Anglois pillerent une caravelle portugoise venant de l'Isle de Madere ed emmenerent une aultre chargée de sucres estimée a dix mil escus, dont la Royne entra en sy grande colere que exclamant contre les francois, comme s'ilz eussent faict ces pilleries, despecha un fol escervellé valled du beau pere de Don Thomas avec une zabre equippée en guerre, lequel au lieu de se mettre en queste des dépredateurs et dix jours apres icelle depredation advenue, alla faire ce beau mesnage en ung navire françois estand à l'anchre pres d'icy, que vostre Majesté verra par l'information quy en a esté prinse avec les marchans et passaigiers d'iceluy. De fortune j en eu les premieres nouvelles, estand au palais pour parler à la Royne d'autres affaires, laquelle men feit un grand prologue justifiant sa cause contre lesdictz marchans ed passagiers francois desja amenez comme larrons ed corsaires vis à vis de son palais

où au contraire je desbatois que cestoient Anglois qui avoient pillé ed emmené les caravelles dessusdictes, et que par faulte davoir envoyé audict cap de Sainct Vincent comme len avois requise, ceste perte luy estoit succedee ed pour ce qu'au partir de là je fus informé des noms desdicts marchans que je connoissois bien, je rentray en sa sale daudience et lui fey entendre confirmation ed cognoissance qu'en avois. Ce neantmoins elle y vouloit envoyer ung de ces bourreaulx officiers dont elle se sert assez souvent, à lendroict desquelz trop plus grande innocence que celle qui sest trouvée esdicts marchans et passagiers eut esté peu suffisante pour les garantir d'estre emprisonnez ed pillez de leurs deniers ed marchandises, mais je lui en fey commettre ung que luy nommay ed commander de luy en faire le rapport tout aussitost. Et pource questand de retour chey moy fus adverty du decez de Bastien de Liard maistre dudit navire, advenu comme il est mis par ladite information, jenvoyay mon frere devers la Royne pour luy remonstrer ce malheureus succes ed la prier de men faire faire justice. Mais sa response fut quil y aurait trop a faire, a faire raison de tant de meurdres advenus sur la mer entre voz subjectz et les siens ed quelle avoit donne congé ausdits francois d'eux en aller, qui fut cause avec la grande plaincte d'aucuns parens dudict trespassé que le lendemain je retournay devers elle ed lui dy que je ne pouvois penser quelle estoit la cause dont elle ne se deud mouvoir a me faire raison de la mort dudict De Liard ed lors luy recitay le discours du faict tel quest contenu en ladicte information ed luy remonstray que vostre Majesté pour avoir si bons subjectz ed secourables que chascun prince estranger pouvoit avoir entendu par l'yssue des Estatz d'Orleans, les a grandz et petits, sans exception en singulier amour ed sauvegarde, dont la nouvelle de ceste mort vous seroit bien aigre a ouyr, et d'autant plus que ledict feu Deliard estoit homme signalé au faict de la marine, pour tel

cogneu de tous les seigneurs en Bretaigne par les services quil a faictz en guerres passées, mesme en la derniere d'Ecosse. Et oultre ce quil avoit laissé six petitz enfans et sa femme paouvres quy en avoient grandement à souffrir; la priant d'y avoir ezgard ed men faire faire raison. Mais elle sans ryme ne propos m'alla respondre que grande partie des deniers dond vous subjectz vous ayderont, provient des pilleries qu'ils ont faictes et fond sur les siens. Je ne peu me taire a parolles si malséantes ed lui dy qu'elle advisast bien comme elle parloit, car jen advertirois vostre Majesté sans en omettre ung mot et quelle respondist le plus tost quelle pourroit a madicte demande. Et sur ce toute esmeue me dict quelle respondroit plus tost que ne cuydois ny ne vouldrois. Ce soir mesme elle m'envoya ledict Corregidor que lui avois nommé pour me communiquer le rapport quil avait faict, en quoy nous nous trouvasmes pas par tout daccord. Le lendemain au soir elle le renvoya pour me dire quelle avoit accordé deux cens escus aux veuve et enfans dudict trespassé, quelle menvoioit, et au surplus quelle ne pensoit pas que je prinse si a cœur les parolles du jour précédent quelle avoit dict par jeu sans mal penser. Je mexcusay de recevoir lesdicts II[c] escuz; et quand au reste, Sire, elle estoit si loin de se jouer alors, quelle me menasca de vous escrire de moy, de moy ce crois-je, comme elle feit du chevaiier de Sevre pour ce quil la tenoit de près, comme je suis contrainct faire si ne veux laisser fouler aux piedz vos subjectz. Et mesmes à present ed despuis cest accident du Brésil quelle s'est du tout tournée au rebours et est reduite la negotiation de ma charge à la perplexité ed difficulté, en quoy la trouvoy a mon arrivée en ce pays, ayant recommencé ses officiers à faire a vos subjectz et à mes serviteurs traictement pire que jamais, duquel changement ne scay quelle peut avoir esté la cause ed ce nest aucune procedant de son ambassadeur, estant bien adverty quil lui a escript que je vous ay bien fort exaspéré le

faict des Portugois touchant le chateau de Villegaignon, je me suis bien aperceu par les propos de la Royne que ledict ambassadeur se mesle par trop de luy escripre de l'estat des affaires de delà, touchant la religion, ce que faict souvent sentir des rudesses grandes et inopinées a vos subjectz venans ed residens en ce païs, oultre la grande diffamation en quoy vostre Royaume en est par deça. Et en est la chose si avant que en hayne, comme pense, de la remonstrance que le s^r de Sainct Suplice a faict icy suyvand sa seconde instruction, les inquisiteurs despuis quatre jours en ça ont faict saisir huit ou dix Francois habituez en ceste ville tenus publiquement pour gens de bien ed sans reproche, lung desquelz est riche de XII^c livres de rente, ayant drecé ung rolle de XX ou XXV aultres quilz font journellement tenir au guet pour les attrapper. Il est indubitable quilz les fairont tous passer par la durté ed rigueur dont les seigneurs de vostre privé Conseil sont assez informez par la requeste que Gaspar Treschel y a préesentee et que le plus riche d'entre eulx en sortira miserablement paouvre. Et ne scay commend y pouveoir, si jen parle à la Royne, elle dict quelle ne sen mesle aulcunement. Et si je m'adrece au Cardinal, il ne me respond rien a propos, ains seulement que je devrois me desporter de telz affaires ed quil ny peut rien oultre le commun cours des procedures accoustumées à linquisition, et qu'est pis ilz prennent des opinions, quand ilz voyent que jen faye quelque remonstrance ed telles quilz ont bien osé entreprendre a cacheter de son adresse à moy en la manière que le s^r de Beaumont present porteur recitera à vostre Majesté, ayant le tout veu et entendu. Et comme je ne suis gueres bien faict au moule des ministres des affections de la Royne ed au milieu dung peuple animé contre les Francois, violent et furieus, sans chef ni gouvernement suis contrainct proceder avec grand regard au faict de telz prisonniers, desquelz on ne saisist onc le corps sans les

biens, qui est ung moyen secret par lequel, qui ne y obviera, le fisque de ce Roy engloutira peu a peu non seulement la sueur et substance du paouvre marchand françois qui aura hanné trente ans en ce païs pour mettre quelque peu de bien ensemble, ains aussi largent de ceulx qui y voiaigent, provenu des blez ed marchandises quilz y auront vendus, de façon que tout y demeurera. Car comme les delateurs ed tesmoingz sont icy aisez a trouver, il nen y aura jamais faulte, quant il sera question dembrouiller ung François, mesmes à present que l'inquisition est plus enflambée sur eulx que jamais, et vauldroit beaucoup mieulx a ceux qui y sont habituez en desloger ou que le mesme Roy de Portugal lez en exterminast, ed au regard des aultres qnil leur fust deffendu de y venir traffiquer, que de courir le hazard en quoy ilz se voyent tous les jours. Je me suis enquis de ce dont le chevalier de Seure a escript à vostre Majesté ed avoir opinions que le contract dont il vous advertist fut entre Lucas Giraldi lung des contractateurs des Indes, italien demeurant icy ed lez Cavalcante aussi italiens faisans faict en Angleterre. Mais aulcun marchans hommes de biens qui ont bonne congnoissance de toutes ces choses asseuré que tel contrat par raison de trafficque ne se peut faire et ne scait-on par deca que cest de Endeco, bien ont ilz de l'anil qui vient de Babylonne par la voye des Indes dont j'envoie de la monstre à vostre Majesté, si excellent pour la teincture, quil efface tout le pastel du monde; aussy se vend-il communement six vingtz escuz le quintal ed cent cinquante escuz à présent, ed en vient tous les ans environ sept cent quintaux qui s'emploie tout en Castille, ed quand bien il en viendroit deux foys autant, Segovia qui est la ville de Castille où les fins drapz se font, lemploieroit tout: auquel lieu il est plus commode a ceulx dicy le debiter, que de le porter en Angleterre avec les fraiz ed dangers de la mer, sans le y pouvoir vendre a plus hault pris quilz font cy auprez. Si ledict chevalier de Seure en avoit

aultres nouvelles, il seroit requis quil y pourveut du costé de la Royne d'Angleterre à ce quelle ne permest lentree dudict Anil en son Royaume, luy remonstrant la perte que cella luy apportera des droictz d'entrée quelle prent sur tant de milliers de pastel quy se deschargent par chascun an en Angleterre, comme au commencement le Roy de Castille ne le voulut permettre, si bien que on fust deux ans à la poursuite pour recouvrer cette permission, qu'on obtient finablement par le moyen dune grande somme de deniers. Cependant je verray den descourir dadvantaige pour y pourvoir de ce costé ainsi que vostre Majesté ma commandé J'ay entendu que dudict anil il en vient quelque quantité de Meca, qui arrive jusques à la coste extérieure de Barbarie où les Angloiz, traffiquent souvent; mais il se use tout dans le païs, comme faict aussy le pastel des Açores, toutesfoys cest dautant quil ne vault le porter. Ils sont venues nouvelles par voie d'Alexandrie en Flandre et de là icy qu'il y a grande émotion ed mutinerie aux Indes ed que la flote du Roy de Portugal qui partist lannée passée ne y estoit encores arrivée, qui nest gueres bon pour ce Roy; toutesffois on ne les veult encores tenir pour certaines. Despuis quatre jours en ça une aultre caravelle portugoise a esté pillée par Escossois; ed pour ce qu'en l'information qui en a este prinse avec les pillez par le Corregidor dessusdicts est faicte mention dung navire au mast rouge, comme est celluy desdits marchans et passagiers francois, la Royne cuydant que ce ne fut tout que une brigade, leur vouloit envoyer ledit Corregidor de rechef pour lez detenir. Mais il l'informa du faict en homme de bien et tout incontinent vint par son mandement devers moy pour me monstrer ladite information, laquelle ayant leu, je luy dy qu'elle mesme portoit sa responce et jacoit que le Royaume dEscoce dont le navire et le cappitaine corsaire est yssu nappartient en rien à ma charge, ce neantmoins pour donner a cognoistre a la Royne combien les pertes de ses

subgects me poisent ed comme toutes partz où mon moyen se pourra estendre, je luy feray tous les meilleurs offices dont ne pourray adviser, que jen escriprois à la Royne dEscoce d'autant qu'elle est en France et luy envoyerois la coppie de ceste information que ledict Corregidor m'a envoyé a ce matin. Sire il plaira à vostre Majesté pourvoir a ce que ne soie tant travaillé et vexé par deça comme suis et tant que pis ne pourrois estre entre les Mores, et c'est mal rendu le bon traictement que vostre Majeste faict à leur ambassadeur par de là.

Sire, je prie tres instamment le createur qu'il veuille conserver vostre Majesté en tres parfaicte santé et vie longue avec accroissement en toute prospérité ed bonheur.

De Lisbonne ce XXVIIIe jour du moys de May 1561.

Vostre tres humble ed tres obeissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Bibl. Nat. Ms latin. 3192 f· 103.

XLIII

A la Reine

28 Mai 1561.

MADAME,

Sestant presentées les occasions que votre maiesté entendra parce que jescry au Roy je nay volu différé a despescher le sieur de Beaumont présent porteur par devers vos maiestés suyant ce quil vous pleut mescripre dernierement par luy, et plus encore pour vous faire entendre particulierement certaine creance que luy ay baillé par escript affin que je puisse scavoir comment il vous plaict que je me

gouverne a lendroict de cette affaire là, il dira aussy à votre Maiesté ce quil a veu et entendeu par de ca touchant les deux mil escuz que le sieur grand prieur emprunpta icy pour les gallaires, mais ce nest pas la centiesme partie de ce quon en doict, dont jay maintefois bien fort grande honte et a la fin je voix bien que ceulx qui en sont pleiges avecques moy, sen vouldront desdommager sur nos navires sils sont contraincts payer pour luy ce qui apportera grand desordre et honte a la nation a quoy on pourroit bien eviter. Madame je suis traicté par de ca comme votre Maiesté pourra entendre, qui est le change qu'on me rend pour le gracieux et honneste traictement que vous faictes faire à leur ambassadeur pour delà, je supplie tres humblement a votre Maiesté quil lui plaise y pourvoir et le faire vivement remonstrer et entendre audit ambassadeur affin que au moins je soy moins vexe et travaillé que ne suys.

Madame je prie le Créateur qu'il veuille conserver votre Maiesté en tres parfaicte santé très longue et très heureuse vie avec accroissement en toute prosperité et bonheur. De Lisbonne ce XXVIII jour de May. M. D. LXI.

Votre tres humble et tres obéissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Autographe.
1 page in-4º.

Bibl. Nat. Ms. fr. 3192, 105.

XLIV

Au Roi

20 Juin 1561.

SIRE,

Le marchant Crediteur du Sr Grand Prieur de France pour la somme dont jay bien amplement escript à vostre Majesté s'est despuis dix ou douze jours en ça tourné attacquer a moy comme pleige ed me faict une merveilleuse peine. Car je nay de quoy le payer, si n'est vendant mes meubles et au regard du baron Daluito pleige aussy dudit Sr Grand Prieur, il ma faict entendre quil est resolu de ne se faire chicanner icy pour si peu de somme, et dailleurs de naller plaider en France pour le recouvrement de sa quote part sil ha a payer, ains den poursuivre son remboursement icy sur les navires francois quy y viendront, se plaignant apertement a ceste heure du tort que ledit Sr Grand Prieur luy faict, apres avoir receu de luy tant de caresses, quil scait bien la Royne ces jours passez ayant peut estre entendu le mescontentement que ledit baron en avoit, luy tourna demander si ledit Sr Grand Prieur avoit encore payé tes deux mil escus, qui est une facon de mocquerie quon cy faict par deca; disans les ungs et les aultres dudict Baron que cest le fruict quil rapporte de la profession quil faict destre affectionné aux francois et ay bien opinion que les gallaires de vostre Majesté ne trouveront de long temps icy le traictement quelles y ont eu si descryées elles y sont a ceste occasion ; et en mon endroict jen voy l'expérience car jusques icy jai tousjours trouvé argent pour me secourir en mes necessitez, à present que je suis sans ung denier pour mestre deue une année entiere de ma pension.

Je ne puys trouver ung rouge double a prester, voire ne avecque gaige et suys reduict à la nécessité de vendre une piece apres laultre pour mentretenir. Ledit S[r] Grand Prieur pouvoit bien se y gouverner daultre façon quil na faict, luy ayant bien remonstré avant son partement de ce port l'interest et diffamation que ce seroit aux ministres ed pareilles armées de vostre Majesté et à tous ceulx de la nation, sil ne accomplissoit sa promesse et son signe, comme le debvoir estoit quil fict et puys asseurer à vostre Majesté quil eust esté beaucoup meilleur davoir payé dix escus pour ung, que davoir donné occasion à tant de propos et moqueries quy se sont passées là dessus. De quoy je croy que ceste court icy na pas este seulement abbreuvée ed quilz sen sont jouez aultre part et dune façon peu advantaigeuse pour ceulx dont le propos sest offert. Je supplie tres humblement a vostre commander quil soit donné ordre au payement de cez deniers pour les respectz dessusdicts. Car tousjours vostre Majesté les pourra recouvrer sur ledit S[r] Grand Prieur, si tant est quil les doibve payer de son propre et commander que je soye adverty du payement qui en sera faict audict marchant, a ce que jen puisse donner contentement a ceulx de ceste court et particulierement audict baron Daluito, lequel a la verité confesser, ne mérite poinct d'estre traicté ainsi pour estre tant devot et affectionne au service de vostre Majesté quil est, dont il pourroit bien se rebuter et plusieurs aultres quy y ont pareille inclination, de crainte qu'il ne leur en print de mesmes toutes les foys quilz se presenteroient en noz affaires et toujours, Sire, est bien seant et requis à un prince dappeler et entretenir à sa dévotion par caresses ed gracieux traictement ceulx a lendroict desquelz il na loy de contraincte ne de commandement ed surtout de ne lez laisser en doubte d'estre interessez luy faisant service comme vostre Majesté entend trop mieulx.

Sire, je prye tres instamment le Createur quil vueille conserver vostre Majeste en tres parfaicte

santé ed vie longue avec accroissemeut en toute prospérité ed bonheur. De Lisbonne ce xxe jour du moys de juing 1561.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et subject.

J. NICOT.

Bibl. Nat. Ms. fonds fr. 3192, f° 110.

XLV

A la Royne

20 Juin 1561.

Madame,

Sestant de rechef le marchant crediteur du sieur grand prieur attacqué à moy pour avoir payement des deux mil escus quil preint ici pour les gallaires et voyant la presse quil me faict jèn escry derechef au Roy comme votre Maiesté verra. Je vous supplie Madame de faire donner ordre a ce que ceste somme soit payée ou sur les estats dudit sieur grand prieur ou aultrement. Je puis asseurer votre maiesté quil a faict une chose en ne payant dont le prejudice durera par de ca a bien lougues annees, et mieulz vaul droit qu'il nay eut jamais emprunpté ung sol et pour luy et pour les aultres, Si bonne reputation il en a par deca et toute la nation se mocquans les plus petitz marchans dont ung prince tel quil est ne peut payer ce que le moindre marchant de ceste ville payeroit dedans ung quart dheure sans emprunpter son voisin et dieu sest comment on en parle en ceste court jusques à se vouloir mesler de parler de nos indigences et nécessités prenant ceste occasion pour fondement. Il plaira a votre Maiesté

commander que je soye adverty du payement quil en sera faict affin que je le puisse faire entendre par deca a qui il appartiendra et estancher le cours des langaiges qui en sont tenus.

Madame je prie tres instamment le Createur quil veuille conserver votre maiesté en tres parfaicte sante trés longue et tres heureuse vie avec accroissement en toute prospérité et bonheur. De Lisbonne ce xx jour de juin M. D. LXI.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et domestique.

J. NICOT.

Autographe.
1 page in-4°.

Bibl. Nat. Ms. fr. 3192, f° 112.

XLVI

Le Roy à Nicot

(Lettre de rappel)

5 Juillet 1561.

Monsieur Nicot, après que j'ay bien considéré le peu de compte qu'ilz font au lieu ou vous estes d'administrer la justice a mes subjectz des tortz qu'ilz leur font ordinairement, sans qu'il soyt possible d'en avoyr raison et que toutes les solicitations que nous y scavons faire est de peu de fruict et utilité pour eulx et de peu de reputation pour moy, il me semble qu'il estoyt aussi peu utile pour mon service et le bien de mes subjectz d'y tenyr les ambassades que de n'en tenir poinct; et mesmement qu'en les precedentes et encores de fresche

memoyre y a, comme me avez mandé par Chantemesle, qu'ilz font si peu de compte de vous qu'il ne m'est nullement honorable de continuer à entendre mes ambassadeurs, estans si peu respectez, et l'endurer. Cela me faict vouloir que vous en reveniez presentement, que vous avez donné ordre à voz affayres, affin de les laisser quelque temps sans ambassadeurs, estimant que cela pourra estre occasion de les faire aller avec plus de consideration, confians que continuans leurs façons de faire, elles soyent pour leur apporter dommage et desplaisir; et pour ce il faudra que vous preniez congé du Roy et de la Reyne; et que vous leur faciez entendre que je vous ay révoqué et ordonné de me venyr trouver incontinent. Et s'ilz vous demandent si les sommes pour quoi est que debvez aller, summissent où vous plaira, vous leur ferez responce que vous n'en pouvez ouyr plus et que en debvez aller. Et à la fin s'ils vous pressent de scavoir l'occasion de vostre retour, vous leur direz, comme de vous mesmes, que vous n'en scavez point d'aultre, si n'est le peu de respect qu'ils vous portent et le peu de compte qu'ilz firent de l'ambassade d'ung si grand Roy, qui ne peut nullement trouver bon de voyr ses ministres moingz honorez que le lieu qu'ilz treuvent et la personne qui les represente le merite. Et cela faict, après avoyr pourveu et donné ordre à voz affaires, vous en reviendrez ou par Espagne ou par la mer, ainsi qu'en aurez les commodités; vous priant, avant que partir, faire toutes les solicitations que vous pourrez pour tous les pauvres Françoys, qui sont par dela, de leurs affaires; s'il est possible, vous les ferez delivrer, et, ne le pouvant faire, vous en apporterez des memoyres que nous monstrerons à l'ambassadeur, estant icy pour leur faire faire raison; vous ferez semblablement à ce qu'ilz se deliberent touchant le fort de Villegagnon pour, s'il est possible, m'en apporter une resolution, et mieulx, vous prye de venyr le mieulx instruict que vous pourrez de tout ce qui se parlera par dela, affin

de m'en donner à vostre retour plus ample information.

Ainsi est tout ce que vous diray presentement priant Dieu, Monsieur Nicot, vous avoir en sa sainte et digne garde. De St-Germain des Prez lès Paris le (1) jour de (2) 1561.

Au dos : Le Roy a Monsieur Nicot du ve de juillet 1561.

Bibl. Nat. Ms. fr. 15875, fo 18A. Minute.

(1-2) Blancs au texte.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE NICOT

TESTAMENT — DONATIONS

CONTRAT DE MARIAGE — QUITTANCES

INVENTAIRE.

I

Généalogie de la Famille Nicot (1)

I. Pierre Nicot, le premier personnage connu de cette famille, est inscrit au compoix de 1480, pour sa maison sise à la rue de l'Epicerie; il était alors notaire, et d'après certains documents il exercait encore cette charge en 1514.

Il épousa une demoiselle de St Jean qui le rendit père, de

1. Jean I, père de l'ambassadeur,
2. Jean II, notaire comme son frère aîné, s'établit à Beaucaire, où il exerça de 1530 à 1553, et s'y maria avec une fille de Mathias de Cardonne, dont il eût deux fils : Bausile Nicot, docteur ès-droits et Jean Nicot, praticien.
3. Jean III, mari de Jeaumette Ferrier fut commerçant.
4. Ogier, notaire à Beaucaire.
5. Antoine, d'abord notaire, puis marchand, se maria deux fois 1° avec Jeanne Boycier fille d'un notaire à Nimes, 2° avec Guinette Bolze, fille de Pierre, marchand : il eût des enfants de ces deux mariages.

II. Jean I Nicot, notaire à Nimes, dès l'an 1509, fit son testament le 3 avril 1543, quil révoqua par une déclaration de 1552, non retrouvée, et en ratifia un autre. Il se maria deux fois : 1° avec Suffrenette Teyssier, fille de Laurent, avocat, et de Marie De-

(1) Cette généalogie est tirée des documents qui sont aux *Archives nationales*, aux *Archives départementales* du Gard et de Seine-et-Marne, dans les minutes des notaires de Nimes et de Paris.

leure; 2° avec Hélix Dupré, fille de Firmin et de Etiennette Papard; il mourut avant 1556, année dans laquelle sa veuve fit un échange.

Du premier lit naquirent :

1. Pierre II Nicot, qui suit ;

2. Jean, qui entra dans les ordres et vécut jusqu'en 1605 (1) ;

3 et 4. Nicolas et Louise;

Du second mariage naquirent ;

5. Jean IV Nicot, docteur es droits, conseiller du Roi, maître des requêtes de son hôtel, ambassadeur en Portugal, heritier universel de son père, né en 1530 mort en 1600;

6. Tristan Nicot mort peu après le testament de son père;

7. Ogier Nicot, notaire à Beaucaire, se retira à Toulouse vers 1564, ou il se maria et laissa deux filles;

8. Domergue ou Dominique Nicot, marchand à Toulouse, où il mourut dans un âge peu avancé:

9. Gilles Nicot, docteur ès droits, eut d'abord plusieurs bénéfices ecclésiastiques, obtint ensuite la charge de lieutenant général des port, pont et passages de Beaucaire et alla en Portugal ou il devint secrétaire de l'ambassadeur. Nicot le qualifiait d'homme de lettres ;

10. François Nicot, qui fit un voyage à Toulouse, en 1554, et sur la vie duquel nous savons peu de choses;

11. Bernard Nicot, avocat, testa le 29 avril 1579, et fait son héritier universel son frère aîné, l'ancien ambassadeur:

12. Perrette Nicot, née après le testament de 1543 survécut à tous ses frères et se maria 1° avec Antoine Samyer ; 2° à l'âge de plus de soixante ans, le 15 juin 1615, avec le capitaine Raymond Haons; son dernier testament est daté du 31 août 1617.

(1) Arch. Nation. Reg. du Chatelet Y — 137, f· 474.

III. Pierre Nicot, marchand à Nimes, mourut avant 1582. Il épousa Claudie Delafon qui le rendit père de

1. Jean V Nicot, qui continua la descendance.
2. Paul Nicot, couturier à Nimes, marié à Marguerite Castaing, dont deux filles : Suzanne et Marie;
3. Pierre Nicot, broquier;
4. Martine.

IV. Jean V Nicot, neveu préféré de l'ambassadeur et son légataire universel, seigneur de Villemain et autres lieux, fut reçu, le 3 mars 1601, conseiller, notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France par resignation de Pierre Bréau [1]; il s'intitulait, lors de son second mariage, écuyer, seigneur de Joncquières et de Redessan, devint trésorier des menus plaisirs du roi [2], et plus tard seigneur de la Goupillere, de la Borde-Fournier, de Villemain et de la Fosse-Giroust. Il hommagea au roi Henri IV, en 1605, la moitié de la seigneurie de la Borde-Fournier, relevant de Brie-Comte-Robert [3], et au seigneur de Soufflot le fief de la Fosse-Giroust [4].

Jean Nicot mourut à Grisy en Brie, le 25 novembre 1623, et fut inhumé dans la chapelle N.-D. de l'église Saint-Paul de Paris. Sa veuve, tutrice de ses enfants, fit faire l'inventaire de ses biens, le 11 mars 1624.

Jean Nicot s'était marié deux fois : 1° le 14 avril 1586 avec Nicole Poullain, 2° par contrat du 24 juin 1600 avec Catherine Bochard [5], de la famille des Bochard de Champigny.

Du premier lit naquirent :

1. Louis Nicot, baptisé le 6 mai 1587, marié le 17

---

(1) A. Tassereau, Hist. chronol. de la grande chancellerie de France, Paris 1710, t. 1, p. 169.
(2) Voir la quittance qu'il donna, le 8 juin 1602, rapportée sous le chapitre VI.
(3) Archives nationales P. 4, n° 1304.
(4) Archives dep. de Seine-et-Marne, série E, 1827.
(5) Minutes de Mᵉ Charles, notaire à Paris, en 1600, fᵒ 814.

mai 1616, à Marguerite Lempereur, dont une fille : Antoinette.

2. Eléonor Nicot, femme par contrat du 19 mai 1611, de Charles Dambourg, sieur de Laulne.

Du second mariage, Jean Nicot eût les enfants suivants :

3. François de Nicot, écuyer, sieur de Villemain et de la Borde, baptisé le 5 janvier 1605. En 1632, il se rendit à Nimes muni d'une procuration se sa mère et vendit pour lui et pour ses frères mineurs, tous les biens que Jean son père, neveu de l'ambassadeur, possédait à Nimes, Milhaud, Joncquières, Redessan, Marguerittes et Beaucaire[1], du chef de Jean IV son oncle, maître des requêtes de la feu Reine, par testament de ce dernier reçu Me Bollet et Raffin notaires de Paris, le 13 fevrier 1580.

François de Nicot était, en 1649, capitaine d'une compagnie de chevau-légers entretenue au service du roi; il hommagea, le 4 mars 1650, la seigneurie de la Borde-Fournier[2], et mourut à Brie-Comte-Robert, le mercredi 13 août 1674.

4. Jacques, qui continua la descendance;

5. Catherine Nicot, née en 1616;

6. Claude Nicot, né en 1617;

7. Jean VI Nicot, baptisé à St-Paul de Paris, le 27 mars 1618.

V. Jacques Nicot, écuyer, seigneur de la Goupillère, naquit en 1607, et mourut en 1649. Son père lui résigna sa charge de Conseiller du roi, trésorier de France, en laquelle il fût reçu le 5 février 1624[3], il s'en démit, en 1633, en faveur de Adrien Guitonneau.

Jacques Nicot avait épousé Marthe de Bourlon qui, après la mort de son mari, devint tutrice de ses

(1) Arch. départ. du Gard, E. 191, fos 175 à 212.

(2) Archives Nationales, Q. 1410.

(3) A. Tessereau. Hist. chronol. de la grande Chancellerie de France, t. I, p. 347.

enfants, et fit procéder, le 17 mai 1649, à l'inventaire des biens quil avait délaissés.

Jacques eut de son mariage :

1. Pierre-François Nicot, qui suit ;
2. Marthe Nicot.

VI. Pierre-François Nicot, écuyer, seigneur de la Borde-Fournier, lieutenant puis capitaine au régiment d'infanterie du Dauphin. Des contestations s'étant élevées au sujet de la possession de la seigneurie de la Borde, un arrêt du 10 juillet 1679, déclara que Pierre en jouissait, moyennant le paiement annuel de 1200 livres.

Pierre-François Nicot mourut après avoir fait don de tous ses biens à demoiselle Marie-Anne Bergeret, on ne sait à quel titre.

Ainsi s'éteignit la descendance du neveu préféré de l'ambassadeur; les descendants de ses autres neveux végétèrent à Nimes dans des conditions obscures.

II

Extrait
du Testament de Jean Nicot, père de l'Ambassadeur

3 Avril 1543.

« Testament de Maistre Jehan Nicot greffier criminel de Nismes.

« Ma louange à Dieu soit tout faict et de la benoiste dame Marie, en presence de moy notere royal et tesmoingz apres escriptz a esté en personne maistre Jehan Nicot greffier criminel en la seneschaussée de Beaucaire, lequel estant sain de sa personne

et entendement comme a dict et agissant notoirement revocant toutes aultres dispositions et derniere volunté si poinct cy avoit faict cy devant, a de nouveau faict et ordonné de sa propre bouche et dict de mot à mot son testament et derniere volunté en la forme et maniere que sensuyvent :

« Premierement apres soy estre recomandé a la tres saincte trinité, à la Vierge Marie, sainctz et sainctes, et avoir faict le signe de la véneralle croix a dict et volu que apres son deces son corps soict ensepvely au tombeau de ses ancestres quy est dans le preau du couvent des Augustins de Nismes... [1] »

Il veut qu'à son enterrement il ne soit fait aucune pompe mondaine desirant etre enseveli comme un pauvre de l'hôpital, son corps porté par quatre pauvres dans « le lict des morts, sans aulcun bahut, à quatre chandelles...»; il lègue à ces quatre pauvres « six pans de drap blanche ou bureau neuf... [2] »

Il veut que chaque jour de la neuvaine, on célèbre douze messes basses et tous les jours dicelle quil soit donné à diner dans sa maison a douze pauvres n'ayant aucun bien « ny puissance corporelle pour travaillier et gaigner leur vie... »; qu'il soit célébré au bout de l'an, douze messes et servi un repas à douze desdits pauvres; à ce repas chaque pauvre recevra un pain de trois deniers, un picher de bon vin, une livre de bœuf, et au souper pareille ration, et si « c'est jour de poisson » autant de poisson que coutera la viande :

Il veut qu'on emploie à ses funérailles trente livres, et s'il en reste ses exécuteurs l'emploieront à habiller des pauvres « vraiment pauvres. »;

Il veut que sa femme Helys du Pré soit gouvernante de ses biens, sa vie durant, et lui donne par

(1) Vu la longueur de ce testament nous n'en donnons qu'un résumé succinct, on pourra se reporter au texte complet publié par Puech, op. cit.

(2) Burail, bure, étoffe grossière.

donation à cause de mort tous les « accoutremens et joyaulx » qu'il luy a faits : il lui lègue « tant quelle sera en vuidité », une partie de sa maison située à Nimes « entre les maisons du seigneur de Gabriac et de monsieur le conseiller maistre Anthème Artiers... »

Il lègue à Pierre Nicot son fils « de premières nobces avec feu Suffrénette Teyssière... » et à Tristan, Ogier, Domergue, Gille, François et Bernard Nicot fréres, aussi ses enfants « et des nobces avec ladicte Du Pré... » et à chacun d'eux 200 livres, et à ses enfants futurs males 200 livres et aux filles 300 livres le jour de leur mariage.

Il fait son héritier universel Jean Nicot son fils naturel es légitime, plus âgé de ladite Dupré, et lui substitue ses autres enfants si le dit Jean meurt sans enfants.

« Faict à Nismes dans lesglise de St-Estienne de capduel présens Me André de Reclos prestre recteur de lesglise de la Madeleine, Anthoine Anthonin, Jacques Boissonet, Anthime Molin, Louis de Borins, Jehan de Maisons, Jacques de Forges prebtres habitans Nismes, Anthoine Jaquard laboreur de Nismes, Ursy notaire [1]. »

III

Donation de Jean Nicot à sa mère Hélix du Pré

2 Juin 1554.

Donation faicte entre vifs pour honeste femme Alix du Pré, femme à maistre Jehan Nicot, notaire de Nismes. —

---

(1) Archives départementales du Gard. Reg. de Jacques Ursy notaire, coté E. 343, fos 9 à 14.

Sçachent tous presans et advenir que lan de lincarnasion N^re Seigneur 1554 et le segond jour du moys de jung souverain prince Henry par la grace de Dieu Roy de France reignant en presence de moy notaire royal soubzigné et tesmoingz aprés nommés personelement constitué monsieur maistre Jehan Nicot docteur ez droictz lequel a dict et expauzé avoir baillé plusieurs sommes de deniers provenans de son gain profection et industrie a maistre Jehan Nicot notaire son père pour les affaires dicelluy entretien supportation et augmentation de sa maison et aultres choses a luy apartenans desquelles ledict maistre Jehan Nicot son père luy en auroict faict recepicé et cedulle vollant icelles sommes par luy expauzées estre salves audict Nicot son filz pour les exhiger sur ses biens et hierre avant toutes choses et autrement comme est contenu en ladicte cedulle signée par ledict maistre Nicot pere, laquelle a exhibée de teneur :

« Je soubsigné affirme et confesse avoir receu de mon filz Jehan Nicot docteur ez droitz la somme de cinquante cinq escuz trente ung sols dix deniers quil ma bailhez en diverses foys et toute laquelle somme ay exposée a lentretenement de mon bien et ay receu la dicte somme de 55 escutz 31 sols 10 deniers dudict docteur tant en la somme de 15 escutz sol dune part que mondict filz ma bailhez et par moy ont esté emploiez a lacquitement de partie de 116 livres tournoyes que je debvois aux heritiers de feu monsieur le secrétaire des gaiges, dicelluy par moy recouvrez de monsienr le tresorier de Nismes, que en ladicte somme de dix florins à 15 solz piece pour payer larbre et pardeval quay faict faire a mon molin la present année, que aussi en la somme de troys livres tournoizes que jay bailhé a mon filz Françoys pour son vuaige de Tholoze, que a la somme de 36 solz 10 deniers pour la taille de Junquieres de ceste année, que en la somme de 4 escutz sol 15 sols que rendez a Mathieu Madabert les ayant receuz pour payer les lettres de loffice de Blaise

André sergent que ne feust payé, que en la somme de 20 escutz sol quil ma aussi bailhez pour les quicter partie du reste des dictes 116 livres deues ausdictz heritiers de monsieur de Senuectaire, que de la somme de unze escutz sol quay prins de luy tant pour la tailhe de Nismes de la presante annee que pour faire faire une rue (roue) et un ruet (rouet) neuf au dict molin ceste année mesme, revenans ycelles particulieres sommes à la susdicte de 55 escutz sol, 31 solz 10 deniers tournoiz, laquelle somme prinse par moy de son gaing, travail et pecule emploiée au proffict de mon bien confesse luy debvoir et veulx que luy soict payée comme argent estrangier et au moyen par préciput par luy prinze et luy rembourseray sur le bloc hœuvre avant toutes choses sans aulcune confuzion dactions de tant quil seroict a ladvenir mon heritier universel et retrouvera mon heritage sans restitution deu, comme ainsy lui ay ordonné par mon codicille, en foiz et assurance de quoy ay faict escripre et signée de mon propre seing manuel.

« Faict à Nismes ce vingt unieme jour du moys de octobre mil cinq cens cinquante troys. Nicot. »

Et pour ce que ledict maistre Nicot docteur faisant son voyage a la court pour y estre au service de monseigneur le garde des sceaulx de France vouldroict laisser son dict pere en singuliere recommandation de service et entretien envers dame Helys du Pré sa mere femme audict maistre Nicot notaire et a ycelle nobstant tout debvoir de femme endroict son mary lui apprester occasion de le faire avec plus prompte volunté et diligence et a ceste occasion vouldroict à ycelle Dupré sa mere faire donation entre vifz de la somme de 55 escutz sol 31 solz 10 deniers contenue en la dicte cedulle et cas seroict sans puissance de pere pour ce faire a requiz permission congied et licence a son dict pere illec present de faire donation dicelle cedulle droictz et actions au moyen dicelle luy competans et par conséquent de la susdicte somme de 55 escuz sol 31

solz 10 deniers tournoys en faveur de ladicte Dupré sa mere, lequel maistre Jehan Nicot pere pour lamour quil a dict avoir a son dict filz luy a donné et donne permission et congié de procéder a la dicte donnation et ycelle fere a ladicte Dupré sa mere ou a tel aultre que bon luy semblera disant quil donne et octroye ladicte permission audict Nicot docteur son filz en contemplation de luy tant seullement, et scachant que cest de chose provenant de son gain et profession dadvocat quil veult feire donation, lequel maistre Nicot docteur la remercié.

Et la mesme ledict maistre Jehan Nicot pour les agreables services quil voict journellement estre faictz à son dict pere par icelle Dupré sa mere, et affin quil se puisse repouzer en elle du bon traictement de son dict pere dicy en avant, de son bon gré pure et franche et liberalle volunte pour luy ses hoirs et successeurs a ladvenir a donné cedé remis comme cede donne et remet a la dite Dupré sa mere presente et estipulante et aceptant pour elle ses hoirs et successeurs a ladvenir scavoir est la susdite cedulle droictz et actions par le moyen dicelle competans sur les biens quelconques de son dict pere appartenans et compétans, et par conséquent ycelle somme de 55 escus sol 31 solz 10 deniers a luy deue, par donnation faicte entre vifz pure et agréable à jamais pour en dispouzer à sa volunté soy divertissant de ladicte cedulle droitz et actions par moyen dycelle à luy aapartenant en investissant la dicte Dupré sa mere par touchement de mains et tradicion dicelle cedulle la mectant et subrogeant en son lieu droict et action quelle en puisse fere et dispouzer à sa volunté, luy donnant licence auctorité permicion de prendre et percevoir, possession realle actuelle et corporelle de la dicte somme de 55 escutz sol 31 solz 10 deniers.....

Faict et reçu à Nismes en la maison dudict maistre Nicot ez presences de maistres Anthoine Duclaux charpentier et Benoit Codur, sire Anthoine

Nicot marchant, Ferrandon Savy chaussetier habitans de Nismes tesmoingz à ce appelez [1].

Procuration. — Là mesme ledict maistre Jehan Nicot docteur a faict et constitué sa procuratrisse dame Aliz du pré sa mere prenant et la charge acceptant expressement a exhiger tous debtes et sommes dargent a luy deues faire toutes successions une quictance ou plusieurs et aussy pouvoir prendre toutes successions et heritaïges que pour ladvenir luy pourraient competer et appartenir avec toutesfoys beneffice dinventaire, régir et administrer tous ses biens presens et advenir, eslire domicille, autrement faire et procurer comme ledict constituant pourroict faire si estoict present avec les permissians jurements et renonciations que dessus.

Faict et receu ou ce present comme dessus [2].

IV

Donation par Me Jean Nicot [3], à son neveu Jean Nicot

18 Mars 1599.

Par devant Nicolas Sevestre et Anthoine Desnotz, nottaires du Roy nostre Sire, en son Chastelet de Paris soubzsignés, fust présent en sa personne noble et discrette personne Me Jehan Nicot, conseiller et maistre des requestes de la deffuncte Royne

(1) Archives départementales du Gard. Reg. E. 351, f°s 125 à 127.
(2) Même registre, f° 127.
(3) Archives Nationales : Y — 137, f° 174 — registre du Châtelet.

mère du feu Roy que Dieu absolve, curé de Brye Conte Robert, y demeurant, estant de présent en ceste ville de Paris, lequel de son bon gré, pure, franche et libre volonté et de son propre mouvement, comme il a dict, a recongneu et confesse avoir donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé, et par ces présentes donne, cedde, quitte, transporte et délaisse du tout dès maintenant à tousjours, par donnation irrévocable faicte entre vifz, sans espérance d'aucune révocation, et par la meilleure forme que donnation peult avoir lieu, à Jehan Nicot, bourgeois de Paris, son nepveu, demeurant au port et parroisse Saint-Paul, à ce présent et acceptant pour luy, ses hoirs et ayant cause, une grande maison contenant plusieurs corps d'hostel, grange, pressoir dedans lequel y a deux grandes cuves, et une baignoire, estables, court, jardin et appartenances; item une autre petite maison joignant court et une pièce de terre attenant le mur du jardin de la grande maison séparant ladite pièce de terre, assiz au village et paroisse de Boussy Saint Anthoine; item un grand cloz fermé de hayes et fosséz, partye en vignes, préz, bois, et aulnoie assize au terrouer dudit Boussy et ès environs, abboutissant au rû de Senart; item une pièce de terre saulsaie assize audit terrouer de Boussy au lieu dit les Fourneaulx, dedans laquelle y a plusieurs noyers, tous lesdictz lieu, ainsy qu'ilz se poursuivent et comportent, audit sieur Me Jehan Nicot donnateur appartenant de son conquest par luy faict de Me Pierre Dollet, procureur au Chastelet de Paris, et Catherine Arnoul sa femme, en la censive dont lesdits lieux et héritages sont mouvans et chargée du cens qu'ilz peuvent debvoir, que lesdictes partyes nont peu déclarer, de ce interpellées, pour satisfaire à l'ordonnance, pour toutes et sans autres charges ypotecques ne redebvances quelconques, francque et quitte des arrérages dudit cens de tout le temps passé jusques à huy, et pour autres plus grandes seurettés et garendye desdites maison et lieux, ledit sieur

donne, baille et délivre audict donnataire les lettres de ladicte acquisition cy dessus passée par devant Clément Bernard et Anthoine Desnotz, l'un des notaires soubzsignés, en datte du jeudy dix septiesme jour de septembre l'an mil Vc quatre vingtz dix huit, desquelz il faict ledict donataire porteur et desdictz maison, lieux et héritages acteur, propriettaire et pocesseur, le mette et subroge du tout en son lieu et droict, noms, raysons et actions, pour en joïr. Ceste présente donnation, cessyon et transport faict à la charge dudict cens seullement et outre, ponr la bonne amour que ledict donnateur a dict porter à icellui donnataire en faveur des bons et agréables services qu'il luy a faictz. et que tel est sa volonté de ainsy le faire, transportans et dessaisissans, voulans, procurans le porteur, et donnant pouvoir, et pour faire insinuer ces presentes au greffe du Chastelet de Paris et partout allyeurs où besoing sera, suyvant l'ordonnance lesdictes partyes ont faict nommer, constitué et estably leur procureur général, spécial et irrévocable le porteur des présentes, auquel ilz ont donné et donnent pouvoir de ce faire, et tout ce que au cas apartiendra.

Faict et passé ès estudes des nottaires soubzsignés, l'an mil Vc quatre vingtz dix neuf, le jeudy dix huictiesme jour de mars et ont signé en la minutte des presentes avecq les nottaires soubzsignés.

Sevestre, Desnotz.

V

Contrat de Mariage
de Jehan Nicot avec Catherine Bochard (1)

Par devant. . . . .

Notaires du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, fut présent en sa personne Jehan Nicot, escuier, sieur de Radesans et Joncquere demeurant à Paris rue des barres, parroisse St-Paul, pour luy et en son nom dune part. Et damoyselle Catherine Bochart usant et jouissant de ses droictz, franchizes et libertez. Comme elle a dict et de lauctorité de son curacteur ci-après nommé, fille de feuz nobles personnes Me Robert Bochart, vivant conseiller du roy nostre sire en la court de parlement et de damoyselle Ester Pichon jadiz sa femme, ses pere et mere, aussy pour elle et en son nom daultre part. Lesquelles parties de leurs bons grez, pures, franches et libéralles voluntez, sans aucune contraincte si, comme elles disaient recognurent, confessèrent et confessent en la personne de nobles personnes Me Francoys Ravel (ou Ranel) advocat en la court de parlement. Guichard Ravel, aussy advocat en ladicte court, bailly de St-Denis en france et de Montmorency. Honeste homme Mes Pierre Lemoyne, procureur au Chastelet de Paris, et Pierre Petitpied, procureur en ladicte court de parlement, tous amis dudict sr Jehan Nicot. Et pour la part de ladicte damoyselle Catherine Bochard, de damoyselle Catherine de Paillard, femme de noble homme Me Bour-

(1) Premier registre de l'année 1600 commencé en janvier jusqu'au dernier jour de juin, fo VIIIc, XIIII. Minutes de Me Tollu, notaire à Paris.

going, conseiller du Roy nostre sire en son grand conseil. Auparavant veufve dudit feu Me Robert Bochard son père, Charles Bochard, escuier sr de la Borde et de Norroy en partye, frère; nobles hommes Mes Jehan Bochard, conseiller du Roy notre sire, en sadicte court de parlement, et président es enquestes d'Icelle, sr de Norroy et de Champigni; Christofle Bochard, conseiller du roy nostre sire, Mes Charles Bochard escuier, sr de Servigny, couzins germains.........

... François Tardif escuier sr de la Sovenerie couzin et curateur d'icelle damoyselle Catherine Bochard.

Avoir faict, feisrent et font entre elles, et lune delles avec laultre, les traicté et marché doner donans convenances promesses et obligations qui en suivent. Sest assavoir ledit sr Jehan Nicot et ladicte Damoiselle Catherine Bochard, avoir promis et promectant prendre lun deulx laultre par main et oy de marché et icellui marché faire sollempniser deulx deux, en face de nostre mère Ste-Eglise, le plus tost que bonnement et commodément faire ce pourra. Qu'il sera advisé et délibéré entre eux leur dictz parens et amis si Dieu et nostre dicte mère Ste-EgliSe se y consentent et accordent, et ce a tous et chascuns les biens et droitz, noms, raisons, et actions qui ausdictz futurs espoux peuvent compecter et appartenir. Quilz promectent apporter et mectre ensemble dedans le jour de la consommation dudict futur mariage, pour estre ungs et comungs entre eulx, selon la coustume de ceste ville, prévosté et viconté de Paris. Lesquels biens et droictz appartenans a ladicte Damoyselle future espouze se consistent entre aultres choses en une terre et fief assiz à Bry-Conte-Robert, avec ses appartenances et deppendances. Item le fief de St-Just en Picardye. Item la terre assiz à Survilliers, et unze cens livres tournoiz de rente ou environ, dont cinq cens livres tournoiz de rente et les aultres a prendre sur les biens du deffunt sr Do et le surplus, tant sur aultres

particulliers que sur lhostel de ceste ville de Paris. Le tout appartenant à ladicte Damoyselle Catherine Bochard, ainsy quelle et ledit sr Charles Bochard son frère ont dict et affermé. Lequel sr Charles Bochard a promy la dicte damoyselle sa sœur future espouze avec tous sesdictz biens et droictz susdictz francz et quictes de toutes debtes et ypothecques jusques à huy. Lequel a promis, sera tenu et promect audict sieur Jehan Nicot lui bailler, fournir et livrer dedans la veuille de leurs dictes espouzailles tous les pièces, tiltres et contractz justificatifz des biens et droictz susdictz et a esté accorde entre lesdictes parties que sur lesdictz biens et droictz a ladicte future espouze appartenans sera enmeubly comme de faict et par ces mesmes présentes de ladvis des dessusdictz parens et amis de ladicte Damoyselle Catherine Bochard. Elle a enmeubly audict sr futur espoux jusques à la somme de deux mil escuz soleil. Lequel dict enmeublissement lesdicte parties consentent et accordent estre esmollogué en justice pour plus grande vallidité. Et est accordé entre eulx que ce qui sera vendu ou rachepté du propre des dictz futurs espoux et de leur deulx sera remploy en héritaiges ou rentes sortissans pareille nature de propre, Et si au jour de la dissolucion dudit futur mariaige le remploy navoit esté fet les deniers seront reprins sur les biens, meubles et concquestz immeubles de la future communaulté. Et ce qui en deffauldra pour le regard de la dicte future espouze sera prins sur les aultres bien dudict futur espouz. Et partant a ledict sr futur espoux doné et done ladicte future espouze dont troys cens trente troyes escuz vingt solz pour la réduction de mil livres tournoiz de rente annuelle et paiable par chacun an de douaire prefiy [1]. A icelluy douaire avoir et prendre par ladicte damoyselle future espouze, si tost et incontinant que douaire aura

(1) Ces mots *pour une fois paiés* ont été rayés du consentement des parties.

lieu. Généralement sur tous et chascuns les biens, meubles et immeubles présens et advenir dudict sr futur espoux, quil en a pour ce du tout chargez, affectez, obligez et ypothecquez. A fournir et faire valloir ledict douaire suivant la coustume de ladicte ville, prévosté et viconté de Paris. Et est accordé que le survivant desditz futurs espoux aura et prendra pour principut et hors part assavoir : Ledict futur espoux sil survit ladicte future espouze de ses habitz, armes et chevaulx jusques à la somme de douze cens escuz soleil, selon la prisée de l'inventaire qui en sera faicte. Et si c'est ladicte Damoyselle future espouze qui le survivoit de ses habitz bagues et joiaulx jusques à pareille somme de douze cens escuz soleil. Aussy selon la prisée qui en sera faicte de ladicte somme de douze cens escuz. Le tout au choix et option dudict survivant. Item seront lesdictz futurs espoux ungs et commungs en tous biens, meubles, acquestz et concquestz immeubles, selon la coustume de ceste ville prévosté et vicomté de Paris. Item est aussy accordé que advenant la dissolution dudict futur mariaige, ladicte Damoyselle future espouze survivant ledict sr futur espoux, pourra et lui sera loisible renoncer a leur future communaulté et y renonceant reprendre icelle future espouze tout ce quelle aura porté avec ledict sieur futur espoux et ce qui lui sera escheu pendant et constant ledit futur mariaige par succession, donnation et aultrement avec son dict douaire et préciput telz que dessus. Le tout franchement et quitement et sans quelle soict tenue daucunes debtes, encores quelle y eust pacté, et y feust obligée. Et aussy si ladicte damoyselle prédécedde ledict futur espoux dedans dix ans du jour de la consommation dudict futur mariage, sans enffans lors vivans yssus et procréez du futur mariage est accordé que les héritiers delle ne pourront riens prétendre en la future communaulté, ains reprendront seullement tout ce que ladicte future espouze aura porté avec ledict futur espoux et qui lui pourra

estre advenu et escheu comme dessus pendant et constant ledict future mariaige, avec la somme de mil escuz soleil aussy franchement et quictement. Et si elle le predécedde après dix ans a compter dudict jour de la consommation dudict futur mariaige, aussy sans enffans, sera au choix dudict sieur futur espoux de les recevoir a ladicte comunaulté ou leur dellaisser tout ce que ladicte damoyselle future espouze aura porté et qui lui sera advenu et escheu pendant ledict futur mariage avec la somme de quatre mil escuz le tout franchement et quictement de toutes debtes car ainsy a été accordé entre eulx. Nonobstant toutes coustumes, ordonnances et loix a ce contraires ausquelles pour ce regard lesdictes parties promectent obligacion en droit soy et lun envers laultre, renonceans de part et daultre.

Faict et passé en la maison de ladicte damoyselle Bourgoing assize à Paris, rue des Bernardins, avec laquelle Delle Bourgoing icelle damoyselle Catherine Bouchard future espouze est demeurant. Après midi double lan mil six cens le samedi vingt quatriesme jour de juing et ont tous signé :

Nicot, C. Bochart, C. de Paillart,
Bochart, Champigny, Tardif,
C. Bochart, Ravel, Ravel,
J.-P. Bochart, Petitpied, Cressé, Lemoigne, Charles

VI

Quittance de Jean Nicot, le neveu (1)

8 Juin 1602.

Noble homme Jehan Nicot, conseiller du Roy et trésorier de ses menuz plaisirs, ou nom et comme tuteur des enffans myneurs d'ans de luy et de deffuncte damoiselle Nicolle Poullin, jadis sa femme, qui fut heritiere par beneffice d'inventaire pour la moictié, en ung tiers quant aux propres de deffuncte damoiselle Marie Poullin, sa tante, vivante femme de Jehan de Lugoly, s[r] de Brouville, commissaire ordinaire des guerres, confesse avoir receu comptant de noble femme (2) la somme de ung escu vingt troys solz quatre denierstz, pour ung quartier escheu le dernier jour de decemb[re] mil cinq cens quatre vingtz dix huict, à cause de cinq escuz trente troys solz quatre deniers tz de rente advenuz et escheuz par partaige de subdivision, faicte entre ledict Nicot, sadicte femme et M[e] Charles Vivien et dam[lle] Claude Poullin, sa femme; et à ladicte deffuncte damoiselle Nicolle Poulin escheuz et advenuz en la succession de la dicte deffuncte damoiselle Marie Poullin, faisant la moictié de unze escuz six solz huict deniers tz. de rente, qui font le tiers de trente trois escuz ung tiers de rente, qui font partie des cinq cens livres tz. de rente, venduz et constituez par les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris à M[e] Pierre Poullin le quinziesme jour de mars mil cinq cens soixante et deux, par

(1) Bibl. Nat. Pièces originales vol. 2 m. dossier 47984, page 46, original signé sur parchemin.

(2) Blanc au texte.

contrat passé par devant Imbert et Joyeux, notaires, à prendre sur les deux cens mil livres tz de rente assignez sur le clergé de France; de laquelle somme de J. escu XXIII, s, IIII d. tz. ledit Nycot s'est contenté et en a quicté et quitte ledit [1] et tous autres.

Promettant, etc. Faict et passé es estudes des notaires soubzsignés, l'an mil six cens deux, le huictiesme jour de juin.

Signé : NICOT.

TROUVÉ, Ne, DIARD, Ne.

VII

Quittance de Jean Nicot le neveu, légataire universel de l'Ambassadeur [2]

2 Septembre 1604.

Noble homme Jehan Nicot, conseiller, notaire et secrétaire du Roy, maison et couronne de France, *légataire universel de deffunt noble homme Me Jehan Nicot, son oncle,* demeurant rue Neufve Saincte Catherine, paroisse Sainct Paul, confesse avoir eu et receu de noble homme Me [3] conseiller du Roy, recepveur général et payeur des rentes, assignées sur l'hostel de ceste ville de Paris, la somme de quarente solz tournois pour ung quartier escheu le dernier iour de septembre vc IIIIXX dix-neuf, à cause de huict livres tournois de rente deu le vingt

(1) Blanc au texte.
(2) Ibid. page 48, original signé sur parchemin.
(3) Blanc au texte.

troisiesme jour d'apvril mil cinq cens soixante huict, constituez à Jehanne Tulleu sur les aydes et equivallens de Compiegne, Soissons, Clermont et autres. Donnant, etc; quittant, etc.; promettant, obligeant, renonceant. Faict et passé ès estudes des notaires soubzsignez l'an mil six cens quatre le deuxiesme septembre. et ont signe :

ARRAGON, NICOT, DESNOS.

VIII

Quittance de Jean Nicot le neveu, légataire universel de l'Ambassadeur [1]

2 Décembre 1608.

Noble homme Me Jehan Nicot, secrétaire du Roy, maison et couronne de France, confesse suivant certaine sentence donnée par Messieurs des Requestes du Palais le XVIIe may mil VIe huict, envers luy, tant comme heritier universel de deffunct messire Jehan Nicot, son oncle, et à cause de damoiselle Catherine Bochart, sa femme, fille et héritière de deffunct Me Robert Bochart, conseiller en parlement que comme ayant les droictz ceddez de Monsieur Me Hiérosme le Maistre, sgr de Bellejambe, conseiller Roy en ladicte cour, de Claude de Ballon, conseiller du Roy et maistre ordinaire en sa chambre des comptes, de François Tardif, escuyer, seigneur de la Boynerie, Germain Feu, escuyer, seigneur de Marnon d'une part, et Charles Bochart, escuyer,

(1) Ibid. page 52, original signé sur parchemin.

d'autre part, avoir eu et receu de noble homme Me [1] conseiller du Roy, recepveur et paieur général des rentes de la ville de Paris, assignées sur le clergé de France la somme de douze livres dix solz tz pour ung quartier escheu le dernier jour de septembre mil six cens quatre, à cause de cinquante livres tz. de rentes qui dès le dix neufièsme janvier mil vc soixante et treze furent venduz et constituez par ladite ville à Me P. Thévenot, notaire au Chastelet de Paris, à prendre sur le clergé de France, et lesdites XII l. X s. font partye de CL. l. tz. de rente; dont, etc quittant, etc. Ladite somme ainsy escheue est sur et en moings des arrérages escheuz et qui escherront cy après à cause de XIIc LX l. de rente audit sieur Nicot, esdits noms, appartenant et deubz en plusieurs parties par ledit Charles Bochart, le tout pour la cause et selon qu'il est déclaré en ladite sentence promettant, etc. obligeant, etc. Renonçant, etc. Faict et passé es estudes dudit notaire, l'an mil six cens huict, le deuxiesme jour de decembre; et ont signé :

MATHIEU, NICOT, DESNOTZ.

IX

Quittance de Jean Nicot le neveu, légataire universel de l'Ambassadeur [2]

7 Avril 1610.

Noble homme Jehan Nicot, secrétaire du Roy, maison et couronne de France, confesse suivant certaine sentence donnée par Mrs des requestes du

---

(1) Blanc au texte.
(2) Ibid. page 55, original signé sur parchemin.

Pallais le dix septiesme may mil six cens huict envers luy, tant comme heritier universel de deffunct Me Jehan Nicot, son oncle, et à cause de damoiselle Catherine Bochart, sa femme, fille et héritière de deffunct Mr Robert Bochart, vivant, conseiller en la court de Parlement, que comme ayant les droictz ceddez de Me Me Hérosme le Maistre, seigneur de Belle Jambe, conseiller du Roy en ladite Cour, de Claude de Ballon, conseiller du Roy, me ordre en sa chambre des Comptes, de François Tardif, escuier, sgr de la Boinerye ; Germain Feu, escuier, sgr de Morenon, d'une part ; et Charles Bochart, escuier, d'autre part ; avoir eu et receu de noble homme Me (1) , la somme de cinquante deux solz huict deniers pour ung quartier escheu le dernier jour de septembre mil six cens cinq à cause de dix livres douze solz huict deniers tz de rente constituez par la ville de Paris audit Me Robert Bochart le vingt deuxiesme janvier mil cinq cens soixante et quatorze, à prendre sur le clergé de France, dont, etc. ; quittant, etc. Et ladicte somme ainsy receue est sur et tant moings des arrerages escheuz et qui escherront cy après, à cause de douze cens soixante livres tz de rente, audit sr Nicot, esdits noms appartenant et deubz en plusieurs partyes par ledit Charles Bochart, le tout pour la cause et selon qu'il est déclaré en ladite sentence. Promettant, etc. Obligeant, etc. Renonceant, etc. Faict et passé es estudes des notaires soubsignez, l'an mil six cens dix le septiesme jour d'apvril.

NICOT, MAHIEU, DESNOTZ.

(1) Blanc au texte.

X

Hommage de moitié de la seigneurie de La Borde-Fournier par Jean Nicot, le neveu, au roi Henri IV.

8 Février 1605.

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à noz amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes à Paris, bailly de Brye-Conte-Robert ou son lieutenant, et à noz procureur et recepveur ordinaire audit lieu ou leur substitut et commis, salut et dilection.

Sçavoir faisons que nostre amé et feal conseiller, notaire et secrétaire de la maison et couronne de France, Me Jehan Nicot, nous à ce jourdhuy faict ès mains de nostre tres amé et feal Messire Pomponne de Bellelievre, chancelier de France, les foy et hommage quil est tenu nous faire pour raison de la moictié de la terre et seigneurye de la Borde-Fournier, ses appartenances et deppendances, tenue et mouvan, de nous à cause de nostre chasteau et chastellenye dudict Brye-Conte-Robert, et à luy appartenant par le moyen de ladjudication à luy faicte par décret et arrest de nostre cour de Parlement sur Jacques Anthoine Sarrac et Me Jehan Lemeau, ès noms et comme tuteurs et curateurs aux enfans myneurs d'ans dudict Sarrac et damoyselle Elizabeth Carlet sa femme, qui estoit fille et heritière par bénefice d'inventaire de deffuncte damoyselle Marie Pichon, vivant dame de ladicte moictyé de la Borde, ausquelz foy et hommaige ledict Nicot a esté esleu, sauf nostre droict et l'aultruy et en Paris, le huictiesme febvrier 1605 [1].

(1) Archives Nationales. P. 4, n° 1304.

XI

Extrait de l'inventaire fait le 11 mars 1624, après le décès de Jean Nicot, le neveu (1).

Extrait du dépouillement de l'inventaire fait après le décès de Jean Nicot, écuyer, conseiller secrétaire du Roi du Grand Collège, fait par Jean Desnotz, notre au Châtelet de Paris, le 11 mars 1624 et jours suivants, dont la minute est en la possession de Me Legras.

A la requête de dame Catherine Bochard, veuve dud. sieur Jean Nicot, sgr de la Goupillière, la Borde et Villemain, comme tutrice et ayant la garde noble de : François, Jacques, Catherine, Claude et Jean Nicot, âgés de : 19, 17, 14, 7 et 5 ans.

« (Ojets adjugés au sieur Jean Nicot, par le « décret de Villemain, du 26 janvier 1605.)

« Les château, fief, terres et seigneuries de Ville« main, scises paroisse de Grisy en Brie, consistant « entr'autres choses :

« En maisons, fermes seigneuriales tout en ruine, « fort et excepté un pavillon, deux tourelles et un « demi-pavillon, le tout couvert d'ardoises, et une

---

(1) Cet inventaire se trouve aux archives du département de Seine-et-Marne et contient 101 feuillets. On y trouve des cessions d'héritage, d'immeubles divers et de rentes, dont quelques-unes sont curieuses et instructives, du 4 décembre 1565 : vente par Claude Boutellier, tailleur à Brie, à noble homme Mre Jean Nicot, demeurant à Paris, la somme de 64 sols de rente ; — du 10 novembre 1584, vente et constitution par Me Arnoul Dumesnil, chanoine de Notre-Dame de Paris, à noble et scientifique personne Me Jean Nicot, conseiller et maitre des requêtes ordinaire de la Reine, mère du Roi, curé de Brie-Comte-Robert.

(Note d'une Lettre de M. Lemire, archiviste 12 nov. 1888).

« ruine couverte de thuille, où y avoit chambres et « garde-robe, et cuisine dessous. »

« Item. Une petite gallerie couverte d'ardoises, « basse-cour et haute cour où il y avoit étable, ber- « gerie, colombier à pied. »

« Item. Une ferme attenant ledit lieu, consistant « en maison, grange, étable, bergerie; le tout cou- « vert de thuile, porte, portail devant et derriere; « jardins, garenne, vignes, p..... lieux et aisances; « droits de champarts, justice moyenne et basse; « moulin à vent, rentes, droits et devoirs seigneu- « riaulx et féodaux; le fief de Combes, scis à Grisy, « consistant en maison, chambre basse, puis, « 4 maisons en fief, scises audit lieu de Grisy. — « Item l'Orme du Four, le fief de Fesse-Giron et le « fief de Berchemont, place ancienne du moulin à « vent, contenant 24 arpens de terre et deux arpens « de pré. Le fief de Le Maillarderie, terres, prez, « bois et autres appartenances et dépendances, « particulièrement spécifiés par ladite sentence de « décret. Le tout saisy et mis en vente à la requête « de dame Marguerite de Lher..... femme séparée « de biens de noble homme Antoine Minard, sieur « de Villeneuve, sur ledit sieur son mary. »

« Adjugé à Me Blaise de Saigne, procureur au « Châtelet, moyennant 180,000 livres, sous les reser- « ves et conditions déclarées en ladite sentence, « ensuite de laquelle est un acte dudit Chatelet, du « 27 dudit mois de janvier 1605, passé au greffe « contenant : ledit de Saigne avoir declaré que « ladite adjudication était pour Antoine Le Charon, « secretaire du Roy. Ledit de Saigne a aussi déclaré « qu'il y avoit instance en retrait lignager, intentée « par Jean Nicot et Catherine Bochard, sa femme, « aux Requêtes du Palais, contre ledit sieur Le « Charon, de ladite terre de Villemain, avec les « héritages tant en fief que roture, sur laquelle « instance il auroit été procédé et que sentence « s'en seroit ensuivie entre les parties, le 7e jour de « mai 1605, par laquelle entre autres choses, ledit

« s[r] Le Charon auroit été condamné à délaisser. par
« retrait lignager aud. s[r] Nicot et sa femme, lad.
« terre et seigneurie de Villemain et dépendances,
« aux charges et conditions y contenues ; lad. sent[ce]
« signée : Drouart et scellée en placard, inventoriée
« au dos des signatures VIII[xx]XIV (136) de l'invent[re].
« Fait après le décès dud. Jean Nicot, le 11 mars
« 1624, par Desnotz, notaire à Paris, dont la minute
« est en la possession de M[e] *Legras* [(a)], notaire, et
« est, cet article, tiré mot à mot, d'après ledit inven-
« taire. »

(a) Représenté aujourd'hui par M[e] Charles Hubert Lamontagne, rue Thérèse, n° 21.

INDEX ALPHABÉTIQUE

ANNOTÉ

Noms des personnages, des villes,

vieux termes de la langue française au XVIe siècle,

contenus dans les lettres de Nicot,

du Roi et de la Reine Mère

INDEX ALPHABÉTIQUE ANNOTÉ

Abbaye de St-Amable (L') : Abbaye d'Augustins, fondée à Riom (Puy-de-Dôme), en 1077. 128.

Açores : Iles d'Afrique formant une province politique du Portugal. Les principales sont : San Miguel, Fayol, Terceira. Découvertes au xve siècle et reconnues par le portugais Cabral en 1432. 109. 148.

Admiral de France : (Monseigneur ou Monsieur l'). Voir Prieur. François de Lorraine qui avait le commandement des armées de terre et de mer.

Admis : (pour advis).

Ains : (*ans, anz*), ancien adverbe, forme romaine de *ante*, portugais *antes* (avant). 86.

Alboquerque *(Alfonso do)* : Célèbre portugais résidant à Malaca en 1559. N'est autre que le grand navigateur portugais né en 1453, mort le 16 déc. 1545, qui fut le pricipal fondateur de la puissance portugaise aux Indes dont il devint vice Roi en 1509. Il fit reconnaître les Moluques en 1511 et chercha a détruire et ruiner l'Egypte ennemie de sa patrie. Un malentendu, dit-on, amena sa mort à Goa. 110.

Alfondega l') : du seigneur. Vaisseau sans doute. 140.

Al algarus : La province et la côte d'Algarve, au sud du Portugal. 115.

Alcaldes : Alcaides, Alcades, de l'arabe Al-Cadi : *Caid*, juges et administrateurs municipaux en Espagne et Portugal. Espèces de sergents. 21. 78.

Alexandre vi : Roderic-Lenzuoli-Borgia, naquit à Jativa, près Valence (Espagne) en 1430. Il était le neveu de Calixte iii qui le combla de faveurs. Marié d'abord et père de cinq enfants il devint évêque et pape de 1492 à 1503, très intelligent mais surtout connu par ses crimes et l'usage de son fameux poison appelé Cantarelle ou poison des Borgia, il mourut empoisonné en buvant du vin quil destinait à des cardinaux et par la maladresse de son echanson. Aucun prêtre ne voulut, dit-on, assister à ses funérailles et son corps exposé devant le grand autel de la basilique de StPierre fut un objet d'horreur. 109.

Alexandrie : En arabe *Iokenderiych*, *Rakotis* des Pharaons; port d'Egypte, à l'embouchure du Nil. Il était bien déchu, depuis la découverte d'une nouvelle route commerciale passant par le Cap de Bonne Espérance. 127. 148.

Algarves : Province méridionale du Portugal du cap St-Vincent au Guadiana, limitée au nord par les Monts de l'Algarve : Cap *Lagos*. 7. 69.

Algie : Alger, capitale de notre colonie d'Afrique. Les Maures chassés d'Espagne, en 1492, s'y réfugièrent et devinrent de véritables pirates qui dévastèrent toutes les côtes d'Europe et surtout d'Espagne et de Portugal. Redoutés et insaisissables, ces corsaires furent attaqués successivement chez eux par les rois chrétiens et soutenus par

les pirates de Turquie Arroudj, Barberousse et Khair-el-din Barberousse, ils résistèrent pendant des siècles. 25. 137.

ALMANCON : Roi de l'île de Tidore. 111.

ALONSO V : Roi de Portugal sous le nom d'Alphonse dit l'Africain, né en 1432, succéda à son père Edouard en 1438, mais il ne gouverna par lui-même qu'en 1447 ; fut vainqueur des Maures auxquels il prit Arzile et Tanger en 1471. Il mourut en 1481. 107.

ALVAREZ FERNAN : Portugais qui commandait une petite flotille composée de 7 vaisseaux grands ou petits pour le compte du roi d'Espagne. 137.

L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE : Il n'est pas autrement désigné dans les négociations sous le règne de François II, p. p., Louis, Paris (p. 530 à 532, 609) doc. med. 1841, in-4°. — D'après le *Calendar of state Paper* of the Reign of Elisabeth p. p. J. Stevenson (London 1865, in-4°) n° 50 à n° 1084 *passim*, cet ambassadeur se nommait Sir Nicolas Throck-Morton.

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE (l') : Michel de Seure, voir Seure. 29.

AMBASSADEUR DE PORTUGAL EN FRANCE (l') : Jao Pereira Dantas, était l'ambassadeur accrédité à la cour de France de 1559 à 1563. En 1566 il y fut envoyé pour la seconde fois, avec une mission spéciale, à la suite de la prise et du sac de l'île de Madère et de la ville de Funchal par Bertrand de Montluc (Voir notre publication : *Une expédition Française à l'île de Madère*, en 1566, Paris Lechevalier, 1895). 18. 102. 109. 124.

ANDALOUSIE : Ancienne division du royaume d'Espagne, qui formait, sous la domination des Maures, les royaumes de Cordoue, Séville, Grenade et Jaen. En 1492, elle fut réunie à l'Espagne par Ferdinand le Catholique, à la suite de la prise de Grenade. 78.

ANIL, AVENIL : Terme de botanique : désigne également la plante dont on tire l'indigo. 147. 148.

ANTHONIO (Don) : Prieur de Crato, si célèbre dans l'histoire, par sa vie aventureuse, son règne équivoque, ses courses vagabondes et sa fin vulgaire. Il mourut le 25 août 1595, à Paris, âgé de 64 ans, après avoir cédé ses prétendus droits sur le trône de Portugal à Henri IV et ne laissant que des enfants naturels. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers. On a de lui un manifeste fort rare en librairie. Il était le fils naturel de don Loys, infant, duc de Baja, second fils d'Emmanuel, Roi de Portugal (1495-1521); il prit la qualité de roi de Portugal dans Lisbonne, le 24 juin 1580. On a même prétendu qu'il s'était retiré du monde pour fuir ses créanciers. 117.

ARCHEVÊQUE DE TOLEDO : Sur l'ordre du roi d'Epagne, l'archevêque de Séville, Valdès, fit arrêter l'archevêque de Tolèdo, Primat de Castille, coupable de tolérance. Il avait été l'ami de Charles Quint. Il ne dut d'avoir la vie sauve qu'au Pape et encore après une détention de sept années (août 1559). 7.

ASSIDUELLE : Assidue.

ATTREMPEMENT (ou attrampcement) : Modération.

AUBESPINE (Mr de l') : Voir évêque de Limoges — Claude, frère de l'évêque baron de Châteauneuf, fut le négociateur du traité de Cateau Cambresis, secrétaire d'état. Il mourut en 1567. 117.

Aveiro (duc d') : Georges II d'Alencastro, duc d'Aveiro, mort en Afrique en 1578, fils de Jean de Portugal dit d'Alencastro ou de Lancastre et de Julienne de Menesès de Villereal.

Badajoz : Ville forte d'Espagne, sur le Guadiana, près la frontière portugaise, en face d'Elvas. 111.

Baron d'Alluyto : Surintendant des domaines du Roi de Portugal.

Batsora : Bassorah (Basra), ville de 16.000 h. sur le Chott-el-Arab, canal formé par la réunion du Tigre et de l'Euphrate Irak-Arabi. 63.

Bauda (île de) : *Banda*, groupe de trois îlots faisant partie des Moluques (Océanie et Malaisie) sur le détroit de ce nom. On y récolte la noix muscade. 112.

Bayonne : Du basque *Baia-Ona* bonne baie, aujourd'hui sous-préfecture des Basses-Pyrénées. Elle appartint longtemps aux Anglais. Son port sur l'Adour a été très fréquenté à toutes les époques de son histoire et au xvie siècle, le trafic avec l'Espagne et le Portugal y était abondant. 30.

Beaulieu (sieur de) : Gentilhomme du grand prieur de France. 61.

De Beaumont Chantemelle (sieur de) : Paraît être le même qui fut envoyé en ambassade près de Marie Stuart en 1568 lors de son évasion de Lochleven. Corresp. de Catherine de Médicis p. p. la Ferrière iii, 141. Il appartenait sans doute à la famille francaise de Beaumont, très ancienne, qui était originaire du Dauphiné et remontait à Humbert Ier, 1080. 68. 134. 146. 149.

Bellefin (Pierre, Pierres) : Marchand français, originaire de la Normandie et maître de la poste du port de Baudouyn (Normandie), l'un des signataires de l'information que Nicot adressa à la Reine de Portugal au sujet de la conduite de Diego Nunez. 139.

Belin (capitaine de) : *Tour de Belin;* Belem, tour avec phare à côté d'un cloître formant la citadelle de Lisbonne. 20.

Benii (royaume de) : Royaume de Benin, nom d'une ville et d'un golfe de la côte de Guinée, aux embouchures du Niger. 39. 71.

Bijar (Duchesse de) : Grande dame d'Espagne résidant à Séville. 7.

Biscaye (coste de) : En esp. Vircaya, province du nord de l'Espagne et l'une des trois provinces basques. Les Biscayens étaient très indépendants et tenaient à leurs fueros que presque tous les Rois respectèrent, aussi leurs côtes étaient-elles redoutées. 55.

Bloys : *Blois*, Blesœ, Blesia, Blesum, ville et chef lieu du département du Loir-et-Cher. — Célèbre par son château historique dans lequel habitèrent plus de cent souverains ou princes. François I[er], Henri II, Charles IX y ont tenu toute leur cour. C'était alors une des villes les plus importantes du royaume, ayant comté, chambre des comptes, baillage, présidial ressortissant du Parlement de Paris. 100.

Bodin (Jehan le) : Passager français à bord du navire capturé par Diego Nunez, était originaire de la ville d'Angers. 139.

Bragance : Théodore I de Portugal, fils de Jacques de Portugal, duc de Bragance et d'Eléonore de Guzman, marié à Isabelle de Castro, puis à Béatrix de Portugal, Lancastre.

Bragance : (duc de) Jean I de Portugal, et de Barcellos, fils de Théodose et d'Isabelle de Castro, connétable de Portugal. Il céda ses prétentions sur le Portugal à Philippe II, fut fait chevalier de la Toison d'or en 1581 et mourut en 1582. Il avait épousé Catherine fille d'Edouard de Portugal, duc de Guimaraëns. 114.

Bragance (duc de) : Epousa la fille de Loys de Leucraste et devint neveu du duc de Davero et de Mme Hélène. La maison de Bragance a pour auteur Alphonse Ier, fils illégitime du Roi de Portugal Jean Ier. Elle eut des droits à la couronne de Portugal et en 1640 Jean IV n'était autre que le huitième duc de cette famille. Ce Roi eut des successeurs qui ont régné successivement sur ce pays. 4. 32.

Brésil : *Braza,* Braise. Vaste contrée de l'Amérique du Sud découverte en 1500 par l'Espagnol Vincent Yanez Puizon et par le portugais Alvarez Cabral, explorée en 1501-1502 par Americ Vespuce, au nom du roi de Portugal. Jean III y créa des capitaineries et fonda en 1549 San Salvador, Rio de Janeiro. 25. 38. 145.

Burgalois (marchands) : Sans doute Burgalais, originaires du Languedoc (France). Burgalais, village et commune de l'arrondissement de St-Gaudens. 113.

Burye (le sieur de, M. de) : Charles de Coucy, seigneur de Burie. « Monsieur de Burie, dit Brantôme, fut un bon homme de guerre, très bon et

sage capitaine et pour ce eut de belles charges tant en Piémont qu'Italie et France. Il fut, après avoir bien traisné et travaillé en guerre, lieutenant du Roy en Guyenne. Quand la guerre civile survint, il n'alla si viste comme M. de Montluc qui le servoit de collègue non en sa charge ou il estoit unique gouverneur, mais en exécution de quoy je m'en remets au livre de M. de Montluc. » — De nombreuses lettres lui ont été adressées par les Rois et personnages politiques de l'époque. 29.

Cabo Verde : Iles du Cap Vert, cap d'Afrique, a son extrémité occidentale entre le Sénégal et la Gambie. Il fut découvert en 1446 par Denis Fernandès. Il tire son nom de la verdure luxuriante des arbres. Elles appartiennent au Portugal ; les principales sont Santiago et San-Antonio. 109. 116.

Cachil Boleife : Etait Roi de Ternate lorsque les Portugais parvinrent à gagner sa confiance et à s'assurer de son amitié. — Voir Ternate. 110.

Cachil Tabarija : Successeur du roi de Ternate, mourut sans héritiers. En 1533 il avait institué Jean III, roi de Portugal, son héritier universel. 110.

Cadix : Cadis, Cadiz ou Calis, (en latin Gades, Gadira). Ville actuelle d'Espagne dans la province de son nom, Andalousie. Fondée par les Phéniciens, occupée par les Carthaginois et les Romains, ensuite par les Arabes et finalement conquise en 1262, par les Espagnols. 7. 62. 63.

Calez : Calais *(Calesium, Caletum)*, chef-lieu de canton du Pas-de-Calais, longtemps aux mains des Anglais et fortifié par Edouard III, était une place forte importante quand le duc de Guise en 1558 s'en empara. Sont port avait au XVI[e] siècle un mouvement relativement considérable. 69.

Cambaya (le Roi de) : Royaume et ville de l'Inde dans les états du grand Mogol. Ce royaume forme deux parties : l'une comprend une presqu'île qui s'étend entre les golfes de l'Inde et de Cambaye; l'autre comprend la terre ferme qui s'avance dans le Decan. La ville capitale est Amedabad. Cambaye, Cambail est une ville importante qu'on appelle le Caire des Indes. Elle est pourvue de bonnes murailles de pierres de taille dans lesquelles sont percées douze portes. Les maisons y sont belles et somptueuses. Le pays est très fertile, le commerce très considérable. Des mines de cornalières de diamants et pierres précieuses sont en pleine exploitation. Les habitants sont généralement lettrés et guerriers. 52.

Campo di fiore : A Rome, le champ de Flore, on y recrutait à bas prix des témoins pour de fausses dépositions. 38.

Canaries (iles) : Archipel de l'Océan Atlantique appartenant à l'Espagne. Il se compose de sept îles importantes : Fuerteventura, Gomera, Grande Canarie, Hierro ou Fer, Lanzarote, Palma et Teneriffe. Connues des anciens sous le nom des *îles fortunées*. Gouvernées pour l'Espagne elles furent rachetées par Ferdinand le catholique. 11.

Cap de Bonne Espérance : A l'extrémité sud du continent Africain, est baigné par trois océans : Atlantique, Antarctique et Indien. Découvert en 1486 par Diaz qui l'appela *Cap des Tempêtes*. Vasco de Gama le doubla en 1497. Les Portugais au XVIe siècle en firent la station principale pour les bâteaux qui se rendaient aux Indes. 71.

Cap d'Aguer : Cap aux environs du banc d'Arguin et du cap Blanc. 74.

CAP FINIO ! Probablement cap *Frio*, sur la côte du Brésil (Province de Rio de Janeiro). 127.

CAP SAINT-VINCENT : Pointe méridionale du Portugal (province d'Algarves) sur l'Atlantique. 127. 143. 144.

CARAVELLE : Espèce de vaisseau rond de mer portant voiles latines autrement appelées oreilles de lièvre, Les espagnols et les portugais usaient beaucoup de ces navires. 11. 29. 136. 143. 144.

CARAZ (ile de) : Peut-être Gorée, peut-être Carabane à l'embouchure de la Casarnance, aux environs de St-Georges-de-la-mine (côte de Guinée). 10. 11.

CARDINAL DE LORRAINE (le) : Charles de Lorraine, archevêque et duc de Reims, naquit le 17 février 1524 et mourut à Avignon le 26 décembre 1574, fils de Claude, duc de Lorraine et de Antoinette de Bourbon. Il était le frère du cardinal de Guise archevêque de Sens; de François de Lorraine grand Prieur et du duc de Guise, puis grand veneur de France, cardinal à 22 ans. Il fut omnipotent, toutes les affaires étaient connues de lui, toutes les lettres écrites au Roi, à la Reine mère et aux autres ministres lui passaient entre les mains. Il possédait des agents secrets dans toutes les cours, très savant, très éloquent, homme de cour, de société, très fier, très ambitieux, très religieux, ennemi des réformés qui ne l'aimaient pas non plus. On fit contre lui un pamphlet célèbre « *Le Tigre* », nom sous lequel on le désignait. Il était en outre le cousin de la Reine Catherine. « *Il est pape et roi* » écrivait le Florentin Ricasoli. 12. 15. 17. 32. 35. 36. 50. 54. 56. 58. 60. 91. 117.

CARDINAL DE PORTUGAL (le) : Henri de Portugal, frère de Jean III, Roi de Portugal était le grand

oncle du jeune Sébastien. Il fut archevêque de Bragues, Lisbonne et d'Evora. Cardinal de Portugal en 1546, il succéda comme roi de Portugal à son petit neveu en 1578, après avoir exercé le pouvoir depuis 1562 pendant sa minorité. Il mourut le 31 janvier 1580. Fanatique dévoré par l'ambition de gouverner, peu intelligent, mais intrigant et fourbe, il devint grand inquisiteur en 1539 et fonda l'inquisition de Goa dont les atrocités sont connues. Il conspira contre Catherine d'Autriche, régente, avec l'aide des Jésuites aux volontés desquels il s'abandonnait. A sa mort les Rois d'Espagne s'emparèrent alors du Portugal. 10. 14. 21. 26. 29. 37. 41. 83. 88. 90. 97. 98. 109. 114. 135. 136. 137. 146.

Cardinal de Sens (le) : Louis de Lorraine né le 21 octobre 1527, mort le 29 mars 1578, devint Cardinal de Guise en 1553. Il eut l'insigne honneur de sacrer Henri III le 13 février 1575. Il était le cousin de la Reine Catherine de Médicis, surnommé le Cardinal des bouteilles. 12.

Carne (de) : Capitaine du château de Brest. 141.

Carses (de) : Lieutenant général du Grand Prieur, était un seigneur, très brave et vaillant, brillant et riche, vivant avec opulence et jouant comme son général un jeu effréné. En Piémont il avait donné des preuves de son courage. Il commandait la galère Planouse et la galère Cardinal. 61. 62. 65.

Catanea : Catane, ville sous l'Etna en Sicile. Evêque de Catanea. — Catana, Catania. 70.

Catherine de Médicis : Reine de France, fille de Laurent de Médicis et de Madeleine de Bourbon, naquit à Florence le 13 avril 1519 et mourut à Paris

le 5 janvier 1589. Elle gouverna la France, sous les règnes de ses fils Charles IX et Henri III, commit de nombreuses fautes politiques et surtout celle du massacre des protestants, dans la nuit de la Saint-Barthélemy. Instruite, artiste et intelligente, elle acheva le Louvre et fit construire les Tuileries et le château de Monceaux. 8 13. 50. 65. 66. 67. 73. 75. 87. 88. 89. 90. 99. 107. 120. 121.

Catherine de Portugal : Petite fille d'Emmanuel et fille du duc de Guimaraens, épousa Jean I de Portugal, duc de Bragance. — Voir Bragance.

Castellans, Castillans : Gens de Castille autrement dit les Espagnols. 48.

Castille : En 1492, la chute du Royaume de Grenade fut le commencement de l'Espagne moderne. L'Aragon, Grenade et la Castille étaient alors réunies. — Voir Fernand, Roi de Castille et d'Aragon et Ysabel sa femme Reine de Castille. 3. 7. 8. 26. 45. 62. 111. 112. 113. 147.

Castro (Alvaro de) : Seigneur de Penedono, commandeur de Redinho dans l'ordre du Christ, du conseil d'Etat du roi Sébastien, chef du conseil des finances. Ambassadeur à Rome, il fit la guerre aux Indes et en Arabie (1546 à 1548). Il épousa Anne d'Atayde ; il était fils de Jean de Castro gouverneur des Indes, seigneur de Boquilobo et d'Eléonore Continho. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 96.

Cayre (le) : Appelée par les arabes *El-Kaherah* et *Misr*, capitale de l'Egypte. L'an 359 de l'Hégire (970 de notre ère), Tauhar, général du kalife Fatimitte Hoez enleva cette contrée aux Abassides et fonda le Caire. En 1167 la ville de Fostat fut brûlée pour ne pas tomber aux mains des chrétiens, le

Caire bénéficia de ce désastre et prit alors une importance véritable dans l'Egypte dont elle devint la ville principale. En 1560 elle était aux mains des Turcs et des Mamelucks. 127.

Charles IX : Roi de France, second fils de Henri II et de Catherine de Médicis, naquit à Saint-Germain en Laye le 27 juin 1550 et mourut le 30 Mai 1574. D'abord duc d'Orléans, il succéda à son frère le 5 décembre 1560 et régna sous la régence de sa mère. C'est sous son règne, le 24 août 1572, qu'eut lieu la Saint-Barthélemy, cette sanglante catastrophe qui ameuta des fanatiques contre des dissidents convaincus. Cet attentat politique dû en grande partie à Catherine de Médicis et à ses conseillers est une des pages les plus tristes de l'intolérance religieuse en France. Et cependant, à plusieurs reprises, il avait fait preuve à l'égard des réformes, de douceur et de bienveillance. Il est probable que sans son entourage ce prince fut devenu moins inhumain et moins cruel envers ses malheureux sujets. 69. 74. 133. 134. 149. 153.

Charles Quint : Charles V, dit Charles Quint, Empereur d'Allemagne et Roi d'Espagne 1550-1558. En 1555 il abdiqua et se retira au monastère de S[t] Just dans l'Extramadure. 111. 112. 113.

Chancelier de France (Monseigneur le) : Voir Olivier et Michel de l'Hospital.

Charges et fonctions a la Cour du Roi : Elles étaient par leur venalité établie en 1512 par Louis XII accessibles à tous ceux qui avaient de l'argent, on payait au Roi un droit annuel dit *parties casuelles*, pour les offices venaux non héréditaires, afin d'en assurer la transmission aux veuves et enfants des titulaires, au cas de mort ou de résignation.

Comme garantie intellectuelle on n'exigeait que le titre de *Maître ès arts* assez facile à obtenir dans les nombreuses universités provinciales. Ces fonctions étaient payées par quartiers ou sommes variables, souvent même le trésor était en retard de deux ou trois années, à cause des guerres civiles ou étrangères.

Chef de bois (au) : Se tenir à chef de bois, terme de marine aujourd'hui bossoir. Mais il s'agit plutôt de Chef-du-bois pointe de *Chef de Baye* avant la Rochelle. 3. 29. 127.

Chérif : Scherif, titre arabe qui signifie : *Prince*, *Seigneur*, *Maître*. Nom donné également aux Empereurs du Maroc, et c'est certainement d'eux que veut parler Nicot. 137.

Clany (Monsieur de) : Cluny, *superintendant du bastiment du Louvre*, Charles, cardinal de Lorraine, abbé de Cluny. 35.

Congo : Partie de l'Afrique sur l'océan Atlantique, qui tire son origine d'un fleuve de ce nom ; deux colonies portugaises y subsistent encore, le *Loanda* et le *Benguela*. 71.

Congneut : (Congneuc, connaître, connut). 6. 22.

Constantin (don) : Frère du duc de Bragance, vice Roi des Indes; grand chambellan du Roi Jean III, son ambassadeur en France en 1549.

Constantinople : Anc. *Byzance*, *Istambol*, *Islambol*, fut bâtie en 325 par l'Empereur Constantin et prise par les Turcs en 1433, qui en firent définitivement le siège de leur empire. 126.

COPARUSSET : Doit-être lu : Comparussent.

CORALA : Prince de Ternate. 111.

CORRIGIDOR : *Corregidor*, sorte de lieutenant civil; premier officier de justice d'une ville, d'une province, avait parfois des attributions administratives et financières comme nos baillis et nos prévots. 21. 28. 74. 145. 148. 149.

CORUGNE (la) : La Corogne, ville maritime d'Espagne en Galicie, avec un bon port. L'origine de cette ville est très ancienne et remonte aux Romains qui la fondèrent. Actuellement capitale de la province du même nom. 64.

COSTILLIERS : Coutillier, écuyer armé de la coutille, sorte d'épée. 50.

COUSE : Cause. 57.

COUSTÉ (côté) : *Costé, costez, costat;* signifie quant à eux; en ce qui les concerne. 81. 82. 101.

CUAMA : Embouchures au-delà de Bonne Espérance, fleuve qui traverse le Royaume de Sofala en Afrique. On prétend qu'il tire sa source du lac Sachaf où il prend le nom de Zamber vers le mont de la Lune, qu'un autre fleuve *dit de Spiritu sancto* en sort de même et que tous les deux renferment les états du Roi de Monomotapa. 71. 72.

CUYDENT : Pensent. *Cuidente.* 137.

DALMEYDA (Manuel) : Juge portugais de Lisbonne. 36. 44.

Dalluyto (le Baron) : Etait superintendant du domaine du Roi de Portugal. 122. 123. 124. 135. 151.

Damaon ou Damara : Daman, ville maritime de l'Indoustan à l'entrée du golfe de Cambaye, entre Sourate et Bacaim (la Martinière). Elle appartient encore aux Portugais mais est englobée dans la province anglaise de Cambaye. 53.

Davataige (davantage) : Au XVIe siècle on disait encore *d'advantaige*, *d'advantage*, *d'avantage*.

Davero (duc de) : Daveiro, Jean de Portugal, dit d'Alencastro ou de Lancastre, premier duc d'Aveiro marié avec Julienne de Mendès de Villareal. 4. 5. 32. 114.

Département : Départ, séparation. 74.

Desceu des officiers : Trompé par les officiers. 74.

Désia : Déjà. 69.

Despieca : S'empressa, fit parade, tel est le sens qu'il convient de décerner à ce mot qui, dans certains cas signifie depuis longtemps, par rapprochement de *pieca*. 16.

Destourbier : Détour; ne pas suivre le plus court chemin. 26.

Destroussérie : Pillage *(piller, dépouiller, pilare, expilare)*. 82.

Desvy : Devis, détail *(divisare, dividere, diviser)*. 107.

Deulez : Délais, époque. 77.

Diane (à la) : Terme de guerre; on dit battre la diane, bailler la diane, ce qui signifie donner l'éveil; c'est le coup de tambour qu'on bat à la pointe du jour. *Partir à la diane*, partir au coup de canon de diane le matin au moment du lever des matelots et de l'ouverture de la chaîne d'un port. 62.

Diaprée : Varié de plusieurs couleurs; chamarré; étoffe diaprée, étoffe à broderies ou brochée.

Diego (le sieur don) : Don Diego de Carvajol, commandait les premiers mille espagnols qu'envoya Philippe II, au cap Breton, à trois lieues de Bayonne. Mais il se trouva tellement fatigué par la gravelle, dont il était atteint, que force fut pour lui de limiter à cet endroit son voyage et sa mission.

Dissides : Latin, *dissidium*, *dissidia*, discordes, dissensions.

Doine : Douane.

Domingo (San) : Saint-Domingue l'une des grandes Antilles dite aujourd'hui : Haïti. Ce fut la première grande terre découverte par Christophe Colomb dans le nouveau monde. Le 5 décembre 1472 il y aborda et l'appela Hispaniola, petite Espagne. 64.

Doreau (Jehan) : Passager français à bord du navire capturé par Diego Nunez, était originaire de Saint-Pol-de-Leon. 139.

Dortes (vicomte d') : Nicot lui adressait quelquefois des lettres pour qu'il les fit parvenir de Bayonne au Roi de France.

Duyre : Penser, du latin *ducere*, convenir, plaire. 56.

Edouard II (duc de Guimaraens) : Petit fils d'Emmanuel et fils du duc de Guimaraens.

Elbes : Elbe, *Œthalia* des Grecs, *Iloa* ou *Ilva* des Etrusques et des Romains, île de la Méditerranée. Les Etrusques, les Phocéens, les Carthaginois et les Romains l'ont tour à tour possédée. Soumise aux Sarrazins, aux Pisans, aux Gênois, aux Lucquois et aux comtes de Piombino au moyen-âge ; elle fut ravagée au XVIe siècle par les barbares et tomba ensuite au pouvoir des Rois de Naples. Célèbre par la résidence de Napoléon Ier, à moins qu'il ne s'agisse de l'Ebre, fleuve d'Espagne. 111.

Eléonore : Sœur de Charles-Quint, née en 1498, de Philippe le Beau et de Jeanne la folle, mariée en 1519 à Emanuel, Roi de Portugal ; en 1530, à François 1er, Roi de France ; morte en Espagne en 1558. 32.

Empereur (feu) : Voir Charles-Quint.

Entretenement : Action de pourvoir à l'entretien de quelqu'un ; entretien. 100.

Episcopo Montispessulano : Voir Pelissier.

Eschevins : En France, les Echevins (du lat. *Scabini)* étaient des magistrats et des administrateurs. En Portugal ils paraissent bien avoir rempli les mêmes fonctions et avoir eu le même caractère. 30.

Escus, Escutz (escut) : Boucher, puis monnaie ainsi appelée parce qu'elle était chargée de l'écu du souverain. On doit remarquer que partout où il est

parlé descus avant 1641 il faut toujours l'entendre de *l'escu d'or* (le Blanc : traité sur les monnaies p. 376). Saint-Louis mit le premier au droit de ses monnaies d'or l'écu de France semé de fleurs de lis. Sous Henri II ils pesaient environ trois grammes et valaient presque 20 francs de notre monnaie actuelle. 74. 123. 128. 133. 135. 136. 139. 153.

Espagne : Primitivement peuplée par les Ibères et les Celtes, les Phéniciens, les Grecs et les Carthaginois. Conquise par les Romains, les Vandales, les Alains, les Wisigoths, les Arabes ou Maures. Peu à peu, les rois chrétiens en chassent les souverains mahométans et au XV[e] siècle les deux royaumes de Castille et d'Aragon comprirent à peu près toute la péninsule sur laquelle régnait Charles Quint, le plus puissant Empereur du moyen-âge. Son fils Philippe II ne sut maintenir cette puissance et fut la principale cause de la décadence de ses états.

Espalmer : On doublait, il y a 50 ans, de cuivre *les œuvres vives* des navires en bois et à voiles. Au XVI[e] siècle on les espalmait, c.-à.-d. qu'on les abattait en carène sur un radeau ou une cale pour les frotter de suif de mouton mêlé de poix-résine. (Hydrographie du P. Fournier, 1642, in-fol. p. 291). A Marseille, on ajoutait à ce mélange du verre pilé contre les vers qu'ils nomment *brome..... (Es galeres on ne se sert que de suif par ce qu'on les espalme de deux mois en deux mois pour le moins. Cafalder, calfater*, c. à.-d. mettre de l'étoupe dans les joints qu'on enduit eusuite de goudron, et suiver un vaisseau se nomme à Marseille donner carême). De là est venue l'expression métaphorique et vulgaire « *donner un suif* » à quelqu'un. On espalme encore les embarcations qui prennent part aux régates. 62. 63. 69. 70.

Espiceries, Epiceries : Droits sur les épices importées à la Rochelle. 34. 50. 107. 108.

Estampes (d') : Gouverneur de Bretagne. Jean de Bosse de Bretagne, duc d'Estampes et comte de Penthièvre, chevalier de l'ordre du Roi en 1560, gouverneur du Bourbonnais, puis de Bretagne. Il mourut à Lamballe le 27 janvier 1564. 142.

Estancher le cours : Etancher, arrêter, restreindre le cours.

Etats d'Orléans : Voir Orléans.

Euphrate (l') : Euphrate, fleuve d'Asie qui dans son cours inférieur se confond avec le Tigre à Corna. Il prend sa source dans les montagnes d'Arménie. Il baigne la petite ville d'Hillah qui occupe l'emplacement de l'antique Babylone. C'est sur les rives de ce fleuve que l'on a placé le paradis terrestre. 63.

Evêque de Limoges : Ambassadeur d'Angleterre. *Aubespine* (Sébastien de l'), diplomate, né dans la Beauce en 1518, mort en 1582, à Limoges. — Ambassadeur en Suisse (1543), à la diète de Worms (1545), à Strasbourg (1548), évêque de Vannes (1557), de Limoges (1558), *Ambassadeur en Espagne* (1561). Sa correspondance a été publiée dans les Dom. med. de l'hist. de France. Manuscrits de ce personnage à la Bibliothèque nationale. Il est qualifié de Conseiller du Roi maistre des requêtes de son hôtel, dans une lettre qui lui est adressée le 8 déc. 1559 par le cardinal de Lorraine. 32. 70. 91. 100. 101. 116.

Expectation : Attente, espérance.

Ez (ès in illis): Dans la vieille langue d'oïl ès équivalait à les.

Favorir : Favoriser,

Fernand de Castille : Ferdinand V le Catholique, Roi de Castille, d'Aragon et Sicile et de Naples, naquit en 1452 et mourut en 1516. Roi de Castille par son mariage avec Isabelle qu'il épousa en 1469. A la mort d'Isabelle en 1504, il devint régent de Castille. Son gendre, Philippe le Beau, le remplaça pendant trois mois et jusqu'à sa mort. Ferdinand reprit alors le gouvernement. 107.

Fiesco (Cornélio de, Comte de) : commandait une galère capitainesse.

Flandre, paix des Flandres : Nom donné à tout le pays compris entre le Bas-Escaut, la mer du Nord, l'Artois, le Hainaut et le Brabant. A l'abdication de Charles Quint, la Flandre revint à la couronne d'Espagne. 32. 39. 113. 126. 148.

Flavin (dom Paulode) : Aumônier de la reine Catherine de Médicis, était l'agent de Nicot en France pendant son absence. — Voir négociations sous François II p. p. L. Paris p 356 « outre ce la Royne Elisabeth, troisième femme de Philippe II sœur de François II et de Charles IX, désire singulièrement que le plaisir du Roy soit que lon pourvoye de quelque autre honneste estat Paule de Flavin et le sieur de Carbonières » 1560. 9. 16.

Floride (la) : Au XVIme siècle, le nom de Floride s'applique à la côte actuelle des Etats-Unis tant sur l'Atlantique que sur le golfe du Mexique et dans l'intérieur des terres. — Voir l'expédition de Villegagnon.

FLOUR (Pierre le) : Passager français à bord du navire capturé par Diégo Nunez, était originaire du lieu de Hennebon. Il signa l'information que Nicot fit parvenir à la Reine de Portugal sur l'acte de piraterie de son capitaine. 139.

FORAINE (la) : *traite foraine, imposition foraine, resve;* droit prélevé sur les marchandises importées à la Rochelle. 34. 42.

FORCAIRES : Forçats galériens ; ils étaient musulmans sur les galères chrétiennes : et chrétiens sur les navires turcs. On leur adjoignait des *boni voglie*, hommes de bonne volonté, qui, pour un mince salaire étaient traités comme les forçats sans avoir la jambe enferrée. Au XVII[e] siècle, sur les galères françaises, ces hommes de bonne volonté étaient le plus souvent des Russes (moscovites), remarqués par leur force et leur gaieté. Ils menaient la *scie* et la *vogue* (rames d'arrière et d'avant) pour virer de bord. 28.

FRANÇOIS I[er], Roi de France, naquit en 1494 et mourut en 1547. Il favorisa les projets des explorateurs Verazzani, Jacques Cartier et Jean de la Roque. 30.

FRANÇOIS II : Roi de France, naquit à Fontainebleau le 19 janvier 1543 et mourut à Orléans, le 5 décembre 1560. Fils de Henri II et de Catherine de Médicis il fut marié le 24 avril 1558 à Marie-Stuart, reine d'Ecosse, nièce des Guise, et succéda à son père le 10 juillet 1559. 3. 9. 19. 26. 41. 46. 52. 55. 62. 89. 91. 95 96. 97 98. 100. 102.

FRESNE (du) : conseiller du Roi, secrétaire de ses commandements. Voir Robertet.

Fustes : pièces de bois, espèce de vaisseau, poutre soliveau. 63. 70. 71.

Gallères *(galère-galera-galea-galée)* : vaisseau long à rames à bas port. *Galeasse,* vaisseau plus grand que la galère. 10. 11. 63. 133. 135. 136. 153.

Gallions, ou Galion : petite galère, vaisseau de guerre ; espèce de vaisseau de mer rond et de guerre dont les Princes usaient ordinairement pour chef et principale pièce en leurs armées de mer. 11.

Galiote, Galéote : vaisseau moyen entre le Fuste et la Galère, plus grand que celle-là, moindre que celle-ci, elle avait vingt bancs à chaque côté à deux ou trois rameurs par bancs. 70.

Gènes, Genna : capitale d'une République italienne, sur le golfe de ce nom ; elle était sous la domination indirecte des Espagnols qui occupaient le Milanais. Elle a subsisté jusqu'au traité de Campo-Formio — son origine est antérieure à la seconde guerre punique. Elle paraît avoir été fondée par les Liguriens. Conquise par les Romains et incorporée à la Gaule cisalpine elle fut puissante au XI[e] siècle par son commerce et devint au moyen-âge l'une des républiques italiennes en vue. Elle se donna à deux reprises à la France puis aux marquis de Montferrat et aux ducs de Milan. 62.

Gentilhomme ordinaire de la chambre : C'est le nom de la garde des 45 instituée par Henri III. Leur nombre a varié suivant les époques. Au XVII[e] siècle ils étaient de 26, servaient par semestre et touchaient un traitement de 2000 livres. Ils avaient pour fonctions de se trouver au lever et au coucher du Roi, le suivre et l'accompagner. Souvent

ils étaient chargés d'aller notifier aux cours étrangères les naissances des princes de la famille royale et de recevoir, à la frontière, les princes et les ambassadeurs. François Ier en 1545 supprima le chambrier et le remplaça par le premier gentilhomme de la Chambre, fonction très élevée.

GIBRALTAR, Ville anc. *calpe,* qui avec l'anc. *Abyla* formait les deux montagnes appelées par les anciens : *Colonnes d'Hercule.* - Gibraltar vient de *Djebel-tarik. Etroit de :* anc. *Pretum, gaditanum fretum Herculum*, en arabe : *Foum-el-bogaz*, détroit situé entre le Maroc et l'Espagne. 63. 65. 126. 137. 140.

GOMEZ (Ruy de Sylva), prince d'Eboly, comte de Melito, figure dans Hernani de V. Hugo. Il fut ôtage lors du traité de Cateau Cambrésis. Philippe II l'envoya à Paris pour faire des compliments de condoléance à la Reine mère, au Roi François II et à la Reine Elisabeth que le duc d'Albe venait d'épouser en son nom. — Voir Negoc. sous François II, p. p. L. Paris. 33.

GUILLEBAULT, GUILBAUD (Yvon) : marchand français, originaire de Nantes, l'un des signataires de l'information que Nicot adressa à la Reine de Portugal au sujet de la conduite de Diego Nunez. 139.

GUINÉE : Immense contrée de l'Afrique occidentale. Les Portugais en découvrirent le littoral qu'ils explorèrent complètement de 1446 à 1484. 38. 39. 43. 107.

GUISE (Monseigneur de) : François de Lorraine, duc de Guise et d'Aumale, pair, grand maître, grand chambellan et grand veneur de France fut un des plus habiles généraux du 16e siècle. Il lutta avec

acharnement contre les Réformés et périt d'un coup de pistolet tiré par l'un d'eux Paltrot de Méré, le 18 février 1653. Il était né le 17 février 1519. L'aîné des quatre frères de la maison de Lorraine. Les Italiens et les Espagnols l'appelaient « *il gran duque de Guysa ; e el gran capitan de Guysa* ». 35. 53.

Guyon Beaujoan : marchand français, originaire du lieu de Hennebon (Bretagne), l'un des signataires de l'information que Nicot adressa à la Reine de Portugal au sujet de la conduite de Diego Nunez.

Hacquebutes ou Haquebutes : arquebuses, harquebuses *(arcobugio, archibuso)* ; arc-à-buse, c'est-à-dire arc lançant des traits au moyen d'un tube. Espèce d'arbalète. 69.

Hanné : ahané, ahanné, fatiguer, peiner, labourer.

Harismendy (Martin de) : marchand français, originaire de Vannes, l'un des signataires de l'information que Nicot adressa à la Reine de Portugal au sujet de la conduite de Diego Nunez. 139.

Harte au col (la) : Hart, lien, attache, corde ou Hard, Hardeau, petite corde (la corde au cou). 44.

Hélène (Madame) : Commanderesse de Sanctus de l'ordre de Santiago, sœur du duc de Davers. Magdeleine de Grenade, fille de Jean, infant de Grenade, gouverneur de Galile et de Béatrix de Sandoval femme de Louis de Lancraste. 5.

Hennebon (Hennebont) : petite ville maritime du Morbihan, était en 1561 une des plus fortes places de la Bretagne. Aux mains des Anglais pendant de longues années, Duguesclin s'en empara. 139.

HENRI II : Roi de France, naquit à St-Germain-en-Laye le 31 mars 1519 et mourut le 10 juillet 1559. Fils de François Ier et de Claude de France. Le 31 mars 1547 il succéda à son père. En 1533, il épousa Catherine de Médicis. 3. 4. 9. 12. 16. 24. 29. 34. 35. 42. 46. 83. 84. 88. 90. 94. 95. 97. 98. 100. 101. 122. 125. 126. 128.

HENRI DE PORTUGAL (Roi de Portugal). Voir Cardinal de Portugal.

HEUR : sort, fortune, présage, bonheur. Anciennes formes de la langue des trouvères, *Eür*, *heür*, synonyme de destin, chance.

MICHEL DE L'HOPITAL : Un des plus célèbres chanceliers de France, naquit en 1504 et mourut en 1573. D'abord avocat, ensuite conseiller au Parlement de Paris, devint Président du conseil de Marguerite de Valois, duchesse de Berry, chancelier du duché de Berry, maître des requètes, surintendant des finances, le 6 février 1564, avec le titre de Premier Président de la Chambre des comptes. A la mort du chancelier Olivier, le 15 mars 1560, il lui succéda. Catholique sincère marié à une protestante il désapprouvait les excès et les violences qui se commettaient. 57.

ICEULX, ICELLES, ICELUY : Icel, cas oblique; icelui; forme qui a précédé *cel*, prov. *aicel* : icelle et icelui sont aujourd'hui considérés comme archaistiques. On disait encore au XVIe siècle *icest*, *iceste*, *icetui* ou *cest*, *ceste*, *cestui*, *cestuy*. Nicot emploie bien quelquefois ces termes dans sa correspondance. 77. 81. 102. 107. 108. 109. 111. 112. 113. 139. 140. 145.

IMPÉTRER : Impétrare, obtenir par supplications. 39. 56.

INDES : Immense région de l'Asie. Son histoire commence à avoir quelque certitude au VIe siècle avant J.-C. Au XVIe siècle les grands Mogols régnaient à Delhi. En 1498, Vasco de Gama abordait sur les côtes occidentales de la presqu'île cisgangetique et pendant tout le courant du XVIe siècle les côtes de l'Inde furent explorées par les Portugais. 107. 126. 147. 148.

L'INFANT DON DINARTE : doit être lu : L'Iffant Don Henry, Cardinal de Portugal, cinquième fils du Roi Emmanuel, né en 1512, Roi à la mort de Don Sébastien, mort en 1580. Dernier Roi de Portugal avant l'avènement de la maison de Bragance, en 1640. 10. 65. 95.

L'INFANTE DONA MARIA : Marie, née en 1521, morte sans alliance en 1578, était fille d'Emmanuel, Roi de Portugal et d'Eléonore d'Espagne. 8. 10. 14, 32. 35. 36. 65. 122.

INNOLUCION : Lire *inolucion,* latin : « *involutionem* », obscurcissement, dissimulation, détour. 27.

INQUISITION : Juridiction ecclésiastique érigée par le siège de Rome dans plusieurs Etats, surtout en Italie, en Espagne, en Portugal, aux Indes même, afin de rechercher et d'extirper les infidèles, les juifs et les hérétiques. — Le Portugal l'adopta sous Jean III, l'an 1557, conformément au modèle reçu par les Espagnols. Le cardinal Henri, à son tour, favorisa sa puissance et concourut à l'établissement du régime de terreur qu'elle inspira aux Portugais.

JA, JAS : It. *già*. Cet adverbe s'est combiné avec le préfixe de-dedans, de-dehors a produit le composé de-ja, dont on a fait abusivement *déjà*. 3 5. 16. 74. 77. 78. 112. 114. 117. 118. 123.

Javelines : Javelot, gavelot ; *giavelina* (lance). 69.

Jean, Juan, Joao III. Voir Roi de Portugal.

Jehan le Chabon : Passager français à bord du navire capturé par Diego Nunez ; était originaire de Saint-Paul-de-Léon. 139.

Jussions : *Jussio (jubere).*

Laugée Coste : Côte de la Guinée, sans doute. 74.

Lairay : futur *de laisser*: laisserai (forme intensive). 74.

Larache ou el Araiche, port de la côte du Maroc, sur l'Atlantique. 71.

Leucraste pour Lancraste (don Loys) : Louis d'Alencastro ou de Lancastre, fils de George bâtard de Portugal et de Béatrix de Mello, grand commandeur de l'ordre d'Avis, marié à Madeleine de Grenade. 4.

Levantique, Levantisque, du levant. 69.

Lipary (île) : Lipari, groupe d'îles au nord de la Sicile dane la mer Tyrrhéneenne (Vulcano, Salina, Lipari, Stromboli, célèbre par son volcan dit le phare de la mer thyrrhénéenne). 70.

Lisbonne : *(Lisboa)*, n'est autre que l'ancienne *Olisippo* et *Felicitas julia*, sur le Tage, capitale du Portugal. Elle fut très prospère au XVI[e] siècle et brillait même par son opulence et ses richesses. 19. 20. 22. 23. 26. 62. 63. 69. 93. 122 139. 140. 141.

LONGINQUITÉ : éloignement.

LORRAINE : Voir cardinal de Lorraine ; Monseigneur de Guise.

LOUVRE (le) : Ce vaste palais n'était à l'origine qu'un modeste et agréable rendez-vous de chasse, dans une chenaie au bord de la Seine. D'où l'appellation de louvre (Roboretrum, Leipara, Loupara), louverie. Une grosse tour servant de prison y fut construite. Charles V l'habitait quelquefois pendant l'année. François Ier fit tout raser et grâce aux plans de Lescot, il édifia une magnifique construction connue de nos jours sous le nom de : *Vieux Louvre*. Henri II, partageant les goûts artistiques de son père, acheva ce palais, et, en 1548, il fit construire l'aile qui borde la Seine et dans laquelle est la célèbre galerie d'Apollon. Ses successeurs Charles IX, Henri IV et Louis XIII, continuèrent les agrandissements et les embellissements de cet immense et merveilleux palais. 34.

LYARD, LIARD, (Bastian de) : Bastien de Lyard ;maitre d'un navire français qui fut tué et au sujet duquel Nicot demanda réparation à la Reine de Portugal. 139. 141. 144.

MACA, (MAÇA MACAO), à l'embouchure du Si Kianz (en Chine) au-dessous de Canton, colonie portugaise où Camoens écrivit ses *Lusiades*. La noix de Maca est la noix muscade exportée de Macas, en Portugal.

MADAME (sœur du Roi). Il s'agit ici de Marguerite de France, duchesse de Berry, fille de François Ier, née à St-Germain-en-Laye en 1523, morte à Turin en 1574. Protectrice des poètes et des littérateurs,

elle devint la femme du duc de Savoie, Emmanuel Philibert, en 1559. Par sa bienveillance et son goût des arts et des lettres elle fut surnommée *la mère des peuples*. 83.

MADÈRE (ile) MADEIRA : Ile de l'océan atlantique, sur la côte de l'Afrique, découverte en 1344 par un anglais, revue en 1418 par les Portugais Zarco et Texeira, elle était déjà en 1561 une riche et puissante colonie portugaise sur laquelle, en 1566, Bertrand de Montluc fit irruption. (Voir notre publication : « Une expédition française à l'ile de Madère en 1566-1895 ». Le Chevallier, éditeur Paris). 143.

MAGALHAES (Fernand de) : Navigateur au service de Charles Quint, il fit, le premier, le tour du monde de 1519 à 1522 ; il a laissé son nom au détroit de Magellan. Tué à Matam, dans les Philippines, mais son lieutenant Sébastien de l'Eano, acheva le voyage et revint à Lisbonne. 111. 112.

MAGNIFIER UNE EXÉCUTION : Célébrer une exécution, l'approuver. 29.

MALACA : Presqu'ile de Malacca, au sud de l'Asie en face de Sumatra. 110.

MALAGUET, MALAGUETE: Défaut de surveillance, d'attention, inadvertance. 43.

MALTALENT : Mauvais incident, mésaventure. 32.

MALUQUES: Moluques (mer des). Iles aux épices (Océanie), les iles *Banda* s'y trouvent en même temps que celles d'*Amboine* et des *Moluques* (Ternate, Tridor, Gilolo et Batchrian). Les Moluques furent dé-

couvertes par les Chinois, et les Portugais les enlevèrent aux Arabes en 1510 Elles appartiennent actuellement à la Hollande. 35. 109. 110. 111. 112. 113.

Marguerite de Valois : Fille de Henri II et de Catherine de Médicis (septième enfant), naquit à St-Germain-en-Laye, le 14 mai 1553 et mourut à Paris en 1615. Elle avait épousé, le 18 août 1572, Henri de Béarn, (Henri IV) et devint reine de France et de Navarre. Sa conduite et ses mœurs dissolues suscitèrent la colère de son mari qui la répudia et la fit enfermer au château d'Usson (Auvergne) et en 1599, le pape Clément VIII cassa son mariage. Marguerite résista tant qu'elle put, quitta l'Auvergne et se fit bâtir en 1605, à Paris, un palais dans lequel elle reçut des artistes et des lettrés ; elle-même se livra à la culture des lettres, à la piété même et fit des poésies. Henri IV alla plusieurs fois la revoir dans sa solitude et fournit à ses dépenses jusqu'au 27 mars 1615, époque de sa mort. On a prétendu que son mariage avait été rompu à cause de sa stérilité et cependant Bassompierre et Tallement des Réaux ont parlé d'un bâtard de cette princesse. 4. 5. 8. 46. 68. 82. 114.

Marie de Portugal, petite fille de Emmanuel et fille du duc de Guimaraens, sœur d'Edouard II et de Catherine, épouse de Jean de Portugal, contracta mariage avec Alexandre Farnèse, duc de Parme.

Marmoustiers : Marmoutier, monastère bénédictin au faubourg St-Symphorien-de-Tours (Indre-et-Loire). 103.

Marseille : *Massilia Græcorum* ; fondée en 600 av. J.-C.. Colonie et république phocéenne. Réunie à la couronne en 1482, par Louis XII, fut embellie

et fortifiée par François Ier. En 1560, c'était le principal port du Royaume et l'un des plus commerçants de la mer Méditerranée que trafiquaient les Portugais. 127.

Masgrenier : Abbaye de Bénédictins, au pays de Rivière-Verdun (Haute-Garonne), diocèse de Toulouse.

Mazagaon : Mazagan, ville du Maroc à l'ouest du cap Blanc, sur l'Atlantique. Place forte en avant de la côte d'Afrique, bâtie en 1500 par les Portugais qui l'ont conservée jusqu'en 1762. Nicot l'indique comme étant située sur la côte extérieure de Barbarie. 64. 137.

Medon : Meudon, (maison de). Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, maîtresse de François Ier, obtint en 1546, la permission de former un parc autour du châtean de Meudon. Elle le céda à Charles, cardinal de Lorraine qui y fit construire un magnifique château, œuvre de Philibert Delorme. 35.

Meues : mues. 45.

Mexico : *(Mexico et Guerrero)*, états de l'Amérique du Nord, *Mejico*, ville capitale des Etats-Unis mexicains, fut fondée par les Aztèques en 1325 et s'appela dabord Tenochtitlan. Les Espagnols la découvrirent. Fernand Cortez s'en empara en 1521 et battit Montezuma. Elle fut toujours la capitale des vice-rois espagnols jusqu'en 1810. 112.

Mienor, Miena Espana : (Voir Espagne, *Espana*). La petite Espagne, Hispaniola. Voir également San-Domingo ou Haïti. 112.

MORES, NORES : Maurus, Morus ; moresque qui se rattache aux Mores. Anciennement *Mor* signifiait noir. 53. 140.

MOZE: *Moza*, lire Monza, ville d'Aragon, à moins que ce ne soit Moka, sur la côte d'Arabie. 127.

NANTES : Condivicuum, Namnetes (actuellement chef-lieu du département de la Loire-Inférieure), était au XVIe siècle, un des ports importants qui trafiquaient avec le Portugal et le Nouveau-Monde. 50. 69. 103.

NAPLES : *Napoli*, d'origine très ancienne n'est autre que l'antique Parthénope. Capitale du Royame du même nom. Elle appartint à l'Espagne pendant longtemps, malgré les tentatives faites par les Rois de France et surtout François Ier, pour s'en emparer. 126.

NAVARRE (Roi de) : Royaume formé sur les deux versants des Pyrénées, remontait par son origine au IXe siècle. En 887, à la diète de Tribur, l'indépendance de la Navarre fut proclamée et en 1035, elle se partagea en trois royaumes : Navarre, Castille et Aragon. En 1134 elle devint un état distinct. En 1484, elle passe dans la maison d'Albret. En 1512, Ferdinand le Catholique, Roi d'Aragon, s'empare de la haute Navarre tandis que la maison d'Albret garde la basse Navarre réunie à la couronne de France en 1607 (Henri IV).

NEFS : Navire de charges et de transport pouvant embarquer des chevaux. Il avait 60 à 70 pieds de long et 20 à 25 de large, 8 à 10 de creux et jaugeait 200 tonneaux. Le mât était unique et portait un grand tref carré auquel on pouvait superposer des bonnettes.

NICOT (Gilles) : Homme de lettres, secrétaire de son frère Jean Nicot, l'ambassadeur. Voir la généalogie de la famille. 56. 144.

NIL : Fleuve d'Afrique, dont on ne connaissait alors que le cours en Egypte. — La recherche des sources du Nil fut pour les anciens un problème insoluble. Cambyse et Ptolémée Philadelphe ne parvinrent pas à les découvrir. Ptolémée, l'illustre géographe, les a indiquées dans les montagnes de la Lune. 71.

NOIX DE MACA : Voir maca.

NUNEZ (Diego) : Capitaine et conducteur d'un vaisseau (Zabre) équipé portugais, s'empara, à l'exemple des corsaires, d'un vaisseau français chargé de marchandises et monté par des trafiquants français. 139. 140.

OCCURE : Se présente, survient, se rencontre.

OLIVIER (François), né en 1497, mort en 1560, fut premier Président au Parlement de Paris, chargé des Sceaux en 1544 et chancelier en remplacement de Poyet, Garde des Sceaux sous Henri II, revint après sa disgrâce reprendre ses fonctions sous le règne de François II. 38.

ONC : onques, oncques, jamais, en latin *Unquam*. 51 54. 77.

ORDRE DE SANTIAGO : Ordre de S[t] Jacques de Compostelle, analogue aux Templiers et aux Hospitaliers. Ferdinand le Catholique s'en fit attribuer la grande maîtrise par le Pape, parce que cet ordre

disposait de nombreux bénéfices et pouvait mettre 1000 hommes d'armes sur pied. Ce roi procéda de même pour les ordres d'Alcantara et de Calatrava.

ORGEL (d'), ARGEL : Argila, sur la côte du Sahara, en face les Canaries. 71. 126.

ORLÉANS (les Etats d') : En décembre 1560, Catherine de Médicis y convoqua les Etats Généraux contre les Protestants et fit approuver par eux sa régence au nom de Charles IX. Ils présentèrent au chancelier Michel de l'Hôpital de longs cahiers de doléances qui servirent à promulguer les lois sur le commerce qui subsistèrent dans les siècles suivants.

ORTES (vicomte d'): qui se trouvait à Bayonne, servit d'intermédiaire entre la cour et Nicot pour sa correspondance. 30.

PASQUES : Pâques. L'année commença à Pâques jusqu'à l'édit donné par Charles IX, au mois de janvier 1563 (1564). Cet édit, dont le 39e article ordonne de dater les actes publics et particuliers en commençant l'année au premier janvier, est connu sous le nom d'édit de Roussillon, parce qu'il fut enregistré le 22 décembre 1564, avec une déclaration datée de Roussillon en Dauphiné, le 9 août 1564. Les secrétaires d'état commencèrent à exécuter cet édit dès le mois de janvier 1565, mais il n'en fut pas de même pour les secrétaires du Roy et pour le Parlement qui ne se décida à obéir qu'après une nouvelle déclaration donnée à Paris, le 10 juillet de l'année suivante (1566) qui n'eut que 8 mois, 17 jours, du 14 avril au 31 décembre.

(Dict. de la France, de Lalanne, p. 84.)

PELISSIER (Guillaume). Episcopo Montispessulano. Né dans un petit bourg du diocèse de Montpellier, fut abbé de Lérins puis évêque de Maguelone et de Montpellier (1527 1568). Il fut le dernier évêque de Maguelone et le premier de Montpellier, sous le nom de Guillaume VIII Pellicier, lorsque le siège épiscopal de Maguelone fut transféré à Montpellier, en vertu d'une bulle du Pape Paul III, en date du 6 des Calendes d'avril (27 mars) 1536. Il se rendit célèbre par son érudition. Envoyé par François Ier à Venise, il y acquit divers ouvrages hébreux, grecs et syriaques. Soupçonné de favoriser le protestantisme, il mourut en 1568. 130.

PEROU : Grande contrée de l'Amérique méridionale qui eut pour premiers maîtres les Incas et au XVIe siècle, les Espagnols, qui y créèrent une vice-royauté. Riche et puissante colonie qu'ils exploitaient et dont ils soumirent parfois les habitants à des cruautés révoltantes. 139.

PHILIPPE II. Roi d'Espagne, fils de Charles Quint et d'Isabelle de Portugal, naquit en 1527 et mourut en 1598. D'abord duc de Milan (1540) ; Roi de Naples et Sicile ; Souverain des Pays-Bas (1555) et de la monarchie espagnole (1556). Il épousa Marie Tudor, Reine d'Angleterre, Elisabeth de France. 33. 46. 48. 64. 81. 82. 95. 100. 101. 109. 114. 148.

PICOT (Loys): Louis Picot, secrétaire de Nicot. 139.

PIÉCA : Il y a longtemps (espace de temps), vieux mot composé de pièce a. 43. 70. 126.

PIREMENT : (pire) adj. comparatif ; plus mauvais. — Etym. *pré*, *peire*, *peior*, *pejorem*, *pire*, *prieur*,

PITOYS PITOUAYS (Nicolas) : Marchand français, originaire du lieu de Hennebon (Bretagne), l'un des signataires de l'information que Nicot adressa à la Reine de Portugal au sujet de la conduite de Diego Nunez. 139.

PLEGES : *Pleiges*, cautions, répondants, garants. 38.

PONENT : Ponant. Occident. C'est la contrée où le soleil se couche. Ponente. 74.

PORT D'OLONNE Arenœ aulonenses. *Les sables d'Olonne*: Port sur l'Atlantique, chef-lieu d'arrondissement du département de la Vendée. — On attribue sa fondation à une colonie de Basques ou d'Espagnols. 29.

PORTUGAL : Il est souvent question du Portugal et Nicot emploie surtout l'expression *en deça*, pour le désigner. Ancienne Lusitanie, portion de la Tarraconaise et de la Bétique. Il tire son nom de la ville de *Porto (Portus calle)*. La dynastie de Bourgogne, branche directe, y règna de 1139 à 1383 ; la branche d'aviz de 1385 à 1580. 31. 32. 63.

PORTUGALOIS : Portugais.

PRÉBANDE A L'ÉGLISE DE SENS : Rente ecclésiastique, en nature ou en argent, dévolue à un membre du clergé, voire à un laïque, sur les revenus de la cathédrale de Sens. A l'origine, c'était un repas servi aux chanoines qui avaient assisté à l'*obit*, (messe des trépassés) d'un bienfaiteur de l'Eglise.

PRIEUR (le grand Prieur de France). Prieur de France ; François de Lorraine, général des Galères de

France, naquit le 18 avril 1534 et mourut le 6 mars 1563. Beau seigneur, distingué, élégant, très mondain, joueur à l'excès, courageux et vaillant sur terre et sur mer, très bon cavalier. Il était amiral de France. 35. 55, 58. 61. 72. 116. 122. 123. 132. 135. 150. 151. 152. 153.

PRIEUR DE CRATE : Voir Don Anthonio.

PRINCE DE CASTILLE : Don Carlos, fils de Philippe II, Roi d'Espagne et de sa première femme Marie de Portugal, devenu fou à la suite de l'opération du trépan que lui fit subir le chirurgien Vesale, mort en 1568. (Le même, suit). 3. 8. 13. 46 109.

PRINCE D'ESPAGNE : Don Carlos, né le 8 juillet 1545, du premier mariage de Philippe II avec Dona Maria, infante de Portugal, fille du Roi Jean III et de Catherine d'Autriche, sœur de Charles Quint. Il fut un des prétendants, dans la pensée de Catherine de Médicis, à la main de sa fille Marguerite de Valois. On raconte qu'il fut arrêté et condamné par le grand inquisiteur Espinosa et qu'il mourut, le 24 juillet 1568, d'une fièvre maligne, d'après les uns, par le poison, d'après les autres. On le représente généralement comme violent, vindicatif, ambitieux et hautain. Son père voulut l'exclure de la Royauté.

PRINCESSE DE PORTUGAL : Dona Joanna, mère du jeune roi Sébastien quitta le Portugal à la mort de son mari et se retira auprès de son frère Philippe II d'Espagne. Elle vécut à Madrid et s'associa aux projets de mariage de son fils avec Elisabeth d'Autriche, conçus par Philippe II. Elle était la seconde fille de l'Empereur Charles Quint et d'Isabelle de Portugal et la femme de l'infant Don Juan, fils de Jean III. Elle mourut en 1578. 3. 8. 13. 46.

PRINSE : Prise.

PRUDENS EUORTZ : Prudentes exhortations.

QUIÉTÉ : Tranquillité.

RAFFINEUR VÉNITIEN : Un sieur Gabriel, dit le sucrier, écrivit au Roi de France une requête pour introduire la plantation de la canne à sucre aux îles d'Hyères. Le Roi François II le fit venir d'Anvers, qu'il habitait et où il apprenait à *affiner les sucres* et après entente il fut convenu que cette plantation s'effectuerait en Provence, d'autant plus que Gabriel promettait que dans trois ans on y récolterait le sucre en quantité suffisante pour les besoins du Royaume. Le Roi devait, à l'exemple du Roi de Portugal, percevoir le cinquième comme bénéfice. Il évaluait même le revenu de cette récolte, dans un délai de dix ans, à dix mille écus par an. Malheureusement, la mort du Roi empêcha ce projet merveilleux de voir le jour et jamais plus il ne fut question de le reprendre. Serait-ce de Gabriel qu'il est question ou de tout autre? 52.

RAMNENTEVOIR : Rappeler, se souvenir, faire souvenir. Composé avec *Re* de *amentevoir* ou *amentoivre*, prov. *amentaver*.

RAPPEAU : Rappel, lettres de rappel. — Hist. XIII[e] - S - l'on dit *Rapiaus*. 115.

REALLES : Réal, variété de royal, *regalis*, galère destinée à porter le Roi, les Princes, l'Amiral de France ou, en leur absence, le capitaine général des galères. 139.

REYS : Réau, monnaie, Vingt-quatre réaux valent trente livres de royal. 50.

Recouvrer langue : Rendre langue, aller aux renseignements. Dans certains cas cette expression peut signifier délivrer, sauver. 69.

Reims : *Durocoturum*, capitale des *Remi;* tous les monarques français, excepté Napoléon Ier, y furent sacrés, jusqu'à la Révolution de 1830. 100.

Reine catholique : Voir Reine d'Espagne.

Reine d'Angleterre (Familles d'York et de Lancastre unis), Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne Boleyn, naquit en 1533. Elle régna du 17 novembre 1558 au 24 mars 1603, époque de sa mort. 127. 148.

Reine d'Espagne : Elisabeth de France, fille du Roi Henri II et de Catherine de Médicis avait épousé, en 1559, le Roi d'Espagne Philippe II dont elle eut un enfant : Isabelle, Claire, Eugénie d'Autriche. Elle mourut le 3 octobre 1568. 8. 82. 94. 100. 114.

Reine de Portugal : Catherine d'Autriche, appelée en portugais *Dona Catharina,* femme de Jean III, Roi de Portugal, était la sœur de Charles Quint, Régente, pendant la minorité de son petit-fils Sébastien, fut fatiguée du pouvoir et des intrigues ourdies contre elle, par le Cardinal et se retira en 1562. 4. 10. 14. 26. 29. 32. 33. 41. 43. 44. 55. 65. 74. 81. 83. 84. 85. 89. 91. 96. 100. 107. 114. 115. 118. 121. 123. 135. 137. 140. 143. 144. 146. 150. 155.

Rescription : Ordonnancement pour le recouvrement d'une somme due.

Resgater : Faire la *regatta*, la course, parcourir la mer en corsaire. 71.

RIBEIRA (Gaspar) : Portugais qui alla en France porteur des lettres de Nicot. 59.

ROBERTET (Florimond) : Seigneur du Fresne, fils de Jean et de Jeanne Leviste dame du Fresne. Il devint secrétaire d'Etat à la mort de son beau-père, le seigneur de Marchaumont (1557). Au mois d'août 1560, il se trouvait à l'Assemblée de Fontainebleau et ensuite aux Etats d'Orléans où il reçut l'ordre de faire reconnaître un procès-verbal par le prince de Condé alors prisonnier. Dans cette délicate mission il eut de telles marques de respect pour ce prince, qu'ils entretinrent, par la suite, d'excellents rapports. En 1562, Catherine de Médicis, après la conférence de Thouri, utilisa encore ses bons offices. Il mourut sans enfant, en 1567. Sa veuve se remaria. 60. 61. 72.

ROCHELLE (la) : *Santonum Portus*, *Rupetta*, port français et ville de l'ancienne province de l'Aunis. Le château-fort de Vauclair, défense contre les Normands, fut l'origine de la Rochelle. Sous la domination d'abord des comtes de Mauléon et de Rochefort, elle passa ensuite sous celle de Guillaume IX, comte de Poitou, puis des Anglais et des Français qui la gardèrent. Pendant les guerres de religion, elle soutint des assauts et des sièges de longue durée. 3. 15. 26. 29. 42. 52. 120. 127.

ROGUES : Arrogant, insolent. Le Wal dit aroguer, pour traiter avec fierté, dialecte celtique. 34.

ROI DE CASTILLE : Voir Fernand ; Voir également Philippe II.

ROI D'ESPAGNE : *Roi catholique*, voir Philippe II, *Roi de Castille.*

Roi de Portugal. (Votre aïeul) Jean II. 39. 109.

Roi de Portugal (le feu) : Jean III, Roi de Portugal, était né en 1502, il mourut en 1557, après son fils Jean qui ne règna jamais. Il avait succédé, en 1521, au Roi Emmanuel le Fortuné, son père, et épousé, en 1527, Catherine d'Autriche, sœur de Charles Quint. Sous son règne, les Portugais fondèrent de puissantes et riches colonies. En 1536, il établit l'Inquisition dans son royaume où il appela, en 1540, les Jésuites. 4. 18. 90. 95. 97. 98. 81. 107.

Roi de Portugal : Sébastien, fils de l'infant Jean, (cinquième fils de Jean III et de Jeanne d'Autriche) naquit à Lisbonne, le 20 janvier 1554 et mourut dans une expédition contre les Maures, le 4 août 1578. Roi, sous la tutelle et régence de son aïeule Catherine d'Autriche, puis sous celle de son grand-oncle le Cardinal Henir, il régna seul à l'âge de 14 ans (1568). Il était très pieux et très soumis aux conseils de son précepteur, le jésuite *Luiz Goncalves da Camara* qui excita chez lui le fanatisme religieux en même temps que *Aleixo de Menezes* lui inculquait le goût et la folle passion des conquêtes lointaines. Esprit faible, caractère indécis, obstiné parfois et bizarre dans ses opinions. Il ne se maria jamais. 4. 8. 10. 14. 38. 50. 62. 65. 81. 83. 86. 87. 88. 89. 90. 95. 97. 98. 100. 101. 107. 109. 110. 111. 112. 113. 127. 139. 140. 147. 148. 155.

Roi de Portugal (Henri). Voir Cardinal de Portugal.

Roi de Tidor ou de Tidore : Voir Tidor. 110. 111. 112.

Romme : (Rome) *Roma*, *Urbs*. Sa fondation remonte à 753 av. J.-C., suivant la légende de Romulus et Remus. Prise d'assaut par Charles VIII, en 1495 et

par le Connétable de Bourbon, en 1527, elle s'embellit et prospéra à cette époque et jusqu'en 1559, alors que le Pape y règnait en souverain maître.

Rouen : Rotomagus, Rudomum. (Chef-lieu du département de la Seine-Inférieure). L'une des villes les plus importantes et les plus florissantes au Moyen-Age, elle faisait le commerce avec toute l'Europe. 35.

Ruygomez (le sieur) : Délégué de Philippe II, Roi d'Espagne, qui devait aller en Portugal, chargé d'une mission. — Voir Gomez. 33.

Rye (la) : C'est d'Angleterre, sur la Manche, l'un des cinq ports où on levait le *ship-money* pour la défense des côtes, contre la France

Saillent : De saillir, jaillir, sauter, s'élancer.

Sr Saint-Sulpice, St Supplice : Jean Evrard de Saint-Sulpice remplaça l'évêque de Limoges comme ambassadeur en Espagne, au 22 juin 1562 (V. corresp. de Catherine de Médicis p. p. Leferrière, t. I. p. 336). Le 17 mars 1560, le Roi de France l'appelle : *gentilhomme de sa chambre*. 95. 96. 97. 98. 99. 122. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 146.

Savoie (Mr de) : Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, en 1533, était fils de Charles III. Il naquit à Chambéry, en 1528 et mourut en 1580. Dépouillé de ses états par François Ier en 1544, s'allia à Charles Quint puis à Philippe II. En 1559, il recouvra, par le traité de Cateau-Cambrésis, son duché et obtint la main de Marguerite de France, sœur du Roi Henri II. 83.

SÉBASTIEN : Voir Roi de Portugal.

SEGOVIA (Segovie). Etait, en 1561, une ville de Castille très industrielle et très florissante, renommée principalement par ses draps et ses étoffes. 147.

SEMONDRE : *Sub-monere* est là pour *sommer*, faire un dernier et suprême avertissement. C'est une variété de *semoner, somaner, somener*, d'où sommation. 31.

SENILLANS : marchands. 113.

SEURE (Michel de ou le chevalier de) : Ambassadeur de France en Portugal en 1558 et 1559, fut le prédécesseur immédiat de Nicot. Il naquit à Lumigny, en Brie. Voir sa correspondance diplomatique que nous avons publiée sous le titre : Le chevalier de Seure, ambassadeur de France en Portugal au 16e siècle. 1896. Paris. Emile Lechevalier. 6. 83. 145. 147.

SEVILLE : Autrefois capitale de l'Andalousie ; aujourd'hui la troisième ville d'Espagne. Au XVIe siècle, y florissait une célèbre école de peinture. C'est l'ancienne *Hispalis*, une des plus vieilles cités de la Bétique, alliée des Carthagiens et des Romains ; elle tomba en leur pouvoir, devint la capitale d'un royaume indépendant, en 1021 et eut d'autres maîtres. En 1481, le grand tribunal de l'Inquisition y fut institué. 7. 64. 126. 139.

SOUSTENEMENT : Soutien, appui. 74.

SURROGER : Subroger, subrogé tuteur.

TAFFU (Philippe) : Marchand français, originaire de la ville de Vendôme, trafiquait aux Indes et passait par le Portugal pour prendre ses marchandises, l'un des signataires de l'information que Nicot adressa à la Reine de Portugal au sujet de la conduite de Diego Nunez. 139. 141.

TASQUAIS, CASQUAIS : (Port de). Cascaes, port à l'embouchure du Tage, près le cap La Roca, situé à six lieues de Lisbonne. 139. 140.

TAVILA : Tavira, ville du Portugal, dans le district de Faro (province d'Algarves). 70.

TERNATE : Ile de la Malaisie, archipel des Moluques, (Océanie). Voir Maluques. 110. 111.

TESTONS : Monnaie ainsi nommée à cause de la tête du Roi qui y était gravée. Elle a eu diverses valeurs. Sous Louis XII et au commencement du règne de François I[er] le teston valait dix sous et en 1543, onze. Sous Henri II et François II le gros teston valait onze sous et quatre deniers.

THOMAS (Dom François). 121. 143.

TIGRE : Fleuve d'Asie qui, vers l'embouchure, mélange ses eaux à l'Euphrate. 63.

TILLATZ : Tillacs, parties surélevées du pont à l'arrière et à l'avant d'un navire dites aussi châteaux d'avant et d'arrière ; aujourd'hui, il n'y a plus de tillac qu'à l'arrière ; au-dessous est le logement du capitaine. 141.

THOMÉ (ile Saint) : Ile située au fond du golfe de Gui-

née, à côté de l'île Principe ; elle est presque sous l'Equateur. 115.

TIDOR TIDORE : Ile de la Malaisie, archipel des Moluques (Océanie). Découverte par Magellan. Voir Maluques.

TOUSIOURS : Toujours.

TRÉSORIER DES MENUES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROI : Le service de la chambre du Roi avait pour titre officiel « argenterie, menus plaisirs et affaires de la chambre ». Argenterie est un terme général pour les dépenses de luxe, cadeaux faits aux gens de la cour, achat de joyaux, vêtements de prix, etc. — Menus, sont les dépenses diverses, *minutas*, dès S[t] Louis. — Les menus durèrent jusqu'à la Révolution, ils comprenaient plusieurs sections : *baptêmes princiers*, *obsèques*, *spectacles*, etc. Le garde-meuble conservait les objets d'art, véritable musée, aujourd'hui dans la galerie d'Apollon !

TURQUESQUES : Turques, (galères du pays des Turcs). — Les Turcs, aidés des Algériens croisaient alors depuis le Bosphore et la mer Noire jusqu'à Gibraltar. Piali Pacha et Dragut venaient de prendre, en mai 1560, Gerbi, dans le golfe de Gabès. 69. 70.

UNGARO : Banquier portugais. 58.

VALLALODID OU VALLADOLID : Capitale de la vieille Castille et de l'Espagne avant que Philippe II n'ait transporté le siège de son royaume à Madrid. 3. 7. 13. 32. 113.

VENISE : *Venetia*, *Venezia* : La découverte de l'Amé-

rique porta un coup fatal à son commerce qui était l'un des plus puissants du monde. Venise fut en lutte avec tous les Etats de l'Europe et avec la Turquie. Cette République fit des efforts héroïques pour défendre son indépendance et son territoire mais elle succomba sous le nombre et, en 1559, elle était bien déchue de ses splendeurs passées qu'elle retrouvera plus tard encore. 127.

VILLEGAIGNON (Château et fort de) : Voir le suivant.

VILLEGAGNON (Nicolas-Durand, seigneur de), naquit en 1510, à Provins et mourut en 1571, à Beauvais. Chevalier de Malte, il embrassa la Réforme et fut nommé Vice-Amiral de Bretagne, par Henri II. Ses relations avec l'Amiral de Coligny lui firent concevoir un projet grandiose et patriotique. Il partit avec trois grands vaisseaux chargés en majeure partie de Calvinistes, du Hâvre, le 12 juillet 1555 et arriva, le 10 novembre suivant à l'embouchure du Junabara (aujourd'hui Rio-de-Janeiro). Il s'y établit dans une île à laquelle il donna son nom et dans laquelle il fit construire un fort qui porta celui de Coligny. Pour connaître et séduire à la fois l'amiral son protecteur et la cour, il renvoya en France deux vaisseaux qui portaient les curiosités et les richesses de la France antarctique. Séduit par les merveilles et par les rapports de Villegagnon, Coligny envoya une petite flotte composée de trois autres navires, commandée par Bois le Comte, neveu de Villegagnon. Partie de Honfleur, le 19 novembre 1556, elle ne toucha l'Amérique et ne débarqua au fort Coligny que le 7 mars 1557. Des questions particulières survinrent entre le gouverneur et ses compagnons. Des auteurs ont prétendu que Villegagnon se convertit alors à la religion catholique qu'il avait abandonnée et que ce fut cette conversion qui le brouilla avec les habi-

tants de la nouvelle colonie ; d'autres déclarent, au contraire, que sa sévérité à l'égard de trois hommes : du Bordel, Mathieu Verneil et Pierre Bourdon, jetés, sur son ordre, à la mer, lui valut les fureurs de tous ceux qu'il commandait ; quoiqu'il en soit, les secours demandés à la mère patrie n'arrivèrent plus et Villegagnon regagna la France après avoir laissé ses compagnons aux prises avec les Portugais qui ruinèrent la colonie. Voir sa vie écrite par Richer. — Voir encore les grandes découvertes maritimes du 13e au 16e siècle, par Edouard Cat. Paris, Degorgu. Cadot-Moreri, etc. 11. 66. 124. 126. 135. 146.

VILLIERS-COSTEREZ : Villers-Cotterets (Aisne, arr. de Soissons). 24. 42.

YSABAL, ROI DE CASTILLE : Isabelle, Ire Reine de Castille, fille de Jean II, en 1451, mourut en 1504. En 1474, elle succéda à son frère Henri IV et gouverna avec son mari, Ferdinand d'Aragon. Très intelligente et entreprenante, elle seconda son royal époux dans la réussite des expéditions qu'il entreprit. Elle favorisa Christophe Colomb et s'opposa, tant qu'elle put, à l'établissement de l'Inquisition en Castille, très clémente, elle plaida la cause des Juifs, des Maures et des Indiens. 107.

ZABRE : En espagnol et italien, zabra, bâtiment à marche rapide, ressemblant aux potaches montées par des soldats de marine, armées de canons, elles servaient de garde-côtes et d'avisos. — Du grec : Zabeov ou Kabeov. 139, 140. 141. 143.

TABLE DES MATIÈRES

I°. — L'ÉTUDE

Pages

DÉDICACE V

PRÉFACE VII

CHAPITRE I : Origines de la famille Nicot. — Ses parents. — Son dévouement pour eux et pour tous les siens XI

CHAPITRE II : Son éducation et ses études à Nimes. — Son départ pour Paris. — Son entrée à la Cour de Henri II XVIII

CHAPITRE III : Henri II. — Ses projets de mariage pour ses enfants (Elisabeth et Marguerite.) — Jean Nicot maître des Requêtes est nommé Ambassadeur de France en Portugal. — Son départ pour Lisbonne. — Mort de Henri II. — Nicot à la Cour de Castille. — Son arrivée à Lisbonne XXV

CHAPITRE IV : Coup d'œil rétrospectif sur les possessions du Portugal. — Jean III. — La famille Royale. — La Cour. — La Régente Dona Catharina. — Philippe II, d'Espagne. — Opposition de ce Prince au projet de mariage de Sébastien avec Marguerite. — L'opinion publique en Portugal est, au contraire, favorable à cette union. — Les deux partis (national et espagnol.) — Nicot se plaint des Justiciers du Roi qui maltraitent les Français. — Ses réclamations à la Régente. — Evènements divers importants survenus en Por-

tugal. — François II et Catherine de Médicis. — Nicot veut réprimer la fraude commise par les marchands français. — Philippe II cherche à neutraliser l'influence de Nicot par l'envoi d'une ambassade destinée à détruire ses projets. — Opinion de Nicot sur les Moluques. — Embellissements du palais du Louvre. — Envoi de marbres à Paris et à Medon. — Mécontentement du Roi de France sur les agissements des Portugais. — Arrivée du Prieur de St-Sulpice, gentilhomme, à Lisbonne. — Maladie de Sébastien. — Arrivée à Paris de l'envoyé du Portugal et sa mission relative au mariage projeté. — Attitude équivoque de Catherine de Médicis. — Elle préfèrerait une union avec Don Carlos. — Retour en Portugal de l'envoyé du Roi........ XXXIII

Chapitre v : L'ambassade de France à Lisbonne.— Son personnel. — Ressources et dépenses de Nicot. — Il réclame ce qui lui est dû. — Ses dettes. — Arrivée à Lisbonne du Grand Prieur et de sa flotte. — Enthousiasme des Portugais. — Générosité de la Régente et du baron Dalluyto.— Emprunt du Grand Prieur. — Conquêtes des Portugais. — Une raffinerie de sucres à Lisbonne. — Le sucrier Gabriel et François II.... LIII

Chapitre vi : Mort de François II et avènement au trône de Charles IX. — Catherine de Médicis, Régente du Royaume.— Le fort de Villegagnon et les Portugais. — Nouveaux projets de Coligny. — Négociations de la Cour de France au sujet de la colonie fondée par Villegagnon. — Influence croissante du Cardinal Henri. — Son hostilité à la France. — Philippe II vient à son aide et cherche, par son projet contre les Maures, à affaiblir le Portugal.. LXVII

Chapitre vii : Actes de piraterie des Portugais. — Diego Nunez et Bastien de Lyard. — Réclamations de Nicot. — Colère de la Reine. — Indemnité allouée par le Portngal. — Hostilité du Cardinal Henri contre la Régente. — Prospérité du commerce portugais. — Avenil et Indigo... LXXV

Chapitre viii : Mécontentement de Charles IX. — Il rappelle son ambassadeur. — Dettes de Nicot, ses embarras à ce sujet. — Envoi du portrait de Marguerite à la Cour de Portugal. — Consentement de Sébastien et de la Cour. — Projets de conquêtes des Portugais et exploits des pirates français. — Considérations sur l'avenir du Portugal LXXXII

Chapitre ix : Appréciation de la mission confiée à Nicot.. LXXXVIII

Chapitre x : Nicot écrivain. — Ses relations avec les érudits des Provinces et de Paris. — Ses ouvrages. — Sa bibliothèque. — Ses manuscrits. XCV

Chapitre xi : Ses titres divers. — Sa mort. — Sa descendance collatérale........................ CVIII

Chapitre xii : Origines de cet ouvrage.......... CXIII

2°. — LES DOCUMENTS

1° Lettres inédites de J. Nicot.

(Bibliothèque de St-Pétersbourg)

I	Au Roi (4 septembre 1559.)...........	3
II	A la Reine Mère du Roi (4 septembre 1559)...........................	8
III	Au Roi (4 septembre 1559)............	10
IV	Au Cardinal de Sens (4 septembre 1559)...............................	12
V	A la Reine (4 septembre 1559)........	13
VI	Au Cardinal de Lorraine (4 septembre 1559)...............................	15
VII	Au Cardinal de Lorraine (4 septembre 1559................................	17
VIII	Au Roi (21 septembre 1559)..........	19

IX	Au Roi (22 octobre 1559).............	26
X	Au Cardinal de Lorraine (5 novembre 1559)...............................	33
XI	Au Cardinal de Lorraine (12 décembre 1559)...............................	36
XII	Au Roi (12 décembre 1559)...........	41
XIII	Extrait des lettres de Nicot (21 septembre, 5 novembre, 12 décembre 1559)...............................	47
XIV	Au Cardinal de Lorraine (26 avril 1560.)	50
XV	Au Roi (25 juillet 1560)................	52
XVI	Au duc de Guise (25 août 1560).	53
XVII	Au Roi (25 août 1560).................	55
XVIII	Au Cardinal de Lorraine (31 août 1560.)	56
XIX	Au Cardinal de Lorraine (25 septembre 1560)...........................	58
XX	A M. Du Fresne (10 octobre 1560).....	60
XXI	A M. Du Fresne (25 juillet 1561)......	61
XXII	Au Roi (28 juillet 1561)...............	62
XXIII	A la Reine (28 juillet 1561)	65
XXIV	A la Reine (6 août 1561)..............	66
XXV	A la Reine (14 août 1561).............	67
XXVI	Au Roi (17 août 1561).................	69
XXVII	A M. du Fresne (17 août 1561)........	72
XXVIII	A la Reine (10 septembre 1561).......	73
XXIX	Au Roi (10 septembre 1561)..........	74
XXX	Copie de la demande que l'ambassadeur de France a proposée à la Royne.)	75

2° Minutes des dépêches du Roi et de la Reine Mère a J. Nicot

(*Bibliothèque de Saint-Pétersbourg*)

I	Instructions pour Nicot allant en Portugal (6 Mai 1559)..................	81
II	Le Roy aux Roy, Reine et Cardinal de Portugal (6 Mai 1559)............	83
III	Le Roi à la Reine de Portugal (6 mai 1559)...............	84

IV	Le Roi à la Reine de Portugal (Septembre 1559)	85
V	La Reine Mère du Roi au Roi de Portugal (Septembre 1559).............	87
VI	La Reine Mère du Roi au Cardinal de Portugal.........	88
VII	La Reine Mère du Roi à la Reine de de Portugal (Septembre 1559)......	89
VIII	Le Roy au Cardinal de Portugal (Septembre 1559)	90
IX	Le Roy et le Cardinal à Nicot (10 Décembre 1559)........................	91
X	Le Roi à l'Infant de Portugal (17 Mars 1560)................................	95
XI	Le Roi à la Reine de Portugal (17 Mars 1560)................................	96
XII	Le Roi au Cardinal de Portugal (17 Mars 1560)	97
XIII	La Reine au Cardinal de Portugal (17 Mars 1560)	98
XIV	La Reine à Nicot (17 Mars 1560)......	99
XV	Le Roi à Nicot........................	100
XVI	Le Roi à Nicot........................	102

3° Lettres inédites de J. Nicot

(Bibliothèque Nationale)

XXXI	Au Roi (5 Novembre 1559)............	107
XXXII	A l'Evêque de Limoges (22 Septembre 1560)................................	116
XXXIII	Au Roi (29 Décembre 1560)	118
XXXIV	A la Royne Mère (12 Avril 1561)......	121
XXXV	Au Roi (12 Avril 1561)................	122
XXXVI	A la Royne (16 Avril 1561)....	129
XXXVII	Episcopo Montispessulano (6 Mai 1551)	130
XXXVIII	A la Royne (6 Mai 1561)..............	133
XXXIX	A la Royne (6 Mai 1561)	134
XL	Au Roi (6 Mai 1561)..................	135

XLI	Information (22 Mai 1561)...........	138
XLII	Au Roi (23 Mai 1561)..................	143
XLIII	A la Reine (28 Mai 1561)..............	149
XLIV	Au Roi (20 Juin 1561)	151
XLV	A la Royne (20 Juin 1561).............	153
XLVI	Le Roi à Nicot (Lettre de rappel, 5 juillet 1561)...........................	154

4° Pièces Justificatives

I	Généalogie de la famille Nicot.......	161
II	Extrait du testament de Jean Nicot, père de l'Ambassadeur (3 Avril 1543)	165
III	Donation de Jean Nicot à sa mère Hélix du Pré (2 Juin 1554)..........	167
IV	Donation par Jean Nicot à son neveu Jean Nicot (18 Mars 1599)...........	171
V	Contrat de mariage de Jehan Nicot avec Catherine Bochard (24 Juin 1600)	174
VI	Quittance de Jean Nicot, le neveu (8 Juin 1602)........................	179
VII	Quittance de Jean Nicot, le neveu (2 Septembre 1604)..................	180
VIII	Quittance de Jean Nicot, le neveu (2 Décembre 1608)	181
IX	Quittance de Jean Nicot, le neveu (7 Avril 1610)......................	182
X	Hommage de la moitié de la seigneurie de la Borde-Fournier par Jean Nicot, le neveu, au roi Henri IV (8 Février 1605)...............................	184
XI	Extrait de l'inventaire fait le 11 mars 1624, après le décès de Jean Nicot, le neveu	185
	Index alphabétique annoté	189


a39003 001475994b

